

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1954 B 00037

Numéro SIREN : 549 800 373

Nom ou dénomination : BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 19/05/2021 sous le numéro de dépôt 14236



RAPPORT ANNUEL 2020

Certifié conforme à l'original



BANQUE POPULAIRE
VAL DE FRANCE



SOMMAIRE

1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	7
1.1 Présentation de la Banque Populaire Val de France	7
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif	7
1.1.2 Forme juridique	7
1.1.3 Objet social	7
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	7
1.1.5 Exercice social	7
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de la Banque Populaire Val de France au sein du Groupe	7
1.2 Capital social de la Banque Populaire Val de France	9
1.2.1 Parts sociales	9
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	9
1.3 Organes d'administration et de direction	10
1.3.1 Conseil d'administration	10
1.3.1.1 Pouvoirs	10
1.3.1.2 Composition	10
1.3.1.3 Fonctionnement	12
1.3.1.4 Comités	13
1.3.2 Direction générale	15
1.3.2.1 Mode de désignation	16
1.3.2.2 Pouvoirs	16
1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts	16
1.3.4 Commissaires aux comptes	16
1.4 Éléments complémentaires	17
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	17
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	17
1.4.3 Conventions significatives (article L. 225-37-4 du Code de commerce)	19
1.4.4 Projets de résolutions	20
2 RAPPORT DE GESTION	21
2.1 Contexte de l'activité	21
2.1.1 Environnement économique et financier	21
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice	22
2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE	22
2.1.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire Val de France et de ses filiales	25
2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	26
2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales	26
2.2.1 La Raison d'être Banque Populaire	26
2.2.2 La différence coopérative des Banques Populaires	27
2.2.2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux	27
2.2.2.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience	27
2.2.2.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires	28
2.2.2.4 Une proximité constante avec les parties prenantes	30
2.2.3 L'engagement coopératif & RSE de la Banque populaire val de france	31
2.2.4 La Déclaration de performance extra-financière	32
2.2.4.1 L'analyse des risques et opportunités extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente	32
2.2.4.2 Une ambition : être acteur de la transformation environnementale et sociétale	33

2.2.4.3	Un engagement : une relation durable avec nos clients	43
2.2.4.4	Un atout majeur : le capital humain	47
2.2.4.5	L'innovation responsable au cœur de la stratégie	56
2.2.4.6	Une politique risques au service de ces transformations	58
2.2.5	Note méthodologique	60
2.2.6	rapport de l'organisme tiers indépendant de la dpef figurant dans le rapport de gestion	61
Annexe		64
Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance		64
2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France		65
2.3.1	Résultats financiers consolidés	65
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels.....	66
2.3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	66
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	66
2.4 Activités et résultats de la Banque Populaire Val de France sur base individuelle		67
2.4.1	Résultats financiers de la Banque Populaire Val de France sur base individuelle.....	67
2.4.2	Analyse du bilan de la Banque Populaire Val de France	67
2.5 Fonds propres et solvabilité		67
2.5.1	Gestion des fonds propres	67
2.5.1.1	Définition du ratio de solvabilité.....	67
2.5.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité.....	68
2.5.2	Composition des fonds propres	68
2.5.2.1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)	68
2.5.2.2	Fonds propres additionnels de catégories (AT1)	68
2.5.2.3	Fonds propres de catégorie 2 (T2).....	68
2.5.2.4	Circulation des fonds propres.....	68
2.5.2.5	Gestion du ratio de la Banque Populaire Val de France.....	68
2.5.2.6	Tableau de composition des fonds propres.....	69
2.5.3	Exigences de fonds propres.....	69
2.5.3.1	Définition des différents types de risques	69
2.5.3.2	Tableau des exigences.....	70
2.5.4	Ratio de levier	70
2.5.4.1	Définition du ratio de levier.....	70
2.5.4.2	Tableau de composition du ratio de levier.....	71
2.6 Organisation et activité du Contrôle interne		71
2.7 Gestion des risques		74
2.7.1	Dispositif de gestion des risques et de la conformité	75
2.7.1.1	Dispositif Groupe BPCE.....	75
2.7.1.2	La Direction des Risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité.....	76
2.7.1.3	Principaux risques de l'année 2020.....	77
2.7.1.4	Culture risques et conformité.....	77
2.7.1.5	Appétit au risque.....	78
2.7.2	Facteurs de risque	81
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie.....	87
2.7.3.1	Définition.....	87
2.7.3.2	Organisation de la gestion des risques de crédit.....	87
2.7.3.3	Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie.....	88
2.7.3.4	Travaux réalisés en 2020.....	93
2.7.4	Risques de Marché	93
2.7.4.1	Définition.....	93
2.7.4.2	Organisation du suivi des risques de marché.....	93

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires	94
2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché.....	94
2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché	94
2.7.4.6 Travaux réalisés en 2020.....	95
2.7.5 Risques structurels de bilan	95
2.7.5.1 Définition.....	95
2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....	96
2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	96
2.7.5.4 Travaux réalisés en 2020.....	97
2.7.6 Risques Opérationnels	97
2.7.6.1 Définition.....	97
2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels.....	97
2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels.....	98
2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels.....	99
2.7.6.5 Travaux réalisés en 2020.....	99
2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	99
2.7.8 Risques de non-conformité	99
2.7.8.1 Définition.....	99
2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE	99
2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité.....	100
2.7.8.4 Travaux réalisés en 2020.....	102
2.7.9 Continuité d'activité	103
2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité.....	103
2.7.9.2 Travaux réalisés en 2020.....	103
2.7.10 Sécurité des Systèmes d'information	104
2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI	104
2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information	104
2.7.10.3 Travaux réalisés en 2020.....	105
2.7.11 Risques climatiques.....	105
2.7.11.1 Organisation et Gouvernance	105
2.7.11.2 Intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans :	105
2.7.11.3 Sensibilisation et formation	106
2.7.11.4 Travaux réalisés en 2020.....	107
2.7.12 Risques émergents	107
2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives.....	107
2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture.....	107
2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles	107
2.9 Éléments complémentaires.....	109
2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales.....	109
2.9.2 Activités et résultats des principales filiales.....	110
2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices.....	111
2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs	112
2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (art. L.511-102 du Code monétaire et financier)	113
2.9.5.1 Politique et pratiques de rémunération en vigueur dans l'entreprise.....	113
2.9.5.2 Composition et rôle du Comité des rémunérations.....	113
2.9.5.3 Description de la politique de rémunération pour la population régulée (art. L.511-71 du Code monétaire et financier)	114
2.9.5.4 Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population régulée	115
2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (art. L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier)	116

3 ÉTATS FINANCIERS	117
3.1 Comptes consolidés	117
3.1.1 Compte de résultat consolidé	117
3.1.2 Résultat global	118
3.1.3 Bilan consolidé	119
3.1.4 Tableau de variation des capitaux propres	120
3.1.5 Tableau des flux de trésorerie	121
3.1.6 Annexe aux États financiers du Groupe Banque Populaire Val de France	122
3.1.6.1 NOTE 1 - Cadre général	122
3.1.6.2 NOTE 2 - Normes comptables applicables et comparabilité	127
3.1.6.3 NOTE 3 - Principes et méthodes de consolidation	132
3.1.6.4 NOTE 4 - Notes relatives au compte de résultat	135
3.1.6.5 NOTE 5 - Notes relatives au bilan	140
3.1.6.6 NOTE 6 - Engagements	165
3.1.6.7 NOTE 7 - Expositions aux risques	166
3.1.6.8 NOTE 8 - Avantages du personnel et assimilés	177
3.1.6.9 NOTE 9 - Juste valeur	182
3.1.6.10 NOTE 10 - Impôts	189
3.1.6.11 NOTE 11 - Autres informations	192
3.1.6.12 NOTE 12 - Périmètre de consolidation	199
3.1.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	201
3.2 Comptes individuels	206
3.2.1 Comptes individuels annuels au 31 décembre 2020	206
3.2.1.1 Compte de résultat	206
3.2.1.2 Bilan et hors bilan	207
3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels	208
3.2.2.1 NOTE 1 - Cadre général	208
3.2.2.2 NOTE 2 - Principes et méthodes comptables généraux	213
3.2.2.3 NOTE 3 - Informations sur le résultat	214
3.2.2.4 NOTE 4 - Informations sur le bilan	220
3.2.2.5 NOTE 5 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	238
3.2.2.6 NOTE 6 - Autres informations	241
3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	242
3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	247
4 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	249
4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport	249
4.2 Attestation du responsable	249

Message du Président du Conseil d'administration et du Directeur général :

En 2020, la pandémie de Coronavirus a profondément bouleversé nos vies.

Dans ce contexte de crise sanitaire sans précédent, la Banque Populaire Val de France a tenu à jouer pleinement son rôle de banque coopérative et régionale, engagée en proximité sur ses territoires. Tous les Collaborateurs de la Banque sont restés mobilisés pour accompagner leurs clients durant cette période d'incertitudes.

Dès les premières annonces, nous nous sommes adaptés pour pouvoir continuer de vous apporter soutien et relation même à distance. Nous avons équipé nos équipes pour qu'elles puissent travailler en mobilité. Nous avons étendu nos solutions de signature électronique, notamment pour distribuer rapidement le Prêt Garanti par l'Etat. Nous avons ainsi été la première banque à proposer le report automatique d'échéances de crédit aux entreprises impactées par la crise et avons distribué près de 900 millions d'euros de Prêts Garantis par l'Etat.

Banquier historique des commerçants, nous avons développé des solutions de e-commerce et de click&collect. Nous avons également innové en rendant possible l'entrée en relation totalement digitale qui vous permet de devenir client et de choisir votre agence en quelques clics.

Les enquêtes de satisfaction montrent que vous avez été nombreux à apprécier notre accompagnement et nous en sommes très heureux et très fiers.

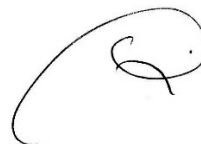
La crise a certes impacté les résultats financiers de votre Banque, comme le reflètent la baisse des commissions liée au recul de l'activité et l'augmentation du coût du risque, liée à leur provisionnement préventif. Néanmoins, ces résultats témoignent également de leur bonne résilience avec un Produit Net Bancaire de 405 millions d'euros et un résultat net en légère progression à 86,3 M€ (+ 2,7 %). Le ratio de solvabilité de la Banque Populaire Val de France est de 18,8 % à fin 2020 pour un minimum réglementaire de 10,75 %.

Cette solidité, nous entendons l'utiliser pour toujours mieux vous accompagner. La dynamique vaccinale nous laisse espérer un retour prochain à la reprise économique. Tout comme nous avons été à vos côtés pendant cette crise, nous serons présents pour dynamiser votre activité, faciliter vos projets et préparer l'avenir.

Nous avons la conviction que l'innovation sera au cœur de cette reprise : nouvelles façons de travailler, de commercer, d'apprendre... Le monde de demain est à inventer. Nous le souhaitons tous plus durable et plus solidaire, plus innovant et plus humain. Nous sommes engagés pour le construire avec vous.



Gérard BELLEMON
Président du Conseil d'administration



Luc CARPENTIER
Directeur général

1.1 PRESENTATION DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

1.1.1 DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Banque Populaire Val de France

Siège social : 9, avenue Newton 78180 Montigny-Le-Bretonneux

1.1.2 FORME JURIDIQUE

La Banque Populaire Val de France est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 549 800 373 régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre I^{er} du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 OBJET SOCIAL

La Banque Populaire Val de France a pour objet :

de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, Sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.

d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer toutes transactions immobilières et mobilières ou, prêter son concours à ces opérations, dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et conseil en investissement.

d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Banque Populaire Val de France et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE

La Banque Populaire Val de France a commencé son activité le 1^{er} juillet 1931. Sa durée expire le 31 décembre 2029, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Banque Populaire Val de France est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 549 800 373.

1.1.5 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Val de France (statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Versailles.

1.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de Sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, avec Natixis, les métiers de gestion d'actifs, de banque de grande clientèle et de paiements.

Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de Clients et 100 000 Collaborateurs.

La Banque Populaire Val de France est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Val de France en détient 4,31 %.

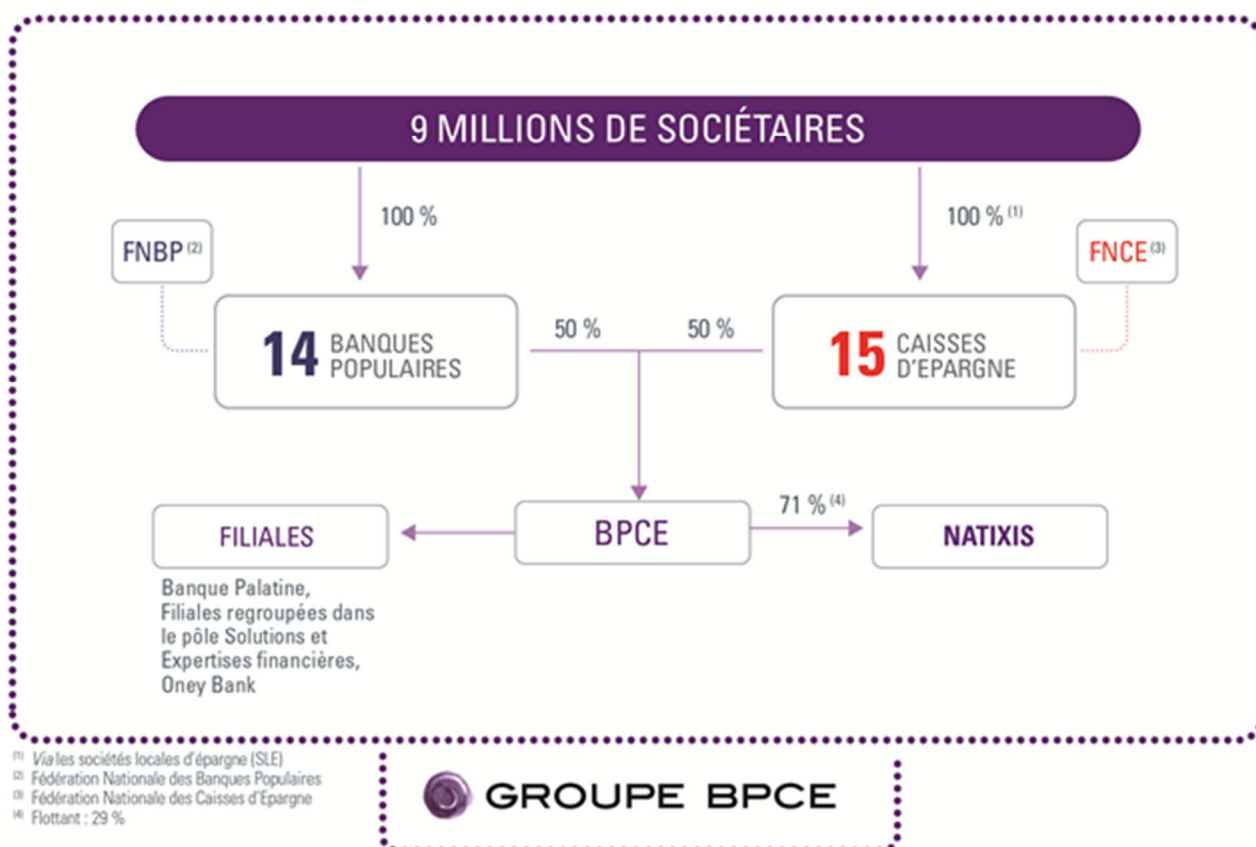
Le Groupe BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2020 du Groupe BPCE :

- 36 millions de Clients
- 9 millions de Sociétaires
- 100 000 Collaborateurs
- 2^{ème} Groupe bancaire en France
- 2^{ème} banque de Particuliers
- 1^{ère} banque des PME
- 2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs individuels
- Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie Française.

ORGANISATION DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2020



Parts de marché : 22 % en épargne Clientèle et 21,5 % en crédit Clientèle (Banque de France T3-2020 toutes Clientèles non financières).

Parts de marché : 22,2 % en épargne des ménages et 26,1 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2020). Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des Particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020).

53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2019).

39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des Professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).

21,5 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2020).

1.2 CAPITAL SOCIAL DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

1.2.1 PARTS SOCIALES

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2020, le capital social de la Banque Populaire Val de France s'élève à 394 466 200 euros.

Évolution et détail du capital social de la Banque Populaire Val de France

Au 31 décembre 2020	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétaires	394 466 200	100	100
Total	394 466 200	100	100

Au 31 décembre 2019	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétaires	388 185 350	100	100
Total	388 185 350	100	100

Au 31 décembre 2018	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétaires	385 447 500	100	100
Total	385 447 500	100	100

Au 31 décembre 2017	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétaires	382 960 200	100	100
Total	382 960 200	100	100

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun Sociétaire ne peut disposer dans les Assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la Banque Populaire Val de France. Cette limitation ne concerne pas le Président de l'Assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un Sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

En application de l'article 12 des statuts de la Banque Populaire Val de France, prévoyant la faculté de radiation des Sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 33 Sociétaires représentant un nombre de 614 parts sociales ont été radiés au 1^{er} janvier 2020. Cette décision de radiation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020.

1.2.2 POLITIQUE D'ÉMISSION ET DE RÉMUNÉRATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales de la Banque Populaire Val de France sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée générale annuelle de la Banque Populaire Val de France dans la limite du plafond fixé par l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite « Sapin 2 »), prenant pour référence le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs, le Sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux Assemblées générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme Sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire Val de France toutes personnes physiques ou morales, agréées par le Conseil d'administration.

Les Sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Banque Populaire Val de France et aux décisions de l'Assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le Sociétariat à un plus grand nombre de Clients, de rajeunir le Sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire Val de France.

S'agissant plus particulièrement de l'intérêt aux parts sociales versé au titre de l'exercice 2019 :

Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Afin de respecter cette nouvelle recommandation tout en permettant aux Sociétaires de percevoir la rémunération des parts sociales des Banques Populaires, BPCE a, en sa qualité d'Organe central, exercé ses prérogatives de puissance publique. Le Directoire de BPCE a ainsi décidé que la rémunération conditionnelle arrêtée par les Assemblées générales des Banques Populaires au titre de l'exercice 2019 serait versée par la remise de parts sociales nouvelles.

Le paiement de la rémunération pour 2019 est intervenu, dans les conditions prévues initialement, le 30 septembre 2020, mais a été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire. Lorsque la rémunération due ne permettait pas l'attribution d'un nombre entier de parts, le Sociétaire a été rémunéré à hauteur du nombre entier de parts permis par le montant de sa rémunération, le rompu étant versé en numéraire.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux	Montant total
2019	1,40 %	5 386 549,38 €
2018	1,50 %	5 697 591,74 €
2017	1,50 %	5 725 818,99 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2020, proposé à l'approbation de l'Assemblée générale, est de 4 898 292,30 euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,26 %.

1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

1.3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.3.1.1 POUVOIRS

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Banque Populaire Val de France et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Banque Populaire Val de France est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Banque Populaire Val de France.

Le Président du Conseil d'administration prépare conjointement avec le Directeur général et soumet au Conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la Banque Populaire Val de France que le Directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, les Sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'Assemblée générale, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 COMPOSITION

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des Sociétaires parmi les Sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le Conseil d'administration comprend par ailleurs un ou deux Administrateur(s) représentant les salariés. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des Sociétaires (un Administrateur lorsque le nombre

d'Administrateurs est inférieur ou égal à huit ; deux Administrateurs lorsque le Conseil comprend plus de huit Administrateurs). Ils sont, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la Banque Populaire Val de France, désignés par le Comité Social et Économique.

S'agissant de leur indépendance, la Banque Populaire Val de France se réfère au rapport « Coopératives et Mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut Français des Administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les Administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Val de France, correspondent pleinement à la notion « d'Administrateurs indépendants » :

la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un Administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des Sociétaires ; les Administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'Administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des Administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin, l'indépendance des Administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

l'application de la notion de crédit incontesté : l'Administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne Baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener l'Administrateur concerné à présenter sa démission au Conseil ;

l'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un Administrateur et un membre de la Direction générale ; la gratuité des fonctions d'Administrateur ;

le respect de la Charte des Administrateurs et des Censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt ;

l'incompatibilité du mandat d'Administrateur de la Banque Populaire Val de France avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque Populaire Val de France, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France.

Les Administrateurs représentent l'ensemble des Sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire Val de France.

Au 31 décembre 2020, avec quatre femmes au sein de son Conseil d'administration sur un total de neuf membres (étant précisé que conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, les Administrateurs représentant les salariés de la Banque Populaire Val de France ne sont pas pris en compte dans ce calcul), la Banque Populaire Val de France atteint une proportion de 44,4 %.

La Banque Populaire Val de France respecte donc la proportion minimum de 40 % de membres de chaque sexe au sein de son Conseil d'administration, et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2020, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Président du Conseil d'administration

Gérard BELLEMON

Né le 1^{er} octobre 1954

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2024

Date d'échéance du mandat de Président du Conseil d'administration : mai 2024

Date de première nomination au sein du Groupe : 26 mars 19921

Vice-Présidents et/ou Secrétaire

Philippe MORIN

Né le 11 septembre 1951

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2022

Date d'échéance du mandat de Vice-Président et de Secrétaire : mai 2022

Date de première nomination au sein du Groupe : 27 avril 2000

Hélène RESSEGUIER

Née le 4 novembre 1964

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2022

1 Date d'agrément par le Conseil d'administration de l'Organe central.

Date d'échéance du mandat de Vice-Présidente : mai 2022
Date de première nomination au sein du Groupe : 27 janvier 2015

Administrateurs

François BATY-SOREL

Né le 3 septembre 1954

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2023

Date de première nomination au sein du Groupe : 26 janvier 2016

Rémi BOITIER

Né le 9 janvier 1962

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2026

Date de première nomination au sein du Groupe : 19 mai 2020

Antoine JOCHYMS

Né le 19 janvier 1959

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2026

Date de première nomination au sein du Groupe : 22 septembre 2015

Valérie LEGER

Née le 28 mars 1974

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2023

Date de première nomination au sein du Groupe : 22 septembre 2015

Marion PAILLE

Née le 6 avril 1963

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2026

Date de première nomination au sein du Groupe : 29 octobre 1999

Dorothée ROMERO

Née le 1^{er} septembre 1964

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2024

Date de première nomination au sein du Groupe : 15 mai 2012

Administrateurs représentant les salariés

Valérie DESOUBRY

Née le 17 août 1967

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : 3 novembre 2026

Date de première nomination au sein du Groupe : 3 novembre 2020

Thierry JOUSSEAUME

Né le 12 janvier 1965

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : 15 janvier 2025

Date de première nomination au sein du Groupe : 16 janvier 2019

La liste des mandats des Administrateurs est détaillée au chapitre 1.4.2 du rapport annuel.

1.3.1.3 FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Banque Populaire Val de France l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'administration s'est réuni sept fois au cours de l'année 2020. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

orientations générales de la Banque Populaire Val de France,
activité commerciale et résultats financiers,
budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements,
arrêté des documents comptables accompagnés du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
points sur la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19,
déclinaison des orientations European Banking Authority (EBA), avec notamment la modification du Règlement Intérieur,
examen des rapports du Comité Social et Économique sur les orientations stratégiques de la Banque Populaire Val de France, sa situation économique et financière, sa politique sociale, ainsi que sur les conditions de travail et

2 Date d'agrément par le Conseil d'administration de l'Organe central.

l'emploi, nomination d'un Vice-Président,
respect des recommandations formulées par l'Inspection Générale de BPCE et des décisions de BPCE,
validation des limites de risques et suivi de leur respect, notamment à travers le dispositif dit « d'appétit aux risques »,
examen du dispositif de contrôle interne.

1.3.1.4 COMITES

Pour l'exercice de leurs fonctions par les Administrateurs, sont constitués, au sein du Conseil, des Comités spécialisés composés de trois membres au moins ayant voix délibérative et d'un quorum de deux membres. Ils émettent des avis destinés au Conseil. Leurs membres sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Banque Populaire Val de France.

En application des articles L. 511-89 et suivants du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le Conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 22 septembre 2015, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un Comité des risques distinct du Comité d'audit.

Le Comité d'audit et des comptes

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment :

le contrôle de la mise en place de politiques comptables par la Banque Populaire Val de France ;

le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et la communication des recommandations visant à garantir son intégrité ;

le suivi de la mise en œuvre, en lien avec le Comité des risques, du plan d'audit interne ; le réexamen de la portée de l'audit et la fréquence du contrôle légal des états financiers annuels ou consolidés ;

la communication au Conseil d'administration des informations sur les résultats du contrôle légal des comptes et des explications sur la façon dont le contrôle légal des comptes a contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que le Comité d'audit et des comptes a joué dans ce processus ;

la vérification du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés, notamment sa réalisation, compte tenu des éventuelles constatations et conclusions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la Banque Centrale Européenne.

À ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Banque Populaire Val de France à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au Conseil. Il formule notamment un avis sur l'affectation du résultat. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes, des rapports d'inspection de BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et de la Banque Centrale Européenne.

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le Comité d'audit et des comptes est composé de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'administration, au regard de leur compétence nécessaire à l'exercice de leurs fonctions, notamment des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins deux fois par an en présence des Commissaires aux comptes.

Au 31 décembre 2020, la composition du Comité d'audit et des comptes est la suivante : Monsieur Philippe MORIN (Président), Monsieur Antoine JOCHYMS, Madame Valérie LEGER et Madame Hélène RESSEGUIER.

Il s'est réuni trois fois au cours de l'année 2020. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

examen des comptes annuels et semestriels,

examen des prévisions budgétaires pour l'année 2020,

travaux de la révision comptable et réglementaire.

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la Banque Populaire Val de France, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, assiste le Conseil dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les Dirigeants effectifs de la Banque Populaire Val de France et par le Responsable des risques.

À ce titre, il examine notamment :

le dispositif dit « d'appétit aux risques », et notamment les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque Populaire Val de France, les limites de risques et leur respect,

les différents scénarios possibles, y compris des scénarios de tensions, afin d'évaluer la manière dont le profil de risque de la Banque Populaire Val de France réagirait à des événements externes et internes,

les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et des autres régulateurs,

l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le Comité des risques est composé de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leur expertise appropriée concernant les pratiques de gestion et de contrôle des risques. Plus généralement, les membres du Comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire Val de France.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

Au 31 décembre 2020, la composition du Comité des risques est la suivante : Madame Hélène RESSEGUIER (Présidente), Monsieur Rémi BOITIER, Monsieur Antoine JOCHYMS et Monsieur Philippe MORIN.

Il s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2020. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

rapport relatif à l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs (articles R. 561-38-6 et R. 561-38-7 du Code monétaire et financier et arrêté du 21 décembre 2018), validation du plan d'audit annuel et des plans d'audit semestriels, et point d'avancement des audits, états de risques, contrôles de conformité et risque opérationnel, mise à jour des chartes et politiques risques.

Le Comité des rémunérations

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France, des mandataires sociaux, des Dirigeants effectifs, des salariés exerçant une fonction de contrôle, des salariés preneurs de risques et ceux ayant un niveau de rémunération comparable et ayant une influence sur le niveau de risque de la Banque Populaire Val de France (cf. chapitre 2.9.5 du rapport annuel).

Il propose au Conseil :

toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux et des Collaborateurs exerçant une activité régulée, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe BPCE en ce domaine, le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'Assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et des Comités ainsi que les modalités de répartition.

Les membres du Comité des rémunérations doivent disposer collectivement des connaissances, de l'expertise et de l'expérience professionnelle appropriées concernant les politiques et pratiques de rémunération, les activités de gestion et de contrôle des risques, notamment en ce qui concerne le mécanisme d'alignement de la structure de rémunération sur les profils de risque et de fonds propres de la Banque Populaire Val de France.

Au 31 décembre 2020, la composition du Comité des rémunérations est la suivante : Monsieur Philippe MORIN (Président), Monsieur Antoine JOCHYMS, Monsieur Thierry JOUSSEAUME et Madame Marion PAILLE.

Il s'est réuni une fois au cours de l'année 2020, et a examiné la rémunération de la population régulée (Directive CRD IV et arrêté du 3 novembre 2014).

Le Comité des nominations

Le Comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de Dirigeant effectif et les Sociétaires aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur en vue de proposer leur candidature au Conseil d'Administration.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'Administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des Dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'administration et des Dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le Comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de Dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'administration.

À cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de Dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration,
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions,
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.
- S'agissant de la mission d'évaluation :

- En conformité avec la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'administration, le Comité des nominations :
- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité de la Direction effective et du Conseil d'administration au regard des missions qui leur sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles,
- les connaissances, les compétences et l'expérience des Dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des Dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

Les membres du Comité des nominations doivent disposer, à titre individuel et collectif, de connaissances, de compétences et de l'expertise appropriées concernant le processus de sélection et les exigences d'aptitudes.

Au 31 décembre 2020, la composition du Comité des nominations est la suivante : Monsieur Gérard BELLEMON (Président), Monsieur Philippe MORIN et Madame Marion PAILLE.

Il s'est réuni trois fois au cours de l'année 2020. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- déclinaison des orientations EBA,
- avis sur un candidat au mandat de membre du Conseil d'administration,
- suivi du plan de formation des Administrateurs et proposition d'un plan de formation pour l'année 2020,
- évaluation de la représentativité des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration,
- évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Le Comité Sociétariat et Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

Les principales missions du Comité Sociétariat et RSE sont :

- de formuler des propositions et des recommandations/avis au Conseil d'administration sur les orientations stratégiques de la Banque Populaire Val de France en matière de Sociétariat et de RSE,
- de contribuer à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux lors de la prise de décisions sur l'activité de la Banque Populaire Val de France,
- de contribuer à nourrir les travaux et alimenter les réflexions conduites par la Fédération Nationale des Banques Populaires en matière de Sociétariat et de RSE et de s'en imprégner,
- de veiller à la mise en œuvre de ces orientations stratégiques, permettant notamment de promouvoir le statut coopératif,
- d'émettre un avis sur l'évolution annuelle des indicateurs de performance extra-financière, qu'ils soient obligatoires ou volontaires,
- de suivre l'état d'avancement et les résultats de la révision coopérative et de formuler des recommandations/avis sur les actions correctrices proposées,
- de veiller à la qualité de l'information financière fournie aux Sociétaires et aux tiers en cas d'offre au public des parts sociales,

A ce titre, il examine la Déclaration de Performance Extra-financière, intégrée au rapport annuel de la Banque Populaire Val de France. Dans le cadre de ces travaux, il peut se rapprocher du Comité des risques pour examiner les risques RSE identifiés par la Banque Populaire Val de France et les politiques qu'elle met en œuvre pour les réduire.

Le Comité Sociétariat et RSE formule un avis au Conseil d'administration sur les éléments de cette Déclaration de Performance Extra-financière, par exemple la définition du modèle d'affaires, la cartographie des risques, les politiques mises en œuvre pour les réduire et les indicateurs clés de performance associés.

Il suit également l'activité de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France.

Les membres du Comité Sociétariat et RSE doivent disposer, à titre individuel et collectif, de connaissances, de compétences et de l'expertise concernant le modèle d'entreprise coopérative et ses principes d'action, ainsi que de la RSE.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Au 31 décembre 2020, la composition du Comité coopération est la suivante : Madame Valérie LEGER (Présidente), Monsieur François BATY-SOREL et Madame Dorothee ROMERO.

Il s'est réuni trois fois au cours de l'année 2020. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- animation du Sociétariat,
- préparation et bilan de l'Assemblée générale 2020,
- plan d'actions de développement du Sociétariat,
- suivi de l'actualité de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France,
- avis sur un candidat au mandat de membre du Conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France,
- définition et proposition d'une « raison d'être » pour la Banque Populaire Val de France,
- examen des enjeux et indicateurs clés de la Déclaration de Performance Extra-Financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le Directeur général de la Banque Populaire Val de France est Monsieur Luc CARPENTIER.

Le second Dirigeant effectif est Madame Elodie DEGRYSE, Directrice générale adjointe.

1.3.2.1 *MODE DE DESIGNATION*

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 *POUVOIRS*

Le Directeur général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Banque Populaire Val de France. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées de Sociétaires et au Conseil d'administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés, et le premier Dirigeant effectif au sens de la loi bancaire. Le second Dirigeant effectif au sens de la loi bancaire est le Directeur général adjoint.

Il existe un Comité de Direction constitué des responsables des principales Directions de la Banque Populaire Val de France.

Au 31 décembre 2020, la composition du Comité de Direction est la suivante : Luc CARPENTIER (Directeur général), Elodie DEGRYSE (Directrice générale adjointe et Secrétaire générale), Alain BLANCHARD (Directeur des entreprises et de la gestion privée), Alice BLANCHARD (Directrice de l'innovation, du digital et de l'informatique), Alexandre FOURNEAU (Directeur crédits finances), Pascal KRUG (Directeur de la transformation et de l'expérience Clients Collaborateurs), Éléonore MOUTON (Directrice du développement), Olivier ROLLAND (Directeur des prestations clientèle et achats), Nicolas SCHILTZ (Directeur du réseau multimarché) et Denis STEVENARD (Directeur des ressources humaines).

Le Directeur général représente la Banque Populaire Val de France dans ses rapports avec les tiers. La Banque Populaire Val de France est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 *GESTION DES CONFLITS D'INTERETS*

Tout Administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire Val de France, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la Banque Populaire Val de France et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée générale des Sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la Banque Populaire Val de France et une autre entreprise si le Directeur général ou l'un des Administrateurs de la Banque Populaire Val de France est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire des Sociétaires.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, deux conventions conclues par la Banque Populaire Val de France ont été soumises à cette procédure (cf. point 3.2.4 du rapport annuel).

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Par ailleurs, en application des orientations EBA sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Banque Populaire Val de France et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.4 *COMMISSAIRES AUX COMPTES*

Le contrôle des comptes de la Banque Populaire Val de France est exercé par au moins deux Commissaires aux comptes titulaires et deux Commissaires aux comptes suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toute Assemblée de Sociétaires au plus tard lors de la convocation des Sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Liste des Commissaires aux comptes au 31 décembre 2020 :

COMMISSAIRES AUX COMPTES	NOMINATION / RENOUVELLEMENT	ÉCHÉANCE
TITULAIRES		
Cabinet Thierry Morel et Associés 56 rue du Grand Faubourg Centre Athena - 28000 Chartres <i>Responsable du dossier : Monsieur Florent BURTIN</i>	Assemblée du 24 mai 2016	Assemblée 2022 (statuant sur les comptes 2021)
Cabinet Deloitte & Associés 6, Place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex <i>Responsable du dossier : Madame Charlotte VANDEPUTTE</i>	Assemblée du 24 mai 2016	Assemblée 2022 (statuant sur les comptes 2021)
SUPPLÉANTS		
MAZARS 61, rue Henri Regnault Tour Exaltis - 92400 Courbevoie <i>Responsable du dossier : Madame Anne VEAUTE</i>	Assemblée du 24 mai 2016	Assemblée 2022 (statuant sur les comptes 2021)
Cabinet BEAS 195, Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly Sur Seine <i>Responsable du dossier : Madame Mireille BERTHELOT</i>	Assemblée du 24 mai 2016	Assemblée 2022 (statuant sur les comptes 2021)

1.4 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

1.4.1 TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

L'Assemblée générale mixte du 30 mai 2017 a fixé le montant maximum du capital social à 600 000 000 euros et a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration pour faire évoluer le capital dans cette limite conformément aux statuts.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire à tenir en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

Au 31 décembre 2020, le capital était de 394 466 200 euros.

1.4.2 TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Tableau des mandats exercés par les Administrateurs au 31 décembre 2020

François BATY-SOREL

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur

Gérard BELLEMON

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur Président du Conseil d'administration
BPCE	Banque	SA	Membre du Conseil de surveillance
ÉTABLISSEMENTS SUARD BELLEMON	Négoce	SAS	Président
SOBEGEST	Services	SAS	Président

Rémi BOITIER

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
GF EXPANSION	Holding - Prises de participations	SAS	Président
GFM2	Holding - Prises de participations	SAS	Président
EMBALLAGES DU DAUPHINE	Prises de participation	SAS	Représentant légal de GF EXPANSION Président
GAULT ET FREMONT	Vente de papier - Fabrication de sacs et cartonnages	SAS	Représentant légal de GF EXPANSION Président
MONTGOLFIER FILS & CIE	Vente de papier - Fabrication de sacs et cartonnages	SAS	Représentant légal de GF EXPANSION Président
Mandat détenu dans une société étrangère : Représentant légal de GF EXPANSION, Directeur général de la SA INTERSAC			

Valérie DESOUBRY

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administratrice représentant les salariés

Antoine JOCHYMS

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
A.J. CONSEILS	Conseil	SARL	Co-Gérant
FONCIÈRE 5A	Activité immobilière	SARL	Co-Gérant
HERCULE LE PARTENAIRE CONSTRUCTIF	Commerce de produits de bâtiment	SAS	Représentant légal d'A.J. CONSEILS, Directeur général
BROCHARD SAS	Commerce de produits de bâtiments - Prestations de services	SAS	Représentant légal d'A.J. CONSEILS, Président
COLBERT DL 2012	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant Représentant légal de FONCIÈRE 5A, Co-Gérant
SCI LE FLEURON	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant
SCI DU RAGNON	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant
SCI LES GROSEILLIERS	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant Représentant légal de FONCIÈRE 5A, Co-Gérant
SCI DES CASSIS	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant Représentant légal de FONCIÈRE 5A, Co-Gérant

Thierry JOUSSEAUME

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur représentant les salariés

Valérie LEGER

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administratrice
CABINET DE L'ORANGERIE	Avocat	Société d'exercice libérale	Co-Gérante
VALBERIC	Activité immobilière	SCI	Gérante
RITOURNELLES	Activité immobilière	SCI	Co-Gérante

Philippe MORIN

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur

Marion PAILLE

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administratrice
OMNIUM NATIONAL INDUSTRIEL DES PEINTURES	Fabrication de peintures	SA	Administratrice Directrice générale déléguée
SAGOS	Commerce de gros produits de bâtiment	SA	Administratrice Directrice générale déléguée
ONIP CENTRE	Commerce de gros produits de bâtiment	SAS	Directrice générale
PAILLE	Commerce de gros produits de bâtiment	SAS	Directrice générale de P4G, Président
LES PEINTURES SAFE	Fabrication de peintures	SAS	Directrice générale de P4G, Président
P4G	Holding - Prises de participations	SAS	Directrice générale
SCI DU CLOS DE L'ORGE	Activité immobilière	SCI	Gérante
SCI PIERRELAYE	Activité immobilière	SCI	Gérante
SCI PANAMA	Activité immobilière	SCI	Gérante
SCI HOPA	Activité immobilière	SCI	Gérante

Hélène RESSEGUIER

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administratrice
TAKOMA	Prestation de services	SAS	Présidente
HELBER	Prises de participations - Prestations de services	Société civile	Co-Gérante
EDELWEISS	Activité immobilière	SCI	Gérante
SCI POINCARE	Activité immobilière	SCI	Gérante

Dorothee ROMERO

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administratrice
MDR	Activité immobilière	SAS	Présidente

Tableau des mandats exercés par le Directeur général au 31 décembre 2020

Luc CARPENTIER

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Directeur général
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Informatique	GIE	Représentant légal de la BPVF, Administrateur
OUEST CROISSANCE GESTION	Ingénierie Financière - Prestations de services	SAS	Représentant légal de la BPVF, Président du Conseil de surveillance
OUEST CROISSANCE	Prestations de services	SAS	Représentant légal de la BPVF, Président
PATRIMOINE ET COMMERCE	Holding - Prestations de services	SCA	Représentant légal de la BPVF, Membre du Conseil de surveillance
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Immobilier	SAS	Président

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2020, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire Val de France.

1.4.4 PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION *(Approbation des comptes annuels)*

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 73 230 euros entraînant une imposition supplémentaire de 21 181 euros.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

DEUXIÈME RÉOLUTION *(Affectation du résultat)*

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts et, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de servir, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, un intérêt calculé au taux de 1,26 % à chacune des parts sociales, soit un montant par part de 0,63 euro.

L'Assemblée générale constate que les comptes clos au 31 décembre 2020 font ressortir un bénéfice de 76 233 872,89 euros. L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	76 233 872,89 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	202 662 908,70 €

Pour former un bénéfice distribuable de	278 896 781,59 €
Sur lequel l'Assemblée décide :	
- d'attribuer en intérêt aux parts sociales	4 898 292,30 €
- d'affecter à la réserve statutaire	70 000 000,00 €

Le solde	203 998 489,29 €
En totalité au compte « report à nouveau »	

L'intérêt servi aux parts, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les Sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8 %.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué en numéraire, au plus tard le 30 juin 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Montant total des des intérêts distribués aux parts sociales	Montant éligible à l'abattement de 40 %
2019	5 386 549,38 €	5 386 549,38 €
2018	5 697 591,74 €	5 697 591,74 €
2017	5 725 818,99 €	5 725 818,99 €

TROISIÈME RÉOLUTION *(Approbation des comptes consolidés)*

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe Banque Populaire Val de France et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

QUATRIÈME RÉOLUTION *(Conventions réglementées)*

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve chacune des conventions relevant dudit article qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉOLUTION *(Fixation des indemnités compensatrices)*

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de maintenir le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Banque Populaire Val de France par les membres du Conseil d'administration à 220 000 euros pour l'année 2021.

SIXIÈME RÉOLUTION *(Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux Dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)*

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux Dirigeants effectifs, aux Administrateurs et aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, soit un périmètre de 41 personnes concernées, pour un montant de 3 481 698 euros.

SEPTIÈME RÉOLUTION *(État du capital au 31 décembre 2020)*

L'Assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2020, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements de parts sociales, s'élève à 394 466 200 euros. Au 31 décembre 2019, il s'élevait à 388 185 350 euros.

HUITIÈME RÉOLUTION *(Pouvoirs)*

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

2 RAPPORT DE GESTION

2.1 CONTEXTE DE L'ACTIVITE

2.1.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

2020 : UNE RÉCESSION MONDIALE INÉDITE ET SIDÉRANTE LIÉE A LA COVID-19

En 2020, la pandémie de Coronavirus a profondément bouleversé l'environnement international et français. Elle a poussé la plupart des gouvernements, notamment dans la zone euro, à imposer un confinement strict à l'ensemble de leur population parfois d'au moins deux mois : celui-ci a même concerné plus de 40 % de la population du Globe en avril. Ce confinement a été renouvelé dès novembre en Europe et en France du fait de l'émergence d'une seconde vague épidémique. Cette décision éminemment politique pour des raisons sanitaires a créé les conditions d'un choc exogène complètement inédit, sidérant et imprévu d'arrêt mondial de la production, en raison d'une diminution brutale de la quantité de travail. Cela a donc provoqué un effondrement « administré » de l'économie réelle au premier semestre de part et d'autre de l'Atlantique, puis au quatrième trimestre en Europe, avec une profonde contraction dans le secteur des services. De plus, les cours du pétrole (Brent) se sont d'abord effondrés en mars-avril (moins de 20 dollars le baril le 21 avril) pendant la crise sanitaire, du fait surtout d'un choc de demande sans précédent historique. Ils sont ensuite remontés lentement dès mai pour atteindre 51,7 dollars le baril le 31 décembre, en raison de la baisse inédite de la production de l'OPEP+ (- 9,7 millions de barils par jour) et, à partir de novembre, des espoirs d'une vaccination efficace et rapide. Par ailleurs, le Brexit sans accord, autre incertitude de 2020 après l'élection présidentielle américaine de Joe Biden du 3 novembre, n'a pas eu lieu. Un compromis incomplet de dernière minute a finalement été trouvé le 24 décembre. Outre la résolution de la question des zones britanniques de pêche, il préserve un accès réciproque sans quotas ni tarifs aux marchés de biens et services.

Cette récession sans précédent pouvait mécaniquement induire l'émergence d'un processus de déflation systémique et détruire la viabilité du tissu économique et social. Cette crainte hautement probable a imposé aux autorités politiques et aux banquiers centraux partout dans le monde une riposte monétaire et budgétaire ultra-rapide, extrêmement massive, tacitement coordonnée et pratiquement complémentaire. Il s'agissait de protéger les agents privés contre des pertes immédiates de revenus avec la hausse brutale du chômage, d'éviter une panique financière systémique et des faillites d'entreprises saines par manque de liquidités, puis de relancer à terme l'activité, à l'exemple du plan européen de 750 milliards d'euros et français de 100 milliards d'euros. Les banques centrales sont devenues des acheteurs en dernier ressort des dettes publiques et privées émises, la conservation durable dans leur bilan revenant à une monétisation implicite de ces nouvelles dettes Covid-19. Probablement en avance sur la BCE, la Fed a même révisé sa doctrine pour une cible d'inflation « moyenne », faisant alors passer l'objectif de croissance au premier plan. Cela rend sa politique monétaire encore plus accommodante, entretenant un affaiblissement du dollar face à l'euro. Cette proactivité du « quoi qu'il en coûte », qui enfonce les règles d'orthodoxie budgétaire et monétaire de l'histoire économique, est l'autre grande originalité de cette crise. Les taux longs ont été automatiquement très affectés par l'impact de politiques monétaires redevenues plus ultra-accommodantes qu'auparavant et par le contexte déflationniste. L'OAT 10 ans s'est ainsi situé en moyenne à - 0,15 % en 2020 (mais - 0,34 % en décembre), contre 0,13 % en 2019. On a également assisté à un violent Krach boursier en mars (- 38,6 % sur le CAC40 du 19 février au 18 mars), avant une remontée relativement spectaculaire des marchés actions (CAC40 à 5551 points au 31 décembre, contre 5978 points fin 2019, soit un recul de seulement - 7,1 %), liée à l'ampleur du soutien complémentaire des politiques budgétaires et monétaires, puis à l'annonce de vaccins.

La France, dont le PIB a finalement chuté de - 8,2% en 2020 selon l'INSEE, a subi deux confinements successifs, le premier, du 17 mars au 11 mai, ayant un impact économique beaucoup plus sévère que le second, de la fin octobre au 15 décembre. En effet, ses modalités étaient un peu moins contraignantes et sa durée plus courte qu'au printemps. La perte d'activité estimée par rapport à fin 2019 était en novembre de - 12 %, puis en décembre de - 8 %, contre - 31 % en avril. La contraction de l'activité a été plus spectaculaire qu'en Allemagne au premier semestre, atteignant - 18,9% par rapport au quatrième trimestre 2019, avant qu'un puissant rebond technique ne ramène cet écart à - 3,7 % au troisième trimestre. Celui-ci a bénéficié des puissants soutiens budgétaires publics, qui ont permis à la consommation des ménages de retrouver, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant crise. Le plongeon du quatrième trimestre est ensuite venu interrompre cette dynamique de rattrapage.

Cette profonde récession a cependant provoqué une hausse ponctuelle et impressionnante du taux d'épargne et, en conséquence, des placements financiers des ménages, en raison d'une contraction sans précédent de la consommation (épargne forcée, puis de précaution) et de la préservation du pouvoir d'achat. Celui-ci n'a baissé que de 0,3 %, grâce au recul de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 1,1 % en 2019) et surtout au mécanisme du chômage partiel. Ce dernier a permis à l'emploi de diminuer de seulement 2,3 %, soit beaucoup moins que l'activité. Le taux de marge des entreprises a perdu près de 4 points en moyenne sur l'année. Enfin, la plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise a été prise en charge par le compte des administrations publiques, la dette publique se dirigeant vers 120 % du PIB.

2.1.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

2.1.2.1 FAITS MAJEURS DU GROUPE BPCE

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire du coronavirus. Entré dans cette crise avec des fondamentaux en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion des risques très solides, le Groupe BPCE a pris de nombreuses initiatives pour faire face aux conséquences de l'épidémie. Il a fait mieux que résister à la crise et sa prolongation attendue, notamment grâce au très bon niveau d'activité dans les deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Toutes ses équipes ont été mobilisées pour accompagner au plus près les clients et rechercher avec eux les meilleures solutions financières pour affronter cette crise. Le plan de continuité d'activité a été activé afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs, d'assurer les opérations vis-à-vis des clients (ouverture d'agences, distributeurs automatiques de billets, communication client et nouvelles règles sanitaires à respecter) et de sécuriser les processus internes (refinancement, comptabilité, réglementation...). Le recours massif aux technologies digitales s'est imposé, et la vitesse de diffusion des outils s'est accélérée.

Pour accompagner l'économie et soutenir les clients, le groupe BPCE a annoncé, dès le 20 mars 2020, un report automatique de six mois des crédits d'investissement des entreprises et des professionnels les plus touchés par la crise sanitaire : ce sont ainsi plus de 425 000 moratoires qui ont été signés en 2020. Les moratoires initiaux pour le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ont été prolongés de six mois. Les réseaux bancaires se sont mobilisés massivement pour que leurs clients entreprises et professionnels éligibles puissent bénéficier du dispositif de PGE (Prêt Garanti par l'Etat) en s'engageant à examiner rapidement toutes les demandes. Ainsi, ce sont 193 000 prêts pour un montant de 30 milliards d'euros qui ont été décaissés en 2020. Le Groupe BPCE a été le premier acteur de la place capable de proposer de façon massive la signature électronique Sign'it pour les Prêts Garantis par l'Etat pour les Banques Populaires comme pour les Caisses d'Epargne. Pour soutenir la reprise d'activité des entreprises, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont signé avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) un accord permettant de financer 75 millions d'euros de prêts. Cet accord vise à faciliter l'accès au financement des PME, ETI et start-up de moins de 3 000 salariés qui investissent dans des projets à caractère innovant, d'adaptation ou de transformation liés à la crise sanitaire actuelle.

Pour les clients particuliers, de nombreux services ont été renforcés pour assurer la continuité et la qualité de service. Les services de base ont été sécurisés avec l'envoi systématique des cartes bancaires et chèquiers à domicile, la surveillance quotidienne de l'approvisionnement des distributeurs de billets ou le suivi de l'accessibilité des services de banque en ligne. Les clients ont été incités à privilégier les applis mobiles pour toutes leurs opérations quotidiennes, de même que les SMS pour communiquer avec leur agence. L'accompagnement des clients dans la gestion au quotidien a été renforcé avec notamment l'augmentation du plafond du paiement sans contact de 30 à 50 euros, la généralisation du retrait par SMS, particulièrement pour les clients non titulaires d'une carte bancaire, ou la gestion des oppositions et révocations sur les prélèvements émis par la direction générale des Finances publiques (DGFIP). Pour protéger au mieux les clients contre le phishing (vol d'identifiant, mot de passe) et la fraude sur les moyens de paiement (virement, carte bancaire, chèque), un dispositif de communication et de prévention pour les collaborateurs et les clients a été mis en place. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également lancé un plan de soutien aux étudiants et apprentis pour les aider financièrement à traverser cette période de crise.

En ce qui concerne l'activité commerciale, les Banques Populaires ont enregistré une mobilité bancaire très favorable avec un gain de 52 600 nouveaux clients sur l'année. Toutes les Banques Populaires ont généralisé l'offre de Banque au quotidien Cristal avec plus de 453 000 clients équipés. Sur l'IARD, la nouvelle offre Innove2020 est entrée en phase de généralisation avec le déploiement réussi des trois premières Banques Populaires en septembre.

Sur les marchés des professionnels et des entreprises, la priorité est restée à l'accompagnement de la clientèle. Cet accompagnement a été fortement apprécié et s'est traduit dans les baromètres de satisfaction, en nette hausse. Les clients ont mis en avant l'accessibilité, la réactivité et la pro-activité. Les volumes d'entrées en relation ont été par ailleurs en forte hausse par rapport à 2019. Banque Populaire a soutenu la reprise d'activité de ses clients professionnels avec le prêt SOCAMA Relance, prêt sans caution

personnelle du dirigeant, de sa famille ou d'un tiers, garanti à 100 % par la SOCAMA (Société de caution mutuelle artisanale) et soutenu par le Fonds Européen d'Investissement (FEI). La solution de e-commerce de paiement omnicanal Payplug a été généralisée et offerte gratuitement aux médecins dans le contexte de la crise sanitaire. Par ailleurs, une offre de Leaseback, développée avec BPCE Lease, permettant de refinancer des investissements matériels récents ou des actifs à durée de vie économique longue a été lancée. Enfin, Banque Populaire a été primée par le magazine « Mieux Vivre Votre Argent », pour la performance de son offre de gestion collective sur un an avec une troisième place à la Corbeille d'or (sur 13 établissements).

Le pôle SEF (Solutions et Expertises Financières) a maintenu une activité dynamique sur la période grâce à une collaboration très active et à la mise en place de nouveaux partenariats avec les établissements du groupe. Le déploiement des offres et produits auprès des réseaux (notamment l'offre Pramex, FlashFactures de BPCE Factor) a continué à soutenir cette dynamique. BPCE Factor s'est d'ailleurs engagé auprès des clients entreprises et professionnels des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de Banque Palatine à adopter le dispositif de renforcement des financements par affacturage lancé conjointement par l'Association Française des Sociétés Financières (ASF) et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance. La démarche d'innovation a progressé activement avec par exemple la création de nouvelles solutions de paiement fractionné 3x4x en collaboration avec Oney, l'offre complémentaire de financement en Fiducie sûreté avec BPCE Lease, ou le développement du selfcare. Enfin, BPCE SA a finalisé le 31 mars 2020 l'acquisition de la participation du Crédit Foncier de France dans Crédit Foncier Immobilier (CFI). CFI, prestataire de services immobiliers (expertise / évaluation et commercialisation) a été intégré au pôle SEF en devenant BPCE Solutions Immobilières avec pour ambition d'amplifier ses relations d'affaires avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Sur le volet du Digital, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside avec un digital plus que jamais ancré dans la banque au quotidien et intégré dans les processus de mise en marché des produits bancaires. Les opérations bancaires du quotidien sont désormais largement digitalisées et 80 % des clients bancarisés principaux sont utilisateurs de canaux digitaux (web ou applis mobiles) pour accéder à leur compte, souscrire à de nouvelles offres, et réaliser leurs opérations en toute autonomie. Ces usages se sont traduits dans nos chiffres : plus de 6 millions de clients actifs sur les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne, plus de 152 millions de virements effectués (+ 38 % en un an) et 6,5 millions d'ajouts de bénéficiaires réalisés (+ 49 % en un an).

Les espaces digitaux ont continué à évoluer pour offrir aux clients de nouveaux usages, toujours en totale autonomie, comme la visualisation du code secret de sa carte bancaire, l'accès à l'assurance vie, la possibilité d'activer son crédit renouvelable ou encore d'utiliser le nouvel agrégateur de compte, pour les utilisateurs qui ont déjà opté pour la nouvelle présentation des comptes. D'autres fonctionnalités comme la gestion des cartes des ayants droits (blocage, déblocage, baisse ou hausse des plafonds) ou les virements en devises (via le partenariat avec TransferWise) ont été développés. Afin de toujours mieux accompagner les clients Particuliers dans l'utilisation de ces fonctionnalités, une Foire aux Questions sur le selfcare a été mise en place depuis les applis mobiles.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a déployé massivement sa solution d'authentification forte Sécur'Pass pour l'accès à la banque en ligne (mobile et web) et, plus spécifiquement, pour les paiements en ligne. L'enrôlement à Sécur'Pass a connu une forte évolution avec plus de 4 millions de clients enrôlés dans l'année.

Plus globalement, le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque à distance. Tous les crédits (immobilier, consommation, équipement professionnel) sont devenus omnicanaux avec des parcours digitalisés allant de la simulation, à la proposition commerciale, en passant par la collecte et le contrôle automatique des pièces justificatives jusqu'à la signature électronique. Ainsi le volume de production de prêts personnels initiés sur le digital a fortement progressé. Par ailleurs, de nouveaux services ont été développés, comme la possibilité pour les clients Banque Populaire de choisir le compte de prélèvement dans le parcours de souscription web et pour les clients Caisse d'Epargne, la collecte en ligne de documents et justificatifs directement depuis l'application mobile avec un contrôle immédiat.

Cette mobilisation collective des équipes a permis au Groupe BPCE de confirmer son leadership digital. Dans une étude de l'agence D-Rating publiée le 27 avril³ sur l'évolution de l'utilisation des applications bancaires mobiles dans 16 grandes banques de détail en France, en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni, au cours des premières semaines de la crise de Covid-19, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont obtenu le meilleur niveau de trafic, d'engagement et de satisfaction des banques françaises, se démarquant de leurs pairs françaises, avec des positions plus fortes en matière d'usage des applications mobiles. Elles ont rejoint la catégorie des acteurs historiquement les plus avancés sur le sujet.

Pour les collaborateurs du groupe mais aussi pour les clients, le second confinement a accéléré le déploiement des licences et outils collaboratifs Office 365 en particulier l'utilisation de la Visio Client, qui permet aux conseillers des Caisses d'Epargne de partager leur écran PC avec leurs clients sur Teams et, aux Banques Populaires de le faire depuis leur tablette. L'accompagnement dans la gestion des usages au quotidien a été renforcé ainsi que la qualité des réseaux de communication.

En termes d'organisation et en préparation de son futur plan stratégique, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif digital en créant une nouvelle direction Innovation, Data et Digital regroupant les activités du digital, de la data et de l'intelligence artificielle.

³ <https://www.d-rating.com/post/2020/04/16/evolution-of-the-use-of-mobile-banking-in-the-context-of-the-covid-19-crisis-in-spain-fr>

Natixis s'est fortement mobilisée, tout au long de l'année 2020, pour faire face à la crise du coronavirus. Dès le mois de janvier en Asie, elle a pris des mesures adaptées pour protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs, maintenir son activité et garantir le service rendu aux clients. Lorsque le confinement s'est généralisé mi-mars, Natixis a appliqué avec succès son plan de continuité d'activité (98 % des collaborateurs en travail à distance et jusqu'à 16 000 connexions à distance simultanées dès la première semaine de confinement). Dans ce contexte exceptionnel, les métiers de Natixis ont accompagné étroitement leurs clients, notamment via le conseil, l'innovation et le développement de solutions digitales.

Afin de s'inscrire dans une trajectoire pérenne de croissance et établir des bases solides pour préparer son prochain plan stratégique à l'horizon 2024, Natixis a adopté trois grandes orientations stratégiques début novembre 2020 :

placer son métier de gestion d'actifs dans une dynamique de croissance et de développement : dans ce cadre, Natixis Investment Managers a annoncé la mise en œuvre opérationnelle du rapprochement entre Ostrum AM et La Banque Postale AM, et engagé des discussions en vue d'un dénouement progressif et ordonné de son partenariat avec H2O AM ;

réduire la volatilité des revenus des activités de Banque de Grande Clientèle : Natixis a décidé de repositionner son activité de dérivés actions en arrêtant les produits les plus complexes et en se recentrant sur ses clients stratégiques et ceux des réseaux du Groupe BPCE ;

renforcer sa capacité bénéficiaire et favoriser une gestion dynamique de ses coûts afin, notamment, de soutenir ses investissements futurs. C'est pourquoi Natixis a annoncé le lancement d'un programme de réduction de coûts d'environ 350 millions d'euros à l'horizon 2024.

Par ailleurs, Natixis a finalisé en février 2021 la cession de 29,5 % du capital de Coface à Arch Capital Group, un assureur américain spécialisé de premier plan, suite à la levée de l'ensemble des conditions suspensives (notamment obtention des agréments des régulateurs des pays dans lesquels la Coface est implantée).

En Gestion d'actifs et de fortune, l'opération de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management s'est finalisée, donnant ainsi naissance à un leader européen de la gestion sous contrainte pour le compte de grands clients institutionnels, avec plus de 415 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Forte de cette opération, Natixis Investment Managers se place désormais au deuxième rang des gestionnaires d'actifs européens avec plus de 1,1 trillion d'euros d'actifs sous gestion. Les gestions actions de DNCA Finance et Thematics Asset Management ont été renforcées via le repositionnement d'expertises actions venant d'Ostrum AM. La société de gestion Loomis Sayles & Company a par ailleurs annoncé avoir recruté une équipe de crédit européenne basée aux Pays-Bas et lancé trois stratégies d'investissement de crédit euro : Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit, Loomis Sayles Euro Sustainable Investment Grade Credit et Loomis Sayles Euro High Yield. Enfin, Natixis Investment Managers a poursuivi le développement de sa politique ESG (Environnementale, Sociétale et de Gouvernance) au sein de son modèle multi-affiliés ainsi que ses initiatives de soutien à la diversité et l'inclusion, l'une de ses priorités stratégiques. Enfin, Natixis IM et H2O AM ont engagé des discussions en vue d'un dénouement progressif et ordonné de leur partenariat.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a optimisé son fonctionnement transversal dans l'ensemble de ses métiers et entités, tant en France qu'au Luxembourg. Sa filiale, VEGA Investment Managers, a renforcé ses engagements ESG en lançant son premier fonds à impact « VEGA Transformation Responsable ».

Natixis Interépargne, la référence en épargne salariale et retraite et Aerial CNP Assurances, ont associé leur expertise afin de proposer aux entreprises une offre complète d'épargne salariale et retraite intégrant les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) d'entreprise créés par la loi Pacte. Natixis Interépargne est également le premier acteur de l'épargne salariale en France à proposer un agrégateur de comptes d'épargne entreprise à ses épargnants.

La Banque de Grande Clientèle a été très présente auprès de ses clients dans le contexte de crise du Covid. La mobilisation de toutes ses équipes lui a permis de répondre rapidement aux demandes de ses clients. Elle a renforcé la dimension de conseil et mis toute son expertise sectorielle et les équipes de la recherche économique à disposition de ses clients pour les aider à mieux comprendre le contexte et à se projeter. Face aux besoins de liquidités de ses clients, elle leur a proposé des facilités bancaires dont certaines s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de soutien gouvernementaux, notamment des Prêts Garantis par l'Etat en France pour un montant de 2,7 milliards d'euros en 2020.

Dans le cadre de la crise du coronavirus, Natixis Assurances a apporté son soutien aux artisans, commerçants, professions libérales ainsi qu'aux TPE. Elle s'est notamment engagée aux côtés des acteurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration à les aider à faire face à leurs pertes d'exploitation. Par ailleurs, Natixis Assurances a continué à déployer son plan stratégique avec pour objectif de devenir la plateforme unique d'assurances au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. En assurances de personnes, elle a lancé une nouvelle offre de prévoyance individuelle pour les clients particuliers des Caisses d'Epargne (Secur'Famille 2) et la nouvelle offre de prévoyance pour les clients professionnels des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Natixis Life a poursuivi en outre son projet de transformation : les parcours de souscription digitaux avec signature électronique sont en train d'être généralisés, tout comme un outil de workflow facilitant le traitement et le suivi des dossiers. En assurances non vie, le projet emblématique #innove2020 a été généralisé à l'ensemble des établissements et connaît des débuts très prometteurs avec notamment une forte activité commerciale. Enfin, Natixis Assurances a obtenu de nouveaux labels d'excellence pour les contrats « Quintessa », « Assur-BP Santé », « Garantie Santé Côté Je », « Assur BP Auto », « Assurance Auto » ainsi que pour « Secur'Famille 2 », « Assurance Famille » et « Autonomis ».

L'activité de Paiements a joué un rôle particulier pendant la pandémie. Natixis Payments s'est attachée dès le début de la crise à garantir aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'à leurs clients une qualité de prestation aux plus hauts standards dans tous les domaines (émission, acquisition, processing des paiements, lutte contre la fraude). Le pôle Paiements a également

accompagné le changement de comportement d'achat et de paiement des consommateurs. Ses experts se sont mobilisés pour mettre en œuvre le nouveau plafond du paiement sans contact à 50 euros dès le 11 mai et le relèvement du plafond du titre restaurant en juin. Natixis Payments a également accompagné les commerçants de toutes tailles dans le développement de leurs ventes en ligne, grâce aux plateformes omnicanales de sa fintech Dalenys à destination des grands commerçants et de sa fintech PayPlug conçue pour les PME, et ce directement ou en synergie avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Le Groupe BPCE a continué à ancrer son engagement sociétal et environnemental au sein de ses métiers et de ses processus décisionnels. Il a par exemple lancé « Ambition Durable », une obligation verte (green bond) à destination des clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Les fonds collectés permettent de financer la construction et la rénovation de bâtiments à empreinte environnementale faible. Dans le domaine de la préparation à la retraite, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont distribué une nouvelle offre Plan Épargne Retraite Individuel, créée par Natixis Assurances qui permet aux clients de se constituer une épargne retraite avec un impact social et environnemental positif. Complète, accessible à tous et compétitive, elle répond aux besoins des clients soucieux de préparer leur retraite de façon plus responsable.

Concernant la lutte contre le changement climatique, Natixis a annoncé le renforcement des politiques d'exclusion des combustibles fossiles avec la sortie des activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz de schiste ainsi que de toutes les activités liées au charbon thermique, d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde. Elle a également décidé de ne plus soutenir les entreprises qui développent de nouvelles capacités de centrales à charbon ou de mines de charbon thermique et fait le choix d'une sortie totale des activités de gaz et pétrole de schiste aux Etats-Unis d'ici à deux ans. Natixis a également adopté, dans le cadre de sa participation à l'initiative act4nature international, une série d'engagements concrets pour préserver la biodiversité et le capital naturel au travers de ses différents métiers, et inclure la biodiversité au cœur de son dispositif RSE et de la relation avec ses clients.

En signant la charte numérique responsable, le Groupe BPCE a aussi affirmé son engagement pour une transition numérique éthique et écoresponsable. Il s'engage notamment à réduire son empreinte environnementale liée au numérique et à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables.

Traduction de ces avancées en matière de RSE, MSCI a relevé à AA la notation du Groupe BPCE reconnaissant l'intégration par le groupe des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses politiques (développement, ressources humaines, risques, éthiques des affaires, cybersécurité...) et V. E. a relevé la notation extra-financière du groupe de *Robust* à *Advanced* avec, en particulier, une progression de la note octroyée en matière de stratégie environnementale (+ 13 points), de réduction de l'impact de ses métiers sur le climat (+ 9 points) et de diminution de son empreinte directe grâce à sa politique mobilité (+ 20 points).

Par ailleurs, le 3 août 2020, le Groupe BPCE a annoncé entrer en négociation avec Ripplewood Advisors LLC pour la cession de l'intégralité du capital de Fidor Bank AG. Le closing de cette opération est prévu au cours du premier semestre 2021, après obtention des autorisations des régulateurs.

Le 31 décembre 2020, le Groupe BPCE a finalisé la cession de sa filiale Fidor Solutions auprès de Sopra Banking Software, filiale du groupe Sopra Steria sans impact complémentaire sur le résultat consolidé.

2.1.2.2 FAITS MAJEURS DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE ET DE SES FILIALES

Une banque de proximité mobilisée au service de ses clients

La Banque Populaire Val de France pendant la crise du coronavirus a eu la volonté d'accompagner ses clients, protéger ses collaborateurs et soutenir les soignants. Plusieurs axes ont été mis en œuvre dans la relation avec ses clients :

La relation à distance pour la prise de RDV clients, via la téléphone ou le mail, et désormais via la visioconférence.

Des solutions de financements avec le report automatique des échéances des prêts d'équipements et du crédit-bail à l'initiative de la banque sans frais pour près de 1300 millions d'euros, la mise en place des Prêts Garantis par l'État en signature électronique pour 1 milliard d'euros. Les étudiants et les apprentis ont bénéficié de prêts sans frais ou de reports d'échéances ainsi que les particuliers qui en ont fait la demande.

Organisation de webinaires pour aider à trouver des solutions, création de sites de référencement pour les commerçants, artisans et agriculteurs. Information de la clientèle sur les tourments des marchés et suivi personnalisé pour identifier les attentes.

La digitalisation et la simplification des process avec des délais de réponses rapides et dématérialisés.

Des mesures pour protéger les salariés et tenir compte de leurs préoccupations constituent le second volet du plan d'action de la Banque Populaire Val de France avec des communications régulières, des cellules d'écoute, des prises de contacts avec les plus fragiles. La signature électronique a été renforcée pour limiter les échanges de documents. L'équipement des collaborateurs pour le travail à distance a permis de ne pas recourir au chômage partiel. Les agences sont restées ouvertes : deux modes d'organisation des agences ont permis ainsi de respecter les gestes barrières lors du premier confinement : 65 agences en effectifs réduits et 130 agences ouvertes périodiquement.

Pour soutenir les personnels en 1ère ligne, un don de 90 000 euros a été versé par la Fondation Banque Populaire Val De France et l'ACEF aux hôpitaux et des « douceurs chocolatées » ont été distribuées dans 145 établissements de son territoire (pompiers, personnel soignants...). Enfin, 15 établissements de professionnels de la santé publique ou d'intervention d'urgence de son territoire et particulièrement impactés par le COVID-19 ont bénéficié d'un financement de matériel pour un montant de 90 000 euros.

Label Cancer@Work : 3 étoiles en octobre

Déjà labellisée Cancer@Work en 2019, la Banque Populaire Val de France est la première entité du Groupe BPCE et la première Banque française à obtenir la 3^{ème} étoile de ce label. Celui-ci mesure et valorise l'engagement et les bonnes pratiques de la banque pour concilier maladie et travail. Cette 3^{ème} étoile vient souligner l'implication de la banque et des services RH dans le partage d'expériences auprès d'autres parties prenantes, ce fut le cas lors d'un échange auprès des étudiants de Master 2 RH à l'IAE Tours, accompagnés d'Anne-Sophie TUSZYNSKI, fondatrice de Cancer@Work.

Les engagements humains de la Banque Populaire Val de France

L'inclusion dans le monde du travail passe aussi par des partenariats avec les associations Nos Quartiers ont du Talent (NQT) et la Fondation Agir Contre l'exclusion (FACE). C'est l'opportunité pour les collaborateurs de devenir parrain ou marraine et d'accompagner un jeune diplômé dans le cadre de sa recherche d'emploi ou d'alternance. D'autres initiatives ont vu le jour, comme le partenariat financier à l'ouverture de l'école de la seconde chance à Tours en février, la participation à des jobs dating NQT ou pour l'association de cancer@work, l'accueil en stage de découverte de collégiens de 3^{ème} de Trappes au siège de Saint Quentin en Yvelines.

2.1.2.3 MODIFICATIONS DE PRESENTATION ET DE METHODES D'EVALUATION

Le Groupe Banque Populaire Val de France publie ses comptes consolidés aux normes International Financial Reporting Standards (IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union Européenne, avec notamment la prise en compte au 1^{er} janvier 2019 de l'impact de la nouvelle norme IFRS 16.

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Val de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables, sans changement par rapport à l'exercice précédent.

2.2 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

2.2.1 LA RAISON D'ETRE BANQUE POPULAIRE

Depuis sa création, la Banque Populaire Val de France est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

La loi Pacte a donné la possibilité aux entreprises qui le souhaitent de définir leur « raison d'être ». C'est une précieuse boussole pour inscrire les décisions stratégiques dans la durée.

En janvier 2019, les Banques Populaires, via leur Fédération, ont initié des travaux de définition de leur raison d'être par une réflexion associant dirigeants, Sociétaires, Clients, administrateurs, Collaborateurs, partenaires et fournisseurs. Les travaux ont abouti à

Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire. Au cœur des territoires, les Banques Populaires ont une compréhension fine des acteurs et des enjeux régionaux, elles soutiennent les initiatives locales et agissent en proximité. Les Banques Populaires créent de la valeur économique et sociétale en étant convaincues de la nécessité d'une évolution harmonieuse de la société tout en préservant les générations futures. Le modèle coopératif des Banques Populaires leur garantit, depuis l'origine et grâce à leur gouvernance, indépendance, vision long terme, innovation et gestion équilibrée. Grâce à leur culture entrepreneuriale, les Banques Populaires accompagnent tous ceux qui entreprennent leurs vies et démontrent que la réussite est multiple.

l'automne 2019. La raison d'être exprime tout à la fois la vision, la mission et la contribution historique des Banques Populaires :

À partir de cette raison d'être « ombrelle », la Banque Populaire Val de France a décliné sa propre raison d'être en cohérence avec son identité propre et les besoins de son territoire : **« innover ensemble au profit de nos Clients, de nos Sociétaires et de tous ceux qui vivent et entreprennent dans nos territoires. »**

La formulation d'une raison d'être est une première étape. Après cette phase de définition de la raison d'être, la démarche de co-construction s'est poursuivie par une déclinaison concrète d'axes de contribution sociétale, cinq engagements ont été identifiés lors d'ateliers réalisés en présence d'Administrateurs, de Clients et de Collaborateurs :

Réinventer en continu la proximité de nos relations et de nos actions,

Défendre la vitalité socio-économique de nos territoires,

Impulser et soutenir la dynamique collective de notre écosystème,

Soutenir l'engagement des Collaborateurs et les rendre acteurs de leur parcours,

Relever le défi de la transition sociétale et écologique.

Ces cinq engagements sont déclinés dans le cadre du plan stratégique de la Banque Populaire Val de France et sont formalisés au travers d'indicateurs de performance.

2.2.2.1 LE SECTEUR BANCAIRE FACE A SES ENJEUX

Nos principales activités

La capacité de la Banque Populaire Val de France à servir ses Clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

La Banque Populaire Val de France fait partie du deuxième Groupe bancaire en France, il est enraciné dans les territoires. Ses 2 156 Collaborateurs au service de 377 763 Clients actifs dont 170 736 Sociétaires, exercent leurs métiers au plus près des besoins des personnes et des territoires.

Les grands défis liés à notre environnement et au changement climatique

Depuis 2009, les négociations internationales sur le climat et les politiques européennes et françaises sur la transition énergétique s'appuient fortement sur le rôle des banques et des investisseurs de marché pour orienter les flux financiers en faveur du climat. De nouveaux standards financiers internationaux sont ainsi en cours d'élaboration pour orienter le financement de l'économie, maîtriser les risques et mettre à profit les opportunités liées au changement climatique et donner un cadre de communication transparent et commun à tous les acteurs économiques.

Lors de la COP 21 en 2015, Paris a été la première place financière à déclarer collectivement son adhésion au consensus scientifique sur l'impact des émissions de gaz à effet de serre et à prendre les mesures nécessaires pour que l'industrie financière apporte sa contribution à l'accélération de la transformation vers une économie bas carbone. La stratégie pour une Finance durable de la Commission européenne et le Plan d'actions pour sa mise en œuvre présenté en mars 2018 vise à réorienter les flux financiers vers une économie plus durable.

Nos parties prenantes, la Commission européenne, les régulateurs, les ONG, nos Clients et nos Sociétaires nous interrogent régulièrement sur nos actions et notre contribution à la lutte contre le réchauffement climatique et la sauvegarde de la biodiversité. La pandémie de Covid-19, qui frappe le monde entier, est l'illustration des impacts sur l'économie et sur nos vies au quotidien des atteintes portées à la biodiversité.

En tant que banquier et assureur, la Banque Populaire Val de France s'organise pour répondre à ces défis et accompagner ses Clients dans la transition vers une économie plus durable. Sa capacité à répondre aux besoins de ses Clients et à créer de la valeur est intrinsèquement liée aux évolutions de l'écosystème : réglementations nouvelles, enjeux environnementaux, changements sociétaux.

2.2.2.2 LE MODELE COOPERATIF, GARANT DE STABILITE ET DE RESILIENCE

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs Sociétaires. Ceci est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi officialisant la naissance des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur Sociétariat. Cette mission sera rapidement étendue aux PME. À partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les Particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la CASDEN Banque Populaire, elles s'ouvrent aux fonctionnaires et personnels de l'Éducation de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Économie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banques Populaires fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité. La Banque Populaire Val de France a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Elle a fêté en 2019 les 100 ans de la création des Banques Populaires de Chartres et de Tours, tout au long de nombreux événements organisés sur le territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des Clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé. L'Assemblée générale 2019 a représenté un temps fort de l'année du centenaire.

Un modèle coopératif transparent

Le capital de La Banque Populaire Val de France appartient à ses 170 736 Sociétaires. Les membres du Conseil d'administration sont des Clients locaux qui représentent les Sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre de nombreux moyens à l'information et à la participation coopérative. La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette révision est effectuée par un réviseur indépendant et est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des coopératives aux principes et aux règles de la coopération. En 2018, la Banque Populaire Val de France a procédé à une révision coopérative, qui n'a fait l'objet d'aucune réserve de la part du réviseur lors de l'Assemblée générale de restitution de 2019. La Banque Populaire Val de France n'a pas été identifiée comme possiblement « non conforme » au modèle de banque coopérative et aucune réserve n'a été soulevée par le réviseur dans le cadre de ses travaux. Les principaux enseignements qui ressortent de l'analyse menée dans le cadre de la révision coopérative ont réaffirmé son engagement coopératif, en témoignent les actions de formation engagées auprès des Collaborateurs

baptisées les régates coopératives. La Banque Populaire Val de France respecte dans la majorité, les principes du modèle coopératif. Cette première révision coopérative lui offre des perspectives pour progresser encore dans l'exercice de son rôle de banque coopérative régionale.

Un ancrage régional actif

Grâce à l'épargne de ses Clients, la Banque Populaire Val de France finance l'économie locale. Elle recrute en local, elle entretient des liens forts avec les acteurs du territoire (mécénat, partenariats, ...). Elle valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés (Stars & Métiers, Dynamique Agricole, Prix initiatives...), en partenariat avec les chambres consulaires, chambres des métiers et de l'artisanat, les chambres d'agriculture et chambres de commerce.

Une culture entrepreneuriale agissante

Issues d'un mouvement humaniste il y a plus de 100 ans, les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Les Banques Populaires sont présentes dans les grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise comme l'ADIE, Initiative France et France Active. En France, 43 % des PME-PMI sont clientes du réseau Banque Populaire.

Un engagement évalué et prouvé

Les Banques Populaires sont les seules à avoir mis en place un outil, basé sur la norme ISO 26000, qui mesure, trace et restitue en euros l'ensemble des actions coopératives et responsables menées sur le territoire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. En 2020, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la Banque populaire Val de France a maintenu un bon niveau d'engagement soit 3,5 M€ euros investis, ce qui représente 2,60 % de son résultat brut d'exploitation. Ils se répartissent à hauteur de 7,02 % en faveur de la Gouvernance Coopérative, 18,49 % en matière de relation aux Clients, 17,64 % en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux et 5,84 % en faveur de la réduction de son impact environnemental direct. Les actions en faveur des Collaborateurs, Droits des personnes ainsi que la notion d'éthique des affaires ont été ajoutées, cela représente respectivement 47 %, 2,14 et 1,87 %. En 2019, dans le cadre de la mobilité et le bien-être de ses collaborateurs, la Banque Populaire Val de France avait fortement investi dans l'adaptation de ses locaux et outils informatiques favorisant ainsi le travail à distance. La période du Covid a réduit considérablement les événements en présentiel en particulier les rencontres Sociétaires et Communautés de Clients.

Un modèle coopératif qui fait la différence en temps de crise

La Banque Populaire, première banque des PME en France, a répondu à la crise inédite de la Covid 19, d'abord et bien sûr sur le plan de son cœur de métier : report d'échéances de crédit pour les professionnels et les entreprises, mise en place des Prêts Garantis par l'État, écoute et accompagnement de tous leurs Clients dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer, sur les aspects financiers mais aussi sur la prise en main des outils digitaux pour mieux appréhender la banque à distance.

Par ailleurs, la banque a été particulièrement attentive à ses Collaborateurs, en mettant en place des mesures de protection pour ceux qui doivent se rendre sur leur lieu de travail, ou en favorisant le télétravail.

Enfin, elle a été particulièrement vigilante à ses partenaires et fournisseurs, et notamment sur la question des délais de paiement des factures.

Fidèle à ses engagements de proximité et à ses valeurs coopératives, elle a mené des initiatives sociétales, réalisé des dons ou soutenu des projets solidaires pour agir, souvent en toute discrétion, contre les conséquences de cette crise notamment en finançant du matériel médical pour 15 centres hospitaliers et structures d'intervention d'urgence de son territoire.

2.2.2.3 UN MODELE D'AFFAIRES CENTRE SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE DES TERRITOIRES

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Banques Populaires sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les Clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des Professionnels, qui représente une part importante de leur Produit Net Bancaire (PNB) et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire Val de France fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale dans sa région. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Val de France a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, la Banque Populaire Val de France, banque coopérative, est la propriété de ses 170 736 Sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son Conseil d'administration.

Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants. Le montant total des encours de crédits porté par la Banque Populaire Val de France en 2020 s'est élevé à 14 milliards d'euros soit 2 milliards d'euros de plus qu'en 2019.

NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 377 763 Clients
- 45 % de sociétaires parmi les Clients
- 11 administrateurs



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des refinancements



NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial: CCI, CMA, CRESS, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 2 156 collaborateurs au siège et en agences
- 93 indice égalité femmes-Hommes
- 4,84 %* d'emplois de personnes Handicapées (donnée 2019)



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 1,3 Mds € de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 18,79%¹



NOTRE CAPITAL IMMOBILIER

- 204 agences et centres d'affaires

NOS ACTIVITÉS

LA RAISON D'ÊTRE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

« Innover ensemble au profit de nos Clients, de nos Sociétaires et de tous ceux qui vivent et entreprennent dans nos territoires. »



NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 4 898 292,30 € d'intérêt aux parts sociales
- 70 M€ de mise en réserves pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

- VIA NOS FINANCEMENTS
- 919 M€ de Prêts Garantis par l'Etat (7 514 prêts)
- 279 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires
- 14 M€ d'encours de financement à l'économie dont :

- 218 M€ AUPRÈS DES PROFESSIONNELLS
- 89 M€ AUPRÈS DE L'AGRICULTURE
- 439 M€ AUPRÈS DES PME
- 173 M€ AUPRÈS DE L'ARTISANAT
- 44 M€ AUPRÈS DE L'ESS
- 38 M€ DANS L'INNOVATION

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 31 M€ d'achats auprès de 66% de fournisseurs locaux
- 5,9 M€ d'impôts locaux



POUR NOS TALENTS

- 81 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 333 recrutements en CDD/CDI et Alternants



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 629 K€ d'engagement sociétal (mécanismes et partenariats non commerciaux)
- 1,2 M€ de refinancements des structures de microcrédits



POUR L'ENVIRONNEMENT

- 20,4 M€ de financements pour la transition environnementale
- 100% d'achats d'électricité Renouvelable

¹ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).

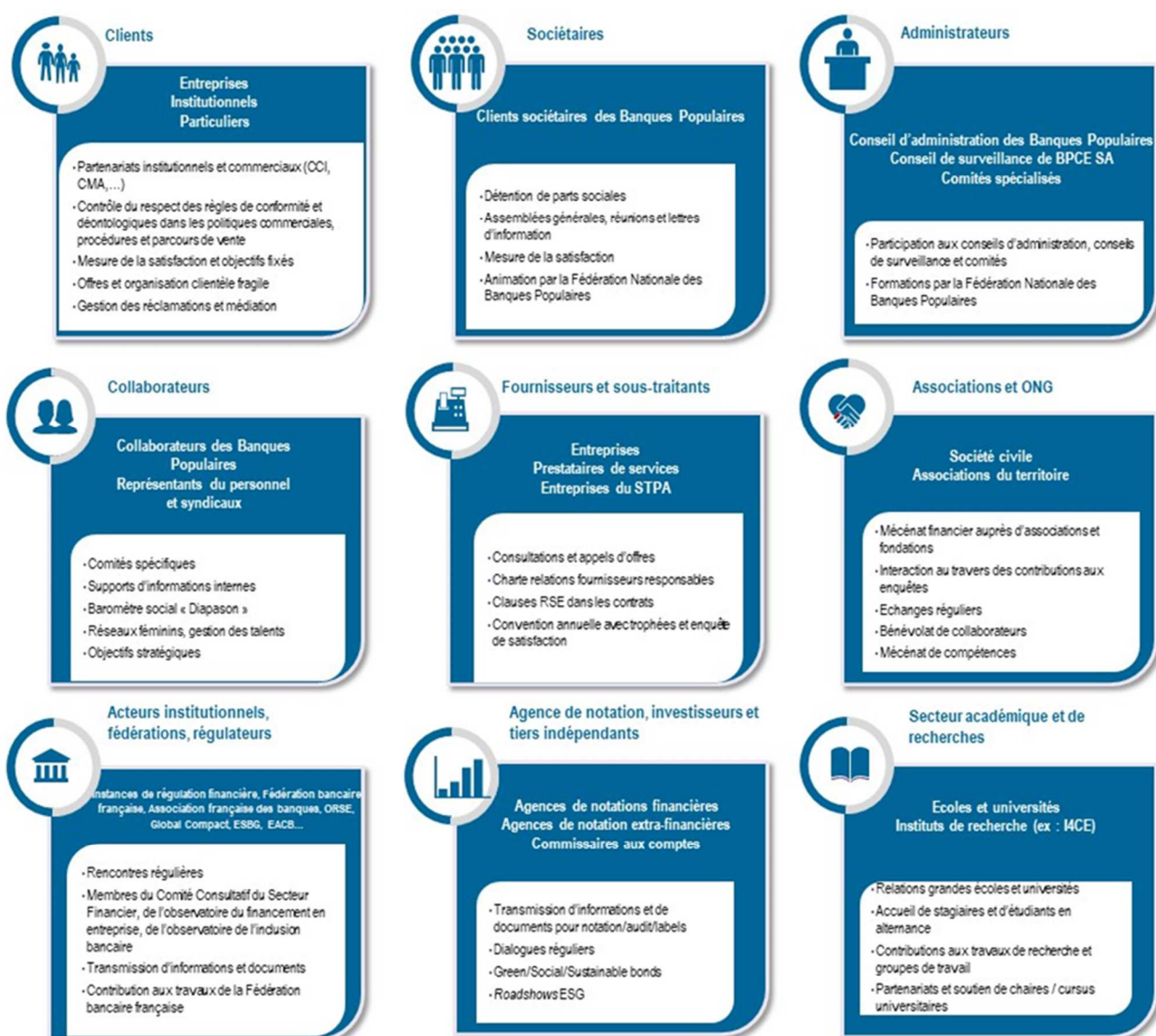
² Précisez le label.



La Banque Populaire Val de France mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme exemple concernant la création d'entreprise, les réseaux d'accompagnement, les CCI/CMA, le développement durable/la Responsabilité Sociétale d'Entreprise, la finance responsable/croissance verte. Elle forme ses administrateurs, consulte ses Clients et ses Collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.

Dans le cadre de ses relations avec les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise, elle est représentée dans de nombreux comités d'engagement. Ce qui lui permet de contribuer pleinement au développement et création de nouvelles activités génératrices d'emplois. Dans le cadre de l'accompagnement des personnes fragiles, elle est membre du Conseil d'administration de la Fondation Face Yvelines. A Tours, elle est associée au programme de l'École de la 2^{ème} chance, située dans les locaux de l'AFPP. Pour être au cœur des préoccupations des territoires, elle participe pleinement aux côtés d'acteurs institutionnels en particulier les communautés de communes de Saint Quentin en Yvelines et Tours. Grâce à son implication dans le club climat énergie de Saint Quentin en Yvelines, la Banque Populaire est membre fondateur, aux côtés d'ENEDIS et LEONI, du premier service d'autopartage inter-entreprises implanté dans l'agglomération, baptisé SQYshare.

Pour favoriser l'écoute de ses parties prenantes, la Banque Populaire Val de France a initié deux dispositifs. Pop&co est une plateforme collaborative accessible sur le portail web qui offre à chacun la possibilité de s'exprimer sur des projets ou offres de service présentées par la Banque. Ce dispositif permet de tester en amont l'intérêt ou non de développer des solutions ou projets. Avec ses 50 communautés d'ambassadeurs réparties au plus près des agences, les collaborateurs de la Banque Populaire échangent régulièrement avec leurs Clients et partagent l'actualité d'une banque coopérative de proximité. En 2020, en raison de la crise sanitaire, ces communautés de Clients n'ont pu se dérouler.



2.2.3 L'ENGAGEMENT COOPERATIF & RSE DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

C'est le rôle du Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire Val de France de contribuer à la définition des grandes orientations de la Banque en matière de Sociétariat et de RSE et de faire des préconisations au Conseil d'administration. Afin de se prémunir de tout risque opérationnel, mais également de réputation en matière de RSE, la Banque Populaire Val de France a ainsi mis en place une politique RSE.

Celle-ci s'est principalement inspirée du nouveau plan stratégique « Notre Nouvelle Banque » et de son ambition en termes de développement de son empreinte coopérative et sociétale sur le territoire. De nombreuses études ont démontré que la filière développement durable est génératrice de nouveaux métiers à l'horizon 2020. Le numérique contribue à hauteur de 7 % du Produit Intérieur Brut (PIB), auquel s'ajoutent trois filières d'avenir que sont la santé, la ville durable et le tourisme. Fort de ces constats, la Banque Populaire Val de France a pour ambition d'être une banque coopérative responsable dans un monde digital.

Pour cela, la Banque Populaire Val de France s'engage aux côtés de tous les acteurs locaux pour innover, expérimenter et répondre aux multiples défis sociaux et environnementaux du territoire.

La stratégie RSE de la Banque Populaire Val de France s'articule autour de trois axes :

- Un financement responsable dédiée à la transformation environnementale et sociétale
- Une relation durable avec ses Clients
- Une politique RH responsable et inspirante des métiers de demain

À partir d'une thématique, elle associe l'ensemble de ses parties prenantes (Administrateurs, Clients/Sociétaires, Collaborateurs, fournisseurs, partenaires, ...), et s'appuie sur le savoir-faire de son écosystème (entreprises, start-up, associations, collectivités locales...) pour proposer des solutions bancaires, financières voire extra-bancaires.

C'est la raison pour laquelle, depuis 2018, la Banque Populaire Val de France a fait évoluer les orientations de sa Fondation d'entreprise, et a développé de nouvelles formes de management plus collaboratives et des dispositifs d'écoute de ses Clients toujours plus innovants, illustrés dans le cadre de la refonte de son site Internet. En termes de transition écologique, début 2020, elle a poursuivi son action de réduction de l'empreinte carbone de ses Collaborateurs au travers de leur mobilité et de leurs pratiques des usages à distance, mais également de la réduction de tous types de déchets générés dans le cadre du fonctionnement de l'entreprise en particulier les restaurants d'entreprise. Dans le cadre de la qualité de vie au travail, elle a développé une politique volontariste qui consiste à ouvrir l'accès au télétravail pour un plus grand nombre de Collaborateurs. C'est grâce à cette politique associée à un matériel informatique adapté au travail à distance et des process simplifiés que la Banque Populaire Val de France a été en capacité d'assurer la continuité de ses activités pendant les périodes de confinement générées par la COVID19. L'enjeu a été de maintenir le niveau de service tout en préservant la santé de chacun, soit 85% des Collaborateurs ont été en télétravail en 2020. La Banque Populaire Val de France a ainsi pu pleinement assurer son rôle de banque incontournable sur son territoire. Elle a particulièrement pris du temps avec ses Clients pour les écouter et les accompagner dans le choix des aides financières proposées par le Gouvernement. 7 514 prêts garantis par l'Etat ont été octroyés en 2020 pour un montant de 919 M€.

La Banque Populaire Val de France est le deuxième établissement du Groupe BPCE à avoir signé un accord d'intéressement intégrant des critères RSE soumis à l'action des Collaborateurs. Elle est également la première Banque du Groupe à être distinguée par le label Cancer@work pour la troisième année consécutive.

Le pilotage des actions RSE est assuré par une équipe de trois personnes en collaboration et synergie avec tous les métiers de l'entreprise. La Banque Populaire Val de France s'appuie également sur les initiatives portées par la Fédération Nationale des Banques Populaires.

En 2020, la Banque Populaire Val de France a co-construit avec ses Collaborateurs un projet « Green » qui vise à favoriser la transformation environnementale et sociétale de tous ses Clients au travers d'une meilleure prise en compte de l'enjeu de la rénovation énergétique, d'une mobilité décarbonée et du développement des énergies renouvelables. Elle fait la promesse de solliciter toutes ses parties prenantes et mettre en œuvre ses compétences métiers au service d'un déploiement de solutions nouvelles et innovantes pour contribuer à réduire les impacts du réchauffement climatique sur son territoire. Les premières orientations et ambitions sont déclinées dans la Déclaration de Performance Extra-financière (conf 2.2.4).

La Banque Populaire Val de France s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

Les engagements de la Banque Populaire Val de France s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020⁴, élaboré notamment avec les contributions des Banques Populaires et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental)

La stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE est accessible via ce site <https://Groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>.

⁴ Document disponible à l'adresse suivante : <https://newsroom.Groupebpce.fr/assets/pdf-slides-plan-strategique-Groupe-bpce-tec-2020-9631-7b707.html?lang=fr>

La Banque Populaire Val de France s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Val de France d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

2.2.4 LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

2.2.4.1 L'ANALYSE DES RISQUES ET OPPORTUNITES EXTRA-FINANCIERS POUR CONSTRUIRE UNE STRATEGIE RSE COOPERATIVE PERTINENTE

Afin d'identifier ses risques RSE les plus stratégiques, la Banque Populaire Val de France s'est appuyée sur les travaux conduits dans le cadre de son plan stratégique et en 2020 sur une analyse de ces principaux risques RSE. Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le Groupe BPCE, issue des travaux de la Direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

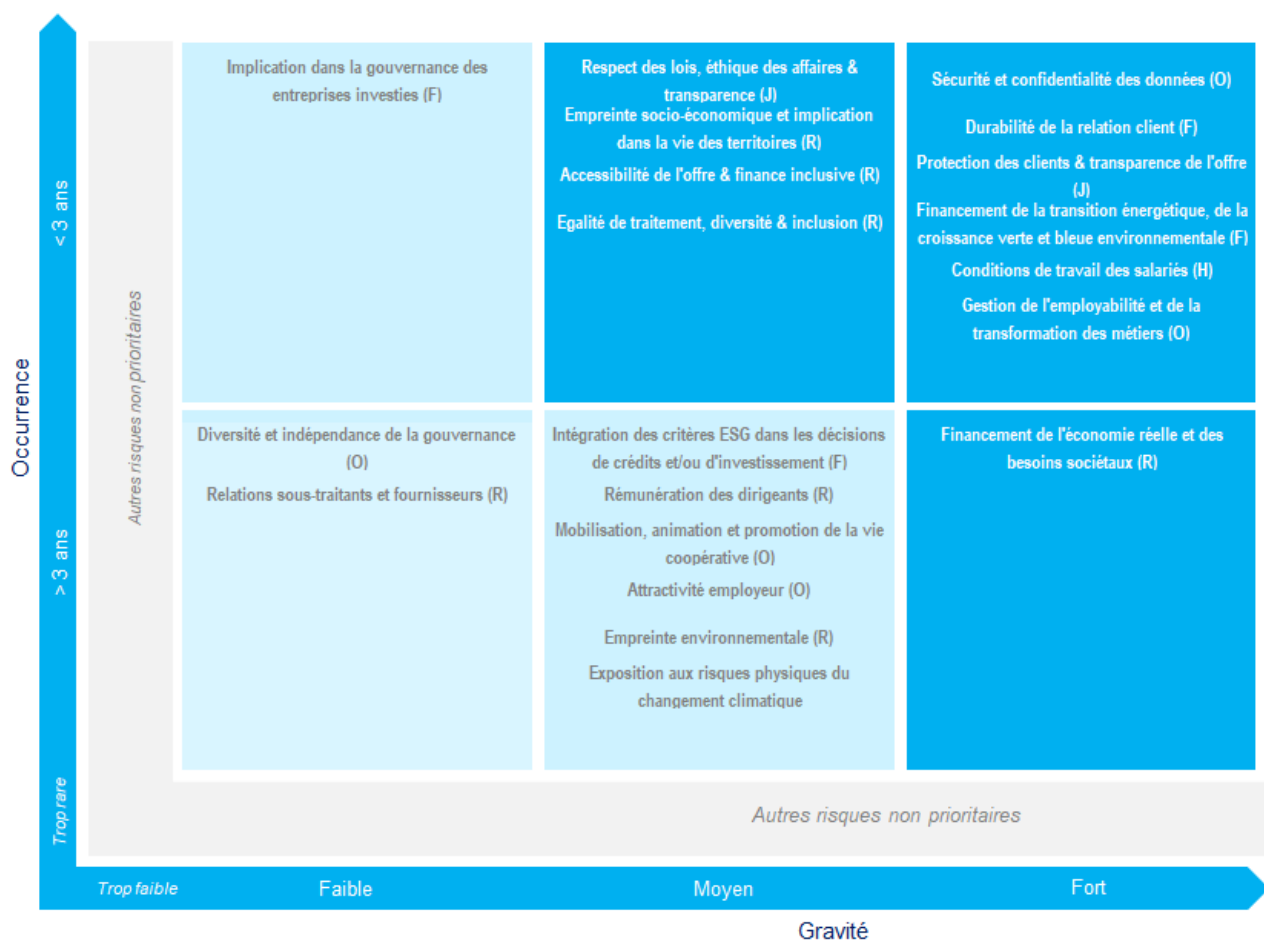
- Un univers de vingt risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- Une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques.

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le Groupe BPCE sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes de BPCE. Cette cotation a ensuite été soumise à des experts métiers de la Banque Populaire Val de France. En 2020, la matrice des risques a évolué, celle-ci s'intéresse désormais principalement à la notion de risques et non plus opportunités. C'est la raison pour laquelle, la promotion de vie coopérative, l'empreinte coopérative ainsi que les achats locaux sont notés en risque secondaire. Ces thèmes seront cependant abordés dans le document.

Cartographie des risques RSE majeurs de la Banque Populaire Val de France

L'analyse finale fait émerger 11 risques majeurs. Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- Les risques majeurs pour la Banque Populaire Val de France sont majoritairement relatifs à son cœur de métier ;
- Concernant la maîtrise de ces risques :
 - Après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que 11 enjeux majeurs font l'objet d'engagements précis via le plan stratégique 2018-2020. Ils sont présentés au fil de la Déclaration de Performance Extra-Financière,
 - Pour les autres risques sur lesquels la Banque Populaire Val de France est moins mature, des plans d'actions métiers sont programmés et présentés dans la présente Déclaration.



Légende :

Catégorie de risque :

- Gouvernance
- Produits & services
- Fonctionnement interne

Tendance pour l'avenir :

- Gravité plus forte
- Occurrence plus fréquente
- Combinaison des deux

2.2.4.2 UNE AMBITION : ETRE ACTEUR DE LA TRANSFORMATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE

Les cinq à dix années à venir constituent une période importante pour atteindre l'objectif et agir contre le réchauffement climatique. La Banque Populaire Val de France renforce en 2020 son engagement en faveur du financement de la transition énergétique. Force est de constater que le Groupe BPCE occupe déjà une place de premier plan en matière de transition énergétique et écologique. Il est l'un des principaux acteurs du financement des énergies renouvelables avec 9,8 milliards d'euros de projets financés et 86 milliards d'euros d'épargne responsable confiée par ses Clients entreprises, institutionnels et grand public. Banque incontournable sur son territoire, la Banque Populaire Val de France souhaite contribuer pleinement aux objectifs du Groupe. Pour cela, elle a lancé en 2020 un projet qui vise à placer la finance durable au service de la transformation environnementale et sociétale et ce pour répondre aux besoins de l'ensemble de ses parties prenantes. Dans le cadre de cette ambition, elle se fixe de nombreux objectifs qui lui offre les moyens de structurer ses offres et services tout en mettant ses Clients au cœur de ses préoccupations.

2.2.4.2.1 Les indicateurs clés de pilotage RSE

Risques Extra-financiers	Définition
Financement de la transition environnementale	Absence de financement dans les projets favorables à la transition
Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques
Relation durable	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante
Protection des Clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les Clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du Client
Inclusion bancaire	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des Salariés pour répondre aux évolutions des métiers
Conditions de travail des Salariés	Assurer des conditions de travail respectueuses des Salariés
Diversité des Salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des Salariés au sein de l'entreprise
Sécurité des données	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des Clients et assurer la continuité des activités
Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information

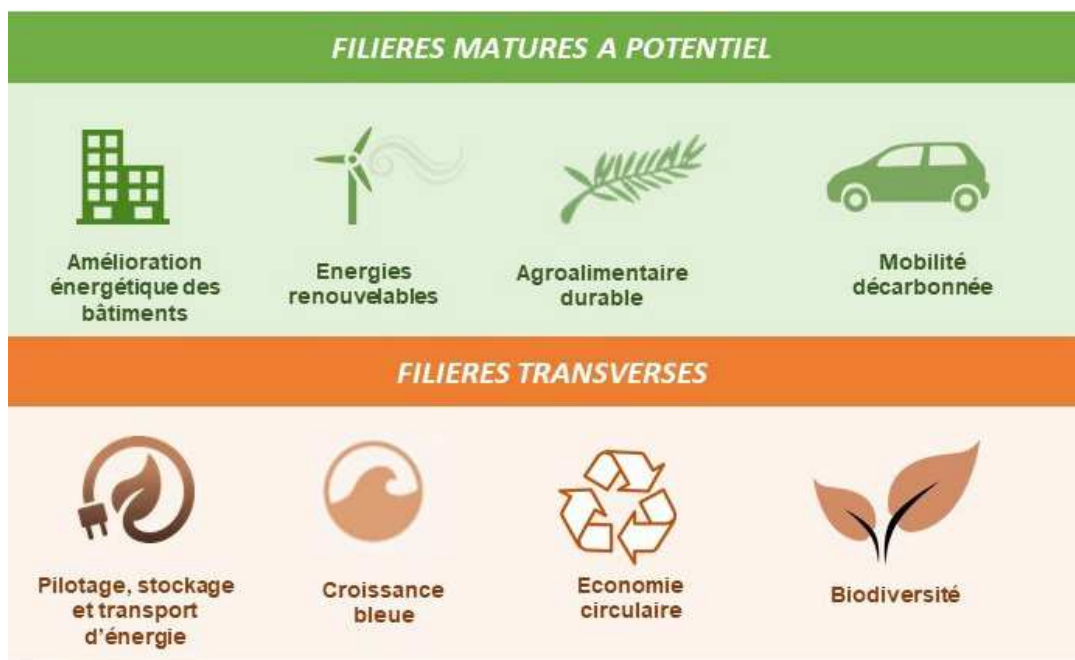
2.2.4.2.2 Le financement de la transition énergétique

Risques Extra-financiers	Définition	Indicateurs clés de performance	2018	2019	2019/2018	2020	2020/2019	Objectifs
Financement de la transition environnementale	Absence de financement dans les projets favorables à la transition	Montant de financement de la transition énergétique (ENR, structurés, Ecoptz, provair, prevair)	3,8 M€	21,3M€	60,50%	19,36M€	-9,38%	25M€ par an
Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires	Taux du résultat brut d'exploitation consacré à l'empreinte coopérative et sociétale	1,55%	2,75%	+1,2 point	2,60%	-0,15 pts	3% à l'horizon 2022
Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques	Montant de financement des entreprises TPE/PME et ESS	658,8 M€	654,1 M€	-0,71%	1,5Md€	130%	Pas d'objectif chiffré

La Banque Populaire Val de France accompagne historiquement le développement des entrepreneurs et propose des solutions de financement professionnel dédiées à la croissance verte. Au niveau des énergies renouvelables, elle se concentre plus particulièrement sur les filières méthanisation (cogénération et injection) et solaire photovoltaïque. Dans ce cadre, elle a particulièrement développé son expertise en nommant un responsable agriculture et croissance verte. En trois ans, l'activité ainsi déployée sur le territoire a nettement progressé puisque 19,36 M€ ont été consacrés au financement de la transition énergétique en 2020 contre 3,8 M€ en 2018 soit une progression de 413 %. Avec le développement croissant des énergies renouvelables, la Banque Populaire Val de France a déployé un outil interne de suivi des dossiers d'énergies renouvelables afin d'être plus pro actifs vis-à-vis de nos Clients. En 2020, la Banque Populaire Val de France a financé 3 projets de méthanisation contre 2 en 2019. L'accompagnement

de projets de méthanisation implique une ingénierie financière adaptée, la Banque Populaire Val de France s'engage à renforcer son savoir-faire pour répondre au mieux aux attentes des porteurs de projet de notre territoire. Elle ambitionne de financer 10 projets dans les énergies renouvelables en 2021 et de s'appuyer sur son agence d'ingénierie financière.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives (programme éolien, centrales solaires et centrales thermiques), la Banque Populaire Val de France peut s'appuyer sur le savoir-faire de BPCE Lease qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale BPCE Lease Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables). Proche de son écosystème, la Banque Populaire Val de France souhaite renforcer ses liens avec les Régions qui ont pour ambition de développer des fonds d'investissements dédiés aux grands projets de transition énergétique en particulier ENR.



Le plan de relance gouvernemental est particulièrement ambitieux sur le volet « Logement & rénovation énergétique », levier majeur de la transition écologique. Il place le bâtiment au cœur de ses priorités avec un budget de 7,5 milliards d'euros, dont 2 milliards d'euros pour les logements privés. La Banque Populaire Val de France a pour ambition de faire progresser ses encours de crédit en faveur de la transition énergétique. À l'horizon 2023, 10 % du montant de la production de crédits dédiés aux particuliers devra concerner des projets à caractère environnemental. Pour cela, elle entend simplifier et innover pour permettre de soutenir le secteur du bâtiment et de renforcer le soutien aux publics fragiles, particulièrement vulnérables aux crises et à leurs effets. On constate que le nombre de prêts à taux zéro progresse chaque année avec un encours de prêts de 14 M€ en 2020 contre 12 M€ en 2019.

	2020		2019		2018	
	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
Eco-PTZ (Prêt à Taux Zéro)	14 027	1 642	12 130	1 623	13 050	1 741
PREVair (prêt sur ressource LDD)	1 840	306	2 043	415	2 180	519
Provair	9 669	134	NC	NC	NC	NC

Même si le prêt Eco-prêt à taux zéro constitue la première solution de financement, la Banque Populaire Val de France a développé une gamme rénovation énergétique permettant de répondre à l'ensemble des travaux de rénovation, éligibles ou non. Dans le cadre des semaines de la mobilité et du Développement Durable, la Banque Populaire Val de France a lancé une opération permettant à la fois d'accompagner les projets de transition énergétique de ses Clients et de favoriser la mobilité écoresponsable de personnes en insertion.



L'objectif de cette action a été de valoriser les solutions d'accompagnement à la transition énergétique auprès des Clients mais aussi des Collaborateurs. Dans un contexte de solidarité et de développement durable, la Banque Populaire Val de France a souhaité faire un don de 2 000 euros à l'association Wimoov et offrir ainsi de la mise à disposition de vélos à assistance électrique

Pour aller plus loin, dès fin 2020, la Banque Populaire Val de France a souhaité renforcer l'accompagnement de ses Clients, notamment les familles dans leurs moments de vie. L'acquisition d'un bien immobilier, le changement de lieu de résidence suite à un événement personnel ou professionnel, la nécessité de revaloriser son patrimoine constituent des temps forts dans une relation bancaire durable. Consciente que pour se différencier et agir vite en faveur de la transformation environnementale et sociétale, il faut anticiper, simplifier, bâtir un dispositif qui facilite la mise en œuvre de projets de vie dans un monde qui se complexifie. Grâce au programme « coach immo », c'est tout un parcours Client notamment digitalisé qui valorisera une offre de services et de conseils. Ce dispositif contribue à identifier et acquérir sur le territoire un bien de qualité, un logement à rénover en intégrant toutes les dimensions énergétiques (isolation thermique, ...), pour réduire son empreinte, augmenter leur pouvoir d'achat (baisse de factures/défiscalisation) ou encore prévenir les impacts climatiques (assurances, choix implantation). La Banque Populaire Val de France travaille actuellement sur une offre d'accompagnement de financement dédiée aux travaux de transition énergétique en s'appuyant notamment sur la plateforme FAIRE du gouvernement.

Dans un marché de la mobilité qui se structure, la Banque Populaire Val de France devra veiller à poursuivre l'accompagnement de ses Clients particuliers et professionnels dans l'adoption de modes de déplacement plus propres, innovants et économes en déployant une offre spécifique.

2.2.4.2.3 Une épargne verte et responsable

« 70 % des français attendent que leur Banque prenne en compte les enjeux de développement durable » (source Bredhill 2020) et « 60 % des français veulent donner du sens à leur placement financier » (source IFOP 2020). En termes d'épargne responsable et solidaire, la Banque Populaire Val de France continue d'innover. À l'horizon 2023, ce sont 10 % de l'ensemble de la collecte qui se fera au profit d'une épargne « GREEN ». Pour cela, la Banque Populaire Val de France souhaite élargir sa gamme pour permettre à chacun de choisir l'offre d'épargne qui lui ressemble. Que ce soit des fonds communs de placement, au travers de l'assurance-vie, de l'épargne réglementée ou des fonds d'investissement socialement responsables (ISR), tous ont la particularité d'œuvrer pour l'accompagnement des transitions.

En septembre 2020, la Banque Populaire Val de France est la 1^{ère} banque française à lancer un Green Bond pour l'ensemble de ses Clients Particuliers avec plus de 7 M€ collectés. Cette gamme baptisée « Ambition durable » permet de financer des projets « green » avec pour objet principal le financement de bâtiments éco énergétiques en lien avec les enjeux de transition énergétique appliqués au territoire. Ce produit est une innovation majeure, en lien avec la stratégie Green de Banque Responsable du Groupe et de la Banque Populaire Val de France. Cette offre a été renouvelée dès le 7 janvier 2021. En septembre 2020, la Banque Populaire Val de France a lancé le Plan Épargne Retraite Individuel qui permet aux Clients de se constituer un complément de revenu pour la retraite dans un cadre fiscal spécifique. Ces trois formules d'investissement labellisées 100 % ISR (Investissement Socialement Responsable) concilient performance et impact social et environnemental. L'épargnant contribue ainsi à un développement plus durable.



La Banque Populaire propose plusieurs produits d'Investissement Socialement Responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des Clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol, TEEC (Transition Énergétique et Écologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme. En matière d'épargne salariale, la Banque Populaire Val de France réalise un encours de 163,2 M€ en 2019, parmi une gamme de 27 fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR.

Dans le cadre de sa gestion sous mandat, la Banque Populaire Val de France a créé un mandat d'arbitrage « Audace Responsable et Durable », pouvant aller jusqu'à 100 % actions comprenant des fonds uniquement ISR et/ou ESG. Le positionnement de l'offre vise à satisfaire une demande forte des Clients qui recherchent la performance mais aussi donner du sens à leurs placements. Les investissements dits à caractère responsable devraient se révéler être une source de revenus nettement plus stable sur le long terme.

Selon une étude menée par « Funds Magazine » spécialisée dans la production, la gestion et la distribution de fonds en Mai 2020, cette offre ISR répond à une demande d'orientation d'investissements vers des thématiques ciblées (43.3 %), l'exclusion de secteurs non durables (43.7 %), la performance (57.6 %) et la possibilité d'investir dans des sociétés ayant un impact social ou environnemental (80.4 %). Cette initiative démontre la capacité de la Banque Populaire Val de France à innover.

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE

(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire Val de France)

	2020 (en M€)	2019 (en M€)	2018 (en M€)
Entreprises solidaires FCPE	121	106,9	92,5
Fonds ISR	241	56,3	46,9

En 2020, la Banque Populaire a donc fortement répondu aux attentes de ces Clients en matière d'Investissement Socialement Responsable (ISR). Cela s'est traduit par un renforcement de sa gamme de produits et l'augmentation de la collecte soit 241 M€ en 2020 contre 56,3 en 2019, en fonds ISR.

Et dans cette perspective, pour une Clientèle plus sensible aux actions d'intérêt général, le nouveau Livret Développement Durable et Solidaire offre aux Clients de la Banque Populaire Val de France la possibilité de mobiliser leurs intérêts au profit d'actions initiées par des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS). L'ADIE, partenaire historique de la Banque Populaire Val de France figure parmi les dix associations éligibles au don des intérêts. Ce dispositif de facilitation des dons des épargnants, encadré par le décret d'application du 4 décembre 2019, donne ainsi une nouvelle dimension plus solidaire à ce livret d'épargne dédié au financement des PME, aux travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens, ainsi qu'à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Épargne verte : production en nombre et en montant

	2020		2019		2018	
	Encours (K€)	Nombre (stock)	Encours (K€)	Nombre (stock)	Encours (K€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable et Solidaire	29 654	5 242	28 924	5 590	24 548	4 773

Avec le déploiement du CODEVAIR en 2021, nouveau livret dédié à la transition énergétique, l'épargne collectée permettra de financer des projets situés sur l'un des dix départements de la Banque Populaire. C'est également dans cet état d'esprit que l'émission d'un compte à terme en 2021 sera réalisée, dédié aux personnes morales, il financera des projets d'économie circulaire et de transition énergétique.

2.2.4.2.4 Une finance durable pour soutenir l'économie des territoires

Banque incontournable sur ses territoires, la Banque Populaire a pour raison d'être d'innover ensemble au profit de ses Clients, de ses Sociétaires et de tous ceux qui vivent et entreprennent dans ses territoires. 1^{ère} Banque des entrepreneurs, la Banque Populaire Val de France accompagne le développement économique des territoires au travers du financement des projets de ses Clients professionnels, PME/PMI, associatifs et institutionnels. Même si elle ne se fixe pas d'objectifs en termes de crédits, la Banque Populaire Val de France a pour ambition d'accompagner l'innovation, de financer la transformation digitale et environnementale de ses Clients Corporate et développer toutes initiatives visant à soutenir l'engagement sociétal notamment dans le cadre de sa Fondation d'entreprise.

Chaque année, la Banque Populaire Val de France valorise ses actions initiées au titre de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) au travers de son empreinte coopérative et sociétale. En 2020, celle-ci a représenté un montant en apport financier et humain de 3,5 M€ soit 2,5% de son résultat brut d'exploitation. L'objectif de la Banque Populaire Val de France est de s'engager à hauteur de 3% à l'horizon 2022.

Acteur de référence sur son territoire, la Banque Populaire Val de France a également mené en 2019 une étude selon une méthode certifiée LocalFootprint® sur la base des chiffres de 2018. Cette étude a permis de mesurer l'impact socio-économique de la Banque Populaire Val de France sur ses territoires, sur son périmètre du fonctionnement (achat/fiscalité/ressources humaines) mais également ses financements, sous forme de PIB généré et d'emplois créés.



Au regard de l'étude, la Banque Populaire Val de France a injecté 225 millions d'euros de flux - achats, rémunérations et fiscalité - dans l'économie en 2018 - grâce à son fonctionnement, ce qui a permis de soutenir 6 560 emplois en France, dont 4 540 emplois dans le territoire de présence de la Banque Populaire Val de France. Ainsi, 69 % des emplois soutenus sont localisés dans ses 10 départements de présence : Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Yvelines, Vienne, Essonne, Hauts-de-Seine.

Ces emplois recouvrent les salariés de la Banque Populaire Val de France, les emplois soutenus chez ses fournisseurs (et tout au long de sa chaîne de fournisseurs), les emplois liés aux dépenses des ménages et les emplois liés aux dépenses des administrations publiques grâce à la fiscalité versée par la Banque Populaire Val de France et par sa chaîne de fournisseurs. Cette étude n'a pas été actualisée en 2020.

Le développement local est un axe stratégique de la filière achats. Le montant des achats locaux a représenté 21 083 K€ en 2020 soit 66 % du montant total des achats. Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Cette démarche est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2020, la Banque Populaire Val de France confirme cet engagement avec 610 896 euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA contre 372 332 euros en 2019. Les achats confiés par la Banque Populaire Val de France contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 17,4 équivalents temps plein (ETP). En 2021, elle poursuit son offre de lavage responsable des véhicules des Collaborateurs, proposée de façon hebdomadaire ainsi que l'entretien de ses espaces verts.

Financement de l'économie locale (Production annuelle en milliers d'euros)

	2020	2019	2018
Secteur public territorial	1 607	727	1 304
Économie sociale et solidaire	44 348	35 383	12 809
Logement social	-	302	255

Les solutions aux Agriculteurs, Professionnels, Entreprises et Collectivités

Parmi les ambitions de la Banque Populaire figure sa volonté d'être reconnue comme une banque coopérative qui finance l'économie locale et accompagne ses Clients entrepreneurs, véritable source d'emploi local. Pour faire face aux conséquences de la crise COVID, elle souhaite co-construire avec les collectivités et grands donneurs d'ordre des solutions pour aider les PME/PMI, confrontées à la nécessité de faire évoluer leur outil de production. Pour cela, elle est prête à financer et à procéder à toute levée de fonds utile pour réussir ; être présent auprès des acteurs de l'ESS-I est également une volonté forte de la BPVF : la nouvelle agence ESS-I créée en 2020 doit permettre d'intensifier la présence auprès de ces acteurs, en particulier les organismes médico-sociaux, les nombreuses associations d'aide, d'insertion, les mutuelles, les organismes de HLM et contribuer ainsi aux actions sociales de son territoire; accompagner les entreprises dans leur transformation environnementale constitue un enjeu de développement incontournable. Le montant des engagements a nettement progressé en 2020 avec 1,6 M€ en faveur du secteur public territorial contre 727 K€ en 2019.

La Banque Populaire Val de France accompagne les ambitions du Grand Plan d'Investissement 2018-2022 en distribuant la garantie INAF (Initiative Nationale pour l'Agriculture Française). L'État Français via le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le fonds européen d'investissement, a lancé cette garantie pour accompagner le secteur agricole en encourageant la montée de gamme, la création de valeur-ajoutée et la transformation des systèmes de production. L'initiative vise de fait à mieux répondre aux attentes des consommateurs en renforçant le développement des filières de qualité et en encourageant l'ancrage territorial et les circuits de proximité. Il est à noter que cette garantie est sans frais pour l'emprunteur et que la Banque Populaire Val de France s'engage sur des conditions financières privilégiées.

En 2020, la Banque Populaire Val de France a développé un site intranet « consommer local », permettant à ses Collaborateurs de trouver et d'acheter en local les produits de ses Clients agriculteurs et ce dans une logique de circuit court. Dans le cadre de sa foncière immobilière, la Banque Populaire Val de France dispose d'un diagnostic permettant d'appréhender la qualité environnementale de ses biens. En 2021, elle prévoit d'inscrire au plan d'investissement l'enveloppe budgétaire nécessaire aux travaux de rénovation. Fort de son savoir-faire et de sa connaissance du marché immobilier local et régional, elle réalise de la promotion immobilière et commercialise des programmes au travers de sa filiale Val de France Transactions dans le respect des normes environnementales. Banquier de proximité, la collecte réalisée est consacrée en intégralité aux financements des projets issus du territoire de la Banque Populaire Val de France grâce à l'implantation notamment de 9 agences entreprises.

L'accompagnement des start-up

La Banque Populaire Val de France propose également le crédit « Innov&Plus » qui est un prêt bonifié spécialement conçu pour financer les projets de croissance et d'innovation. Il finance toutes les dépenses engagées sur un projet à caractère « innovant » quelle que soit leur nature (corporel, incorporel, BFR) avec des conditions d'éligibilité facilement déterminables à l'aide d'un simulateur web en libre accès, avec des formalités simplifiées, un taux d'intérêt bonifié grâce au Fonds Européen d'Investissement, des garanties limitées et combinables avec les dispositifs de financement et de garantie de la Banque Publique d'Investissement. La Banque Populaire Val de France a accompagné plus de start-up en 2020, soit 299 pour un montant de 38 M€ contre 13 millions d'euros en 2019.

En résumé, la Banque Populaire Val de France a contribué, en 2020, au financement de l'économie locale en consacrant notamment 2,1 milliards d'euros aux Professionnels, 89,6 millions d'euros aux Professionnels de l'agriculture et 173,8 millions d'euros aux artisans. Dans le cadre du Corporate, la Banque Populaire Val de France a consacré 439 millions d'euros aux PME/PMI de son territoire.

Une Fondation d'entreprise pour répondre aux défis sociétaux

Selon les dernières études, 90 % des Français apprécient davantage les entreprises qui ont une activité responsable. Créée en octobre 2014 pour porter les actions de mécénat de la banque régionale, la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France a été renouvelée en 2019 pour une nouvelle période de 5 ans. Afin de contribuer à la construction d'une société plus responsable et respectueuse des individus et de son environnement, elle souhaite co-construire des projets innovants avec les acteurs locaux.

La Fondation Banque Populaire Val de France s'est fixé d'agir dans trois domaines d'intervention :

La culture et du patrimoine, la d'entreprise Banque Populaire Val de France accompagne le développement local et l'accès à la culture pour tous grâce à l'émergence d'un tourisme moderne et innovant,

L'environnement et développement durable, la Fondation soutient la biodiversité au travers de l'application de nouvelles pratiques d'agriculture respectueuses de la santé et de la nature, génératrices d'emploi dans l'économie de proximité,

La solidarité, la Fondation contribue à renforcer l'autonomie des personnes grâce à la conception de dispositifs innovants voire connectés.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France intègre cette dimension responsable en embarquant toutes ses parties prenantes, aussi bien ses Administrateurs, ses Clients, ses Sociétaires, que ses Collaborateurs. Elle incarne ainsi pleinement les valeurs de la coopération. Pour chaque projet, un membre du Conseil d'administration et des Collaborateurs sont associés à la réflexion et au suivi du projet. Ils sont présents pour apporter leur expertise et leurs compétences et permettre ainsi d'envisager toutes les dimensions sociales, économiques et environnementales du projet. L'innovation est le fil conducteur des nouvelles orientations de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France en cohérence avec la stratégie RSE de la Banque Populaire Val de France : « être une banque coopérative responsable dans un monde digital ».

À titre d'exemple, la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France poursuit son engagement en faveur de Terre et cité, une association qui contribue à accompagner 13 agriculteurs du Plateau de Saclay qui souhaitent agir pour réduire leur empreinte carbone. Dans le cadre de la gestion de projets, la Fondation d'entreprise finance les moyens humains mis à disposition, ceux-ci réalisant des diagnostics pour permettre à terme de concevoir des plans d'action adaptés, à titre d'exemple la plantation de haies bocagères. Dans cette perspective, la Banque Populaire Val de France s'associe à la réflexion pour envisager une réponse bancaire pour anticiper les besoins de financement des investissements liés à la contribution carbone via le label crédit bas carbone élaboré par CarboneAgri. La Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France a renouvelé également son soutien à l'Observatoire des Abeilles noires de Chambord ainsi qu'au potager en permaculture du Domaine Laborde Saint Martin à Candé sur Beuvron.

À souligner également, la Fondation s'est mobilisée pendant la crise sanitaire, elle a doté en matériel médical 15 établissements de soins et d'interventions d'urgence issus de ses dix départements pour un montant total de 90 K€ avec le soutien financier de l'ACEF. En 2020, la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France aura consacré 261 K€ à la conception et l'accompagnement de 24 projets innovants à fort impact local ou régional. En deux ans, cela représente 67 projets pour une enveloppe de 449 K€.

En termes de perspectives, la Fondation d'entreprise va lancer son premier appel à projets au printemps 2021 pour permettre à des acteurs de l'économie circulaire de développer des projets autour de la gestion des bio-déchets. Acteur incontournable sur son territoire, elle s'entourera de ressources d'experts pour expertiser et sourcer ces initiatives remarquables en particulier la Fondation Agroparistech, l'institut de l'économie circulaire et Ekodev.

Le soutien à l'économie du sport en région

Depuis 30 ans, la Banque Populaire mène une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition au plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile. La Banque Populaire Val de France décline en région ce sponsoring voile national en aidant les Ligues Ile-de-France et Centre Val de Loire de Voile à développer la pratique amateur et sportive de ce sport, y compris sur les plans d'eau intérieurs.

La Banque Populaire Val de France apporte aussi depuis longtemps son soutien à de nombreux clubs et événements sportifs de son territoire. Elle est ainsi partenaire historique des 10-20 km et du marathon de Tours depuis la 1^{ère} édition en 1982. Elle soutient aussi les principaux clubs de niveau national ou international de sa région : Tours Volley Ball, Poissy Triathlon, Bourges Basket...

Enfin, son partenariat premium avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, qui s'inscrit dans une ambition partagée avec toutes les entreprises du Groupe BPCE, va bien au-delà d'un simple engagement d'image et de marketing. Il contribue à son ambition de devenir un acteur de référence de l'économie du sport en région. Dans cet objectif, ses actions s'articulent autour de quatre piliers :

Qu'ils soient sites olympiques, Terre de Jeux 2024 ou Centres de Préparation aux Jeux, participer à l'effort des territoires hôtes par le financement des infrastructures, des transports et de la logistique sur les lieux d'accueil.

En tant que 1^{ère} banque des PME, faciliter l'accès des TPE-PME régionales et des structures de l'Économie sociale et solidaire aux opportunités générées par les Jeux de Paris 2024, notamment par l'organisation sur son territoire d'événements « Entreprendre 2024 » pour les mettre en contact avec les représentants du Comité d'Organisation des Jeux de Paris 2024.

Accentuer ses engagements sportifs en accompagnant dès maintenant les talents sportifs de son territoire qui rêvent de briller à Paris en 2024 : un Team BPVF de 12 athlètes et para-athlètes régionaux, sportifs de haut niveau, soutenus via la Fondation Pacte de Performance, la Fondation d'entreprise Banque Populaire ou la Banque Populaire Val de France en direct, a ainsi été constitué. Renforcer son attractivité employeur en incarnant encore davantage sa politique Ressources Humaines et en encourageant la pratique sportive dans l'entreprise.

En 2020, l'engagement sociétal de la Banque Populaire Val de France a représenté 628 K€ dont 323 K€ dédiés aux projets de mécénat. En termes de partenariat, la Banque Populaire Val de France a consacré une enveloppe de 304 K€ principalement en faveur de ceux qui entreprennent au travers des structures d'accompagnement à la création d'entreprises.

2.2.4.2.5 La volonté de réduire l'empreinte carbone des activités de la Banque

Depuis maintenant trois ans, la Banque Populaire Val de France s'est engagé à réduire son empreinte carbone, en cohérence avec l'objectif du Groupe BPCE qui est de diminuer ses émissions carbone de 20 % d'ici 2022. Pour cela la Banque Populaire Val de France réalise un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Grâce à toutes ses actions mises en place depuis 2017, la Banque Populaire Val de France a réduit de 9 % ses émissions de gaz à effet de serre, soit l'équivalent de 31 243 tonnes de CO₂ en 2021 contre 34 289 tonnes de CO₂ en 2017.

	2020 tonnes eq CO ₂	2019 tonnes eq CO ₂	2018 tonnes eq CO ₂	2017 tonnes eq CO ₂
Énergie	1 185	1 288	1 445	1 726
Achats et services	8 340	8 701	8 689	8 880
Déplacements de personnes	3 175	4 493	4 917	4 838
Immobilisations	2 939	3 154	1 795	2 570
Autres (dont le fret)	2 468	2 930	3 519	3 218

Dans le domaine de la consommation d'énergie

La consommation d'énergie est une priorité pour la Banque Populaire Val de France. Fin 2020, une vaste opération de rénovation des équipements lourds (chaufferie, climatisation, éclairage) a été effectuée sur les deux sites centraux de la Banque Populaire Val de France. Les audits énergétiques réalisés fin 2019 sur les 2 sites centraux et 12 agences avaient conduit à appliquer un plan d'action en accord avec les priorités que la Banque Populaire Val de France s'était fixées. Étant donné l'exceptionnalité de l'année 2020, ce plan d'action n'a pas pu être mis en place. Avec les nouveaux modes de travail, le déploiement du télétravail et la réduction des déplacements depuis la crise sanitaire, d'autres projets d'envergure sont à l'étude pour réduire au maximum la consommation énergétique des bâtiments.

Dans le domaine de la mobilité

La crise sanitaire, qui a fortement marquée l'année 2020 depuis mars, a conduit la Banque Populaire Val de France à revoir ses méthodes de travail et ses déplacements. Le confinement strict a contribué à déployer de manière exponentielle le conseil et la vente à distance, ainsi que le télétravail pour tous les collaborateurs de la Banque Populaire Val de France (85% de l'effectif en télétravail lors du 1er confinement). Malgré ce contexte, la Banque Populaire Val de France, partie prenante du projet, a eu l'honneur d'inaugurer le 17 septembre 2020, durant la Semaine Européenne annuelle de la mobilité, le premier service d'autopartage inter-entreprises aux côtés des deux autres entreprises pionnières du projet, Enedis et LEONI. Ce service, nommé SQYShare, consiste à proposer aux collaborateurs des trois entreprises, une gamme diversifiée de véhicules à zéro émission de CO₂, composée de six véhicules électriques Nissan LEAF et quatre véhicules hybrides Toyota COROLLA. Ce projet a débuté il y a dix-huit mois durant lesquels la Banque Populaire Val de France s'est associée à Enedis et LEONI et aux côtés du Club Climat Energie (association dont est membre la BPVF) pour travailler sur cette solution innovante et digitale avec un objectif commun : accélérer la transition énergétique des entreprises sur Saint Quentin en Yvelines.

Dans le domaine des déchets et de la lutte contre le gaspillage alimentaire

Sous l'impulsion des travaux menés dans le cadre d'un projet d'envergure, la Banque Populaire Val de France s'inscrit en cohérence avec l'objectif du Groupe BPCE de supprimer le papier et conserver les archives utiles avec mise en place d'une solution d'archivage électronique. La durée de conservation des dossiers de crédit échus est de 5 ans au lieu de 10 ans. Depuis fin 2019, les pièces de caisse et les contrats banque émis par les agences ayant organisé en « Agence Accueil Partagé » sont numérisés en centralisé afin de ne plus stocker du papier sur site. Les pièces de caisse papier sont détruites après un délai de conservation de six mois au lieu de cinq ans.

Déterminée à capitaliser sur ses succès mis en place pendant la crise sanitaire, la Banque Populaire Val de France a entrepris des travaux de suppression du papier autour de trois axes (la numérisation du courrier entrant (postal) en centralisé, la suppression des

échanges papier interne (Siège/Réseau, Réseau/Réseau et Siège/Siège), et la non matérialisation du courrier sortant et mise en place de la lettre recommandée électronique). En janvier 2021, la signature électronique des pièces de caisses sera déployée pour partie.

La réduction de l’empreinte environnementale de la Banque Populaire Val de France s’inscrit également en cohérence avec l’objectif du Groupe qui est de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre avec la réduction des navettes courrier qui sont des sacoches utilisées pour le transfert des courriers internes et externes. Un projet est à l’étude en adhérence avec le projet de numérisation du courrier entrant susvisé. Depuis plus de six ans, la Banque Populaire Val de France poursuit sa démarche de réduction des impressions grâce à la forte dématérialisation des documents internes, externes, documents clients et fournisseurs. La Banque Populaire Val de France ambitionne de réduire de 70 % les courriers sortants (courriers émanant du siège et/ou du réseau d’agences vers les clients, fournisseurs, prestataires, ...) et de supprimer totalement le papier entre les entités (envoi des deux sièges vers le réseau, du réseau vers les sièges et entre les deux sièges)

L’envoi des convocations à l’Assemblée générale par courrier électronique a représenté 46 % en 2020, soit plus de 70 000 Sociétaires concernés. Les factures prestataires et fournisseurs sont 100 % dématérialisées.

Et depuis plus de trois ans, l’utilisation de la signature électronique via Docusign par la Direction des Ressources Humaines de la Banque Populaire Val de France a permis de réduire considérablement l’achat et l’impression de papier, ce qui a généré des résultats significatifs en termes d’impact environnemental.

Préservations environnementales de BPVF | [Comment calculons-nous cette estimation ?](#)



Aidez la planète et vos résultats financiers

Les processus papier ne vous coûtent pas que du temps. Ils peuvent avoir un impact environnemental important. Nous nous engageons à réduire les deux.
[En savoir plus](#)

Engagée pour répondre aux enjeux et défis environnementaux, la Banque Populaire Val de France œuvre pour gérer ses déchets. Après avoir mis en place en novembre 2019 le tri sélectif sur ses deux sites centraux, une étude est en cours pour déployer le dispositif dans ses agences. Le papier confidentiel, à détruire, issu des agences, est aujourd’hui collecté en centralisé pour recyclage.

Conformément au protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l’épidémie de la Covid-19 du 31 août 2020 applicable au 1er septembre 2020, la Banque Populaire Val de France a mis à disposition de ses collaborateurs et de ses clients des box de collecte des déchets sanitaires. Face aux volumes vertigineux de masques à usage unique jetés chaque jour, la Banque Populaire Val de France est dans l’attente de la création d’une filière pour recycler ce déchet.



Depuis 2019, la Fondation Banque Populaire Val de France soutient le projet initié par le CPIE (Centre Permanent d’Initiatives pour l’Environnement) pour lutter contre le gaspillage alimentaire dans neuf établissements scolaires. La Banque Populaire Val de France a voulu étendre cette démarche à son restaurant d’entreprise de Saint Quentin en Yvelines avec son prestataire Sogères. Ce projet, qui devait se dérouler en trois phases, n’a pas pu aboutir totalement en raison de la crise sanitaire. Le plan d’action comprenait sept fiches validées par les membres de la BPVF, du CPIE et de SOGERES.

Pour toujours être en cohérence avec ses ambitions, la Banque Populaire Val de France a décidé de lancer un appel d’offre sur son site de Tours en intégrant toutes ses attentes en matière de RSE et notamment sur le tri des déchets et bio déchets. C’est ainsi que depuis le 12 octobre 2020, la Banque Populaire Val de France a choisi de collaborer avec API restauration.

2.2.4.3 UN ENGAGEMENT : UNE RELATION DURABLE AVEC NOS CLIENTS

Risques Extra-financiers	Définition	Indicateurs clés de performance	2018	2019	2019/2018	2020	2020/2019	Objectifs
Relation durable	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante	Taux de traitement des réclamations en moins de 15 jours (***)	60%	74%	+14 pts	70,31%	-3,69 pts	85% des réclamations traitées en moins de 10 jours pour le service satisfaction clientèle
Protection des Clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les Clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du Client	Taux de réclamations faisant référence à la protection des données Clients	0,95%	0,28%	-0,67 pts	0,11%	-0,17 pts	0,20%
Inclusion bancaire	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique	% de clients équipés de l'offre clients fragiles sur nb de Clients éligibles à l'offre	7%	23%	+18 pts	23%	=	45% à l'horizon 2022

(***) l'indicateur a été modifié en 2020 : taux de traitement des réclamations en moins de 10 jours

Qu'il s'agisse de petites entreprises, de moyennes entreprises ou de grandes entreprises, il est aussi important de développer sa Clientèle que de nouer des liens de fidélisation. L'écoute active, la pratique d'une déontologie dans l'exercice du métier et la capacité à s'intéresser à tous les Clients sont porteurs d'une relation pérenne, animée par la confiance et la satisfaction client.

2.2.4.3.1 Une politique qualité ambitieuse

La Banque Populaire Val de France a l'ambition de viser l'excellence relationnelle et opérationnelle pour la satisfaction de ses clients. Elle s'est fixée des objectifs en terme de joignabilité, de réactivité par rapport aux demandes et de proactivité pour anticiper les besoins de ses clients. Ses outils de gestion de comptes à distance sur mobile ou tablette font partis des meilleurs standards du digital.

Une gestion des réclamations exigeante

La Banque Populaire Val de France est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par sa Clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux. Elle s'attache également à répondre efficacement et de façon personnalisée aux réclamations de ses Clients. En offrant divers moyens d'expression, elle souhaite offrir à ses Clients la garantie d'un dialogue ouvert et d'écoute Clients. Tous les Collaborateurs de l'entreprise sont mobilisés et formés, ensemble, ils se sont fixé comme objectif de réduire les délais de prise en charge de la réclamation. En 2020, en termes d'objectif, le Service Satisfaction Clientèle s'est fixé de traiter au moins 85 % des réclamations en moins de 10 jours contre 15 préalablement pour répondre aux attentes Clients exprimées. En agence, la nature de la réclamation pouvant faire intervenir de nombreux acteurs, le délai de 10 jours est maintenu, en revanche, le nombre de réclamations traitées ne devra pas être inférieur à 70 %. Le dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux Clients sur le site Internet de la Banque Populaire Val de France et à travers les guides tarifaires et les conditions générales. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants des banques du Groupe BPCE, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales. 70,31 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours.

Le délai moyen de traitement en 2020 était de 21 jours.

Dans un contexte de plus en plus digitalisé où la relation humaine est distanciée, le Service Satisfaction Clientèle a pris un engagement, celui de créer un lien avec ses Clients grâce à une prise de contact par téléphone. 2000 appels ont été effectués en 2020, ceux-ci ont permis de renouer un contact avec des Clients et ainsi réinstaurer un sentiment de confiance et de relation durable.

En termes d'animation et d'outil d'analyse, la Banque Populaire Val de France sonde régulièrement le niveau de satisfaction de ses Clients, celui-ci se mesurant à l'aide d'un baromètre. La satisfaction Client est ainsi pilotée au travers d'un dispositif d'amélioration continue de l'expérience Client quel que soit le canal utilisé, à distance ou en agence. Le Net Promoter Score (NPS) a nettement progressé en 2020, soit de 8 points sur le marché des Particuliers, de 16 points sur le professionnel, de 1 point sur l'entreprise et de 10 points sur la gestion privée.

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019 (*)	Évolution 2020/2019
Net Promoter Score (particuliers)	+ 7	- 1	+ 33 %

(*) donnée erronée en 2019 soit - 4

En termes de notation, celui du marché des professionnels est noté de - 3 à 13, les entreprises de 9 à 10 ainsi que la gestion privée de 8 à 18 ce qui constitue une belle progression.

Les leviers qui construisent le NPS⁵

⁵ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes Clients TILT.



Force est de constater que le niveau de satisfaction progresse au travers des résultats atteints selon les indicateurs. Afin de poursuivre cette dynamique et progresser, la Banque Populaire Val de France se fixe de nouvelles orientations pour 2021 :

- Être, encore davantage, à l'écoute de ses clients pour permettre à tous de s'exprimer grâce à la création de nouveaux canaux d'expression. Les clients peuvent désormais exprimer leur satisfaction vis-à-vis de leur agence sur www.upmyshop.com/fr/avis/banque-populaire-val-de-france et déposer très facilement leur réclamation sur www.e-reclamation.bpvf.fr.
- Simplifier les processus de traitement de la demande, recontacter le client par téléphone dans un délai maxi de 24h pour toute réclamation
- Renforcer la formation des collaborateurs sur le traitement des réclamations

Afin d'améliorer la qualité de service, la Banque Populaire a également mis en place une démarche d'amélioration continue en interne : ce dispositif, baptisé « #easygo », permet la remontée rapide des dysfonctionnements ou d'irritants détectés dans le parcours Client et le suivi du leur traitement en vue de les résoudre.

2.2.4.3.2 La transparence de l'offre au service de la protection de nos Clients

La Banque Populaire Val de France veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). La Banque Populaire Val de France s'appuie sur un guide listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou juridique.

Avec l'appui de BPCE, en matière de surveillance des produits bancassurance, des comités se sont tenus en 2020. L'objectif de ces comités est d'assurer un suivi permanent de la commercialisation des produits tout au long de leur cycle de vie afin de garantir que les intérêts, les objectifs et les caractéristiques du Client initialement visés lors de leur agrément, continuent à être dûment pris en compte. Ils concernent :

- un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations... ;
- un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs : échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi des réclamations et de la stratégie de distribution en lien avec les reporting des ventes, évolution sur les produits, protection des investisseurs. Ce comité pour 2020 a eu lieu le 02 octobre.

La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité, de déontologie et de la protection des données personnelles; elle s'assure notamment, que le conseil fourni au Client soit adapté à sa situation et à ses objectifs. La conformité participe à la validation des challenges commerciaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des Clients est prise en compte.

En 2020, le taux de réclamation faisant référence à protection des données a été de 0,11 % contre 0,29 % ce qui démontre une bonne gestion des informations Clients dans le respect de la réglementation.

Les collaborateurs de la Banque Populaire Val de France sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Dans le cadre du développement de son programme sur la finance durable, la Banque Populaire Val de France étoffe sa gamme spécifique de produits financiers. Il est à noter que depuis 2018, plusieurs consultations européennes liées à la finance durable et à l'intégration des critères ESG (en particulier dans la gouvernance des produits mais également dans le conseil aux clients) ont été lancées. L'AMF a par ailleurs rédigé des doctrines. Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, le Groupe utilise un outil de restitution et d'analyse des alertes en la matière,

Afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du Groupe, un assistant virtuel a été implémenté. La circulaire Groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière conformité permettant de renforcer leur compétence et leur vigilance en la matière.

2.2.4.3.3 *Une mission : contribuer à l'autonomie financière de tous nos Clients*

Un accompagnement pour les Clients en situation de fragilité financière

Les inégalités se creusent, les Français n'ont jamais été aussi nombreux à mettre de l'argent de côté, mais aussi à être sur le point de basculer dans la précarité. Une part significative de français rencontre toujours des difficultés importantes dans leurs dépenses quotidiennes. Avec la crise sanitaire, un Français sur trois a subi une perte de revenus. La perte est qualifiée d'importante dans 16 % des cas. 57 % des Français ne sont pas partis en vacances en 2020, un sur quatre pour des raisons financières.

Banque coopérative de proximité, la Banque Populaire Val de France, consciente de la situation précaire de certains de ses Clients, s'engage à mettre tout en œuvre pour prévenir le phénomène de l'exclusion bancaire. Elle a pour ambition de détecter le plus en amont possible ses Clients en situation de fragilité financière pour leur permettre de bénéficier des moyens bancaires adaptés.

Dans le cadre d'un dispositif réglementé, la Banque Populaire Val de France identifie ses Clients particuliers en perte d'autonomie financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC);
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Les Clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois,
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et fonctionnement du compte fixé à 16.50 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

La Banque Populaire Val de France se fixe comme objectif de faire progresser le nombre de ses Clients pouvant bénéficier de l'offre de service bancaire au quotidien, soit 45 % de ses clients éligibles équipés de l'offre Client fragile, à l'horizon 2022.

4 598 clients de la Banque Populaire Val de France sont identifiés comme étant en situation de fragilité financière, 2 784 clients sont accompagnés, ce qui représente 1 900 offres d'accompagnement de la clientèle fragile et 884 services bancaires de base.

Les Clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Afin de confirmer cette ambition et mieux accompagner ces Clients, la Banque Populaire Val de France développe de nombreuses actions, en particulier un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers. En 2020 : 154 Collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre Clients fragiles. Au travers de son agence Tandem, elle tisse des liens d'écoute avec cette Clientèle qu'elle accompagne dans sa relation bancaire au quotidien. C'est également dans ce cadre qu'une offre de microcrédit, hors fonds de cohésion sociale, a été développée pour permettre l'apurement de découverts récurrents. L'agence bancaire de proximité est également au cœur de la relation, c'est la raison pour laquelle celle-ci s'engage à détecter en amont, grâce notamment au traitement des incidents sur les comptes, et à prendre contact avec ses Clients ainsi détectés afin d'étudier les moyens adaptés à leur situation. L'enjeu est important, il s'agit de permettre à tous ses Clients de recouvrer l'autonomie financière et une gestion sereine de leur compte bancaire.

La Banque Populaire Val de France est consciente de l'impact de son action dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale. Dans le cadre de sa Fondation d'entreprise, la Banque Populaire Val de France s'est engagée également à mener avec la Fondation agir pour l'exclusion (FACE) une expérimentation sur le territoire de Trappes (78) visant à réunir public en fragilité financière et professionnelle. Sous la forme d'ateliers miroirs, l'objectif est de permettre à chacun de s'exprimer sur son quotidien, d'émettre des attentes pour pouvoir construire ensemble une meilleure relation bancaire et durable. En raison de la crise sanitaire, ces ateliers ont été reportés en 2021. La Banque Populaire Val de France a également développé un microcrédit mobilité avec l'ADIE, destiné à financer un véhicule pour les personnes notamment en recherche d'emploi. 60 % des microcrédits en France concernent la mobilité, ils participent à l'insertion professionnelle. 44 microcrédits ont été octroyés pour un montant de 144 K€.

Une banque accessible pour tous ses Clients

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire Val de France reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2020, la Banque Populaire Val de France comptait ainsi une agence en zone rurale et 3 agences en zones prioritaires de la politique de la ville.

La Banque Populaire Val de France s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 93 % des agences remplissent cette obligation.

	2020	2019	2018
Réseau d'agences			
Agences, points de vente, GAB hors site	195	195	198
Agences entreprises	9	9	9
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	1	1	1
Nombre d'agences en zones prioritaires	3	3	3
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	93 %	93 %	93 %

Depuis 2018, la Banque Populaire Val de France a étendu son service ACCEO offert aux personnes sourdes et malentendantes à l'ensemble de ses points de vente. Désormais en face à face ou à distance, toute personne Cliente ou prospect peut bénéficier d'un service de traduction en langage des signes ou transcription écrite. Il en est de même pour les personnes malvoyantes via le service Facility qui permet une accessibilité de l'information qu'elle que soit le support informatique.

Le soutien à la création d'activité pour les entrepreneurs individuels

La Banque Populaire Val de France, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat et toute initiative créatrice d'emploi sur son territoire. Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

En cohérence avec son positionnement, en matière de soutien à la création d'entreprise, la Banque Populaire Val de France oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel. Par ailleurs, partenaire fidèle, elle accompagne, depuis 24 ans, les micro entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur propre activité. La Banque Populaire Val de France a ainsi mis à disposition de l'ADIE d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel, soit 8,4 millions d'euros depuis 2006 pour un montant moyen de 3 298 €. Ce qui a représenté 370 créations d'emploi.

À souligner, la mobilisation en mai 2020 de la Banque Populaire Val de France, pour répondre à l'appel lancé par l'ADIE pour soutenir la relance des entrepreneurs après la période de confinement. Celle-ci a contribué au fonds de prêt d'honneur à hauteur de plus de 150 K€ et se place comme premier contributeur de ce plan. En se mobilisant fortement, Banque Populaire Val de France démontre son attachement au développement d'une économie durable et inclusive.

	MC Pro < 7.000 €	MC Propulse	MC Mobilité
Durée	30 mois	48 mois	30 mois
Tirage	Au fur et à mesure de la présentation à la Banque d'un état récapitulatif des prêts consentis aux créateurs d'entreprises.		
Amortissement	6 mois de tirage + 24 mois d'amortissement constant en capital	6 mois de tirage + 42 mois d'amortissement constant en capital	6 mois de tirage + 24 mois d'amortissement constant en capital
Taux d'intérêt	Moyenne du taux de swap 2 ans contre euribor 6 mois et du taux de swap 3 ans contre euribor 6 mois au 31 mai 2020 + 0,25%, flooré à 0,25%, soit 0,25% pour le second semestre 2020.	Moyenne du taux de swap 3 ans contre euribor 6 mois et du taux de swap 5 ans contre euribor 6 mois au 31 mai 2020 + 0,25%, soit 0,25% pour le second semestre 2020.	Moyenne du taux de swap 2 ans contre euribor 6 mois et du taux de swap 3 ans contre euribor 6 mois au 31 mai 2020 + 0,25%, flooré à 0,25%, soit 0,25% pour le second semestre 2020.
Garantie	FOGEFI (65%) ou CDC/BPI (50%)	FEI (75%) ou FOGEFI (70%)	CDC / BPI (50%)
Participation de la banque aux pertes	30% plafonné à 3% de la ligne accordée	5% plafonné à 1% de la ligne accordée	30% plafonné à 3% de la ligne accordée

En 2020, la Banque Populaire Val de France demeure le premier refinanceur des microcrédits de l'ADIE, elle a ainsi contribué à la création de 338 micro-entreprises. Elle participe également aux pertes en garantie. Dans le cadre de sa Fondation d'entreprise, elle a financé les programmes de formation « Je deviens entrepreneur » (ex-CréaJeunes) et autres actions dédiées au public jeune de l'ADIE. Elle est également partenaire du Prix Jeune Créadie Banque Populaire, remis en région notamment à Orléans. En fin d'année, la Banque Populaire Val de France a mis à disposition sur son site intranet le catalogue des créateurs à l'occasion du marché de Noël pour leur permettre de promouvoir leurs produits auprès des Collaborateurs de la Banque Populaire Val de France.

En 2018, la Banque Populaire Val de France a souhaité développer le microcrédit personnel mobilité considérant que 60 % des microcrédits concernent l'accès au permis et à l'achat d'un véhicule gage de retour à l'emploi. En 2020, 44 financements dédiés à la mobilité ont été réalisés pour un montant de 146 K€.

Dans un contexte de pandémie, la mission de l'ADIE est incontournable, c'est la raison pour laquelle, la Banque Populaire Val de France renouvelle sa confiance et accordera en 2021, une enveloppe de refinancement de 2,3 millions d'euros, dédiée à la création d'entreprise et 200 K€ dédiés au microcrédit personnel.

Microcrédits personnels et professionnels

(Production en nombre et en montant)	2020		2019		2018	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	148	46	492	59	247	30
Microcrédits professionnels Adie	1 291	338	974	340	565	211

2.2.4.4 UN ATOUT MAJEUR : LE CAPITAL HUMAIN

Risques Extra-financiers	Définition	Indicateurs clés de performance	2018	2019	2019/2018	2020	2020/2019	Objectifs
Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des Salariés pour répondre aux évolutions des métiers	NB d'heures de formation/ETP	39 h	44,3h	13,50%	30,6h	-30%	40 heures
Conditions de travail des Salariés	Assurer des conditions de travail respectueuses des Salariés	Taux d'absentéisme maladie (et évolution)	3,50%	4,00%	+0,5 pts	4,96%	+0,96 pts	inférieur à 5,1%
Diversité des Salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des Salariés au sein de l'entreprise	% des femmes cadres	48,80%	50,00%	+2 pts	50,00%	=	52% à l'horizon 2022

Le statut coopératif est tout entier fondé sur la démocratie, plaçant les hommes au cœur de son modèle. Que l'on soit Administrateurs, Sociétaire ou Collaborateur, l'expression de ses parties prenantes, la prise en compte du bien-être de ses salariés et de leurs conditions de travail offrent à la Banque Populaire Val de France la garantie d'un développement responsable et durable. Elle s'engage innover dans ses actes de gouvernance et de gestion de ses ressources humaines pour être en capacité de capter les talents de demain.

2.2.4.4.1 Une gouvernance impliquée

La Banque Populaire Val de France est une société soumise à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives. Elle a à cœur d'associer ses Administrateurs à vie coopérative de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle, elle s'engage à former sa gouvernance, à organiser des temps formels et informels pour permettre à ses Administrateurs de remplir pleinement leur mission de représentants des Sociétaires de la Banque Populaire Val de France.

2.2.4.4.2 Évolution du sociétariat

Au 31 décembre 2020, le nombre de Sociétaires était de 170 736 contre 166 958 en 2019, ce qui représente une progression de 2,22 %. À noter également le taux important de Sociétaires qui ont choisi de confier leurs revenus réguliers à la Banque Populaire Val de France, soit 47,1 %. La rémunération des parts sociales est plafonnée, et une grande partie des résultats est mise en réserves. L'actif net est impartageable. La valeur d'une part sociale est de 50 euros, le taux de rémunération versé en 2020 au titre de 2019 était de 1,40 %. Le montant moyen de détention de parts sociales par Sociétaire est de 2 310 euros. Le montant du résultat net redistribué pour l'exercice 2019 s'est élevé à 5 386 549 euros, et 23,11 % des Sociétaires détiennent 50 % du capital de la Banque Populaire Val de France. Ce bon équilibre garantit à la Banque Populaire Val de France la solidité et stabilité de son capital social, pour une gestion saine et durable, ce qui lui confère son rôle de banque coopérative régionale de plein exercice.

Composition des Conseils d'administration

En 2020, la Banque Populaire Val de France compte 11 Administrateurs qui, par leurs expériences et leur diversité, enrichissent les débats des Conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des Clients et des Sociétaires. Ce sont des créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants...) qui par leurs fonctions, sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région. Les Administrateurs de la Banque Populaire Val de France sont assidus, ceci s'exprime au travers d'un taux de participation élevé de 95 %. Dans un contexte de crise sanitaire, la Banque Populaire Val de France a privilégié des rencontres en visio-conférence.

Les questions d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance sont un sujet important dans le secteur bancaire. Il existe un risque juridique sur l'équilibre hommes/femmes, lié au taux de féminisation des Conseils d'administration réglementé à 40 % minimum de représentation des deux sexes. Le Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France, composé de 48 % de femmes au 31 décembre 2020, répond parfaitement à ces obligations.

Formation des Administrateurs

La Banque Populaire Val de France veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'administration. Le nombre moyen d'heures de formation s'est élevé en 2020 à 8,5 heures par personne, contre 10,4 heures en 2019.

Leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres du Conseil d'administration. Les formations proposées permettent d'appréhender et comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire. La Banque Populaire Val de France s'appuie depuis 2014 sur un outil de gestion en ligne des formations dédiées aux Administrateurs Banque Populaire - l'Académie des Administrateurs, qui répond à plusieurs objectifs :

- Offrir une vue complète du catalogue des formations proposées par la Fédération ;
- Permettre aux Administrateurs de s'inscrire en ligne aux formations et d'accéder à leur historique des formations suivies ;
- Faciliter l'accès à l'auto-formation grâce à des modules e-learning et des vidéos.

Le programme de formation permet aux Administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la Banque Populaire Val de France, dans l'intérêt de l'ensemble de ses Clients et Sociétaires.

Animation du Sociétariat

Les 170 736 Sociétaires de la Banque Populaire Val de France constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'Assemblée générale et élisent directement les Administrateurs qui les représentent au sein du Conseil d'administration. En 2020, en raison de la crise sanitaire de nombreux événements programmés n'ont pu se dérouler dans les conditions habituelles. Afin de respecter les consignes sanitaires et préserver ainsi la santé de ses Sociétaires, l'Assemblée générale 2020 s'est déroulée à huis clos. Malgré ces contraintes, la Banque Populaire a souhaité permettre au plus grand nombre de participer au travers du vote papier ou électronique et d'une participation active d'écoute. C'est la raison pour laquelle elle a fait le choix de retransmettre en direct l'intégralité de son Assemblée générale. Cette initiative a permis à 318 Sociétaires de se connecter via le site internet de la Banque, 7 003 Sociétaires ont ainsi pu être présents ou représentés à cette rencontre coopérative annuelle.

2.2.4.4.3 Des métiers en transformation

Respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités, la Banque Populaire Val de France met tout en œuvre pour réussir l'intégration de ses nouveaux salariés et pour garantir le développement des compétences des Collaborateurs, afin d'accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier et leur évolution professionnelle.

Emploi et formation

Avec 2 156 collaborateurs fin 2020, dont 94 % en CDI, et malgré un contexte économique contraint, la Banque Populaire Val de France contribue à créer et à maintenir des emplois ancrés sur son territoire et non délocalisables. C'est au plus près de son territoire, grâce à des partenariats avec les Universités et organismes de formation en alternance, sa présence dans les salons de l'emploi, que la Banque Populaire Val de France recrute ses Collaborateurs.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 039	94.5 %	2 091	93.1 %	2082	95 %
CDD y compris alternance	117	5.5 %	156	6.9 %	110	5 %
TOTAL	2 156	100 %	2 247	100 %	2192	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

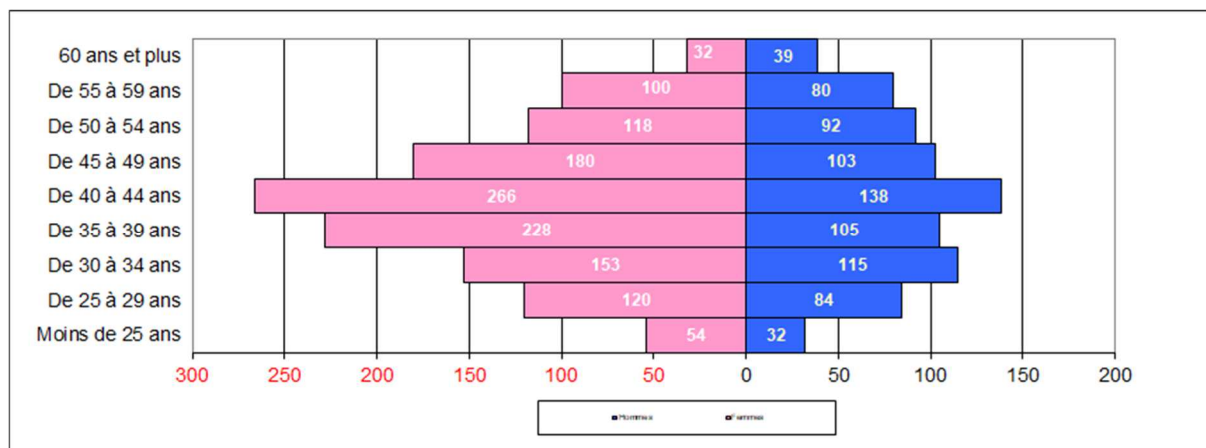
Non cadre / cadre						
Effectif non-cadre	1 116	54.7 %	1 192	57 %	1 264	60.7 %
Effectif cadre	923	45.3 %	899	43 %	818	39.3 %
TOTAL	2 039	100 %	2 091	100 %	2 082	100 %

CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes						
Femmes	1 251	61.4 %	1 292	61,8 %	1 287	61,8 %
Hommes	788	38.6 %	799	38,2 %	795	38,2 %
TOTAL	2 039	100 %	2 091	100 %	2 082	100 %

CDI inscrits au 31 décembre

Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de Collaborateurs âgés de moins de 35 ans (27 % de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (22 % de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Banque Populaire Val de France contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et de ses actions de tutorat. En 2020, la Banque Populaire Val de France a encore accentué son engagement grâce à de nouveaux partenariats et à l'accueil d'un nombre important d'alternants. Dans le même temps, la Banque Populaire Val de France continue à recourir aux contrats à durée déterminée (hors alternance) avec parcimonie, pour subvenir à des besoins ponctuels.

Répartition des embauches

	2020		2019		2018	
	Nombre		Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	74	45.4 %	214	61 %	217	66 %
Dont cadres	26	35.1 %	55	25.7 %	37	17 %
Dont femmes	44	60 %	131	31.2 %	132	60,8 %
Dont jeunes de 18 à 29 ans	31	41.9 %	112	52.3 %	135	62,2 %
CDD y compris alternance	89	54.6 %	137	39 %	112	34 %
TOTAL	163	100 %	351	100 %	329	100 %

Formation

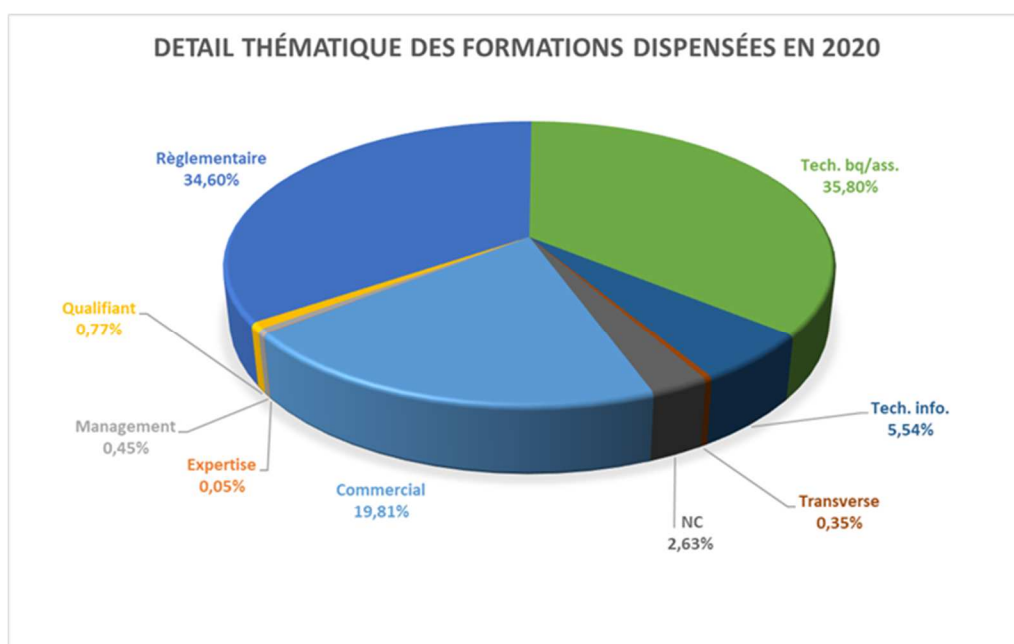
En 2021 comme par le passé, la Banque Populaire Val de France souhaite offrir le meilleur niveau de conseil à ses Sociétaires et Clients et garantir à ses salariés employabilité et mobilité tout au long de leur parcours professionnel. Pour cela, elle a continué à jouer la carte de l'apprentissage, de la formation en alternance et des formations diplômantes, s'inscrivant dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle de 2018.

Depuis plusieurs années également, les équipes de la Formation de la Banque Populaire Val de France animent des cursus internes pour préparer ou accompagner ses collaborateurs, principalement du réseau, à évoluer d'un métier vers un autre. Ces parcours sont régulièrement mis à jour et articulés avec les formations réglementaires. Ils font une part importante aux mises en situation lors des journées de formation et à la mise en pratique sur le terrain. Cette combinaison permet aux collaborateurs d'atteindre plus rapidement le niveau de professionnalisme nécessaire pour délivrer les meilleurs conseils à leurs clients.

Les différents cursus de formations ont été adaptés en 2020 pour être dispensés et animés à distance. La Banque Populaire Val de France renforce également la capacité de ses managers à animer et à former leurs équipes dans un environnement technique, économique et concurrentiel de plus en plus mouvant.

Ainsi, en 2020, elle a formé 2 233 collaborateurs, soit 66 114 heures de formation.

Détail thématique des formations dispensées en 2020



Développer l'employabilité des Collaborateurs

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la Banque Populaire Val de France souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétences de ses Collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité et l'émergence de nouveaux formats d'activité dont l'Intrapreneuriat.

Dans ce contexte, la dynamique engagée en 2018 pour construire la banque de demain avec les Collaborateurs d'aujourd'hui a été poursuivie. Le déploiement d'Office 365 auprès de l'ensemble des Collaborateurs du réseau d'agences, la formation et le coaching des équipes sur la Vente à Distance, la mise en production d'Entrée en Relation Digitale et Visio Tablettes sont autant d'éléments qui viennent renforcer l'employabilité des collaborateurs en leur permettant d'être tout aussi efficaces tant en face à face qu'à distance.

La banque s'est également dotée d'une plateforme « Teste un métier » qui permet à des collaborateurs « explorateurs » de découvrir de nouveaux métiers à travers une immersion et d'être ensuite davantage acteurs de leur plan de carrière notamment lors des Entretiens d'Échanges et de Progrès ou des Entretiens Professionnels qui ont eux-mêmes été complètement rénovés et adaptés aux nouveaux enjeux.

Les managers sont également accompagnés dans leur montée en compétences à travers un espace de partages de bonnes pratiques sur le réseau social d'entreprise « Yammer », les « lives du vendredi » sur des thèmes spécifiques, et le dispositif Manag&moi qui va permettre à chaque manager de bénéficier d'une évaluation personnelle réalisée par son entourage professionnel, « le 360° », et d'un parcours d'accompagnement personnalisé pour développer les savoir-être et les savoir-faire.

Avec le développement du télétravail dans toute l'entreprise les managers sont également formés et accompagnés dans l'animation et le pilotage à distance de leurs équipes.

Tous ces investissements, qui créent les conditions favorables à l'évolution professionnelle et à l'employabilité des collaborateurs, sont nécessairement accompagnés d'une politique de formation et d'animation renforcée.

En termes de perspectives, différents travaux ont été menés en 2020 dont un programme Intrapreneurial identifiant des Collaborateurs susceptibles de développer une idée ou un projet qui vise à encourager l'initiative, la prise de risques et l'innovation. Ce programme contribuera à fidéliser encore davantage les Collaborateurs en stimulant leur créativité, la collaboration et la transversalité.

2.2.4.4.4 Une politique RH durable

Marquée par la crise sanitaire liée à la COVID 19, avec le Comité Social et Économique et les partenaires sociaux, la Banque Populaire Val de France s'est attachée à fournir à l'ensemble de ses Collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail propres à garantir une bonne qualité de vie au travail. Différents accords d'entreprise ont été signés en ce sens (conciliation vie privée/vie professionnelle, égalité hommes/femmes, droit à la déconnexion, don de jours de congé entre collègues, télétravail...).

Une bonne gestion de la crise sanitaire

En 2020, la Banque Populaire Val de France, comme l'ensemble du pays, a dû faire face à une crise sanitaire sans précédent. Dans ce contexte, de nombreuses mesures d'urgence ont été prises afin de répondre à l'injonction des pouvoirs publics concernant les Opérateurs d'Importance Vitale et la nécessité d'assurer la continuité d'activité dans le traitement des demandes des clients (en maintenant notamment nos agences ouvertes durant les confinements), tout en préservant la santé et la sécurité de tous les collaborateurs.

La Banque a tout d'abord très largement diffusé les préconisations du gouvernement concernant les « gestes barrières » contre le COVID-19. Ces messages sont constamment affichés, et sont portés par l'ensemble des collaborateurs. Toutes les mesures nécessaires pour limiter au strict minimum les contacts physiques ont été prises et adaptées en fonction de l'intensité de la crise, et restent en vigueur au début de l'année 2021.

Une solution de télétravail globalisée a été déployée en un temps très court, malgré le défi technique que cela a pu représenter, permettant de fournir cette solution à la plupart des collaborateurs de la Banque Populaire Val de France. La Banque Populaire Val de France a enfin équipé tous ses collaborateurs de gels hydro alcooliques et lingettes désinfectantes, ainsi que de masques adaptés afin de préserver la santé de ses collaborateurs.

L'ensemble de ces mesures ont été décidées et mises en œuvre suites à des échanges très réguliers avec les partenaires sociaux de la Banque Populaire Val de France.

Une amélioration de la qualité de vie au travail

Cette politique se matérialise également par la mise en œuvre de la Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie, signée par les Directeurs généraux de chacune des Banques Populaires. La Banque Populaire Val de France est la seule banque Française ayant obtenu le label de niveau 3 délivré par l'association Cancer@work, dont l'objectif est de permettre à tous (malade, aidant proche, manager, collègues) de mieux vivre le cancer et les maladies chroniques au travail et de changer le regard de la Société et des Entreprises sur les malades. Cette récompense vient valoriser l'engagement et les bonnes pratiques de la Banque Populaire Val de France pour concilier maladie et travail. En 2020, le taux d'absentéisme est resté stable hors contexte de pandémie.

Absentéisme et accidents du travail

	2020	2019	2018
Taux d'absentéisme maladie	5 % (4,1 % hors pandémie)	4 %	3,5 %
Nombre d'accidents du travail	10	36	36

Parmi les accidents du travail, un certain nombre concerne les incivilités ou agressions verbales dont sont victimes les Collaborateurs de la Banque Populaire Val de France. Dans cette situation, un accompagnement psychologique est proposé aux victimes et un suivi régulier est effectué par la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail. À noter que l'ensemble des Collaborateurs en contact avec la Clientèle, bénéficient d'une formation à la gestion des incivilités.

Dès que cela est nécessaire, la Banque Populaire Val de France fait intervenir le corps médical, voire un ergonome, pour aménager les postes des Collaborateurs qui ont des problèmes de santé et en particulier afin de prévenir les troubles musculo-squelettiques. Une ostéopathe intervient chaque vendredi dans les locaux de la Banque Populaire Val de France. Deux assistantes sociales sont à la disposition des Collaborateurs de la Banque Populaire Val de France pour les aider dans leurs démarches. La Banque Populaire Val de France a également créé une cellule de maintien dans l'emploi, composée du corps médical, de l'Assistante Sociale et de représentants de la direction des Ressources Humaines, chargée de se réunir à intervalles réguliers afin d'échanger et tenter de résoudre les problématiques rencontrées par des Collaborateurs en difficulté. À noter enfin que la Banque Populaire Val de France est couverte par un accord relatif à la sécurité du personnel des agences bancaires, signé le 22 juillet 2016 au sein de la Branche Banque Populaire.

Dans ce contexte et grâce à ces dispositifs, le taux d'absentéisme global constaté à la Banque Populaire Val de France est resté stable et se situe dans la moyenne du secteur d'activité. Il s'explique en grande partie par des congés liés à la parentalité, plus important que la moyenne constatée dans le secteur d'activité, du fait d'un effectif plus jeune. L'absentéisme lié à la maladie, aux accidents de travail/trajet et aux maladies professionnelles est inférieur à la moyenne des entreprises françaises en 2019 (4.1 % contre 5.1 % au niveau national selon le 12^{ème} baromètre Ayming).

Une conciliation vie professionnelle - vie personnelle encouragée

La Banque Populaire Val de France est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les Collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2020, 9,7 % des Collaborateurs en CDI, dont 89 % de femmes, ont choisi d'exercer leur activité à temps partiel. En outre, la Banque Populaire Val de France accompagne ses Collaborateurs notamment par la prise en charge de certains frais de garde d'enfants ainsi que par le financement de places en crèches inter-entreprises (46 places proposées en 2020). Après 5 ans d'expérimentation réussie du télétravail auprès de 400 collaborateurs et l'expérience récente de poursuite d'activité à distance durant les deux confinements, le Comité de Direction et les partenaires

sociaux ont conjointement décidé d'élargir la possibilité de travailler à distance à tous les Collaborateurs (tant au siège que dans notre réseau d'agences) en signant un nouvel accord relatif au télétravail.

Ainsi ils bénéficieront d'un système de forfait annuel de jours de télétravail à positionner tout au long de l'année avec l'accord du manager.

L'élargissement du travail à distance constitue une formidable opportunité d'accélérer les transformations, d'adapter le modèle managérial, de développer la force collective au service de ses Clients et de ses Collaborateurs. Enfin, différents dispositifs permettent aux Collaborateurs concernés par des difficultés familiales de pouvoir bénéficier d'un temps partiel ou de dons de jours de congés de la part de collègues et de la Banque Populaire Val de France.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2020	2019	2018
Femme non cadre	125	130	135
Femme cadre	52	53	57
Total Femme	177	183	192
Homme non cadre	10	12	7
Homme cadre	11	8	7
Total Homme	21	20	14

La diversité et l'égalité professionnelle au cœur des préoccupations

La Banque Populaire Val de France est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses Clients au plus près des territoires. Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé. La Banque Populaire Val de France s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans quatre domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle et l'égalité des chances. Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire Val de France depuis ses origines. La Banque Populaire Val de France en fait aujourd'hui un objectif de sa politique de ressources humaines. L'accent est mis également sur le recrutement de Collaborateurs en situation de handicap, axe stratégique du Groupe BPCE ainsi que sur le maintien d'une part équilibrée d'hommes et de femmes parmi nos recrutements, les candidatures féminines étant plus nombreuses que celles des hommes.

Pour cela, la Banque Populaire Val de France promeut la diversité dans ses recrutements. La Banque Populaire Val de France s'engage également au sein des quartiers au moyen des actions découlant de la signature de la Charte Diversité et de chartes locales « entreprises et territoire », « entreprises et quartiers : 100 chances, 100 emplois », ou encore « Nos Quartiers ont du Talent » depuis 2015. Des Collaborateurs s'investissent également dans le parrainage de demandeurs d'emploi dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion ou à travers les dispositifs NQT ou Ecole de la 2ème chance. L'objectif poursuivi est ainsi de recruter des candidats de toutes origines géographiques, formations, milieux sociaux, sexe et âge, handicap.

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention toute particulière pour la Banque Populaire Val de France. Alors que les femmes représentent 61,3 % des effectifs, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction. Grâce à une politique volontariste en la matière, la part des femmes au sein de l'encadrement a progressé de 10 points en presque 10 ans pour atteindre 50 % en 2020. L'atteinte de cet équilibre s'explique par une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de l'entreprise. Dans ce cadre, la Banque Populaire Val de France a signé un nouvel accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes pour la période 2020/2022 fixant des objectifs de représentation des femmes à tous les niveaux d'encadrement, et des objectifs de recrutement d'hommes parmi les niveaux techniciens. L'atteinte de ces objectifs passe par des processus de recrutement et de promotion dénués de tous stéréotypes de genre et par l'accès des femmes à des formations de haut niveau, ainsi que par des mesures contribuant à favoriser un bon équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

De plus, depuis 2015, la Banque Populaire Val de France s'est engagée dans une démarche de labélisation par l'AFNOR, dans le but de s'engager dans l'égalité professionnelle de façon durable et pérenne, de valoriser les actions déjà engagées. Cette démarche a été récompensée par l'obtention de ce label en avril 2016, et la Banque Populaire Val de France a été la première Banque du Groupe BPCE à obtenir le renouvellement de ce label en 2019 preuve de son engagement et de sa volonté d'encore progresser dans les années à venir. La Banque Populaire Val de France a par ailleurs sur répondu aux nouvelles dispositions légales relatives au calcul de l'index relatif à l'égalité hommes/femmes. Au 31 décembre 2020, elle atteint ainsi le score de 93 points, pour un objectif fixé par le gouvernement à 75 points avant fin 2021.

C'est dans ce cadre que la Banque Populaire Val de France s'intéresse à faire progresser la part des femmes dans l'encadrement. Le 23 décembre 2019, la Banque Populaire Val de France a signé un nouvel accord relatif à l'égalité hommes / femmes. Elle souhaite maintenir ses efforts afin d'atteindre a minima 52 % de femmes dans l'encadrement d'ici 2022.

À cet effet, des actions sont prévues dans les domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, la sensibilisation des Collaborateurs. Sur les trois années à venir, en sus des actions déjà menées auparavant, la Banque a pour objectif d'augmenter le nombre d'hommes recrutés au sein de la catégorie Techniciens, en menant notamment des actions de communication auprès des écoles partenaires afin de mettre en avant que les métiers du secteur bancaire qui sont aussi bien ouverts aux hommes qu'aux femmes.

Le taux de femmes cadres a donc progressé de 48,8 % en 2018 à 50 % en 2020. En matière salariale, le salaire médian des hommes est supérieur de 18,3 % au salaire médian des femmes. Ce différentiel global s'explique en grande partie par un déséquilibre structurel et une répartition hétérogène des femmes et des hommes dans les différentes filières métiers. Les femmes sont en effet plus présentes dans des métiers de techniciens alors qu'à l'inverse les hommes sont plus représentés au sein de la catégorie cadres. À métier égal, les variations de salaires entre les hommes et les femmes sont très faibles. La Banque Populaire Val de France met d'ailleurs en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution. Une enveloppe dédiée à la résorption des écarts salariaux, entre les hommes et les femmes est même déterminée chaque année.

Sa politique en matière d'égalité professionnelle ces dernières années a également permis la création d'un vivier de femmes cadres, ce qui contribuera à une réduction pérenne de cet écart à moyen terme, grâce à l'augmentation progressive du nombre de femmes dans les hauts postes d'encadrement. Afin d'atteindre cet objectif, le nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes entré en vigueur en 2020 a fixé de nouvelles actions et indicateurs afin de suivre au plus près l'évolution de ce taux.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2020		2019	2018
	Salaire médian	Évolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non-cadre	30 672 €	+ 1,4 %	30 233 €	30 030 €
Femme cadre	45 820 €	+ 1,2 %	45 292 €	45 459 €
Total des femmes	36 242 €	+ 2,2 %	35 478 €	34 777 €
Homme non-cadre	31 085 €	+ 1,8 %	30 547 €	29 903 €
Homme cadre	51 199 €	+ 0,9 %	50 764 €	50 239 €
Total des hommes	42 903 €	+ 2,3 %	41 919 €	40 710 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Ratio H/F sur salaire médian

	2020	2019	2018
Non Cadre	1,3 %	1 %	- 0,4 %
Cadre	11,8 %	12 %	9,5 %
TOTAL	15,5 %	15,3 %	14,6 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

La Banque Populaire Val de France met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution. L'écart de salaire global entre les hommes et les femmes augmente légèrement au sein de la catégorie des cadres. Cette augmentation s'explique par le nombre important de femmes nommées cadres en 2020, qui sont plus fortement représentées au sein des premiers niveaux de salaire des cadres. Cet écart devrait diminuer mécaniquement avec le temps grâce à l'évolution de carrière naturelle des femmes ayant récemment accédé à ce statut.

L'Emploi de personnes en situation de handicap est également un marqueur d'égalité professionnelle. Depuis 2007, la Banque Populaire Val de France fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne la signature d'un nouvel accord collectif national conclu pour la période 2020-2022 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs. La Banque Populaire Val de France et son référent handicap œuvrent tout au long de l'année pour l'embauche des travailleurs handicapés et pour le développement des achats auprès du secteur protégé et adapté. En parallèle, des mesures d'accompagnement et de maintien dans l'emploi sont mises en œuvre au bénéfice des salariés handicapés de l'entreprise. L'accent est également mis sur les actions de sensibilisation tant à l'égard de

l'ensemble des Collaborateurs que des équipes qui accueillent des travailleurs en situation de handicap, afin de garantir la meilleure intégration possible.

La Banque Populaire Val de France attache une forte importance au dialogue social qui passe par de bonnes relations avec ses Instances Représentatives du Personnel. C'est ainsi que des échanges réguliers ont lieu avec le Comité Social et Économique et ses commissions et lui ont permis de réaliser ces applications. En 2020, la Direction et les Instances Représentatives du Personnel se sont rencontrées 45 fois. En parallèle, et chaque année, des négociations ont lieu avec les organisations syndicales afin d'aboutir à la signature d'accords collectifs. 7 accords d'entreprise ont ainsi été conclus avec les partenaires sociaux :

- Avenant n°3 à l'accord d'Intéressement
- Fonctionnement de l'agence Multimédia
- Avenant N°1 accord Diversité
- Avenant N°1 accord Mobilité géographique
- Avenant N°1 accord conciliation vie privée vie professionnelle
- Avenant N°1 accord de méthode relatif à la négociation obligatoire en entreprise
- Avenant N°1 accord droit d'expression directe des salariés



2.2.4.4.5 Des engagements pour capter de nouveaux talents

Au-delà de la généralisation du télétravail, de l'Intrapreneuriat ou des dispositifs pour mieux concilier travail et maladie, la Banque Populaire Val de France a pris des initiatives supplémentaires pour attirer les talents et fidéliser les collaborateurs.

Celle-ci a développé depuis 2019 un programme de cooptation pour encourager ses collaborateurs ambassadeurs à présenter des candidats de leur entourage. Celui-ci a été complété en 2020 car un dispositif d'embarquement des nouveaux embauchés, qui débute dès la signature du contrat de travail et qui vise à faciliter leur bonne intégration en accélérant notamment les phases de culture et de connexion à l'entreprise.

Impliquée sur son territoire, la Banque Populaire Val de France permet d'associer ses collaborateurs à la vie associative locale par le mécénat de compétences ou encore la mise en œuvre d'un dispositif d'Arrondi sur salaire-Microdon qui permet de reverser individuellement et tous les mois, quelques euros au profit de 4 associations (Magie à l'hôpital, Aide pour tous, Cancer@work, Café Joyeux). Cette initiative bénéficie d'un abondement versé par la Banque Populaire Val de France et vient utilement compléter l'action de la Fondation Banque Populaire Val de France. À ce jour, 437 collaborateurs donnent chaque mois à l'une de ces quatre associations.

La Banque a expérimenté dès 2019 le Mécénat de Compétences, en permettant à des Collaborateurs de mener sur leur temps de travail des actions d'intérêt général au profit d'associations du territoire. Ce dispositif sera développé en 2021 grâce au déploiement d'une plateforme intitulée SOPOP, qui vise à faciliter les rencontres entre des collaborateurs âgés de plus de 58 ans désireux de s'engager et des associations à la recherche de collaborateurs ayant des compétences spécifiques. La Banque Populaire Val de France accompagne déjà les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques. Ils sont ainsi accompagnés dans la transition entre leur activité professionnelle et leur retraite par la mise en œuvre d'un temps partiel de fin de carrière, et l'organisation d'actions de formation de préparation à la retraite. Les Collaborateurs pourront également partager leur expérience ou œuvrer pour une association sur leur temps de travail dans le cadre d'opérations de mécénat de compétences. À titre d'exemple, des Collaborateurs épaulent régulièrement des demandeurs d'emploi via la Fondation Agir Contre l'Exclusion et le dispositif « Nos Quartiers ont du Talent ». En 2021, la Banque Populaire Val de France va accentuer son engagement et proposer des actions de mécénat de compétences à un plus grand nombre de collaborateurs, auprès d'associations répondant aux valeurs du modèle coopératif.

C'est dans le cadre, de l'accord GPEC 2018/2020, que le Groupe BPCE pourra en 2021 s'exprimer et favoriser le recrutement des jeunes et le maintien en emploi des seniors. Pour atteindre cet objectif, des actions sont engagées dans différents domaines :

- les conditions de travail,
- l'évolution professionnelle,
- l'aménagement des fins de carrière.

Pour encourager les collaborateurs à pratiquer des activités physiques ou sportives, la banque multiplie les initiatives sur cette thématique : Course Happy Colours, 10-20 KM de Tours, Challenge interne Kiplin, communication autour des associations sportives BPVF.

La Banque Populaire Val de France a intensifié depuis 2 ans son engagement en faveur des **salariés aidants** à travers des communications régulières, un guide dédié, des formations et plus récemment la mise à disposition d'une application mobile spécifique, le maintien du salaire à 100 % dans le cadre des 3 congés légaux dédiés aux proches aidants, la possibilité de bénéficier d'une ½ journée par trimestre de "congés proches aidants" pour accompagner une personne âgée dépendante ou une personne malade ou handicapée de son entourage.

Risques Extra-financiers	Définition	Indicateurs clés de performance	2018	2019	019/201	2020	020/201	Objectifs
Sécurité des données	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des Clients et assurer la continuité des activités	Taux des nouveaux projets bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy	NC	87%	-	85%	-2 pts	100%

Pour pouvoir être acteur de la transformation environnementale et Sociétale, la Banque Populaire a pris conscience de l'impact de la DATA et de l'intelligence artificielle. Le système d'information dont elle dispose ne contient pas nécessairement l'intégralité de données accessibles et adaptées à cette problématique. Elle se fixe donc pour ambition d'être le plus en amont possible des besoins de ses Clients, d'être à leur écoute pour concevoir de façon simple et agile des solutions adaptées dans le respect de la sécurité de leurs données personnelles. Pour cela, elle est connectée à son écosystème et son environnement pour étudier la faisabilité en interne ou externe avec de grands donneurs d'ordre des projets ambitieux appliqués aux enjeux de territoire.

2.2.4.5.1 Le numérique et la finance solidaire

En associant les Clients Sociétaires, Collaborateurs et autres parties prenantes, la plateforme d'écoute Pop&Co développée précédemment (cf. politique qualité) permet une identification, une construction voire une approche plus fine des produits et services adaptés aux besoins de l'utilisateur final. Les membres de la communauté Pop&co peuvent donner leur avis, partager et échanger leurs réflexions sur le sujet proposé, ou encore voter pour les idées préférées des autres membres. Dans le cadre du développement de l'offre d'épargne solidaire, deux expériences ont été menées :

- Plus de 40 000 Clients ont été questionnés pour connaître leur intérêt d'épargner au profit du financement d'un projet d'économie Sociale et Solidaire du territoire. 81 % ont exprimé leur volonté de donner du sens à leur épargne, les thèmes Santé, développement local et agriculture durable ont été privilégiés. En 2021, la Banque Populaire Val de France développera un compte à terme sociétal permettant à ses Clients personnes morales de bénéficier d'un support de rémunération de sa trésorerie à court terme tout favorisant le développement d'activités sociales et économiques en proximité. Un partenariat avec le réseau France active est envisagé.
- Dans une démarche de finance participative, la Banque Populaire Val de France a également sondé ses Sociétaires pour connaître leur appétence à soutenir des projets accompagnés par sa Fondation d'entreprise. C'est ainsi que plus de 8 000 Sociétaires ont reçu un mailing les invitant à faire un don au profit de deux Café joyeux dont les ouvertures à Tours et Versailles sont prévues au premier semestre 2021.

2.2.4.5.2 Le digital pour simplifier et faciliter

Force est de constater que la crise sanitaire intervenue en 2020 a bousculé de manière irréversible certains de nos comportements, habitudes d'achats et façons de travailler. Grâce à son agilité, sa capacité d'adaptation et à sa résilience en tant que Banque coopérative, la Banque Populaire a développé tous les moyens humains et matériels pour répondre notamment aux attentes de ses Clients fortement touchés par la diminution voire la perte de leur activité. C'est dans ce contexte que l'on mesure la valeur immatérielle de l'innovation. La simplification des process, le déploiement de nouvelles solutions pour favoriser l'activité à distance et la réactivité dans l'application des mesures gouvernementales sont autant d'exemples mesurables qui ont prouvé leur efficacité.

En 2020, grâce à ses outils informatiques et son savoir-faire, la Banque Populaire Val de France a permis à ses collaborateurs notamment en agence de pratiquer le télétravail. C'est donc dans ce contexte de nouvelle organisation du travail et relation Client à distance que la mise en place des prêts garantis par l'état a été effectuée. Ce qui a représenté 7 335 contrats de prêts réalisés à distance et signés électroniquement.

Appliquées à la transformation environnementale, c'est également dans cette dynamique que la Banque Populaire Val de France développe des solutions digitales visant à accompagner et faciliter l'acquisition d'un bien immobilier pour ses Clients particuliers. Elle développe tout un parcours Client personnalisé et simplifié en toute autonomie qui s'appuie sur la compétence d'acteurs professionnels issus du secteur de l'immobilier. Elle intègre dans ce projet ambitieux l'enjeu de la transition énergétique en étudiant des partenariats visant à accompagner la transformation environnementale de ses Clients particuliers et Entreprises. En 2020, des contacts ont été initiés avec des acteurs au cœur de la biodiversité notamment Terre et cité, Carbonconnect, des start-up qui œuvrent en faveur de la réduction de l'empreinte carbone soit au travers de la réduction, de la séquestration ou de la contribution. Certains s'intéressent, notamment NAM.R, à produire de la donnée utile à l'analyse des besoins de rénovation énergétique appliqué à un territoire. L'année 2021 sera marquée par la réalisation de programmes très opérationnels dédiés à sa Clientèle particuliers, professionnels, entreprises ainsi qu'aux exploitants agricoles.

Implantée au cœur du plateau de Saclay, la Banque Populaire anime également tout un écosystème de l'innovation dans un espace baptisé la « Terrasse Discovery +X » qui accueille depuis fin 2018, un LAB d'innovation et d'expérimentation orienté Data et intelligence artificielle ainsi qu'une quarantaine de co-workers. Ce lieu a pour ambition de permettre à la Banque Populaire Val de France d'être partie prenante de cet écosystème pour accompagner le développement de nouvelles activités émergentes. La Banque Populaire Val de France est notamment très présente aux côtés des Universités implantées sur le plateau, elle contribue au financement d'une chaire sur l'innovation immatérielle de l'Université Paris Saclay.

2.2.4.5.3 Le respect de la sécurité et de la confidentialité des données

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses Clients, de ses Collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs, au cœur des préoccupations de la Banque Populaire Val de France. En effet la Banque Populaire Val de France place la confiance au cœur de sa transformation et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers. La Banque Populaire Val de France s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

La cyber sécurité

En 2020, en dépit du contexte sanitaire, le déploiement de cette stratégie cybersécurité s'est poursuivi à un rythme soutenu au travers notamment des chantiers majeurs suivants. Les premières mises en œuvre concernent le programme Groupe SIGMA, la feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) dont les objectifs sont :

- De disposer de référentiels Groupe pour les personnes, les applications et les organisations
- De mettre en place une gouvernance IAM Groupe
- D'intégrer, si possible, toutes les applications du Groupe dans l'IAM avec un provisioning automatique et une vue globale des habilitations.

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité et afin de répondre à l'augmentation depuis 2019 des signalements de vulnérabilités par des chercheurs et hackers sur les sites Internet du Groupe, le CERT Groupe BPCE a mis en place un service de divulgation responsable (VDP). Ce service est basé sur la plateforme d'un acteur majeur de Bug Bounty et permet d'encadrer les signalements de chercheurs. Soixante-huit signalements ont été traités depuis la mise en place de ce dispositif.

Un outil de partage d'indicateurs de compromissions (IOC) entre le CERT Groupe BPCE et les SOC du Groupe a également été déployé en 2020. Il permet d'améliorer la réactivité dans la détection et le blocage d'attaques. Le CERT Groupe BPCE renforce sa présence au TF-CSIRT, passant au statut 'accrédité'. En complément dans le cadre de la lutte contre la fraude externe, un dispositif d'amélioration de la détection des IBAN à risque sur la banque à distance a été mis en production fin 2020 afin de réduire la fraude.

Le programme de lutte contre la fraude chèque entame sa dernière étape par la mise en production des règles communautaires. Toutefois, les développements vont se poursuivre avec la création d'un moteur de score développé pour la LAFE.

L'année 2020 a également été marquée par une progression :

- De l'accompagnement sécurité des projets. Ainsi 88 % des projets Groupe ont fait l'objet d'un accompagnement formalisé et documenté
- De la revue de code automatisée sur les applications, à fin 2020 67 % des scans sont automatisés. Fregat, l'outil de collecte des incidents de fraudes externes (tentatives et fraudes avérées) va être mis en production début 2021. Il permettra d'obtenir une vision qualitative et quantitative des fraudes aussi bien par grandes catégories que par cas de fraude détaillé.

Revue du modèle de sécurité des réseaux

La mise en place d'un nouveau modèle de sécurité des réseaux de type « aéroport » a permis entre autre de contrôler la conformité des matériels et des utilisateurs accédant aux SI, ainsi qu'un cloisonnement plus fin et agile par couloir applicatif ainsi que le renforcement global du système de surveillance par sondes de détection d'intrusion et la revue des fondamentaux de la sécurité du Mainframe. La réalisation d'un audit de sécurité technique complet sur les partitions Mainframe du Groupe a été mis en œuvre impliquant des actions correctives notamment l'amélioration de la collecte des événements de sécurité du Mainframe. A fin 2020, la collecte couvre 100 % des partitions, la poursuite de l'enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements y compris le Shadow IT. A date, la cartographie SSI est achevée à 84 % pour les 28 processus métiers les plus critiques sur un périmètre de 36 établissements.

En termes de perspectives, l'élaboration d'un nouveau schéma Directeur Sécurité Groupe pour la période 2021/2024, consacrera la poursuite des projets structurants déjà engagés et fixera de nouvelles ambitions au travers de nouveaux projets. Comme le précédent ce schéma directeur vise à définir les ambitions du Groupe en matière de cyber sécurité et prend en compte la sécurité informatique, la continuité informatique et un renforcement de l'axe protection de la donnée.

Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la réglementation, la Banque Populaire Val de France a pour ambition d'assurer un pilotage efficient et une traçabilité des projets et sous-traitance. Elle souhaite également renforcer l'acculturation de l'ensemble de ses Collaborateurs et communiquer fortement sur le traitement responsable des données personnelles au sein de la Banque pour être référencé comme tiers de confiance responsable.

Elle se fixe comme objectifs de ne pas dépasser 0,20 % de taux de réclamations liées à l'exercice des droits des personnes. En complément, elle s'engage à appliquer les durées de conservation/suppression des fichiers sur ses serveurs de partage et applications privatives. Elle vise à réaliser des tests de mailing phishing comprenant un taux maximum de 5% de clics et assurer une levée d'une surveillance FICP/FCPP/CTX en 48 heures pour garantir le droit à l'oubli.

Dans le cadre de son plan d'action, la formation des Référents Informatiques et Libertés et chef projets sera renforcée au sein du plan de formation annuel ainsi que la mise en place de plénières annuelles. L'enjeu est de fédérer une communauté et de faire en sorte que celle-ci s'approprie le sujet grâce à une parfaite connaissance et maîtrise du règlement de la gestion et protection des données. Dans le cadre du nouvel outil Archer déployé par le Groupe, le programme RGPD notamment lié au contrôle permanent sera mis en œuvre.

Ces éléments sont également détaillés dans le chapitre 2.7.10.2 du rapport.

2.2.4.6 UNE POLITIQUE RISQUES AU SERVICE DE CES TRANSFORMATIONS

Risques Extra-financiers	Définition	Indicateurs clés de performance	2018	2019	2019/2018	2020	2020/2019	Objectifs
Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information	Résultats de la cartographie d'exposition aux risques de corruption (Loi Sapin 2)	Risque Faible (*)	Risque Faible (*)	-	Risque faible (**)	=	Pas d'objectif chiffré

(*) référence cartographie 2018

(**) référence cartographie 2020

L'accompagnement de la transition énergétique, l'engagement pour une finance verte et la prise en compte des nouveaux risques liés au réchauffement et aux aléas climatiques figurent aujourd'hui à l'agenda de la majeure partie des établissements bancaires. Pour résister aux conséquences liées au réchauffement climatique, les banques doivent prendre les devants, intégrer dès à présent la question climatique dans leurs dispositifs de gestion des risques et se préparer à faire face aux exigences croissantes des superviseurs bancaires. Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec pour conséquence la nomination d'un Référent au sein de la Banque Populaire Val de France.

2.2.4.6.1 La prise en compte des risques climatiques

Dès 2018, la politique des risques globale du Groupe a intégré la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faitière sera donc déclinée au sein de la Banque Populaire Val de France. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des Politiques sectorielles du Groupe. Dans le cadre de sa politique sectorielle, depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du Groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) au premier trimestre 2020. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du Groupe.

En 2021, la Banque Populaire Val de France se fixe comme objectif d'appliquer la méthodologie ESG expérimentée en 2020 par deux établissements du Groupe. Celle-ci doit permettre à terme d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles.

Le questionnaire ESG portera sur les trois volets Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Les questions ont été rédigées afin qu'elles puissent être posées à tous types de Clients (TPE, PME, ETI, ESI, associations, entreprises sociales de l'habitat ESH et Institutionnels, Collectivités locales, etc.), au moment de l'entrée en relation, lors d'un rendez-vous annuel ou lors d'une demande particulière d'un Client. Les éléments collectés vont au-delà de l'analyse des risques climatiques et concerneront l'ensemble des risques ESG. Les résultats du questionnaire ESG se présenteront sous la forme d'une fiche récapitulative et d'une appréciation globale offrant ainsi un aperçu rapide de la maturité ESG du client ainsi qu'une comparaison sectorielle.

En complément de cette politique, la Banque Populaire Val de France a également procédé à la cotation de son portefeuille d'actifs. Cette démarche permet d'arbitrer certaines valeurs ne répondant pas à ces critères. La notation obtenue est B- sur une échelle maximale de D.

La mise en œuvre de ce questionnaire doit permettre à la Banque Populaire Val de France de mieux accompagner la transformation environnementale de ses Clients grâce à une meilleure prise en compte de ces enjeux porteurs de risques opérationnels dans certains secteurs d'activité et de respecter ses engagements en matière environnementale.

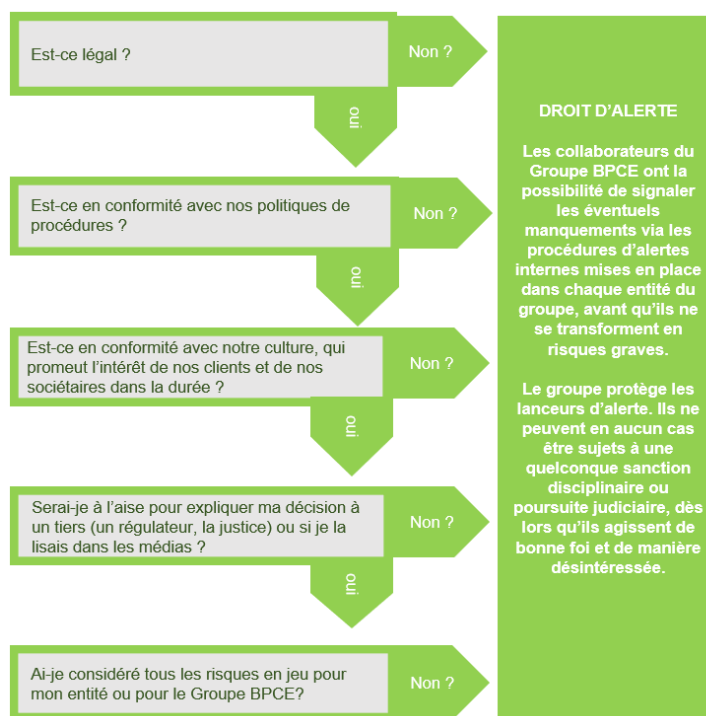
Ces éléments sont également détaillés dans le chapitre 2.7.11 du rapport.

2.2.4.6.2 L'éthique des affaires en principe d'action

La préoccupation éthique des affaires représente un enjeu d'importance. En effet, différentes études sur les consommateurs indiquent que si une entreprise manquait gravement à ses obligations sociales et environnementales, 62,7 % des consommateurs

seraient prêts à éviter d'acheter ses produits et 51,2 % à soutenir un boycott (étude CREDOC). Dans cette perspective, l'éthique s'inscrit dans le développement d'une relation durable entre l'entreprise et son Client, et l'enseigne n'échappe pas à cette démarche. La Banque Populaire Val de France est dotée d'un Code de conduite et d'éthique Groupe, celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le Conseil d'administration après examen par le comité coopératif et RSE. <http://guide-ethique.Groupebpce.fr/>

Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut d'application pratique avec des cas concrets illustratifs. En cas de doute sur ce que l'on projette de faire, chacun doit se poser les questions suivantes :



La promotion d'une culture de la déontologie

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la Banque Populaire Val de France est dotée d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein du Secrétariat Général, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Conformément à la réglementation, la Banque Populaire Val de France dispose de moyens, largement automatisés, de détection des opérations atypiques, adaptés à leur classification des risques. Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Celles qui sont identifiées comme générant un doute qui n'a pu être levé remontent, le plus souvent automatiquement, à la sécurité financière, lui permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. Les déclarations sont adressées au titre du blanchiment ou du financement du terrorisme et/ou de la fraude fiscale. La classification des risques Groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption, ainsi que le statut de personne politiquement exposée du client ou de ses bénéficiaires effectifs pour les personnes morales. Les opérations des Clients à risque font l'objet d'une vigilance particulière. Le dispositif du Groupe a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la Banque Populaire Val de France est dotée d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les Clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain). La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné aux dirigeants de la Banque Populaire Val de France et aux organes délibérants, ainsi qu'à l'organe central de BPCE. Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée à BPCE afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du Groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Le Groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance Clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

La Banque Populaire Val de France s'inscrit dans le dispositif commun du Groupe BPCE dans la lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le code de conduite et d'éthique du Groupe. Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements.

Les dispositifs de prévention de la corruption

La corruption, agissement par lequel une personne propose ou consent (corruption active), sollicite ou accepte (corruption passive) un avantage indu à ou d'une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et une infraction passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

La Banque Populaire Val de France condamne la corruption sous toutes ses formes (active, passive, trafic d'influence, paiements de facilitation) et en toutes circonstances. Dans ce cadre, le Groupe BPCE est signataire du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Les Collaborateurs de la Banque Populaire Val de France sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces règles et procédures ont pour objet de repérer les situations à risque et constituent un dispositif qui a pour objectif de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Sapin 2 »). A noter, pour la 3^{ème} année consécutive, la cartographie d'exposition aux risques de corruption de la Banque Populaire Val de France a été notée « risque faible ».

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif seront explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

La Banque Populaire Val de France dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Ces éléments sont également détaillés dans le chapitre 2.7 du rapport.

2.2.5 NOTE METHODOLOGIQUE

Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Val de France s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Méthodologie de l'étude de l'empreinte socio-économique

L'objectif de l'empreinte socio-économique est d'évaluer les impacts de l'activité de la Banque Populaire Val de France sur l'emploi et le PIB. Cette analyse repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux Clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, micro-crédits). Elle ne prend pas en compte :

- Les impacts générés par les financements court terme
- Les impacts générés par les financements hors bilan (garanties, cautionnements, ...)
- Les impacts générés par les placements sur les marchés financiers, les prises de participation ainsi que les indemnités versées au titre des assurances
- Les gains de productivité et compétitivité que peuvent générer les crédits chez nos bénéficiaires
- L'impact de l'accompagnement des Clients par les Collaborateurs du réseau Banque Populaire

Pour réaliser cette évaluation, la Banque Populaire Val de France s'est appuyée sur l'expertise du cabinet Utopies. Le modèle utilisé est le modèle LOCAL FOOTPRINT®. Ce modèle utilise des tables entrées/sorties départementalisées. Il permet de reproduire de manière la plus proche possible le fonctionnement de l'économie. Toutefois il convient d'interpréter les résultats obtenus à la lumière des hypothèses inhérentes au modèle utilisé.

LOCAL FOOTPRINT® quantifie les emplois soutenus et le PIB généré dans les secteurs économiques et les départements, dans l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, par la consommation des ménages et les dépenses de l'administration publique. Des contrôles de cohérence sont effectués aux différentes étapes du calcul.

Méthodologie de l'Empreinte Coopérative et Sociétale

L'Empreinte Coopérative et Sociétale est l'outil de mesure et de qualification des actions de responsabilité sociétale et coopérative des Banques Populaires envers les sociétaires, les administrateurs, les collaborateurs, les consommateurs, les fournisseurs et sous-traitants, l'environnement et la société civile. Il mesure les moyens mobilisés en euros par les Banques Populaires (hors filiales) envers leurs principales parties prenantes.

Les actions qui sont comptabilisées vont au-delà :

- des obligations réglementaires ;
- du métier bancaire classique ;
- d'un objectif purement commercial.

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Val de France s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire Val de France s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de Performance Extra-Financière. Elle s'est également basée, pour les données « carbone », sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Émissions de gaz à effet de serre

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Val de France, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

Selon les indicateurs, un seul exercice de référence a pu être publié en raison de suppression ou modification de périmètre.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Banque Populaire Val de France s'engage à publier sa Déclaration de Performance Extra-Financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.valdefrance.banquepopulaire.fr>

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2020, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- BPCE ;
- Banque Populaire Val de France ;
- Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France.

2.2.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT DE LA DPEF FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Banque Populaire Val de France, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société, des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000⁶ :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et *environnementale* ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
- Apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
- Corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de la Banque Populaire Val de France et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;

⁶ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre février et mars 2021 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la Direction RSE, la Direction Contrôle de Gestion et Trésorerie, la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Relations Sociales, la Direction des Risques.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

L'organisme tiers indépendant,
Mazars SAS

Paris La Défense, le 16 avril 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Edwige REY'.

Edwige REY
Associée RSE & Développement Durable

Annexe

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

- Montant de financement de la transition énergétique (ENR, structurés, Ecoptz, provair, prevair)
- Taux du résultat brut d'exploitation consacré à l'empreinte coopérative et sociétale
- Montant de financement des entreprises TPE/PME et ESS
- Taux de traitement des réclamations en moins de 15 jours
- Taux de réclamations faisant référence à la protection des données Clients
- % de clients équipés de l'offre clients fragiles sur nb de clients éligibles à l'offre
- NB d'heures de formation/ETP
- Taux d'absentéisme maladie (et évolution)
- % des femmes cadres
- Taux des nouveaux projets bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy
- Résultats de la cartographie d'exposition aux risques de corruption (Loi Sapin 2)

2.3 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

2.3.1 RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les résultats présentés ci-dessous, sauf précision contraire, correspondent aux comptes consolidés établis en conformité avec le référentiel International Financial Reporting Standards (IFRS) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Val de France et des deux Sociétés de Cautionnement Mutuel (Socama Val de France et Socami Val de France). La société Val De France Transactions est consolidée par intégration globale depuis l'année 2020. La société SBE est consolidée par mise en équivalence du résultat, son pourcentage de détention étant de 49,99 %.

Enfin, les résultats des FCT « BPCE Master Home Loans » (2014), « Consumer Loans » (2016) et des 4 « Home Loans » (2017, 2018, 2019 et 2020) sont réintégrés au sein des comptes du Groupe Banque Populaire Val de France afin d'éliminer intégralement les effets des opérations de titrisation, aux frottements près liés au coût du montage.

Les évolutions des principaux soldes du compte de résultat consolidé sont les suivantes :

Montants en millions d'euros	2020	2019	Variation	Évolution en %
Marge d'intérêts étendue	259.4	223.2	36.2	16.2%
Commissions et autres produits nets	145.8	170.8	-25.0	-14.6%
Produit Net Bancaire	405.2	394.0	11.2	2.8%
Frais Généraux	-262.1	-260.9	-1.2	0.5%
Résultat Brut d'Exploitation	143.1	133.1	10.0	7.5%
Résultat Net d'Exploitation	102.6	110.5	-7.9	-7.2%
Résultat Net	86.3	84.0	2.3	2.7%

Les contributions des différentes entités du Groupe Banque Populaire Val de France au résultat 2020 sont les suivantes :

Montants en milliers d'euros	BPVF	Sociétés de caution mutuelles	VDFT	SBE	TOTAL
Marge d'intérêts étendue	259 419	0	1		259 420
Commissions et autres produits nets	143 637	1 305	820		145 762
Produit Net Bancaire	403 056	1 305	821		405 182
Frais généraux	-261 910	-152	-7		-262 069
Résultat Brut d'Exploitation	141 146	1 153	814		143 113
Coût du risque	-41 282	722	0		-40 560
Résultat Net d'Exploitation	99 864	1 875	814		102 553
Gains ou pertes sur autres actifs	162		0		162
impôts	-16 118	-1 117	-57		-17 292
Résultat Net	83 908	758	757	873	86 296

Produit Net Bancaire

En 2020, la marge d'intérêts du Groupe Banque Populaire Val de France est en progression 16,2 % à 259,4 millions d'euros.

La marge d'intérêt profite d'une forte hausse des dividendes de BPCE et des filiales VDFI et Financière Vecteur, tandis que la marge d'intérêts clientèle refinancée est quasi-stable. La forte hausse des volumes de crédits (+ 1,4 milliard d'encours moyens) portée par les PGE et les reports d'échéance compense la baisse des rendements (- 0,25 point), même si a contrario, du fait de la hausse des dépôts à vue également liée à la thésaurisation chez les particuliers, les encours court terme très rémunérateurs ont diminué. Les charges d'intérêts clientèle continuent de bénéficier d'un effet taux favorable, sur les dépôts à terme et l'épargne réglementée dont les taux ont baissé en février 2020.

La crise a incité la BCE à mettre en place le TLTRO 3 qui a permis de se refinancer à des conditions très avantageuses, et donc de réduire fortement le coût de la trésorerie, ceci même si la forte collecte de ressources monétaires (plus de 2 milliards) a généré un fort excédent de liquidités pour la banque, liquidité qui est facturée à 0,5 %.

La marge sur actifs financiers bénéficie de l'évolution favorable de la juste valeur liée à des plus-values sur les FCPR.

Les dividendes progressent de 30 millions d'euros : Outre des dividendes accrus pour les filiales Financière Vecteur et Val De France Immobilier, le dividende BPCE a augmenté de 22 millions d'euros. Cette hausse est principalement liée à un changement dans l'équation financière avec BPCE, visant à réduire les risques fiscaux, qui a conduit à augmenter la facturation des prestations de l'organe central du Groupe BPCE auprès des maisons-mères et des filiales, et à compenser intégralement cette facturation par la distribution de dividendes supplémentaires. Du fait de son poids plus important dans le capital de BPCE (8,62 % des Banques Populaires) que dans la facturation (5,63 %), la Banque Populaire Val de France a reçu, au titre des 2 années qui ont été prises en compte, 2019 et 2020, 6 millions d'euros de résultat net d'exploitation supplémentaire. Dans le détail, 16,3 millions d'euros de dividendes et 10,4 millions d'euros de facturations supplémentaires dont 8,2 millions d'euros ont été facturés en charges de PNB et 2,2 millions d'euros en frais généraux.

Les commissions et autres produits nets reculent de -14,6 %, à près de 171 millions d'euros. La crise, générant une baisse des flux et une forte hausse des dépôts des clients liés à la thésaurisation, aux PGE et aux reports d'échéance, a affecté négativement les commissions sur incidents, les commissions de mouvement et les commissions sur moyens de paiements.

Au global, le Produit Net Bancaire s'affiche en progression de 2,8 % à 405 millions d'euros.

Coûts de fonctionnement

Les frais généraux sont en hausse de 0,5 %.

Les frais de personnel progressent légèrement car la crise a incité les collaborateurs à poser moins de congés et à alimenter leur compte épargne temps, même s'ils ont profité de la baisse des frais de garde du fait du confinement ou du télétravail et d'une hausse des indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale.

En dépit de dépenses exceptionnelles liées à la Covid (masque, lingettes, ménage...) et de dépenses d'équipement informatique pour faciliter le télétravail, les frais généraux ont globalement baissé sous l'effet de la crise : forte diminution des frais de déplacement, des dépenses de communication ou des frais de contentieux.

Le coefficient d'exploitation (frais généraux rapportés au Produit Net Bancaire) consolidé est en retrait de 1,5 point à 64,7 %.

Résultat d'Exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation progresse de 10 % à 143 millions d'euros.

Après une forte augmentation du coût du risque entièrement liée au provisionnement préventif des risques crédit, le résultat net d'exploitation est en recul de -7,2 %.

Résultat Net

Du fait d'un taux d'impôt sur les sociétés en baisse et d'un PNB fortement boosté par des dividendes peu imposés, le résultat net s'affiche en progression de 2,7 %, à 86,3 millions d'euros.

2.3.2 PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS

Conformément à la norme IFRS 8 - secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire Val de France, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire Val de France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque Commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

2.3.3 ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEUR OPERATIONNEL

Le Groupe Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

2.3.4 BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2020, le bilan consolidé s'élève à 19,6 milliards d'euros, en augmentation de 17 % par rapport au 31 décembre 2019.

En 2020, ce sont plus de 4,1 milliards d'euros de crédits qui ont été distribués, soit + 22,4 % comparé à 2019, dont 912 millions de PGE, 1 milliard d'euros de crédits d'investissement, et 1,9 milliard de crédit habitat en retrait de 4 %. Les encours progressent de 1,8 milliard d'euros pour atteindre 14,4 milliards d'euros au total à fin 2020.

L'encours des dépôts de la clientèle augmente de 2,1 milliards d'euros sur un an pour atteindre 12,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Les capitaux propres consolidés, avant distribution des intérêts aux parts sociales, baissent de 86 millions d'euros à 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2020 du fait de la baisse des plus-values liée à la juste valeur.

2.4 ACTIVITES ET RESULTATS DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE SUR BASE INDIVIDUELLE

2.4.1 RESULTATS FINANCIERS DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE SUR BASE INDIVIDUELLE

Le Produit Net Bancaire s'établit à 398 millions d'euros au 31 décembre 2020 en progression de 1,8 % par rapport à 2019. Ce niveau est proche des comptes consolidés IFRS car, en normes French ou IFRS, l'impact lié à la juste valeur des instruments dérivés est faible cette année.

La hausse des frais généraux de 0,3 % porte le Résultat Brut d'Exploitation à 136 millions d'euros, en progression de près de 5 %.

Le coût du risque est en croissance en raison du provisionnement préventif des risques crédit. De fait, le Résultat Net d'Exploitation s'établit à 101 millions d'euros, en retrait de - 5,5 % par rapport au 31 décembre 2019, soit un résultat net de 76,2 millions d'euros en baisse de 3,4 %.

2.4.2 ANALYSE DU BILAN DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Le total de bilan de la Banque Populaire Val de France augmente de 2,9 milliards d'euros à 19,4 milliards d'euros au 31 décembre 2020. Les évolutions sur l'année 2020 sont similaires à celles constatées sur le périmètre consolidé et en normes IFRS et décrites dans le paragraphe 2.3.4 du rapport annuel.

Les capitaux propres, avant distribution des intérêts aux parts sociales, progressent de 77 millions d'euros au 31 décembre 2020.

2.5 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

2.5.1 GESTION DES FONDS PROPRES

2.5.1.1 DEFINITION DU RATIO DE SOLVABILITE

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2019 et 2020.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2), auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :
 - Un coussin de conservation,
 - Un coussin contra cyclique,
 - Un coussin pour les établissements d'importance systémique,

À noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 %.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :

- Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque.
- Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0 % pour l'année 2020.
- Pour l'année 2020, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00 % pour le ratio CET1, 8,50 % pour le ratio Tier 1 et 10,50 % pour le ratio global.

2.5.1.2 RESPONSABILITE EN MATIERE DE SOLVABILITE

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

2.5.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2.1 FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET 1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de la Banque Populaire Val de France correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres CET1 après déductions de la Banque Populaire Val de France sont de 1 269 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 1 870 millions d'euros au 31 décembre 2020, en progression de 88 millions d'euros sur l'année du fait du résultat mis en réserve et de la collecte nette de parts sociales
- Les déductions s'élèvent à 601 millions d'euros au 31 décembre 2020, principalement du fait des titres à déduire.
- Banque Populaire Val de France étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus (675 millions en valeur nette) et des TSSDI (30 millions) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de Banque Populaire Val de France viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 7 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de la participation dans i-BP Investissement. Au total, ces titres et prêts (712 millions d'euros) viennent en déduction des fonds propres à hauteur de 531 millions d'euros, après franchise de 10 % des fonds propres de base.

2.5.2.2 FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIES (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, la Banque Populaire Val de France ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3 FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2020, la Banque Populaire Val de France dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 23,7 M€. Ils sont constitués majoritairement du surplus de provisions comptables par rapport aux pertes attendues.

2.5.2.4 CIRCULATION DES FONDS PROPRES

Le cas échéant, la Banque Populaire Val de France a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 GESTION DU RATIO DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Le ratio de solvabilité du Groupe Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2020 est de 18,8 %, pour un minimum réglementaire de 10,75 %, alors que le ratio était de 17,9 % au 31 décembre 2019. Sur 1 an, les fonds propres ont progressé de 5 %, tandis que les risques pondérés sont en léger retrait de - 0,5 %, notamment sur le risque de crédit.

2.5.2.6 TABLEAU DE COMPOSITION DES FONDS PROPRES

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Capital	399 075	392 737
Réserves et report à nouveau	1 389 612	1 310 606
Bénéfice net (après distribution proposée à l'AG)	81 242	78 268
Déduction Immobilisations incorporelles	-5 882	-5 853
Gains ou pertes latents (passif sociaux et ajustements de valeur)	-13 766	-14 849
Gains et pertes latents sur titres disponibles à la vente	-36 834	133 980
Dispositif Transitoire	0	0
Titres à déduire après franchise	-531 162	-665 767
Pertes attendues excédant les provisions comptables	-13 273	-6 579
Provisions sur OCI	97	113
Déduction FRU FGDR	0	-9 602
Fonds propres prudentiels CET I	1 269 109	1 213 053
Dispositif transitoire	1 566	2 550
Surplus EL/PROV sur encours sains	22 643	22 191
Déductions des titres sur AT2	-506	-467
Fonds propres T2	23 703	24 274
Total Fonds Propres	1 292 812	1 237 327

La progression des fonds propres est liée à la hausse réserves et du capital social, en dépit de l'effet défavorable de la diminution de la juste valeur des titres BPCE (baisse des plus-value latentes partiellement compensée par celle des titres à déduire).

2.5.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES

2.5.3.1 DEFINITION DES DIFFERENTS TYPES DE RISQUES

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de la Banque Populaire Val de France.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2020, les risques pondérés de la Banque Populaire Val de France étaient de 6 879 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 550 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

À noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit,
- au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT),
 - pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP,
- au titre des franchises relatives aux Impôts Différés Actifs correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2 TABLEAU DES EXIGENCES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Banque	7 502	7 240
Corporate	2 341 490	2 044 683
Equity	1 028 012	1 145 973
Négociation		0
Retail	1 413 127	1 633 145
Souverains	11 680	13 741
Titrisation	0	0
Autres actifs	183 421	166 217
Standard	1 226 601	1 250 059
Total risques de crédit	6 211 833	6 261 058
Total risques de marché		
Total risques opérationnels	668 121	651 587
Impact des exigences transitoires		
TOTAL RISQUES PONDÉRÉS	6 879 954	6 912 645
<i>En exigences de fonds propres</i>	550 396	553 012

La diminution des risques pondérés, en dépit de l'augmentation des encours de crédits, est liée à l'amélioration globale des notations.

2.5.4 RATIO DE LEVIER

2.5.4.1 DEFINITION DU RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015 mais la mise en œuvre formelle interviendra au 30 juin 2021 avec l'application de CRR2.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3 %.

Au 31 décembre 2020, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,1 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 TABLEAU DE COMPOSITION DU RATIO DE LEVIER

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Valeur exposée au risque		
Exposition aux opérations de financement sur titres (art 220 & 222 du CRR)	487 170	530 937
Dérivés : valeurs de marché et majoration pour méthode	18 558	30 861
Facilités de découvert non prélevées pouvant être annulées sans condition à tout moment et sans préavis	0	0
Éléments de hors bilan liés à des crédits commerciaux présentant un risque modéré	0	0
Autres éléments de hors bilan	1 077 776	1 040 074
Autres actifs	19 835 671	17 087 492
Ajustements des fonds propres et ajustements réglementaires		
Capitaux Tier 1 - période transitoire	1 268 980	1 213 053
Montants à ajouter en application de CRR 429 (4), 2nd sous paragraphe - période transitoire	0	0
Ajustements réglementaires - Tier 1 - période transitoire	-545 390	-683 449
Ratio de levier - période transitoire	6.08%	6.74%

2.6 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de la Banque Populaire Val de France repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à la Banque Populaire Val de France. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'Organe central :

- la Direction des Risques,
- le Secrétariat général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre la Banque Populaire Val de France et l'Organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la Banque Populaire Val de France et de ses filiales sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées, par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique de la Banque Populaire Val de France,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'Organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation des plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE. La Charte des Risques a été revue en juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la Charte du Contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la Charte de la filière d'Audit interne,
- la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de la Banque Populaire Val de France, le Directeur général définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles. Les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne sont directement rattachés aux Dirigeants effectifs au sens de l'article 10 de cet arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, le Responsable du contrôle de la conformité de la Banque Populaire Val de France est rattaché au Directeur des Risques, Contrôles Permanents et Conformité.

PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables,
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôles effectués,
- de la vérification de la conformité des opérations,
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1,
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les Directions concernées sont la Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité (en charge également du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité et de la Sécurité du Système d'Information) et le Service Conformité, la Direction Logistique, Sécurité et Immeubles (sécurité des personnes et des biens) et le Service Contrôle financier.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre,
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires,
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe,
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau,
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations,
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'action correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe BPCE et ceux priorisés par la Banque Populaire Val de France au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit chaque trimestre sous la présidence du Directeur général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la Banque Populaire Val de France, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de la Banque Populaire Val de France,
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle,
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés,
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle,
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation,
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de la Banque Populaire Val de France et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Sont membres permanents du comité, le Directeur général (Président du Comité), le Directeur général adjoint et Secrétaire général (préside le Comité en cas d'absence du Directeur général), les membres du Comité de Direction, le Directeur de l'Audit et le Directeur des Risques, Contrôles Permanents et Conformité.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières au sein de la Banque Populaire Val de France sont développés plus précisément dans la partie 2.7 de ce rapport.

PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit Interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, l'Audit Interne s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent ainsi que de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de la Banque Populaire Val de France, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer, afin d'en rendre compte aux Dirigeants effectifs et au Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France :

- la qualité de la situation financière,
- le niveau des risques effectivement encourus,
- la qualité de l'organisation et de la gestion,
- la cohérence, l'adéquation et le bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques,
- la fiabilité et l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion,
- le respect des lois, des règlements, des règles du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Val de France,
- la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur général, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à la Banque Populaire Val de France, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations...). Elle a été mise à jour en juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne de la Banque Populaire Val de France dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et de la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein de l'équipe d'Audit Interne de la Banque Populaire Val de France. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Directeur général, avec copie au Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'administration.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux Dirigeants de la Banque Populaire Val de France.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe l'Audit interne de leur taux d'avancement au moins semestriellement. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de la Banque Populaire Val de France.

GOVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

la Direction générale. Elle définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit aux risques de la Banque Populaire Val de France et du Groupe BPCE. Elle est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant le Conseil d'administration. Elle définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; elle assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Elle informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de la Banque Populaire Val de France.

le Conseil d'administration. Il approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par la Direction générale, veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne.

À cette fin, le Conseil prend appui, depuis le 22 septembre 2015, sur un Comité des risques, distinct du Comité d'audit et des comptes. le Comité des risques. Il assiste le Conseil d'administration, et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée. Plus généralement, il assure les missions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Son rôle est ainsi :

d'examiner l'exposition globale des activités aux risques et de donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,

d'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,

de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et de proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
d'examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne,
de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit Interne, de l'Inspection Générale Groupe BPCE et des régulateurs, et
d'examiner le programme annuel de l'Audit.

en application des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, le Conseil d'administration s'est également doté d'un Comité d'audit et des comptes pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi :

de vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,

d'émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes de la Banque Populaire Val de France et d'examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

le Comité des rémunérations assiste par ailleurs le Conseil d'administration dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de la Banque Populaire Val de France dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède chaque année à un examen :

des principes de la politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France,

des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Banque Populaire Val de France, de la politique de rémunération de la population régulée.

enfin, le Conseil d'administration a également créé un Comité des nominations chargé, en application des dispositions des articles L. 511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de la Banque Populaire Val de France. Dans ce cadre, son rôle est notamment :

de s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein du Conseil d'administration,

d'examiner la politique de recrutement des Dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 GESTION DES RISQUES

L'exercice 2020 a été marqué par la gestion et les effets de la crise sanitaire COVID-19. Face à cette crise sanitaire, les établissements du Groupe BPCE ont mis en place dès le début de la crise les dispositifs permettant d'assurer la continuité d'activité et le suivi des risques de tous types.

Les Établissements de la Place ont géré la crise avec deux mesures principales pour accompagner les clients Corporate et Professionnels :

Des moratoires de masse ou spécifiques

La mise en place de Prêts Garantis par l'État (PGE)

Au niveau de l'organe central du Groupe BPCE, de nombreux tableaux de bord de crise ont été mis en place, à fréquence rapprochée. Ces tableaux ont couvert toutes les typologies de risque : risques de crédit, risques de marché, risques opérationnels, etc...

En outre, des études d'impacts et des stress-tests ont également été réalisés spécifiquement.

Concernant la gestion et le suivi des **risques de crédit**, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

De nouveaux reportings ont été déployés sur les octrois de Prêts Garantis par l'État (PGE) pour suivre chaque semaine la production de ces prêts (les secteurs financés, la notation des contreparties ...). Dans le contexte de crise Covid-19, le 25 mars, l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a indiqué que les moratoires mis en place à l'initiative des banques relèvent de mesures générales et non spécifiques aux emprunteurs, les Prêts Garantis par l'État n'entraînant donc pas automatiquement la qualification du contrat de prêt en forbearance ;

Un indicateur synthétique COVID permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par la crise sanitaire a également été mis en place. Ce dispositif permet de détecter et de prendre en charge les situations de risque et de traiter rapidement toute évolution défavorable sur la base d'informations plurielles, notamment sur les segments de clientèle Professionnels et très petites entreprises (TPE) où les données sont plus accessibles ;

Une grille override dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire a été définie : elle modifie la norme d'override actuellement en place pour les clients impactés par la crise sanitaire ;

Une évolution de la norme de segmentation sur le chiffre d'affaires des professionnels dans le contexte COVID a été effectuée. Cette évolution vise à lisser l'effet crise COVID et à éviter des changements intempestifs de segment.

Concernant la **continuité d'activité et la sécurité informatique**, fort des expériences et du plan pandémique constitué à l'issue des précédentes alertes de grippe (aviaire et porcine), le Groupe a engagé une réponse rapide, pertinente et proportionnée dans le reste du monde et particulièrement en France métropolitaine.

Le traitement de la situation résultant de la pandémie de COVID-19 a permis de confirmer la pertinence des orientations de gestion de crise retenues, tant au niveau des mesures que des outils déployés ; le Groupe reste toutefois conscient que ces dispositions ne sont pas reproductibles à tous les types de crise et a développé, de ce fait, d'autres réponses adaptées aux différents contextes possibles.

Les infrastructures de travail à distance, déjà opérationnelles, ont été densifiées afin de poursuivre l'activité dans le cadre du confinement décidé par les autorités. La sécurité des systèmes d'information, dont les aspects RGPD, la conformité et les contrôles antifraude ont été adaptés à la logique de travail à distance sur toutes les chaînes opérationnelles de traitement concernées. Les ressources humaines et la communication Groupe ont été fortement mobilisées pour adapter le contexte nominal de travail des collaborateurs et renforcer le lien social en période de confinement.

En parallèle, les Établissements ont déployé leur dispositif de gestion de crise, en constante liaison et en cohérence avec le dispositif Groupe.

Organisé autour d'une Cellule de Coordination Groupe, des cellules de crise métiers spécifiques sont venues compléter le dispositif afin de relever les défis particuliers (Banque de Proximité et Assurance, Finance, ...).

S'agissant de la **Conformité**, l'année 2020 a été marquée, du fait d'une crise sanitaire exceptionnelle, par la validation de processus de commercialisation dérogatoires ainsi que de produits spécifiques (ex : PGE, crédits étudiant, reports d'échéance de crédit clients professionnels et de prêts immobiliers).

La protection des clients a également été au centre des préoccupations du Groupe, tout d'abord physique, par la promotion des apports technologiques et notamment du paiement « sans contact » chez les commerçants ou de l'identification sans contact lors des règlements des minimas sociaux, mais aussi par un déploiement sans délai des mesures économiques gouvernementales (notamment le PGE).

La Conformité a également mis en place des processus dérogatoires sur les produits et services existants, commerciaux ou internes, permettant d'accompagner la clientèle, notamment pour les reports d'échéances.

Le schéma ci-après synthétise ces dispositifs :



La Banque Populaire Val de France s'est inscrite dans le mouvement de place pour accompagner ses clients Professionnels et Corporate par la mise en place de Prêts Garantis par l'État (PGE) et des moratoires pour tous les segments de clientèles. Elle va déployer l'indicateur COVID Groupe revu pour la clientèle Pro retail et Corporate ainsi que la grille d'override pour la clientèle Corporate NIE. Différentes études réalisées par le service Risques de crédit sur les secteurs en difficultés liés à la crise sanitaire ont été présentées au Comité des Risques Élargi ainsi qu'au Comité des Risques (émanation du Conseil d'Administration).

2.7.1 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ

2.7.1.1 DISPOSITIF GROUPE BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de juillet 2020, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et / ou de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 LA DIRECTION DES RISQUES, DU CONTRÔLE PERMANENT ET DE LA CONFORMITÉ

La Direction des Risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité de la BPVF, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, Contrôle Permanent et Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité

Filiales	Gestion des risques / conformité en direct	Rattachement fonctionnel	Intégration aux tableaux de bord des risques / conformité
SBE		oui	49,99 %
VAL DE FRANCE IMMO	oui		non
FINANCIÈRE VECTEUR			non
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	oui		non
FONCIÈRE VAL DE FRANCE	oui		non
OUEST CROISSANCE			non

Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité

est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;

identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;

contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;

valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;

contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;

assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;

évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarios...) ;

élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;

contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité comprend 39 Collaborateurs. Son organisation décline principalement quatre fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité. Auquel s'ajoute les contrôles permanents et des activités transverses principalement d'animation.

Les décisions structurantes en matière de risques et de conformité sont prises par le Comité des Risques Élargi. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de la Banque Populaire Val de France (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels, financiers et de non-conformité de la Banque Populaire Val de France.

2.7.1.3 PRINCIPAUX RISQUES DE L'ANNEE 2020

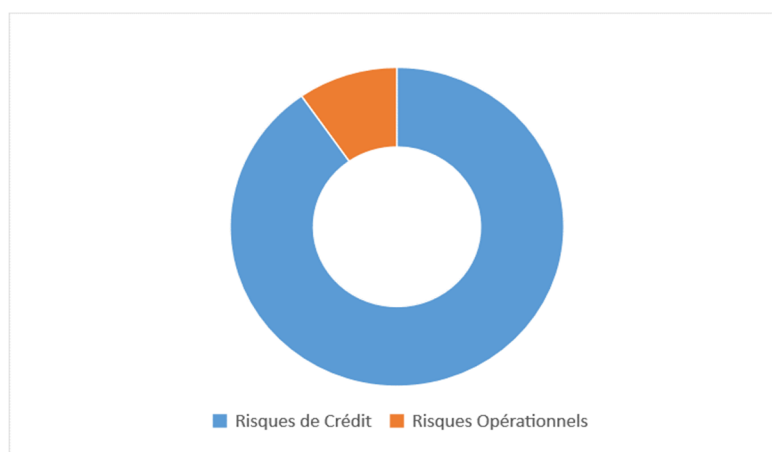
Le profil global de risque de la Banque Populaire Val de France correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire Val de France au 31/12/2020 est la suivante :

les risques de crédit représentent 90,3 % des risques pondérés (90,6 % en 2019),

les risques opérationnels représentent 9,7 % des risques pondérés (9,4 % en 2019),

compte tenu de l'activité de la Banque Populaire Val de France (absence de salle des marchés, portefeuille financier limité), le risque de marché est absent des risques pondérés.



Les impacts financiers de la crise COVID19 sont dus pour les ¾ aux provisions préventives sur sains (IFRS9 et provisions sectorielles).

2.7.1.4 CULTURE RISQUES ET CONFORMITE

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire Val de France.

D'une manière globale, la direction :

participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;

enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;

effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;

est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;

bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; la Banque Populaire Val de France a utilisé 99 formations de la RISK ACADEMY de BPCE et a déployé le RISK PURSUIT

aux populations régulées de la BPVF et le CLIMATE RISK PURSUIT aux populations régulées et collaborateurs de la Direction des Risques.

réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;

pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ; s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité de la Banque Populaire Val de France s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

La Direction des Risques, Contrôles Permanents et de la Conformité a développé auprès du Réseau Multi Marché les Indicateurs de Risques de Crédits Agence, les Indicateurs Individuels de Risques de Crédit ainsi que les fiches navette. Ces dernières ont été déployées auprès du Réseau Entreprises au 1er semestre 2019.

La Direction des Risques, Contrôles Permanents et de la Conformité intervient également dans les formations « accès manager », afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs de la banque aux risques de fraudes, le service risques opérationnels en partenariat avec l'Audit Interne à relancer l'édition du "bouche à oreille" avec un objectif de publication trimestriel.

Macro-cartographie des risques de l'établissement :

La macro-cartographie des risques de la Banque Populaire Val de France répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Banque Populaire Val de France répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2020, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

L'intégration en 2020 de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, a permis d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

2.7.1.5 APPÉTIT AU RISQUE

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;

d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
 d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
 d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

son ADN ;
 son modèle de coûts et de revenus ;
 son profil de risque ;
 sa capacité d'absorption des pertes ;
 et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Val de France

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
 est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;

se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;

diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :

développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,

développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la Banque Populaire Val de France

Une banque :

engagée à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses Clients,
 accompagnant sur son territoire les projets de ses Clients Particuliers, Professionnels et Entreprises,
 engagée à préserver sa liquidité, sa solvabilité,
 ayant une forte aversion au risque de réputation,
 disposant des normes et référentiels communs au niveau du Groupe BPCE,
 bénéficiant d'une gouvernance efficace alignant les intérêts des Sociétaires, de la Banque et du Groupe BPCE.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassurance avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Le modèle d'affaires est présenté de façon plus détaillée dans le chapitre 2.2 Déclaration de performance extra-financière.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

La Banque Populaire Val de France assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de son modèle d'affaires, les principaux risques sont les suivants :

le risque de crédit et de contrepartie induit par l'activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans la politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;

le risque de taux structurel est notamment lié à l'activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec l'activité de crédits immobiliers à taux fixes et les ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la Banque Populaire Val de France ;

le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à la Banque Populaire Val de France la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'établissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;

Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels.

Pour ce faire, il est mis en œuvre :

un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,

un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la Banque Populaire Val de France,

des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences des clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs des fonds propres) et des investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Les risques suivants sont concentrés sur des périmètres spécifiques :

risque de marché ;

risque lié aux activités d'assurance ;

risque de titrisation.

L'évolution du modèle d'affaires étend l'exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

la Banque Populaire Val de France s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, la Banque Populaire Val de France a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;

des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;

un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité, le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Le ratio de solvabilité pour la Banque Populaire Val de France s'établit à 18,44 % au 31/12/2020.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

la Banque Populaire Val de France :

est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
 décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
 a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.
 Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de la Banque Populaire Val de France sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué au Conseil d'Administration en cas de besoin.

2.7.2 FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Val de France, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire Val de France, et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire Val de France est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire Val de France ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 du Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entraînent une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du Groupe et celle de ses clients et contreparties.

La résurgence du virus à l'automne 2020 a conduit à de nouvelles restrictions (notamment, un reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens) et, après un rebond pendant l'été, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Un virus toujours actif pourrait conduire à la prolongation ou à la répétition de mesures restrictives, qui pourraient durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, et notamment la Banque Populaire Val de France, a participé activement au programme de prêts garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. L'environnement économique pourrait se détériorer encore avant de commencer à s'améliorer.

Ce contexte devrait entraîner une augmentation significative du coût du risque du Groupe et du montant des provisions pour risque de crédit ; l'impact en 2020 est cependant atténué par les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers mises en place par les Etats.

Plus généralement, l'épidémie du Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée au Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du Groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE, ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une véritable épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

L'activité est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Le Groupe BPCE a mis en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentre sur la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

L'achèvement du plan stratégique s'inscrit dans le contexte très particulier de la crise du Covid-19, qui touche l'ensemble des métiers du Groupe. Dans un contexte économique dégradé, notamment du fait d'un strict confinement de la population en France, l'activité commerciale de nos métiers a été résiliente et connaît un retour à un niveau plus normal, voire très dynamique, depuis le mois de juin, avec un accompagnement actif de tous nos clients durant cette période.

La crise économique sera profonde et continuera à se matérialiser par un coût du risque plus important que la normale dans les prochains trimestres. Le Groupe s'y prépare en cherchant à accompagner tous ses clients, particuliers, professionnels et entreprises,

qui vont subir de plein fouet les effets de la récession. Le Groupe continuera de s'appuyer sur des fondamentaux solides : sa solidité financière, la puissance de ses marques, son ancrage territorial, le dynamisme de ses métiers, l'efficacité de sa stratégie Digital Inside.

Certains des objectifs financiers 2020 du plan stratégique TEC 2020 sont notamment rendus caducs par la détérioration des perspectives économiques et financières en lien avec le développement de cette crise sanitaire et les incertitudes qui y sont liées (à titre d'exemple : scénarios macro-économiques pouvant impacter les estimations de risque de crédit, niveaux de marché impactant les valorisations, etc.). La présentation d'un nouveau plan stratégique de moyen terme interviendra en juin 2021.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Val de France, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont la Banque Populaire Val de France à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Val de France, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Val de France, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Banque Populaire Val de France, au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la Banque Populaire Val de France.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la Banque Populaire Val de France. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change. L'exposition de la Banque Populaire Val de France au risque de change est limité.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, 5e directive Anti-

Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

La Banque Populaire Val de France met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Val de France, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste

valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Val de France, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du Groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que Groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays

pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-Groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

2.7.3.1 DEFINITION

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DE CREDIT

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de la Banque Populaire Val de France en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité des Risques (émanation du Conseil d'Administration), en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de la Banque Populaire Val de France en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de la Banque Populaire Val de France, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe BPCE réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe BPCE. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe BPCE, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 SUIVI ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CREDIT ET CONTREPARTIE

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe BPCE.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Banque Populaire Val de France est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Banque Populaire Val de France porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Banque Populaire Val de France s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe BPCE et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe BPCE. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de la Banque Populaire Val de France sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de BPCE au niveau consolidé.

Répartition des expositions brutes par catégories de la Banque Populaire Val de France (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en Millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	157	1 484	1 641	1 927
Etablissements	2 390	2	2 392	970
Entreprises	725	3 158	3 883	3 030
Clientèle de détail	5	12 554	12 559	11 400
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	459	0	459	383
Expositions présentant un risque élevé	298	0	298	357
Expositions en défaut	53	0	53	53
Titrisation				0
Actions		333	333	369
Total	4 87	17 531	21 618	17 695

<i>en Millions d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	1 641	178	1 927	134	286	44
Etablissements	2 392	8	969	12	1 423	- 4
Entreprises	3 883	2 811	3 030	2 506	853	305
Clientèle de détail	12 559	1 416	11 400	1 635	1 159	- 219
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	459	197	383	174	76	23
Expositions présentant un risque élevé	298	374	357	470	- 59	- 96
Expositions en défaut	53	16	53	18	0	- 2
Titrisation			0	0	0	0
Actions	333	1 028	369	1 146	- 36	- 118
Autres actifs						
Total	21 618	6 028	17 695	6 095	7 223	- 67

Malgré une augmentation de nos expositions, les risques pondérés (RWA) connaissent une baisse de 1 %.

Suivi du risque de concentration par groupe de contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 1	62 533
Contrepartie 2	45 361
Contrepartie 3	44 924
Contrepartie 4	44 434
Contrepartie 5	43 322
Contrepartie 6	40 000
Contrepartie 7	37 868
Contrepartie 8	37 597
Contrepartie 9	36 736
Contrepartie 10	36 495
Contrepartie 11	36 146
Contrepartie 12	34 216
Contrepartie 13	33 247
Contrepartie 14	31 111
Contrepartie 15	28 386
Contrepartie 16	28 163
Contrepartie 17	26 801
Contrepartie 18	26 801
Contrepartie 19	26 130
Contrepartie 20	25 776

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

Provisions et dépréciations

Couverture des encours douteux

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	17 051	15 007
Dont encours S3	415	437
Taux encours douteux / encours bruts	2,44 %	2,91 %
Total dépréciations constituées S3	201	218
Dépréciations constituées / encours douteux	48,47 %	49,89 %

Encours non dépréciés présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

Qualité des expositions performantes par maturité

Les expositions en souffrance représentent 19 Millions d'euros au 31/12/2020

	Valeurs comptables brutes		
	Expositions performantes		
		Sain ou en souffrance <= 30 jours	en souffrance > 30 jours <= 90 jours
Prêts et avances	16 636	16 617	19
Encours de titres de créance	511	511	-
Expositions de hors Bilan	2 011		
Total	19 158	17 128	19

Expositions non performantes et renégociées

Expositions performantes et non performantes et provisions associées

	Valeur comptable brute		Montant cumulé des dépréciations, provisions et des ajustements négatifs de juste valeur liés au risque de crédit		Pertes partielles cumulées	Sûretés et garanties reçues	
	Expositions performantes	Expositions non performantes	Dépréciations et provisions cumulées sur les expositions	Expositions non performantes		Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
Prêts et avances	16 636	416	112	201			214
Encours de titres de créance	511	-	0	-			-
Expositions de hors Bilan	2 011	-	7	9			2
Total	19 158	416	119	211			216

Qualité des expositions non performantes par maturité

	Valeurs comptables brutes							
	Expositions non performantes							
	Païement improbable, pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	en souffrance > 90 jours <= 180 jours	en souffrance > 180 jours <= 1 an	en souffrance > 1 an <= 2 ans	en souffrance > 2 ans <= 5 ans	en souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont: en défaut
Prêts et avances	403	3	7	2	1	0	0	416
Encours de titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions de hors Bilan								24
Total	403	3	7	2	1	0	0	440

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Val de France. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe BPCE. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux (le stress test EBA de 2020 a exceptionnellement été repoussé en 2021 en raison de la crise sanitaire) ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Tableaux annexes COVID 19

- Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif – M€

	Valeur brute							Cumul des pertes de valeur, cumul des variations négatives de juste valeur dues au risque de crédit							Valeur brute
	Expositions performantes				Expositions non performantes			Performant(e)				Non performant(e)			
	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à déprédation (Stade 2)			Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursement non encore impayé ou impayé depuis ≤ 90 jours		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à déprédation (Stade 2)		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis ≤ 90 jours	Capitaux entrants sur expositions non performantes		
Prêts et avances sujets à moratoire	560,17	552,48	5,96	53,41	7,69	2,03	1,46	-13,56	-11,33	-0,60	-5,31	-2,23	-0,49	-0,30	0,00
dont : Ménages	93,32	92,33	4,03	13,49	0,99	0,45	0,07	-2,29	-2,21	-0,39	-1,69	-0,07	-0,03	-0,01	0,00
dont : Garantis par un bien immobilier	44,33	43,67	3,53	9,90	0,66	0,36	0,00	-1,45	-1,41	-0,36	-1,26	-0,04	-0,01	0,00	0,00
dont : Entreprises non financières	466,81	460,11	1,94	39,91	6,70	1,57	1,39	-11,27	-9,12	-0,21	-3,62	-2,16	-0,47	-0,30	0,00
dont : Petites et moyennes entreprises	343,52	337,18	1,12	24,93	6,34	1,55	1,39	-8,57	-6,53	-0,13	-2,69	-2,03	-0,46	-0,30	0,00
dont : Garantis par un bien immobilier commercial	31,75	31,75	0,11	7,22	0,00	0,00	0,00	-0,93	-0,93	-0,01	-0,53	0,00	0,00	0,00	0,00

- Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

	Nombre de débiteurs		Valeur brute						
			Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire				
					<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an
Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire									
Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	14 150	673,72	-	560,17	80,19	4,30	16,51	-	12,54
dont : Ménages		103,50	-	93,32	8,15	1,92	0,08	-	0,03
dont : <i>Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>		49,71	-	44,33	3,39	1,88	0,08	-	0,03
dont : Entreprises non financières		570,18	-	466,81	72,05	2,38	16,42	-	12,51
dont : <i>Petites et moyennes entreprises</i>		400,30	-	343,52	54,54	1,86	0,38	-	-
dont : <i>Garantis par un bien immobilier commercial</i>		34,90	-	31,75	3,14	-	-	-	-

Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du COVID-19

	Valeur brute	Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute
		Garanties publiques reçues	Capitaux entrants sur expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	822	-	-
dont : Ménages	26		
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel			
dont : Entreprises non financières	795		
dont : Petites et moyennes entreprises			
dont : Garantis par un bien immobilier commercial			

Techniques de réduction des risques

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de la Banque Populaire Val de France. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (service réalisation crédits) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau. Les directions opérationnelles (Engagements) effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et de la Conformité, des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2020, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par la Banque Populaire Val de France dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 TRAVAUX REALISES EN 2020

Outre les travaux réalisés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, précisés au début, plusieurs évolutions structurantes ont eu lieu en 2020, notamment pour prendre en charge les exigences réglementaires, parmi les plus importantes :

- Le déploiement de la norme relative à la nouvelle définition du défaut (lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne - EBA/GL(2016/07) au sein de tous les établissements du Groupe BPCE. La norme concernant la forbearance, sous ensemble du nouveau défaut, a été précisée afin d'être déployée dans les systèmes d'information début 2021 ;
- La mise en place d'un dispositif de pricing et de suivi de la rentabilité des crédits, nommé « *loan pricing* » afin de prendre en compte la recommandation de la BCE ; Le Groupe dispose ainsi d'une norme homogène sur les 4 dimensions : taux de cession interne, frais de gestion, coût du risque et coût des fonds propres ;
- Le déploiement des normes *high risk* ainsi qu'une importante batterie d'*early warning indicators* permettant de renforcer la surveillance des établissements et de l'organe central ;
- La définition des durées de conservation des données à caractère personnel dans les traitements inscrits au registre des traitements des établissements ;
- La définition du droit de véto des directions des Risques a été normée afin d'en harmoniser l'application au sein du Groupe.
- Approfondissement des études sectorielles ;
- Études générationnelles du crédit habitat ;
- Études des dossiers issus de la promotion immobilière et des LBO ;
- Réajustement trimestriel des provisions sectorielles – Travaux concernant les impacts de la crise sanitaire sur le coût du Risque.

Par ailleurs, la politique de risque sur le crédit habitat a été revue dans le contexte des recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière : elle est en cours de déploiement fin 2020. Elle fait apparaître un nouvel indicateur jusqu'ici non utilisé par les réseaux et non présent dans les systèmes d'information, le DTI (*Debt to income*).

2.7.4 RISQUES DE MARCHE

2.7.4.1 DEFINITION

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE MARCHE

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3 LOI DE SEPARATION ET DE REGULATION DES ACTIVITES BANCAIRES

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit Groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading*, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

Le 18 mars 2019 a été publié au JO l'arrêté modifiant celui du 9 septembre 2014. Ce nouvel arrêté induit au sein du dispositif SRAB un certain nombre de modifications parmi lesquelles la suppression de 4 indicateurs trimestriels (Croisement résultats/risques, Parts de marché de l'établissement teneur de marché, Taux de présence moyen et Écart de cotation moyen) et de 3 indicateurs annuels (Adhésion à une plate-forme de négociation, Instruments financiers faisant l'objet d'une activité de tenue de marché et Internalisation systématique). Par ailleurs, à compter du reporting du T1 2019, les indicateurs ne sont plus transmis aux régulateurs (ACPR et AMF) mais tenus à leur disposition le cas échéant.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2019 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2020, la cartographie des activités pour compte propre de la Banque Populaire Val de France fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 MESURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE MARCHE

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

La Banque Populaire Val de France a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. La filière Risques veille à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de la Banque Populaire Val de France.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres, sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE MARCHE

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarios, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le Groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarios spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6 TRAVAUX REALISES EN 2020

Le service Risques Financiers participe et présente tous les trimestres ses analyses en Comité des Risques Élargi. Il participe également aux Comités de Trésorerie tous les mois.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité de Coordination du Contrôle Interne (3CI).

2.7.5 RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

2.7.5.1 DEFINITION

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- La liquidité de la BPVF est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).

le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE GESTION DE BILAN

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l’instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d’informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d’action de retour dans les limites le cas échéant.

La Banque Populaire Val de France formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d’encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l’analyse de l’évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d’ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d’écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d’informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d’évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d’action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l’évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 SUIVI ET MESURE DES RISQUES DE LIQUIDITE ET DE TAUX

La Banque Populaire Val de France est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la Banque Populaire Val de France sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L’élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l’établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de la Banque Populaire Val de France

Le Comité des Risques Élargi et le Comité de Trésorerie traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ces comités.

La Banque Populaire Val de France dispose de plusieurs sources de refinancement de l’activité clientèle (crédits) :

- L’épargne de ses clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d’épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de ses clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Émissions de parts sociales ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à la Banque Populaire Val de France ;
- Les refinancements sécurisés via la Caisse de Refinancement Hypothécaire ou la Société de Financement de l’Habitat du Groupe BPCE.

Au 31 12 2020, il y a 170 736 porteurs de parts sociales (+ 2,26 % par rapport au 31 12 2019) pour un montant total de 394,5 Millions d’euros (+ 1,62 % par rapport au 31 12 2019). L’épargne Clientèle représente près de deux tiers du refinancement.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L’observation de cette impasse d’une période à une autre permet d’apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d’un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, la Banque Populaire Val de France a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché,
- une fuite de la collecte,
- des tirages additionnels de hors bilan,
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Suivi du risque de taux

La Banque Populaire Val de France calcule :

Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres.

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, la sensibilité des résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale est mesurée. Au cours de l'exercice écoulé, la Banque Populaire Val de France a respecté ses limites.

2.7.5.4 TRAVAUX REALISES EN 2020

La direction des risques contrôle régulièrement a posteriori le niveau du LCR en fin de mois et l'apport du collatéral remonté à BPCE. Des travaux sont en cours pour remplacer l'outil FERMAT ALM par un nouvel outil CLINT qui devrait être mis en place en 2021.

2.7.6 RISQUES OPERATIONNELS

2.7.6.1 DEFINITION

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES OPERATIONNELS

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le service Risques Opérationnels de la Banque Populaire Val de France s'appuie sur un dispositif dit « centralisé » et de correspondants « métiers » qu'il anime et qu'il forme.

Le service Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels :

- déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux,
 - effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO.
- contrôle des différents métiers et fonctions, de la mise en œuvre des actions correctives, de la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivi de leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mise à jour périodique de la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- production des reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animation du Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participation, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de la Banque Populaire Val de France, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Cette fonction s'intègre dans le dispositif de contrôle interne appliqué à l'ensemble des activités et repose sur le principe de responsabilité des unités opérationnelles sur leurs risques, principe validé par l'organe exécutif de la Banque Populaire Val de France.

En termes d'organisation, la filière Risques Opérationnels est animée au sein de la Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité, par le Responsable des Risques Opérationnels de la Banque Populaire Val de France.

La Banque Populaire Val de France utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la BPVF ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La Banque populaire Val de France dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2020 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 53,45 M€.

Les missions du service Risques Opérationnels de la Banque Populaire Val de France sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 SYSTEME DE MESURE DES RISQUES OPERATIONNELS

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire Val de France est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;

- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de la Banque Populaire Val de France sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4 COUT DU RISQUE DE L'ETABLISSEMENT SUR LES RISQUES OPERATIONNELS

Sur l'année 2020, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 2 M€ dont 800 K€ au titre des coûts exceptionnels supportés en raison de la crise COVID. Les fraudes externes sur Moyens de Paiement représentent une grande partie de ces pertes

2.7.6.5 TRAVAUX REALISES EN 2020

La cartographie des risques opérationnels a été actualisée en 2020 au regard des pertes attendues mais aussi en considérant d'autres événements exceptionnels. Dans ce cadre, plus de 220 incidents ont été collectés sur l'année 2020.

D'autre part, le projet transversal, visant à lutter encore plus efficacement contre la fraude externe s'est poursuivi en 2020. Les outils de détection dénommés PRISMOP et CHECK IT ont été enrichis de nouvelles alertes, visant à limiter les effets de la fraude externe.

2.7.7 RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Val de France a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe Banque Populaire Val de France.

2.7.8 RISQUES DE NON-CONFORMITE

2.7.8.1 DEFINITION

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 ORGANISATION DE LA FONCTION CONFORMITE AU SEIN DU GROUPE BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par la Direction Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancaire et assurance ;
- Conformité des services d'investissement ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo
- La fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses

d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, le Département Conformité de BPCE édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

À la Banque Populaire Val de France, la fonction conformité est exercée par le Service Conformité au sein de la Direction des Risques Contrôles Permanents et Conformité.

2.7.8.3 SUIVI DES RISQUES DE NON-CONFORMITE

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Populaire Val de France et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Élaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;

Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des Collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la Banque Populaire Val de France dispose d'un service dédié à la sécurité financière directement rattaché au Responsable conformité.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants effectifs et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

La lutte contre la corruption

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Il dispose d'un Code de Conduite et d'Éthique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le Groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont déclinées à la Banque Populaire Val de France.

2.7.8.4 TRAVAUX REALISES EN 2020

La Direction de la Conformité Groupe a poursuivi en 2020 le programme mis en place afin de renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire. Ce dispositif, s'est attaché, en lien avec les plateformes informatiques, à bloquer toute ouverture de compte en cas d'absence d'auto-certification fiscale et de non-exhaustivité du dossier réglementaire client. Des actions ont également été menées afin d'accompagner les établissements dans des actions de remédiation des dossiers incomplets (ciblage des clients, kits de communication, reportings). Enfin, des travaux se poursuivent afin de déployer un dispositif d'actualisation des dossiers de connaissance client réglementaire.

En termes d'inclusion bancaire, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement, conformément au décret du 20 juillet 2020.

Une attention particulière a été portée sur l'amélioration continue du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité de la cartographie des risques de non-conformité avec notamment :

- L'automatisation sous l'outil PRISCOP de la cotation des cartographies des risques de non-conformité, l'évaluation du risque de non-conformité s'appuyant par ailleurs désormais sur le socle de base harmonisé de contrôle permanent de conformité de niveau 2,
- L'exploitation des résultats des contrôles permanents en fonction des risques,
- La mise en place en 2020 d'un module plans d'action.

BPCE a poursuivi le plan de remédiation sur son dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière relativement à la directive et au règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), à la directive sur la distribution d'assurance et à la réglementation PRIIPs.

BPCE a également mis en œuvre un plan de remédiation de mise en conformité des entités du Groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Reglement). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020.

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du Groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif.

Le Groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

En 2020, outre les missions traditionnelles, les travaux réalisés par le service Conformité ont porté principalement sur ;

La mise en conformité de la politique de Best exécution et Best Sélection

Continuité de la mise en conformité de la politique de gouvernance avec la mise en place du comité de surveillance des Produits Bancaire.

La mise en conformité de la réglementation EMIR.

2.7.9 CONTINUITE D'ACTIVITE

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1 ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA CONTINUITE D'ACTIVITE

La gestion du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les responsables du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de la Banque Populaire Val de France a été décliné et validé par le Comité de Coordination du Contrôle Interne en 26 juin 2018.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

- La conception et le maintien en condition opérationnelle des PUPA sont animés par le responsable des PUPA au sein de la Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité de la Banque Populaire Val de France.
- Les unités supports (ressources humaines, communication, logistique et sécurité, système d'information) ont été sollicitées pour établir les plans de continuité dits transversaux, au service des unités opérationnelles.
- Les responsables des unités opérationnelles ont été chargés d'établir le plan de continuité de leurs propres activités.
- Les activités considérées critiques sont couvertes par un PUPA et font l'objet d'un exercice dans le cadre d'un plan pluriannuel.
- La procédure de remontée d'alertes, l'organisation de la cellule de crise décisionnelle, composée de la Direction Générale assistée des membres du Comité de Direction et d'experts désignés, les sites de repli ont été décrits et validés par l'organe exécutif.

Tous ces plans sont recensés dans une mallette de crise mise à disposition du Comité de Direction et des experts désignés.

2.7.9.2 TRAVAUX REALISES EN 2020

Bien que pleinement mobilisées par la lutte contre les effets de la crise sanitaire, les équipes ont poursuivi les activités habituelles afin d'améliorer la résilience des dispositifs :

Les analyses de risque, à partir d'un outil de cartographie (ArcGIS), dans le but de vérifier la cohérence des dispositifs avec un niveau de risque acceptable ;

La validation d'un outil Groupe de gestion des PCA (Drive) par des établissements clients, futurs bénéficiaires ;

La poursuite de la qualification de la criticité des prestations dans le cadre du référentiel des contrats en cours de constitution ;

La constitution d'un groupe de travail et la proposition d'une feuille de route résilience cyber pour mieux faire face au risque de chaos extrême.

En 2020, un exercice de repli regroupant quatre services (sept activités essentielles) a été réalisé sur une même journée dans le cadre du plan pluriannuel. Un repli massif de l'ensemble des activités (essentielles ou non) a été réalisé avec la crise COVID répondant à des scénarios de crise S3 (sanitaire) et S2 (destruction des locaux).

2.7.10 SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

2.7.10.1 ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIERE SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG). La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis Mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe,
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de la Banque Populaire Val de France et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

A la Banque Populaire Val de France, le RSSI est rattaché à la Direction des Risques, Contrôles permanents et Conformité. La fonction RSSI bénéficie d'un budget annuel de 10 K€.

2.7.10.2 SUIVI DES RISQUES LIES A LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Banque Populaire Val de France a mis en place en 2018 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe.

Cette charte SSI s'applique à la Banque Populaire Val de France, à ses filiales, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Banque Populaire Val de France. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G. La PSSI-G et la PSSI de la Banque Populaire Val de France font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2020, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur,
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées,
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité :

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).

- De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Parcours de formation RGPD pour les chefs de projets et responsables d'offre,
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing,
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

2.7.10.3 TRAVAUX REALISES EN 2020

Au niveau du Groupe, le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs ont été engagés :

- Élaboration d'un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers *Detect, Identify, Protect, Respond, Recover*, de fixer des objectifs chiffrés et de piloter les actions ;
- Programme Groupe de gestion des identités et des droits (IAM) groupe ayant pour objectifs :
 - de disposer de référentiels Groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
 - de mettre en place une gouvernance IAM Groupe,
 - d'intégrer, si possible, toutes les applications du Groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations.

La Banque Populaire Val de France s'est inscrite dans les travaux du Groupe en poursuivant la cartographie de ses systèmes d'information privatifs.

2.7.11 RISQUES CLIMATIQUES

2.7.11.1 ORGANISATION ET GOUVERNANCE

Le Groupe BPCE est doté, depuis le 1er janvier 2019, d'un pôle Risques Climatiques au sein du département Gouvernance Risques de la direction des Risques de BPCE. Suite à la création de ce pôle des correspondants risques climatiques ont été nommés dans les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que dans les filiales du Groupe lors de d'été 2020. De manière succincte, le pôle Risques Climatiques a mis en œuvre de nombreux travaux ayant trait à la gouvernance, stratégie et gestion des risques climatiques et environnementaux.

La création d'un Comité des Risques Climatiques, présidé par le président du Groupe BPCE et regroupant trois membres du Comité de Direction Générale de BPCE, marque l'intérêt que porte le Groupe à ces sujets. Ce Comité semestriel se réunira pour la 1ère fois en décembre 2020 et permettra d'aborder les sujets climatiques d'un point de vue transverse pour le Groupe et ses différents métiers.

2.7.11.2 INTEGRATION D'UN VOLET DEDIE AUX RISQUES CLIMATIQUES ET AUX CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) DANS :

A. Les Risques de Crédit

Les risques climatiques sont intégrés dans le RAF et la macro-cartographie, ainsi que dans les prospectives des risques. Ils se présentent comme des risques transversaux aux risques de crédits et financiers.

Les critères ESG sont présents dans la politique des risques globale du Groupe et déclinés dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, par le Département Risques de crédit à chaque revue des Politiques sectorielles du Groupe.

Une revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) entre le 1er février et le 30 mars 2020. Le CoREFI a élaboré une notation sectorielle pour chacun des secteurs de la nomenclature du Groupe, basée sur des critères ESG, en utilisant la méthodologie ESG précédemment évoquée. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle, par la suite, validée par le Comité de Veille sectorielle, puis transmise aux établissements.

La classification sectorielle doit être prise en compte par la Banque Populaire Val de France au cours de l'année 2021.

Les fiches d'analyses des grands Corporate sont complétées d'une note extra-financière de la contrepartie et de son secteur d'activité. La note du grand Corporate analysé sera attribuée par l'agence de notation extra-financière ISS ESG, et celle correspondant au secteur sera attribuée par le CoREFI.

Le Pôle Risques Climatiques a développé un questionnaire ESG qui a été transmis à tous les établissements du Groupe. Le déploiement auprès des commerciaux s'inscrit dans une réflexion globale de la Banque Populaire Val de France sur son empreinte carbone et sera réalisé au cours de l'année 2021.

B. Les Risques Financiers

Une analyse de portefeuilles obligataire est proposée, par le Pôle Risques Climatiques, aux établissements depuis juin 2020. Ces analyses ont pour objectif de fournir aux établissements des informations fiables, basées sur les notations attribuées par l'agence de

notation extra-financière ISS ESG. Ces informations permettent aux établissements de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

La notation d'ISS ESG dépend à 50% de cinq critères considérés comme les plus matériels du secteur d'activité analysé. Les notes se répartissent de A+ (performance ESG excellente) à D- (mauvaise performance ESG). Les notes des émetteurs sont comparables entre elles quel que soit le secteur. En effet, les émetteurs sont notés par rapport à leur propre performance ESG sur la base de critères spécifiques. A partir des notations d'ISS ESG, le Pôle Risques Climatiques développe une analyse sectorielle du portefeuille de l'établissement, et identifie les émetteurs les moins bien notés. Une explication de ces notations est aussi développée afin de faciliter la compréhension et la prise en compte de cette analyse par les établissements.

La Banque Populaire Val de France a bénéficié de l'analyse de son portefeuille obligataire qui est noté en moyenne B- (good). Cette analyse a permis d'identifier 4 titres notés entre C et C- qui représentent 19 % du portefeuille en montant et qui seront cédés prioritairement en fonction des opportunités.

C. La macro-cartographie des risques

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis et sont suivis afin d'en apprécier la pertinence : la somme des encours « marrons » selon la définition de l'ACPR datant de 2017, celle des encours d'énergies renouvelables ainsi que les provisions sectorielles climatiques sont mesurées.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent un premier repérage des encours et la sensibilisation des collaborateurs au risque climatique de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont bien identifiés dans l'analyse prospective des risques.

D. Création d'un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques

Un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques, nommé Clim'ap, a été développé par le Pôle Risques Climatiques. Cet outil visuel regroupe différentes notations et divers niveaux de granularité. Il offre une visibilité territoriale granulaire de l'exposition aux risques climatiques physiques. Plus globalement, la Clim'ap permet d'avoir une vision claire des différentes expositions à l'aléa climatique considéré et de la vulnérabilité des actifs économiques en zone rouge (c'est-à-dire les plus exposées). Cet outil facilite aussi l'identification des opportunités du territoire analysé. Un prototype sur une zone géographique délimitée et l'aléa climatique le plus impactant sur le territoire français a été réalisé. Cette première version a été présentée aux établissements.

2.7.11.3 SENSIBILISATION ET FORMATION

A. Sensibilisation / formation

i. Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques de BPCE, conjointement avec la Direction RSE/Développement Durable de BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du Groupe « click and learn », fonctionne sous forme de quiz ludiques. Cet outil sera déployé aux collaborateurs de la Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité de la Banque Populaire Val de France. Il sera déployé auprès de la « population régulée » (MRT) sur l'année 2020.

B. Création d'une filière et son animation

En juin 2020 a été créé la filière Correspondants climatiques, comme recommandé par l'ACPR dans son rapport « Gouvernance et gestion des risques climatiques par les établissements bancaires : quelques bonnes pratiques » de mai 2020. Pour la Banque Populaire Val de France deux correspondants climatiques ont été nommés au sein de la Direction des Risques, Contrôle Permanent et Conformité. Leurs rôles et leurs missions sont les suivantes :

- Suivre l'actualité des travaux du pôle Risques Climatiques afin d'être en mesure de les mentionner auprès du Directeur Risques et/ou Conformité, voire de ses instances dirigeantes.
- Être le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges sur ces sujets.
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

2.7.11.4 TRAVAUX REALISES EN 2020

Une réunion d'information sur les risques climatiques a été organisée en décembre 2020 par et à destination des Collaborateurs de la Direction des Risques Contrôle Permanent et Conformité.

2.7.12 RISQUES EMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. A ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité Risques et Conformité Groupe, puis en Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

La pandémie mondiale de Covid-19 et les confinements de la plupart des pays au printemps et à l'automne ont entraîné une contraction violente et soudaine des économies. Cette crise, dont la durée et l'intensité restent encore très incertaines, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît aujourd'hui prépondérant. L'impact de la crise sanitaire, particulièrement marqué pour certains secteurs, la hausse de l'endettement des entreprises pour y faire face, notamment à travers les prêts garantis par l'État, ainsi que la remontée attendue du chômage malgré les mesures de chômage partiel, apparaissent en effet comme des moteurs de la dégradation à venir des expositions du Groupe et d'une remontée inévitable et potentiellement importante du coût du risque.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le Groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle III.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8 ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

2.8.1 LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le Groupe BPCE a annoncé le 9 février 2021 un projet de simplification de son organisation. Dans cette perspective, BPCE S.A., actionnaire majoritaire de Natixis S.A, souhaite acquérir les 29,3 % du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détient pas et a déposé une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'offre publique d'achat simplifiée sera, le cas échéant, suivie d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre étaient satisfaites.

2.8.2 LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

Prévisions 2021 : un rebond mécanique encore partiel et incertain

En 2021, le chemin de la reprise économique des pays développés reste très incertain et vulnérable, singulièrement à une recrudescence récurrente de la Covid-19 avec un risque de mutation du virus et en conséquence, à la mise en place de nouveaux épisodes de confinement, surtout en Europe, même si les programmes de vaccination font espérer l'atteinte d'une immunité collective face à la maladie. La mise en œuvre plus ou moins rapide selon les pays de ces programmes accentuerait cependant la forte hétérogénéité géographique de l'impact économique de la pandémie, la France ne pouvant par exemple atteindre cette immunité avant le début de 2022. Il est ainsi peu probable que le niveau d'activité d'avant crise des économies occidentales soit retrouvé avant 2022, d'autant que les reconfinements européens et français, même s'ils sont plus souples ou moins longs qu'auparavant, frappent des économies de plus en plus affaiblies. De plus, l'incertitude sanitaire et économique, en se prolongeant au moins au premier semestre, voire en se matérialisant par des mécanismes économiques potentiellement déflationnistes de « stop and go », produirait

naturellement des comportements plus restrictifs de dépenses. Ceux-ci se traduisent pour les ménages, par la volonté d'épargner davantage par précaution, pour se protéger contre une perte éventuelle d'emplois, et, pour les entreprises, par une baisse de l'investissement et une compression des coûts, souvent sous la forme d'un recul des effectifs salariés.

Dans le scénario tendanciel proposé, le PIB mondial progresserait de 4,9 % après - 3,8 % en 2020, dépassant son niveau de 2019 essentiellement grâce au rebond asiatique en général et en Chine en particulier. La Chine retrouverait un rythme de progression proche de celui de 2019, malgré les craintes sur la dette des entreprises et la remontée du yuan. Les Etats-Unis, qui restent bridés par une circulation épidémique persistante, profiteraient de la dépréciation du dollar et surtout du nouveau stimulus budgétaire, voire de l'adoption d'un plan de relance encore plus ambitieux, grâce au renforcement politique de l'administration Biden. La combinaison d'un assouplissement illimité des banques centrales et les perspectives de relances budgétaires de grande ampleur, dans un environnement de taux d'intérêt durablement et extrêmement bas, toujours proches de zéro, soutiendraient la reprise mécanique attendue de part et d'autre de l'Atlantique, surtout à partir du second semestre, une fois passées les mesures d'endiguement d'un nouvel emballement épidémique.

Le déversement de liquidités, accentué par la BCE avec l'amplification de son plan d'achats de titres obligataires (le « Pandemic Emergency Purchase Programme »), et l'absence de remontée des taux directeurs ne permettraient qu'une remontée insignifiante des taux longs, malgré l'amélioration conjoncturelle et la légère hausse de l'inflation, plutôt d'origine pétrolière. Les prix du Brent seraient en effet tirés vers environ 55 dollars le baril par le renouvellement de l'accord de réduction de la production d'or noir de l'OPEP+. Le risque déflationniste, davantage en Europe qu'aux Etats-Unis, apparaît cependant toujours plus fort que celui de la résurgence d'une véritable inflation cette année, hormis l'émergence probable de bulles d'actifs financiers et immobiliers. Les taux longs réels resteraient négatifs, annihilant tout risque d'un effet « boule de neige » de la dette publique.

La croissance française ne retrouverait pas en 2021 son niveau d'avant-crise, son rebond mécanique et partiel étant plus proche de 5 % que de 7 %, malgré la stimulation du plan de relance, à hauteur de 1 point de PIB. Ce rattrapage incomplet serait loin d'effacer la perte antérieure de richesse, de - 8,2 %, d'où des risques majeurs d'incompréhension sociale. En particulier, on devrait assister à une envolée du taux de chômage (10,6 %), qui est souvent une conséquence retardée de la conjoncture. Cette envolée serait alors en net décalage avec le redressement apparent de l'activité économique. Cette perception nourrirait un comportement prolongé d'épargne de précaution, à défaut d'être un ferment social à enrayer. Le taux d'épargne des ménages a déjà dépassé 20 % de leur revenu l'année dernière, cette forte augmentation s'expliquant avant tout par une épargne involontaire (forcée), liée à la difficulté de consommer durant les deux confinements. Il diminuerait certes mécaniquement en 2021 de manière importante mais insuffisamment pour relancer plus nettement l'activité, demeurant à un niveau élevé, proche de 17 % (contre 14,9 % en 2019). Cet attentisme resterait aussi motivé par la prudence et l'incertitude sanitaire, voire par le repli vers des dépenses plus essentielles, en dépit de la bonne tenue relative du pouvoir d'achat. Malgré la dégradation du marché du travail, ce dernier bénéficierait encore des différents mécanismes d'aides mis en place par l'Etat et d'un relèvement modéré de l'inflation vers 1 %, en lien avec l'amélioration conjoncturelle et la hausse des cours du pétrole.

L'investissement productif des entreprises s'est moins replié que le PIB en 2020, grâce à la préservation des réserves en liquidité par le canal du crédit. Soutenu par le plan de relance, il rebondirait prudemment, en raison de la fragilisation de la trésorerie, des besoins en renforcement massif des fonds propres, d'un effort traditionnel de resserrement des coûts, voire de désendettement, après un tel choc. Enfin, malgré les restrictions à la mobilité pesant sur le tourisme et l'industrie aéronautique, la contribution de l'extérieur s'améliorerait progressivement, du fait du regain du commerce mondial et de la conjoncture européenne. En outre, les mesures d'urgence d'une ampleur inédite, puis la montée en charge du plan de relance, associées à la faiblesse du rattrapage économique, continueront de fortement détériorer le déficit et la dette de l'Etat.

Perspectives du Groupe et de ses métiers

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire mondiale de la Covid-19 et ses conséquences sur quasiment tous les secteurs de l'économie réelle, l'année 2021 pourrait être une année de sortie de crise portée par l'espoir d'une solution sanitaire. Toutefois, aux côtés d'une relance par la demande et par l'offre, l'année 2021 devrait également être une année de transition, d'adaptation, voire de survie, pour de nombreux acteurs économiques, avec des réponses à apporter à de nouveaux besoins ayant émergé pendant la crise.

Dans un contexte d'incertitudes, mais aussi d'opportunités, le Groupe BPCE a entamé la préparation de son futur projet stratégique, lequel sera communiqué en juin 2021.

Le groupe aura à faire à de nombreux défis qui touchaient le secteur bancaire avant la crise : le niveau des taux bas, devenu structurel, qui pèse sur les revenus de différents produits bancaires et assurantiels ; la nouvelle donne sociétale, avec les évolutions de la société et des parcours de vie, un retour au local qui favorise le développement des acteurs ancrés dans les territoires, la quête de sens, des attentes renforcées des clients sur la responsabilité sociale et environnementale ; les bouleversements technologiques qui ouvrent de nouvelles opportunités et imposent de nouveaux standards ; la réglementation, qui favorise l'émergence de nouveaux acteurs (DSP2), renforce les exigences en fonds propres des banques (Bâle IV), protège les données des clients (RGPD).

Le groupe se positionnera face à de nouvelles interrogations apparues au cours de la crise Covid 19 : la crise sanitaire mondiale questionne la mondialisation, l'état des systèmes de santé et le rapport aux enjeux de durabilité ; la mise à l'arrêt de l'essentiel des flux de circulation questionne les modes de consommation et la nature des chaînes de production ; enfin, la crise de l'économie réelle questionne le mode de financement des entreprises ainsi que le rôle de l'Etat dans l'économie.

Un ensemble d'inconnues subsiste concernant la durée et l'ampleur des bouleversements attendus pour les temps à venir, notamment sur le plan sanitaire et sur le plan économique. Mais la crise actuelle aura ancré durablement certaines accélérations et inflexions de tendances, notamment les transformations liées aux modes de consommation à distance, à l'attention accrue au secteur de la santé et à l'environnement, au futur du travail, et au renforcement de l'action des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, le projet stratégique du groupe portera sur la croissance et le développement de ses métiers en affirmant leur caractère « essentiel » et leur positionnement éthique, en accompagnant les territoires, les clients particuliers et les entreprises, notamment vis-à-vis des enjeux de transition environnementale et de financement de la santé, et en soutenant l'économie aux côtés des pouvoirs publics.

Le groupe explorera les pistes pour améliorer sa performance et l'inscrire dans la durée, en renforçant son efficacité opérationnelle à travers des économies d'échelle et des mutualisations, la digitalisation et l'automatisation, le développement des cas d'usage de la data.

Le groupe veillera à maintenir des fondamentaux solides en matière de résilience financière (solvabilité et liquidité) et être en capacité d'absorber la croissance probable du coût du risque dans un contexte de pression sur les revenus.

Le projet stratégique portera également sur les nouveaux modes d'interaction à distance avec les clients, tout en maintenant la proximité, et la montée en puissance du futur du travail.

Enfin, le groupe sera attentif aux mouvements de consolidation en Europe portant notamment sur les métiers nécessitant une taille critique suffisante pour assurer leur rentabilité.

Perspectives pour le Groupe Banque Populaire Val de France

En 2021, la Banque Populaire Val de France poursuit ses efforts sur le développement du selfcare, notamment en mettant à disposition de nouveaux contrats en signature électronique auprès des particuliers, comme par exemple la souscription de l'Assurance Vie. Pour les Corporates ou les PRO, il s'agit de l'ouverture de leur 1er compte courant, le crédit équipement ou le Crédit Bail. Depuis la fin d'année, les nouvelles Entrées en Relation Digitale permettent à nos clients Particuliers et demain à toutes notre clientèle d'ouvrir son compte sur le site cyber de manière autonome et sécurisée. Le contexte sanitaire nécessite de se réinventer et la Banque s'investit dans le développement d'une plateforme de e-commerce innovante permettant ainsi à nos professionnels de poursuivre leurs activités via la vente en ligne. L'accompagnement des clients se traduit aussi par un projet d'entrepreneuriat dans la mise en œuvre de ses projets. Développer l'usage de cyber web et mobile par nos clients, en leur proposant toujours plus de fonctionnalités : « coach immo » permettra de guider nos clients dans toutes les démarches associées à leur projet immobilier (Fournisseurs d'Energie, Déménagements, ...).

La Banque Populaire Val de France continue d'accélérer sa présence sur le marché de la fonction publique et sur la bancassurance, enjeux incontournables de 2021. La proactivité largement mise en œuvre cette année continue de s'inscrire aussi dans nos orientations stratégiques pour être encore plus présents dans les moments de vie de chacun et d'apporter des solutions pour la satisfaction de tous.

D'un point de vue financier, le PNB devrait se stabiliser. La marge d'intérêts ne bénéficiera plus de la progression des dividendes, notamment ceux de BPCE après l'acquisition de certains métiers de financements spécialisés de Natixis SA, tandis que la marge d'intérêts clientèle devrait continuer de souffrir du contexte de taux bas, des effets d'une activité commerciale et de production de crédits moindre en 2020. Les commissions devraient repartir à la hausse en développant nos métiers d'expertise même si la baisse des commissions sur incidents se poursuivra. Dans ce contexte, une attention forte sera portée à la maîtrise des frais généraux, qui passera aussi par la simplification de nos process, la mise en œuvre du « zéro papier », ou l'optimisation des frais kilométriques en favorisant l'accès aux véhicules hybrides. Le coût du risque restera élevé par gérer de manière préventive les effets de la crise. Au final, le résultat net d'exploitation devrait rester d'un niveau proche de celui de 2019.

2.9 ÉLÉMENTS COMPLEMENTAIRES

2.9.1 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTE DES SUCCURSALES

Filiales consolidées	« Méthode » de consolidation	Date de création	Capital	Forme juridique	Activité	% Capital détenu par BPVF	PNB ⁽¹⁾ en k€	RBE ⁽²⁾ en k€	RN ⁽³⁾ en k€
SBE	Mise en équivalence	Juin 2005	31 000 000 €	SA à Directoire et Conseil de surveillance	Banque	50 %	12 211	2 534	1 769
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Mise en équivalence	Septembre 2012	600 000 €	SASU	Immobilier	100 %	821	260	203

(1) Produit Net Bancaire (2) Résultat Brut d'Exploitation (3) Résultat Net

Filiales non consolidées	Date de création	Capital	Forme juridique	Activités	% Capital détenu par BPVF	PNB ⁽¹⁾ en k€	RBE ⁽²⁾ en k€	RN ⁽³⁾ en k€
VAL DE FRANCE IMMO	Juin 1988	5 150 100 €	SASU	Immobilier	100 %	3 532	2 406	2 143
FINANCIÈRE VECTEUR	Novembre 1995	5 559 910 €	SASU	Prise de participations	100 %	- 377	- 418	- 479
FONCIÈRE VAL DE FRANCE	Octobre 2017	1 000 000 €	SAS	Immobilier	100 %	105	19	- 185

⁽¹⁾ Produit Net Bancaire ⁽²⁾ Résultat Brut d'Exploitation ⁽³⁾ Résultat Net

Sur l'année 2020, la Banque Populaire Val de France :

- a pris le contrôle de la société Orléans Greffoir, via une prise de participation par la société Foncière Val de France à hauteur de 60 % du capital de la société Orléans Greffoir, représentant un investissement de 600 euros,
- a pris le contrôle de la société Sorigny Isoparc, via une prise de participation par la société Foncière Val de France à hauteur de 70 % du capital de la société Sorigny Isoparc, représentant un investissement de 700 euros.

La Banque Populaire Val de France ne dispose d'aucune succursale.

2.9.2 ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion des comptes sociaux IFRS de la SBE (SA Société de Banque et d'Expansion)

IFRS, En milliers d'euros	2020	2019	Variation	Évolution en %
Marge d'intérêts	8 573	10 160	-1 587	-15.6%
Commissions et autres produits	3 623	3 823	-200	-5.2%
Produit Net Bancaire (PNB)	12 196	13 983	-1 787	-12.8%
Frais généraux	-9 667	-10 437	770	-7.4%
Résultat Brut d'Exploitation	2 529	3 546	-1 017	-28.7%
Coût du risque	-172	17	-189	-1111.8%
Résultat Net d'Exploitation	2 357	3 563	-1 206	-33.8%
Impôt sur les bénéfices	-611	-1 422	811	-57.0%
Résultat Net	1 746	2 141	-395	-18.4%

Le Produit Net Bancaire est en retrait de 13 % à près de 12 millions d'euros. La marge d'intérêts se dégrade, liée à la baisse du rendement des crédits non compensés par une hausse des volumes. Les commissions enregistrent une baisse à - 5,2 % du fait du recul des commissions sur incidents et de l'augmentation des charges liées aux cautions CASDEN sur les crédits habitat.

Avec des frais généraux qui baissent de 7,4 % et un coût du risque en progression, le résultat net d'exploitation s'affiche à 2,4 millions d'euros, en retrait de 34 %. Du fait d'impôts et taxes en fort retrait, le Résultat Net est inférieur à celui de 2019 à 1,7 millions d'euros, soit - 18,4 %.

Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion de la Socami Val de France

En milliers d'euros	2020	2019	Variation	Évolution en %
Produit Net Bancaire	770	869	-99	-11.4%
Frais généraux	-145	-205	59	-29.0%
Résultat Brut d'Exploitation	624	664	-40	-6.0%
Coût du risque	922	584	338	57.9%
Résultat Net d'Exploitation	1 546	1 248	299	23.9%
Résultat Net	1 118	819	300	36.6%

Le Produit Net Bancaire de la Socami Val de France, gérée de façon extinctive, est en retrait de près de 11 %. Bénéficiaire de la diminution du nombre de dossiers cautionnés, les frais généraux reculent et le résultat brut d'exploitation diminue de - 6 %. En raison

de reprises plus importantes sur les dossiers provisionnés que la charge liée aux nouveaux dossiers douteux, le coût du risque, positif, contribue également à la forte progression du Résultat Net, qui s'affiche à 1,1 millions d'euros.

Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion de la Socama Val de France

En milliers d'euros	2020	2019	Variation	Évolution en %
Produit Net Bancaire	2 776	2 589	186	7.2%
Frais généraux	-204	-247	43	-17.4%
Résultat Brut d'Exploitation	2 571	2 342	229	9.8%
Coût du risque	-201	-541	341	-62.9%
Résultat Net d'Exploitation	2 371	1 801	570	31.7%
Résultat Net	1 736	1 299	438	33.7%

Le Produit Net Bancaire est de 2,8 millions d'euros en hausse de 7,2 % du fait de la hausse des encours cautionnés. Le Résultat Brut d'Exploitation de la Socama Val de France affiche aussi une évolution positive de près de 10 %. Enfin, la forte baisse du coût du risque contribue à la croissance du Résultat Net à 1,7 millions d'euros.

Autres filiales

Les résultats ne sont pas significatifs.

2.9.3 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Résultat sociaux au cours des cinq dernières années	2016	2017	2018	2019	2020
Situation financière en fin d'exercice					
Parts sociales (en milliers d'euros)	383 595	382 960	385 447	388 185	394 466
Nombre de parts émises	7 671 900	7 659 200	7 708 950	7 763 707	7 889 324
Valeur de la part (en euros)	50,00	50,00	50,00	50,00	50
Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	385 221	377 950	382 723	390 746	397 870
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	124 369	124 656	173 636	120 058	143 898
Impôts sur les bénéfices	22 535	17 780	28 434	28 457	23 109
Bénéfice net	77 517	83 941	74 351	78 879	76 234
Bénéfices distribués	6 068	5 726	5 698	5 387	4 898
Résultat des opérations réduit à une part (en euros)					
Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	12,47	13,84	19.42	11.8	15.31
Bénéfice net	10,10	10,96	9.64	10.16	9.66
Taux de rémunération des parts sociales	1,60 %	1,50 %	1.50%	1.40%	1.26%
Intérêt versé à chaque part détenue pendant tout l'exercice (avoir fiscal non compris)	0,80	0,75	0.75	0.7	0.63
Personnel					
Nombre moyen de salariés en CDI et CDD dans l'année	2 080	2 020	2 017	2 035	2 017
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	77 261	76 918	79 075	81 930	83 293
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	43 830	50 846	52 053	43 924	52 176

2.9.4 DELAIS DE REGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs Clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D. 441-6 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la Banque Populaire Val de France pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

	Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-6)											
	Article D.441-6 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-6 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	559					105	17					32
Montant total des factures concernées TTC	3 518 791	1 045 750	899 470	68 819	22 489	2 036 529	342 776	133 821	487 559	0	0	621 380
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	1,62%	0,48%	0,41%	0,03%	0,01%	0,94%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0											
Montant total des factures exclues HT	0											
(C) Délais de paiement de référence utilisés												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels											

	Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D.441-6)											
	Article D.441-6 II. : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D.441-6 II. : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)
	(A) Tranches de retard de paiement											
Nombre cumulé de factures concernées	11 666					6 618	466					150
Montant cumulé des factures concernées TTC	194 732 303	19 776 240	477 814	704 291	1 469 072	22 427 417	5 146 633	641 982	477 814	427 350	215 379	1 762 526
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC	87,33%	8,87%	2,83%	0,32%	0,66%	12,67%						
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC							74,49%	9,29%	6,92%	6,19%	3,12%	25,51%
	(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées											
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues TTC												
	(C) Délais de paiement de référence utilisés											
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels											

2.9.5 *INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ART. L.511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)*

2.9.5.1 *POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION EN VIGUEUR DANS L'ENTREPRISE*

La politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France s'inscrit dans le cadre plus global de sa politique de gestion des ressources humaines. Elle est cohérente avec les principes définis par la convention collective de Banque, complétés des éléments apportés par le Groupe BPCE au travers des accords de branche et des accords conclus à son niveau avec les partenaires sociaux. Elle s'inscrit dans le respect de ses valeurs coopératives et de son objectif de développement à long terme sur son territoire. La politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France est présentée en détail annuellement au Comité des rémunérations.

La part fixe des rémunérations est largement prépondérante pour tous les métiers, matérialisant à la fois l'expérience, la compétence et la prise de responsabilité de chaque métier. Une revue annuelle des rémunérations est réalisée. Une attention particulière est portée à l'égalité professionnelle au niveau de chaque métier et compte-tenu des niveaux de diplôme et d'expérience. Un suivi annuel est réalisé en ce sens avec les représentants du personnel. Par ailleurs, un salaire minimum d'embauche est instauré et supérieur aux minima légaux.

S'agissant des éléments variables, ils sont majoritairement collectifs d'une part au travers de l'intéressement et de la participation et d'autre part sur des éléments de primes commerciales par point de vente ou services. S'agissant de l'intéressement et de la participation, la notion de risque est prise en compte puisque la principale assiette de calcul en est le résultat net d'exploitation. Pour l'intéressement, la pondération du calcul intègre également des éléments relatifs au montant des commissions perçues, le niveau de satisfaction Clients, le Sociétariat, la digitalisation du parcours Client et la RSE de l'entreprise. Les primes commerciales collectives sont assises sur la mesure de la performance globale des agences. Pour être validées, ces récompenses commerciales doivent s'opérer dans le respect des règles de conformité de la profession et de saine gestion des risques de la Banque.

Des primes individuelles (pour les commerciaux et les collaborateurs du Siège) existent également et représentent 4,54 % en moyenne de leur rémunération de base.

Pour les commerciaux, les primes individuelles sont calculées sur l'atteinte moyenne des objectifs de développement et de production commerciale. La variation du stock est privilégiée pour éviter les ventes par à coup et pour encourager la croissance harmonieuse du fonds de commerce. Des critères de qualité de dossier, de suivi des risques sont également pris en compte dans la validation de ces récompenses. Afin de garantir la qualité du conseil à nos Clients, le commissionnement à l'acte unitaire est prohibé.

Pour les collaborateurs non commerciaux, les primes sont assises sur des objectifs qualitatifs et quantitatifs liés aux activités, principalement de prestations bancaires (taux de décroché téléphonique, amélioration continue de la qualité au sein d'un service, productivité atteinte, etc.).

La mise en œuvre de la politique de rémunérations est supervisée par la Direction des Ressources Humaines et par la Direction générale. Des éléments de comparaison par métier et ancienneté sont communiqués aux managers pour bâtir leur proposition. Une vérification de la cohérence des primes et des salaires est effectuée par l'encadrement intermédiaire en concertation avec la Direction des Ressources Humaines. Les évolutions de rémunération sont validées par le Comité de Direction et la Direction générale.

Pour la population régulée, la politique de rémunération répond aux mêmes principes et au même procédé, auquel s'ajoute le processus de validation décrit au point 2.9.5.3.

2.9.5.2 *COMPOSITION ET ROLE DU COMITE DES REMUNERATIONS*

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. Ils sont membres de l'organe délibérant et n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Au 31 décembre 2020, le Comité des rémunérations est composé de 4 membres :

- Monsieur Philippe MORIN (Président),
- Monsieur Antoine JOCHYMS,
- Monsieur Thierry JOUSSEAUME, Administrateur représentant des salariés,
- Madame Marion PAILLE.

Il s'est réuni une fois au cours de l'année 2020.

Le Comité des rémunérations procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations fixes et variables des Dirigeants effectifs, des membres de l'organe délibérant et des principaux responsables des fonctions de suivi des risques, contrôles et conformité ;
- et plus largement du périmètre et de la politique de rémunération de la population régulée au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la Direction générale concernant la population régulée et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population régulée. L'organe délibérant valide ces principes sur avis du Comité des rémunérations.

Pour les rémunérations afférentes à l'année 2020, les principes et rémunérations ont été arrêtés lors de la séance du 10 mars 2020.

2.9.5.3 DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION POUR LA POPULATION REGULEE (ART. L.511-71 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

Le périmètre de la population régulée est défini par l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier. Elle fait l'objet d'un rapport détaillé prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014. L'identification des personnes est faite en concertation avec les différentes Directions concernées et la Direction générale, pour tenir compte de l'organisation propre à la Banque Populaire Val de France.

Elle fait l'objet d'une validation interne et indépendante réunissant la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité de la Banque Populaire Val de France. Pour l'année 2020, cette réunion s'est tenue le 11 février 2021. Le périmètre de la population régulée est examiné en Comité des rémunérations et validé en Conseil d'administration. Le nombre de personnes concernées et le montant total des rémunérations versées durant l'année dans le cadre d'une fonction régulée font l'objet d'une résolution soumise au vote des Sociétaires en Assemblée générale.

Pour l'année 2020, la population régulée est composée des personnes suivantes :

- Dirigeants effectifs : Directeur Général et Directeur Général Adjoint ;
- Membres de l'organe de surveillance : Président du Conseil d'Administration et Administrateurs ;
- Membres du Comité de Direction ;
- Directeurs des Risques, de la Conformité, de l'Audit, ainsi que les principaux responsables des risques et contrôles ;
- Directeur juridique, directeur comptable, directeur contrôle de gestion trésorerie ;
- Membres permanents (quorum) des Comités de Risques élargis, de Coordination du Contrôle interne, Watch List et Provisions, Comité de taux, Comité de trésorerie et Comité interne de Sécurité, Comité de Crédits et Comité Nouveaux Produits.

Au total pour l'année 2020, le périmètre de la population régulée de la Banque Populaire Val de France concerne 41 personnes.

Principes généraux de la politique de rémunération

Président du Conseil d'administration

Le Président perçoit une rémunération fixe qui se situe dans une fourchette préconisée par l'Organe central, BPCE SA. Il ne perçoit pas de rémunération variable.

Administrateurs

Ils perçoivent en 2020 des indemnités compensatrices dont le montant est proposé par le Conseil d'administration après avis du Comité des rémunérations. Le budget maximum de ces indemnités compensatrices est fixé en Assemblée générale. Il est de 220.000 euros pour 2020.

Directeur général

La rémunération fixe du Directeur général fait l'objet de préconisations de l'Organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des rémunérations pour examen et avis puis soumises au Conseil d'administration pour validation finale.

La rémunération fixe annuelle du Directeur général se situe dans une fourchette qui prend en compte l'expérience du Dirigeant et la taille de la Banque (exprimée par son PNB).

La rémunération variable du Directeur général prend en compte des critères Groupe pour 35 % et des critères Banque pour 65 %. Elle ne peut dépasser 80 % de la rémunération fixe.

La composante Groupe prend en compte les performances du Groupe BPCE et celle du réseau des Banques Populaires. La composante Banque se décompose en 3 parties :

15 % sur la base de critères nationaux,

30 % sur la base de critères économiques régionaux,

20 % sur la base de critères relatifs au « management durable » proposés par le Comité des rémunérations.

Deuxième Dirigeant effectif et membres du Comité de Direction

Le deuxième Dirigeant effectif est un Directeur général adjoint. Il fait partie du Comité de direction. Sa rémunération variable (intégrant intéressement et participation) ne peut dépasser 50 % de sa rémunération fixe.

La rémunération des membres du Comité de Direction est fonction de leur expérience, de leurs missions et réalisations dans le poste. La rémunération variable du Comité de Direction (intégrant intéressement et participation) ne peut dépasser 35 % de leur rémunération fixe.

La rémunération variable des membres du Comité de direction répond aux mêmes critères que ceux examinés pour le Directeur Général à l'exception du critère de management durable relatif à la qualité du management/conduite de la mission (5 %) validée de façon individuelle par le Directeur général.

Fonctions Risques, Conformité et Audit

Leur rémunération est fondée sur des objectifs propres (feuille de route pour chacun) et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Leur rémunération est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Membres du personnel faisant partie de fonction support ou de comités

Leur rémunération est fixée par rapport au métier, à l'expérience et à la compétence.

Comme dans le cadre global de la politique de rémunération de la Banque, des rémunérations variables peuvent être versées à ces populations sous forme de primes annuelles.

Durant l'année 2020 et pour les 41 personnes du périmètre de population régulée, le total des rémunérations versées s'élève au montant global de 3 481 698 euros.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée

En conformité avec les articles L. 511-71 à L. 511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante.

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice par l'établissement est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % du montant sont acquis et versés dès l'attribution ;
- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers en octobre des années N+2, N+3 et N+4 (soit 16,66 % pour chacune des 3 années).

L'acquisition définitive et le versement de chacune des 3 fractions différées sont subordonnées à la réalisation d'une condition de performance décidée par l'Organe délibérant.

Pour la Banque Populaire Val de France, le Conseil d'administration a validé une condition de non versement (en cas d'exercice en perte) et une condition d'indexation (sur l'évolution du résultat IFRS consolidé de la Banque).

2.9.5.4 INFORMATIONS QUANTITATIVES AGREGÉES CONCERNANT LES RÉMUNÉRATIONS DE LA POPULATION RÉGULÉE

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Attribution au titre de l'exercice 2020 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	2	11	0	5	0	15	8	0	41
Rémunération fixe	478 000 €	167 980 €	0 €	550 124 €	0 €	1 356 370 €	460 469 €	0 €	3 012 943 €
Rémunération variable	240 692 €	0 €	0 €	77 021 €	0 €	129 385 €	21 657 €	0 €	468 755 €
Rémunération totale	718 692 €	167 980 €	0 €	627 145 €	0 €	1 485 755 €	482 126 €	0 €	3 481 698 €

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel

Attribution au titre de l'exercice 2020 - hors charges patronales - en €	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	13	28	41
Rémunération totale	886 672 €	2 595 026 €	3 481 698 €
dont rémunération fixe	645 980 €	2 366 963 €	3 012 943 €
dont rémunération variable	240 692 €	228 063 €	468 755 €
dont non différé	174 616 €	228 063 €	402 679 €
dont espèces	174 616 €	228 063 €	402 679 €
dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
dont différé	66 076 €	0 €	66 076 €
dont espèces	0 €	0 €	0 €
dont actions et instruments liés	66 076 €	0 €	66 076 €
dont autres instruments	0 €	0 €	0 €

Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques

Montants en € - hors charges patronales -	Organe de direction	Autres	Total
Montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 non acquises	0 €	0 €	0 €
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 versées en 2020 (en valeur d' attribution)	94 758 €	0 €	94 758 €
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 versées en 2020 (en valeur de paiement)	105 908 €	0 €	105 908 €
Montant des réductions explicites effectuées en 2020 sur les rémunérations variables différées	0 €	0 €	0 €
Montant des indemnités de rupture accordées en 2020	0 €	0 €	0 €
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture en 2020	0	0	0
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées	0 €	0 €	0 €
Montant des sommes payées pour le recrutement en 2020	0 €	0 €	0 €
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'une somme payée pour le recrutement	0	0	0

2.9.6 *INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ART. L. 312-19, L. 312-20 ET R. 312-21 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)*

	À la date du 31 décembre 2020
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de la Banque Populaire Val de France	9 788 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	18 781 918,28 €

	Au cours de l'exercice 2020
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	473 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	559 107,87 €

3 ÉTATS FINANCIERS

3.1 COMPTES CONSOLIDÉS

3.1.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	314 830	317 415
Intérêts et charges assimilés	4.1	-119 644	-126 098
Commissions (produits)	4.2	195 370	201 152
Commissions (charges)	4.2	-31 920	-31 543
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	5 285	3 251
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	58 940	28 627
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	0	-8
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7	0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7	0	0
Produits des autres activités	4.6	5 796	6 058
Charges des autres activités	4.6	-23 476	-4 886
Produit net bancaire		405 181	393 968
Charges générales d'exploitation	4.7	-245 029	-249 290
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-17 037	-11 577
Résultat brut d'exploitation		143 115	133 101
Coût du risque de crédit	7.1.1	-40 562	-22 642
Résultat d'exploitation		102 553	110 459
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.4.2	873	1 071
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	162	-533
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.2	0	0
Résultat avant impôts		103 588	110 997
Impôts sur le résultat	10.1	-17 292	-26 958
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		86 296	84 039
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		86 296	84 039

3.1.2 RESULTAT GLOBAL

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net	86 296	84 039
Ecart de conversion	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-744	4 831
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	0	0
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-1 425	-2 327
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	0	0
Impôts liés	608	-712
Eléments recyclables en résultat net	-1 561	1 792
Réévaluation des immobilisations	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-1 510	-7 938
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-173 693	1 472
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-21	-54
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	0	0
Impôts liés	4 083	2 066
Eléments non recyclables en résultat net	-171 141	-4 454
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-172 702	-2 662
RESULTAT GLOBAL	-86 406	81 377
Part du groupe	-86 406	81 377
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	392	-4 989

3.1.3 BILAN CONSOLIDE

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Caisse, banques centrales	5.1	101 209	124 643
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	52 744	56 239
Instruments dérivés de couverture	5.3	134 026	95 762
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 349 209	1 586 095
Titres au coût amorti	5.5.1	13 054	12 946
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	3 208 015	2 044 174
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	14 365 215	12 527 730
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		35 354	30 675
Actifs d'impôts courants		716	0
Actifs d'impôts différés	10.2	52 731	40 898
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	132 406	122 942
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.4.1	22 322	22 509
Immeubles de placement	5.7	3 756	2 724
Immobilisations corporelles	5.8	112 204	120 988
Immobilisations incorporelles	5.8	13	3
Ecarts d'acquisition		0	0
TOTAL DES ACTIFS		19 582 974	16 788 328

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	11 355	14 725
Instruments dérivés de couverture	5.3	79 244	80 646
Dettes représentées par un titre	5.9	797 208	745 822
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	4 203 510	3 487 048
Dettes envers la clientèle	5.10.2	12 307 274	10 249 650
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		0	1 054
Passifs d'impôts différés		0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.11	252 154	199 647
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions	5.12	102 815	94 522
Dettes subordonnées	5.13	7 800	8 499
Capitaux propres		1 821 614	1 906 715
Capitaux propres part du groupe		1 821 614	1 906 715
Capital et primes liées	5.14.1	406 520	400 182
Réserves consolidées		1 382 167	1 303 161
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		-53 369	119 333
Résultat de la période		86 296	84 039
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		19 582 974	16 788 328

3.1.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Recyclables			Non Recyclables						
				Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux				
En milliers d'euros													
Capitaux propres au 1er janvier 2019	389 934	7 445	1 318 493	0	1 562	-2 965	127 866	0	-4 469	0	1 837 866	0	1 837 866
Distribution	0	0	-5 698	0	0	0	0	0	0	0	-5 698	0	-5 698
Augmentation de capital	39 916	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39 916	0	39 916
Diminution de capital	-37 113	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-37 113	0	-37 113
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	392 737	7 445	1 312 795	0	1 562	-2 965	127 866	0	-4 469	0	1 834 971	0	1 834 971
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	0	0	-4 989	0	3 511	0	1 486	0	-5 900	0	-5 892	0	-5 892
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	0	0	84 039	0	84 039	0	84 039
Quote part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	-332	-1 387	0	0	-39	0	-1 757	0	-1 757
Résultat global	0	0	-4 989	0	3 179	-1 387	1 486	0	-5 939	84 039	76 390	0	76 390
Autres variations	0	0	-4 645	0	0	0	0	0	0	0	-4 645	0	-4 645
Capitaux propres au 31 décembre 2019	392 737	7 445	1 303 161	0	4 741	-4 351	129 352	0	-10 408	84 039	1 906 715	0	1 906 715
Affectation du résultat de l'exercice 2019	0	0	84 039	0	0	0	0	0	0	-84 039	0	0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2020	392 737	7 445	1 387 200	0	4 741	-4 351	129 352	0	-10 408	0	1 906 716	0	1 906 716
Distribution (1)	0	0	-5 387	0	0	0	0	0	0	0	-5 387	0	-5 387
Augmentation de capital	38 492	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38 492	0	38 492
Diminution de capital	-32 154	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-32 154	0	-32 154
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	399 075	7 445	1 381 813	0	4 741	-4 351	129 352	0	-10 408	0	1 907 667	0	1 907 667
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	0	0	392	0	-517	0	-169 972	0	-1 153	0	-171 250	0	-171 250
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	0	0	86 296	0	86 296	0	86 296
Quote part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	-342	-704	0	0	-16	0	-1 061	0	-1 061
Résultat global	0	0	392	0	-859	-704	-169 972	0	-1 169	86 296	-86 015	0	-86 015
Autres variations	0	0	-38	0	0	0	0	0	0	0	-38	0	-38
Capitaux propres au 31 décembre 2020	399 075	7 445	1 382 167	0	3 883	-5 055	-40 620	0	-11 577	86 296	1 821 614	0	1 821 614

- (1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021.

Au 30 septembre 2020, la Banque Populaire Val de France a procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 5 387 milliers d'euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

3.1.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Résultat avant impôts	103 588	110 997
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	14 556	12 311
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	17 992	-5 596
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-873	-1 071
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-57 378	-26 733
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	74 207	-11 763
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	48 504	-32 852
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	433 894	321 847
Flux liés aux opérations avec la clientèle	217 522	-266 823
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	80 057	-268 778
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	46 344	51 658
Impôts versés	-26 590	-27 597
Augmentation/Diminution nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	751 227	-189 693
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	903 319	-111 548
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées	0	0
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	47 431	-26 224
Flux liés aux immeubles de placement	0	0
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-3 358	-5 430
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	44 073	-31 654
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées	0	0
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaire	959	-2 895
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-700	-850
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	259	-3 745
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies	0	0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	947 651	-146 947
Caisse et banques centrales	124 643	172 481
Caisse et banques centrales (actif)	124 643	172 481
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	209 881	308 990
Comptes ordinaires débiteurs	244 014	325 287
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-34 133	-16 297
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture (E)	334 524	481 471
Caisse et banques centrales	101 209	124 643
Caisse et banques centrales (actif)	101 209	124 643
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 180 965	209 881
Comptes ordinaires débiteurs	1 203 920	244 014
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-22 955	-34 133
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture (F)	1 282 174	334 524
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (F-E)	947 651	-146 947

3.1.6 ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

3.1.6.1 NOTE 1 - CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,662 % sont organisées autour de trois grands pôles : la Banque de proximité et Assurance, comprenant le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et Oney) ;

la Gestion d'actifs et de fortune ;

la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe BPCE.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

[1.3 Événements significatifs](#)

Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêté, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

[1.4 Événements postérieurs à la clôture](#)

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre, réalisé avec les minoritaires de Natixis, n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis et n'a aucun impact sur la valorisation des titres BPCE retenue pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France. Pour information, la juste valeur des titres BPCE telle que retenue dans les comptes consolidés IFRS, soit 674 665 milliers d'euros dont -50 788 milliers d'euros d'OCI a été établie en retenant une juste valeur des titres Natixis de 3,77 € par action. Cette juste valeur est fondée sur le cours de bourse au 31 décembre 2020 et sur les objectifs de cours (après prise en compte d'une prime de contrôle).

[1.5 Incidence de la crise sanitaire sur les comptes](#)

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés de la Banque Populaire Val de France sont décrits dans les paragraphes qui suivent et dans la partie « Gestion des risques - risque de crédit et de contrepartie » du Rapport annuel.

[1.5.1 Mesures de soutien de l'économie](#)

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,

La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après. Les informations sur les prêts et avances sujets à moratoire sont présentées dans le pilier 3.

[1.5.2 Prêts garantis par l'Etat \(PGE\)](#)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finances pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer la souscription d'une assurance décès mais ne pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCl (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Au 31 décembre 2020, 8 591 PGE ont été émis par la Banque Populaire Val de France pour un montant de 894 265 milliers d'euros.

L'information sur la segmentation des prêts octroyés dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie « Gestion des risques - risque de crédit et de contrepartie » du Rapport annuel.

1.5.3 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédit

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le Groupe BPCE a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de six mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à douze mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15). Début décembre 2020, le dispositif a été reconduit avec la possibilité d'accorder des reports d'échéance d'une durée maximale de 9 mois. En pratique, cela revient à rajouter 3 mois pour la plupart des entreprises des secteurs ciblés, et rien à celles qui bénéficient déjà de 12 mois. En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifique, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 22 500 crédits accordés par la Banque Populaire Val de France représentant 1 500 milliers d'euros d'encours de crédit ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, près de 95% des moratoires octroyés aux clients sont échus au

31 décembre 2020 et, parmi eux, 98,7% des crédits ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 et 1,3% des crédits ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 3.

Une information plus détaillée sur les moratoires dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie « Gestion des risques - risque de crédit et de contrepartie » du Rapport annuel).

Mesures individuelles

Par ailleurs, le Groupe Banque Populaire Val de France a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du Groupe BPCE sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

1.5.4 Conséquences sur le recours à des estimations

Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit du Groupe Banque Populaire Val de France s'établit à 40 562 milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le Groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;

un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;

un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du Groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste				Central				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
2020	-5,8%	7,4%	0,30%	2020	-9,6%	8,5%	-0,11%	2020	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	10,0%	8,7%	0,70%	2021	7,2%	10,0%	0,01%	2021	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	4,3%	7,9%	0,82%	2022	2,6%	9,3%	0,13%	2022	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	2,8%	7,6%	0,94%	2023	1,6%	9,0%	0,25%	2023	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du Groupe.

Pour le Groupe Banque Populaire Val de France, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

De même, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondéré à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 6 210 milliers d'euros :

sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du Groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;

sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 13 692 milliers d'euros, se rajoutant au stock de dépréciations d'un montant de 29 265 milliers d'euros au 31 décembre 2019, ont été comptabilisées par le Groupe Banque Populaire Val de France pour couvrir les risques spécifiques de ses portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe BPCE.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et du commerce-distribution spécialisé. Avec la crise Covid-19, le Groupe Banque Populaire Val de France a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;

l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;

l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;

pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;

la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit le Groupe Banque Populaire Val de France à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 27 993 milliers d'euros sur l'exercice 2020, contre 3 809 milliers d'euros pour l'exercice 2019.

Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par le Groupe Banque Populaire Val de France dans des fonds non cotés a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

3.1.6.2 NOTE 2 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1er janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » a remplacé la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations et est applicable depuis le 1er janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée des contrats de location. Le 3 juillet 2020, l'Autorité des Normes Comptables a publié un relevé de conclusions relatif à l'application de la norme IFRS 16, remplaçant celui publié le 16 février 2018.

Les travaux menés ont conduit le Groupe BPCE à revoir sa déclinaison des principes comptables appliqués pour la détermination de la durée des contrats de location des baux commerciaux de droit français en situation dite de tacite prolongation. Ces modifications ont des effets non significatifs sur les états financiers.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 1 et phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le Groupe BPCE sont présentées en note 5.21.

Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013, applicables à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe Banque Populaire Val de France a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10.2) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.2.1) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Les incertitudes liées au contexte Covid-19 sont précisées dans la note 1.5.

Brexit

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les Britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020.

Le 24 décembre 2020, Royaume-Uni et Union Européenne ont conclu un accord de sortie, permettant de clore la période de transition avec un cadre pour les relations commerciales futures. Cependant cet accord ne couvre pas les services financiers, le Groupe BPCE a donc appliqué dès le 1^{er} janvier 2021 les mesures préparées pour une sortie sans accord, sans impact significatif pour ses activités. Les deux parties (Royaume-Uni et Union Européenne) se sont fixés 3 mois, jusqu'au 31 mars 2021, pour négocier des règles spécifiques au secteur financier. Le Groupe BPCE suit de près les conclusions de ces négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Enfin, la non reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est toujours pas un risque à court terme, l'ESMA ayant annoncé le 21 septembre 2020 une extension de la période d'équivalence au 30 juin 2022.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le conseil d'Administration du 16 mars 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 11 mai 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

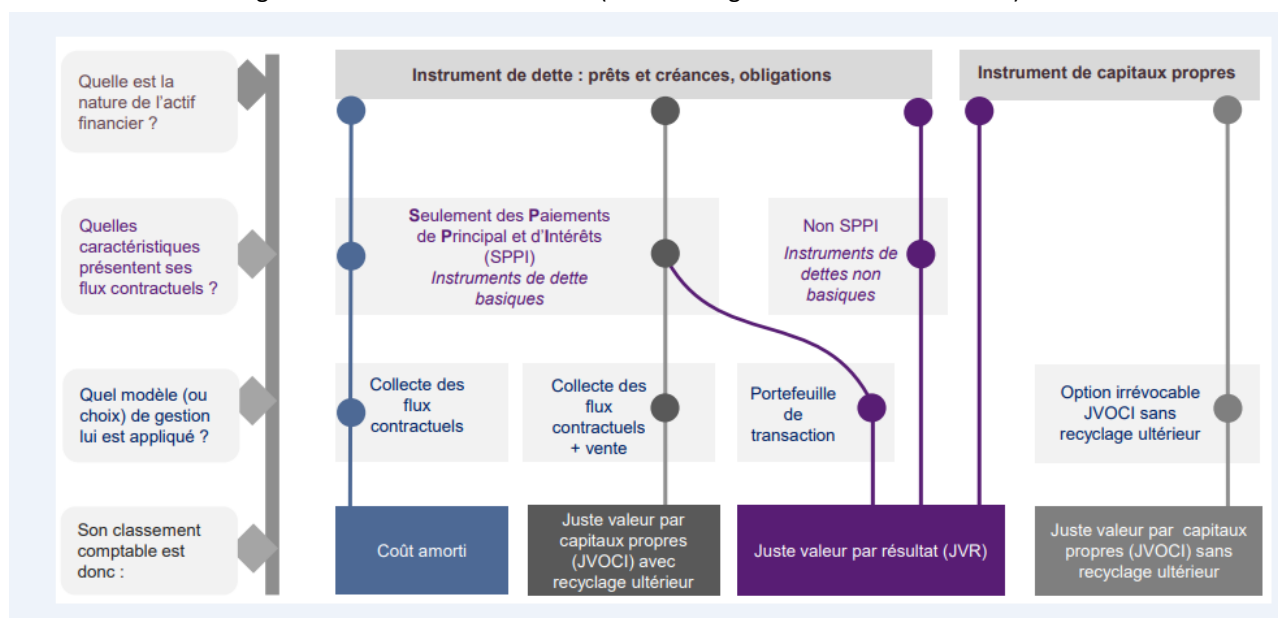
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe Banque Populaire Val de France.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;

les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;

la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe Banque Populaire Val de France, le modèle de collecte s'applique à l'ensemble des activités de financement ; un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'utilise pas ce modèle de collecte et de vente ;

un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'utilise pas ce modèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers,

les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe BPCE.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe BPCE au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;

les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.1.6.3 NOTE 3 - PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Val de France est constituée :
de la Banque Populaire Val de France ;
de la Société de Caution Mutuelle SOCAMA Val de France ;
de la Société de Caution Mutuelle SOCAMI Val de France.

3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe Banque Populaire Val de France incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Val de France figure en note 12 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Banque Populaire Val de France sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe Banque Populaire Val de France retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les sociétés porteuses d'opération de défiscalisation.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 11.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Le Groupe Banque Populaire Val de France consolide sa filiale SBE par la méthode de la mise en équivalence.

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés par capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne comptabilise aucune participation dans des activités conjointes.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne détient pas de filiales dont la comptabilité est tenue en devises autres que l'euro.

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisée :

les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;

les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;

- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsque les regroupements présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;

en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :

- soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'est pas concerné par des regroupements d'entreprises réalisés postérieurement à la révision de ces normes.

3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

3.4 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Val de France a évolué au cours de l'exercice 2020, par l'entrée en périmètre de sa filiale détenue à 100% Val de France Transactions ainsi que de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire Val de France contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

3.1.6.4 NOTE 4 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

les produits et charges d'intérêts

les commissions

les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

le produit net des activités d'assurance

les produits et charges des autres activités

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Sur l'exercice 2020, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante : le Groupe Banque Populaire Val de France applique la décision de l'IFRIC de janvier 2015 concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;

un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Sur l'exercice 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
<i>En milliers d'euros</i>						
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	23 146	-25 761	-2 615	14 073	-23 188	-9 115
Prêts / emprunts sur la clientèle	254 355	-58 087	196 268	262 021	-65 179	196 842
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	841	-14 357	-13 516	1 071	-14 969	-13 898
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Passifs locatifs	0	-43	-43	0	-31	-31
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	278 342	-98 248	180 094	277 165	-103 367	173 798
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	13 723	0	13 723	16 515	0	16 515
Autres	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 723	0	13 723	16 515	0	16 515
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la JV par capitaux propres	292 065	-98 248	193 817	293 680	-103 367	190 313
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	22 439	-20 901	1 538	21 114	-21 708	-594
Instruments dérivés pour couverture économique	326	-495	-169	2 621	-1 023	1 598
Autres produits et charges d'intérêt	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERET	314 830	-119 644	195 186	317 415	-126 098	191 317

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 9 205 milliers d'euros (13 603 milliers d'euros en 2019) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Parmi les produits d'intérêts figure une dotation nette de la provision épargne logement pour un montant de 796 milliers d'euros pour l'exercice 2020, contre une reprise nette de 1 182 milliers d'euros pour l'exercice 2019.

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du Groupe Banque Populaire Val de France, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière,
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location, les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires Groupe.

Il en ressort que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe Banque Populaire Val de France à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;

les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;

les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<i>En milliers d'euros</i>						
Opérations interbancaires et de trésorerie	4 702	-3	4 699	4 761	-15	4 746
Opérations avec la clientèle	53 743	-247	53 496	62 709	-185	62 524
Prestation de services financiers	13 464	-1 395	12 069	13 170	-1 277	11 893
Vente de produits d'assurance vie	48 419	0	48 419	46 308	0	46 308
Moyens de paiement	41 619	-21 029	20 590	43 387	-22 321	21 066
Opérations sur titres	9 670	-3 356	6 314	8 570	-2 981	5 589
Activités de fiducie	0	0	0	0	0	0
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	10 513	-5 890	4 623	10 754	-4 764	5 990
Autres commissions	13 240	0	13 240	11 493	0	11 493
TOTAL DES COMMISSIONS	195 370	-31 920	163 450	201 152	-31 543	169 609

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	5 009	1 733
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	-200	631
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	0
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	-200	631
Variation de la couverture de juste valeur	41 381	28 620
Variation de l'élément couvert	-41 581	-27 989
Résultats sur opérations de change	476	887
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	5 285	3 251

Les variations d'ajustement de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment) et de la DVA (Debit Valuation Adjustment) représentent un produit de 152 milliers d'euros en 2020 contre un produit de 98 milliers d'euros en 2019.

[4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres](#)

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts

les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres

les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque

les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	112	30
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (cessions)	0	0
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	58 828	28 597
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	58 940	28 627

4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

En milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	-8	-8
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0	0	0	0	-8	-8
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	0	0	0	0	-8	-8

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;

les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;

les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

En milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	153	-151	2	157	-110	47
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 373	-5 160	-2 787	1 880	-5 101	-3 221
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	3 270	-9 100	-5 830	4 021	-2 356	1 665
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	-9 065	-9 065	0	2 681	2 681
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	5 643	-23 325	-17 682	5 901	-4 776	1 125
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	5 796	-23 476	-17 680	6 058	-4 886	1 172

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe Banque Populaire Val de France à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente pour l'exercice 3 145 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 760 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 2 655 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré

la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le Groupe Banque Populaire Val de France représente pour l'exercice 4 552 milliers d'euros dont 3 869 milliers d'euros comptabilisés en charges et 683 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 2 393 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges de personnel	-158 962	-157 072
Impôts, taxes et contributions réglementaires	-11 627	-11 039
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-74 440	-81 179
Autres frais administratifs	-86 067	-92 218
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-245 029	-249 290

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 3 869 milliers d'euros (contre 2 796 milliers d'euros en 2019) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 319 milliers d'euros (contre 288 milliers d'euros en 2019).

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 8 160 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 14 672 milliers d'euros en 2020.

4.8 Gains et pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	162	-533
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	162	-533

3.1.6.5 NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Caisse	75 204	66 153
Banques centrales	26 005	58 490
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	101 209	124 643

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le Groupe Banque Populaire Val de France a choisi de comptabiliser

à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

les actifs financiers que le Groupe Banque Populaire Val de France a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;

les instruments de dettes non basiques ;

les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur. L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne détient plus d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

	31 décembre 2020				31 décembre 2019			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat		
<i>En milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes	0	11 013	0	11 013	0	14 954	0	14 954
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	11 013	0	11 013	0	14 954	0	14 954
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	0	33 255	0	33 255	0	32 737	0	32 737
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	33 255	0	33 255	0	32 737	0	32 737
Instruments de capitaux propres	0	2 442	0	2 442	0	2 270	0	2 270
Dérivés de transaction	6 034	0	0	6 034	6 278	0	0	6 278
Dépôts de garantie versés	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	6 034	46 710	0	52 744	6 278	49 961	0	56 239

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur. L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur s'élève à -11 355 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (-14 725 milliers d'euros au 31 décembre 2019), le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>En milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	247 945	6 422	11 278	232 333	6 448	14 280
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	137 926	69	69	59 002	429	429
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	385 871	6 491	11 347	291 335	6 877	14 709
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	11 098	6	8	2 172	16	16
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	11 098	6	8	2 172	16	16
CVA - DVA	0	-463	0	0	-615	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	396 969	6 034	11 355	293 507	6 278	14 725
dont marchés organisés	0	0	0	0	0	0
dont opérations de gré à gré	396 969	6 034	11 355	293 507	6 278	14 725

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe Banque Populaire Val de France a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Le Groupe Banque Populaire Val de France documente une partie de sa macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable : l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Le Groupe Banque Populaire Val de France documente une partie de sa macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe BPCE sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir les portefeuilles de prêts à taux fixe.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir un passif à taux fixe ou les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour la couverture de passif à taux variable, la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ou la macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR

la valeur temps des couvertures optionnelles

la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)

les ajustements de valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)

des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>En milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	2 844 675	134 026	79 244	2 903 751	95 762	80 646
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	2 844 675	134 026	79 244	2 903 751	95 762	80 646
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	2 844 675	134 026	79 244	2 903 751	95 762	80 646
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	0	0	0	0	0	0
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	2 844 675	134 026	79 244	2 903 751	95 762	80 646

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2020

En milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	409 785	1 298 373	645 127	491 390
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	409 785	1 298 373	645 127	491 390
Couverture du risque de change	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	409 785	1 298 373	645 127	491 390

Eléments couverts

Couverture de juste valeur						
Au 31 décembre 2020						
Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	
ACTIFS						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	412 000	37 372	0	0	0	0
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dette	412 000	37 372	0	0	0	0
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	1 040 000	35 354	0	0	0	0
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	1 040 000	35 354	0	0	0	0
Titres de dette	0	0	0	0	0	0
PASSIFS						
Passifs financiers au coût amorti	1 336 630	124 727	1 450	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	1 022 450	111 701	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	314 180	13 026	1 450	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
TOTAL ELEMENTS COUVERTS	2 788 630	197 453	1 450	0	0	0

(*) pied de coupon inclus

(**) Déqualification, fin de la relation de couverture (full term du dérivé)

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	498 954	570 651
Actions et autres titres de capitaux propres	850 255	1 015 444
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 349 209	1 586 095
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	-97	-113
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)*	-35 042	139 872
- Instruments de dettes	5 203	6 424
- Instruments de capitaux propres	-40 245	133 448

Au 31 décembre 2020, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement une moins-value latente sur les titres de participation BPCE SA pour un montant de -50 788 milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres**Principes comptables**

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :
des titres de participations,
des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne principalement les titres SNC ILE D'IE pour un montant de 392 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

	31 décembre 2020				31 décembre 2019			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
En milliers d'euros								
Titres de participations	811 035	57 214	12 039	392	979 470	26 983	3 521	-4 989
Actions et autres titres de capitaux propres	39 220	1 614	0	0	35 974	1 614	0	0
TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	850 255	58 828	12 039	392	1 015 444	28 597	3 521	-4 989

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe BPCE est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc...) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres de dettes	13 425	13 111
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-371	-165
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	13 054	12 946

La juste valeur des titres est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Comptes ordinaires débiteurs	1 203 923	244 014
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	2 004 093	1 800 162
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	0
Dépôts de garantie versés	0	0
Appel de marge	0	0
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-1	-2
TOTAL PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AU COUT AMORTI	3 208 015	2 044 174

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 9.2.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 130 864 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (782 788 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret A et du LDD est passée à un taux de 53 % des ressources, et représente, ajoutée à la centralisation à 50% de la collecte du LEP, 1 071 892 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 284 507 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

5.5.3 Prêt et créances sur la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Comptes ordinaires débiteurs	151 871	196 843
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	1 814 591	824 288
Créances commerciales	44 466	90 426
Crédits à l'équipement	3 568 827	3 243 557
Crédits au logement	9 065 048	8 435 947
Crédits à l'exportation	4 246	4 911
Opérations de pension	0	0
Opérations de location-financement	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres crédits	25 791	32 064
Autres concours à la clientèle	14 522 969	12 631 193
Autres prêts ou créances sur la clientèle	2 440	2 365
Dépôts de garantie versés	0	0
Prêts et créances bruts sur la clientèle	14 677 280	12 830 401
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-312 065	-302 671
TOTAL PRETS ET CREANCES A LA CLIENTELE AU COUT AMORTI	14 365 215	12 527 730

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.2.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Comptes d'encaissement	9 567	12 915
Charges constatées d'avance	3 216	3 181
Produits à recevoir	8 787	9 678
Autres comptes de régularisation	37 065	25 151
Comptes de régularisation - actif	58 635	50 925
Dépôts de garantie versés	10 250	10 236
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Créances sociales et fiscales	38 848	38 257
Comptes de stocks en emplois divers	42	158
Divers douteux	438	192
Débiteurs divers	24 193	23 174
Actifs divers	73 771	72 017
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	132 406	122 942

5.7 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du Groupe BPCE à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe BPCE est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés au coût historique	5 633	-1 877	3 756	3 660	-936	2 724
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	5 633	-1 877	3 756	3 660	-936	2 724

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 5 946 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 3 833 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.8 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :
il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

Composants	Durée d'utilité
Terrains	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	20 - 40 ans
Fondations / ossatures	30 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Equipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

C'est notamment le cas des agencements réalisés dans les agences dont la Banque Populaire Val de France n'est pas propriétaire et dont les baux sont arrivés à échéance. Le Groupe Banque Populaire Val de France a estimé que le projet de réorganisation du maillage de son territoire engagé en fin d'année 2020 pouvait conduire à la fermeture des agences de 4 collaborateurs ou moins et a donc comptabilisé une dépréciation d'un montant de 2 632 milliers d'euros.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	108 514	-45 958	62 556	110 116	-40 194	69 922
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Agencements, aménagements et équipements	107 051	-74 059	32 992	105 311	-70 317	34 994
Matériel, mobilier et autres immobilisations corporelles	38 381	-34 082	4 299	38 896	-33 601	5 295
Immobilisations corporelles données en location simple	0	0	0	0	0	0
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
Droits d'utilisation au titre de contrats de location						
Portant sur des biens immobiliers	23 794	-11 437	12 357	17 995	-7 218	10 777
dont contractés sur la période	119	-40	79	1 076	-53	1 023
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
dont contractés sur la période	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	277 740	-165 536	112 204	272 318	-151 330	120 988
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	27	-27	0	27	-27	0
Logiciels	5	-5	0	5	-5	0
Autres immobilisations incorporelles	606	-593	13	584	-581	3
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	638	-625	13	616	-613	3

5.9 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particulier.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Emprunts obligataires	44 905	33 470
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	743 741	701 631
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	788 646	735 101
Dettes rattachées	8 562	10 721
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	797 208	745 822

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.2.

5.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.9).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Comptes à vue	22 955	34 133
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	3	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	22 958	34 133
Emprunts et comptes à terme	4 125 448	3 437 519
Opérations de pension	6 824	6 824
Dettes rattachées	-120	3 372
Dettes à termes envers les établissements de crédit	4 132 152	3 447 715
Appels de marge	48 400	5 200
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	4 203 510	3 487 048

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.2.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent ainsi à 2 783 171 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (2 289 485 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

5.10.2 Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Comptes ordinaires créditeurs (à vue et à terme)	7 588 172	5 903 562
Livret A	1 190 479	1 048 344
Livret jeune	38 469	36 025
Livret B	1 171 089	1 014 591
PEL / CEL	1 351 539	1 323 441
Livret de développement durable	713 046	663 756
Livret d'Epargne Populaire	97 771	93 490
PEP	85 355	89 804
Autres	69 758	74 902
Dettes rattachées	0	0
Comptes d'épargne à régime spécial	4 717 506	4 344 353
Pensions à vue	0	0
Pensions à terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	1 596	1 735
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	12 307 274	10 249 650

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.2.

5.11 Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Comptes d'encaissement	11 408	14 069
Produits constatés d'avance	46 778	50 386
Charges à payer	27 141	26 002
Autres comptes de régularisation créditeurs	81 129	26 752
Comptes de régularisation - passif	166 456	117 209
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	3 478	5 475
Dépôts de garantie reçus	0	0
Créditeurs divers	70 302	66 594
Passifs locatifs	11 918	10 369
Passifs divers	85 698	82 438
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	252 154	199 647

5.12 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provisions correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	Augmentations	Utilisations	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31 décembre 2020
Provisions pour engagements sociaux	49 584	1 073	0	-6 336	1 510	45 831
Provision pour compte épargne temps	5 244	685	0	0	0	5 929
Provision pour engagements sociaux	44 340	388	0	-6 336	1 510	39 902
Provisions pour activité d'épargne-logement	11 403	829	0	-34	0	12 198
Provisions pour engagements hors bilan	13 533	6 191	0	-3 519	0	16 205
Provisions pour litiges	3 976	4 059	-29	-765	0	7 242
Provision pour assignations	3 976	4 059	-29	-765	0	7 242
Provision pour redressement fiscal IS	0	0	0	0	0	0
Provision pour redressement impôts et taxes	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges	16 026	10 434	0	-5 257	0	21 203
Provision pour risque fiscal	6 876	325	0	-3 852	0	3 349
Risque RH (dont URSSAF)	2 400	407	0	-1 151	0	1 656
TVA sur immobilisations	943	0	0	0	0	943
Autres provisions pour risques et charges	5 807	9 702	0	-254	0	15 255
TOTAL DES PROVISIONS	94 522	22 586	-29	-15 911	1 510	102 679

5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

Les données utilisées pour le calcul des provisions épargne-logement sont arrêtées à la date du 31 octobre.

<i>En milliers d'euros</i>	31 octobre 2020	31 octobre 2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	72 465	80 662
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	728 934	686 993
- ancienneté de plus de 10 ans	426 256	434 622
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 227 655	1 202 277
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	97 839	93 348
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	1 325 494	1 295 625

5.12.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31 octobre 2020	31 octobre 2019
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	226	352
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	999	1 481
TOTAL DES ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	1 225	1 833

5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	Dotations / reprises nettes	31 décembre 2020
- ancienneté de moins de 4 ans	1 287	-221	1 066
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 251	-580	2 671
- ancienneté de plus de 10 ans	6 488	1 220	7 708
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	11 026	420	11 446
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	390	373	763
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-5	1	-3
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-8	2	-7
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-13	3	-10
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	11 403	796	12 198

5.13 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dettes subordonnées à durée déterminée	8	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 792	8 499
Dettes subordonnées et assimilés	7 800	8 499
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	7 800	8 499
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	7 800	8 499

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.2.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

En milliers d'euros	31 décembre 2019	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31 décembre 2020
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	8	0	0	8
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	8 499	682	-1 389	0	7 792
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	8 499	690	-1 389	0	7 800
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	8 499	690	-1 389	0	7 800

Les dépôts de garantie à caractère mutuel sont émis par les sociétés de caution mutuelle auprès de la clientèle de la Banque Populaire Val de France à hauteur de 7 800 milliers d'euros (8 499 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

5.14 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- L'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- Si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.14.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe BPCE sont classées en capitaux propres.

Le capital social du Groupe Banque Populaire Val de France s'élève à 399 075 milliers d'euros et est composé de parts sociales détenues par les Sociétaires de la Banque Populaire Val de France ainsi que des sociétés de caution mutuelle SOCAMA Val de France et SOCAMI Val de France.

5.15 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

En milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de conversion	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-744	227	-517	4 831	-1 320	3 511
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-1 425	381	-1 044	-2 327	608	-1 719
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	-2 169	608	-1 561	2 504	-712	1 792
Réévaluation des immobilisations	0	0	0	0	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-1 510	357	-1 153	-7 938	2 038	-5 900
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-173 693	3 721	-169 972	1 472	14	1 486
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-21	5	-16	-54	14	-40
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	-175 224	4 083	-171 141	-6 520	2 066	-4 454
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)	-177 393	4 691	-172 702	-4 016	1 354	-2 662
Part du groupe	-177 393	4 691	-172 702	-4 016	1 354	-2 662
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas constaté sur l'exercice 2020 de gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas constaté sur l'exercice 2020 de gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

5.16 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accords de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadre ne respectent pas les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

pour les opérations de pension :

- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;

pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.16.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31 décembre 2020				31 décembre 2019			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>								
Dérivés	140 060	85 926	48 400	5 734	102 040	87 044	5 200	9 796
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	140 060	85 926	48 400	5 734	102 040	87 044	5 200	9 796

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.16.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31 décembre 2020				31 décembre 2019			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>								
Dérivés	90 599	85 926	0	4 673	95 371	87 044	0	8 327
Opérations de pension	6 825	0	0	6 825	6 826	0	0	6 826
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	97 424	85 926	0	11 498	102 197	87 044	0	15 153

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.17 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont la Banque Populaire Val de France peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe Banque Populaire Val de France n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe Banque Populaire Val de France n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe Banque Populaire Val de France maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe Banque Populaire Val de France considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe Banque Populaire Val de France considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.17.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie

	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		31 décembre 2020
	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable	Juste Valeur	Valeur nette comptable
<i>En milliers d'euros</i>						
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Autres	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	433 785	0	0	0	0	433 785
Titres de participation	0	0	0	0	0	0
Autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	433 785	0	0	0	0	433 785
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	4 360 985	1 436 218	1 436 218	5 797 203
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit	0	8 029	0	0	0	8 029
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	0	8 029	4 360 985	1 436 218	1 436 218	5 805 232
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	433 785	8 029	4 360 985	1 436 218	1 436 218	6 239 017
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>433 785</i>	<i>8 029</i>	<i>2 052 023</i>	<i>1 436 218</i>	<i>1 436 218</i>	<i>3 930 055</i>

	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		31 décembre 2019
	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable	Juste Valeur	Valeur nette comptable
<i>En milliers d'euros</i>						
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Autres	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	476 335	0	0	0	0	476 335
Titres de participation	0	0	0	0	0	0
Autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	476 335	0	0	0	0	476 335
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	2 901 989	1 447 097	1 447 097	4 349 086
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit	0	8 030	0	0	0	8 030
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	0	8 030	2 901 989	1 447 097	1 447 097	4 357 116
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	476 335	8 030	2 901 989	1 447 097	1 447 097	4 833 451
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>476 335</i>	<i>8 030</i>	<i>893 023</i>	<i>1 447 097</i>	<i>1 447 097</i>	<i>2 824 485</i>

Le montant des passifs associés aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 6 825 milliers d'euros (8 615 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.17.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt.

Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe Banque Populaire Val de France considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du Groupe BPCE auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie.

Cessions de créances

Le Groupe Banque Populaire Val de France cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la Banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe Banque Populaire Val de France reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le Groupe BPCE a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe BPCE via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2020 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12).

Au 31 décembre 2020, 1 350 667 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le Groupe Banque Populaire Val de France et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe Banque Populaire Val de France n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.17.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat) et BPCE SFH.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

5.17.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne dispose pas d'actifs financiers reçus en garantie.

5.17.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas décomptabilisé d'actifs financiers pour lesquels il conserve une implication continue.

5.18 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe Banque Populaire Val de France considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe Banque Populaire Val de France est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont

bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 est devenu un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice. Deux consultations ont été lancées, au mois de novembre 2020, par le groupe de travail européen, sur les taux de référence alternatifs, afin d'accompagner les entités dans la rédaction des clauses de fallback. Ces consultations portent, à ce titre, sur la détermination des événements déclencheurs de la cessation permanente de l'EURIBOR et sur les modalités de détermination du taux, basé sur l'€ster, qui se substituera alors à l'EURIBOR.

Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, USD, CHF et JPY.

Toutefois, des travaux sont toujours en cours pour définir les modalités de transition à ces taux. Des solutions législatives sont, par ailleurs, envisagées notamment au niveau européen, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, pour les contrats référencés au taux LIBOR, qui n'auraient pas été renégociés à l'issue de la période de transition.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. En 2020, a commencé une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque. Cependant la grande majorité des contrats concernés par la réforme ne seront remédiés avec des taux alternatifs qu'en 2021.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 5 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité »

3.1.6.6 NOTE 6 - ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;

Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

6.1 Engagements de financement

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	1 405 315	1 241 861
- Ouvertures de crédit confirmées	1 400 778	1 236 434
- Ouvertures de crédits documentaires	3 883	4 555
- Autres engagements	654	872
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 405 315	1 241 861
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	0	0

6.2 Engagement de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	0	18
d'ordre de la clientèle	614 808	636 692
Engagements sur titres	104	154
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	614 912	636 864
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	1 109 324	1 083 775
de la clientèle	5 387 564	3 486 215
Engagements sur titres	104	154
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	6 496 992	4 570 144

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles figurant dans la note 5.17.1.3 « Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 5.17.1 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie et dont l'établissement a la disposition » figurent dans la note 5.17.3 « Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer ».

3.1.6.7 NOTE 7 - EXPOSITIONS AUX RISQUES

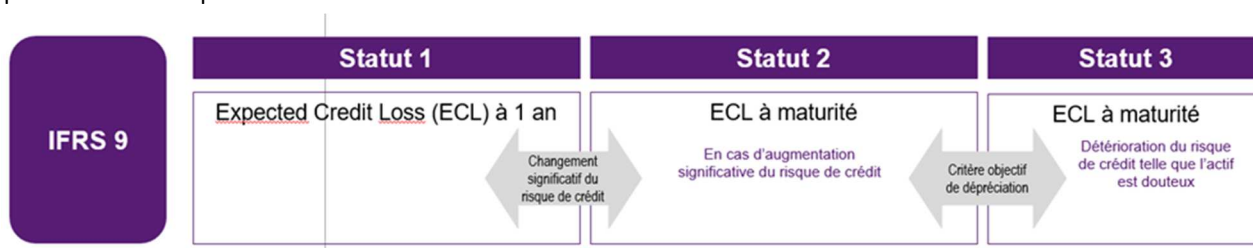
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentées par les risques de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie prenante à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Cout du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-35 670	-18 686
Récupérations sur créances amorties	1 186	1 489
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-6 078	-5 445
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-40 562	-22 642

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	-40 650	-21 885
Autres actifs financiers	88	-757
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-40 562	-22 642

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;

la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;

les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier sont transférés dans cette catégorie ;

la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;

les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen numéro 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;

les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired ou POCI*). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le Groupe BPCE a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du Groupe BPCE sont décrits ci-dessous.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watch List*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originaire sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en *Watch List* ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en défaut ne sont pas remplis ;

sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;

sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif ;

taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;

probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;

les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du Groupe BPCE évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille.

Dans ce contexte, le Groupe Banque Populaire Val de France a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour mensuellement.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués.

Sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du Groupe BPCE. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;

Sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Méthodologie de calcul de pertes attendues

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du Groupe BPCE en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du Groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 60 % pour le scénario central,
- 35 % pour le scénario pessimiste,
- 5 % pour le scénario optimiste.

Du fait de l'incertitude liée au contexte de crise sanitaire, ces bornages sont beaucoup plus écartés du scénario central que dans un contexte habituel hors crise. La méthode actuelle prend en compte les déviations passées des données du consensus à partir desquelles sont mesurées les probabilités d'occurrence des scénarios pessimistes et optimistes. L'incertitude du contexte fait que la méthode a dû être adaptée afin de rendre atteignable ces bornages. Cette adaptation consiste à aligner la dispersion précédemment calibrée sur les déviations de consensus sur l'incertitude actuelle, estimée via la dispersion des prévisions composant ledit consensus.

Dans le contexte de la crise Covid-19, d'importantes mesures de soutien de l'Etat ont été mises en place. Le Groupe BPCE a retenu comme hypothèse que ces mesures ont eu pour impact de décaler les effets de la crise dans le temps d'environ 9 mois (entre les 6 mois de moratoires et les 12 mois de délai de remboursement des PGE). Des mesures telles que le chômage partiel ont pour conséquence qu'une partie significative de l'impact de la crise est absorbée par la puissance publique (notes de la Banque de France et de OFCE - Observatoire Français des Conjonctures Economiques). Cela se traduit dans le dispositif de modélisation du Groupe BPCE par une modération de 60% de l'impact sur les paramètres de calcul des ECL des déviations de la croissance de sa tendance long terme.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle depuis la crise de la Covid-19 sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale BPCE. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watch List et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du Groupe BPCE. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Le Groupe Banque Populaire Val de France a ainsi mis en place des provisions sectorielles dès le 1^{er} janvier 2018, avec la mise en œuvre de la norme IFRS 9, et a procédé à leur actualisation en 2020. De plus, du fait de la crise sanitaire COVID 19, le Groupe Banque Populaire Val de France a réalisé une révision des secteurs concernés.

Cette révision a abouti à l'ajout de trois nouveaux secteurs, le commerce de détail, l'automobile et les biens de consommation et à l'ajout de certains sous-secteurs notamment pour le secteur de l'hôtellerie-restauration. Ils se rajoutent aux secteurs existants : clients retail particuliers hors-secteur géographique avec au moins un crédit habitat, clients agriculteurs non particuliers, clients professionnels de l'hôtellerie – restauration, du commerce de détail et de la boulangerie, enfin clients du secteur leverage finance, correspondant aux opérations de financement avec effet de levier.

Le mode de calcul de ces provisions utilise le modèle Groupe BPCE de provisionnement IFRS 9 avec une note dégradée de 3 plots pour l'ensemble des secteurs sauf pour les secteurs leverage finance et automobile avec une note dégradée de 1 plot.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies : il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins (6 mois consécutifs au moins pour les créances sur des collectivités locales) dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
- la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- la mise en œuvre de procédures contentieuses ;

ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31 décembre 2019	570 764	-113	0	0	0	0	0	0	0	0	570 764	-113
Production et acquisition	12 755	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 755	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	-4 424	9	0	0	0	0	0	0	0	0	-4 424	9
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-80 130	1	0	0	0	0	0	0	0	0	-80 130	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	-98	49	0	0	0	0	-98	49
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	86	6	0	0	98	-49	0	0	0	0	184	-43
Solde au 31 décembre 2020	499 051	-97	0	0	0	0	0	0	0	0	499 051	-97

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des titres de dette au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31 décembre 2019	13 111	-165	0	0	0	0	0	0	0	0	13 111	-165
Production et acquisition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	0	113	0	0	0	0	0	0	0	0	0	113
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-5	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	319	-319	0	0	0	0	319	-319
Solde au 31 décembre 2020	13 106	-52	0	0	319	-319	0	0	0	0	13 425	-371

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 1 071 982 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 1 284 507 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Ils incluent également les encours de prêts accordés à BPCE SA, soit 951 180 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 539 314 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31 décembre 2019	2 044 176	-2	0	0	0	0	0	0	0	0	2 044 176	-2
Production et acquisition	0	0	12	0	0	0	0	0	0	0	12	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	1 165 249	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1 165 249	1
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-1 421	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-1 421	0
Solde au 31 décembre 2020	3 208 004	-1	12	0	0	0	0	0	0	0	3 208 016	-1

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt, y compris si celle-ci a subi une amélioration mécanique sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE décrit infra et dans la note 1.5.2). Les encours concernés par cette amélioration mécanique et qui pourraient être transférés en statut 2 s'élèvent à 61 843 milliers d'euros. Ce transfert n'aurait pas d'impact sur le coût du risque dans la mesure où cette amélioration a été neutralisée dans le calcul des dépréciations décrit infra.

Par ailleurs, des provisions complémentaires d'un montant de 13 692 milliers d'euros ont été comptabilisées en 2020 pour couvrir les risques de dégradation significative du risque de crédit sur les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et du commerce-distribution spécialisé. En l'absence de dégradation avérée de leur notation au 31 décembre 2020, les encours couverts par ces provisions ont, en partie, été maintenus en S1. Ils feront l'objet d'un suivi rapproché en 2021, tel que décrit à la note 1.5.2.1.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31 décembre 2019	11 610 768	-31 725	788 183	-54 172	431 450	-216 774	0	0	0	0	12 830 401	-302 671
Production et acquisition	2 451 843	-10 878	3 844	-95	0	0	0	0	28 830	-2 883	2 484 517	-13 856
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	624 438	-26 287	-15 427	12 323	5 737	13 646	0	0	0	0	614 748	-318
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-1 375 790	193	-97 772	92	-66 882	610	0	0	-534	53	-1 540 978	948
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	-25 741	19 663	0	0	0	0	-25 741	19 663
Transferts d'actifs financiers	-180 483	25 616	153 802	-27 648	-8 299	-3 080	2 280	-228	-2 280	228	-34 980	-5 112
Transferts vers S1	338 566	-2 459	-331 981	6 839	-12 004	456	0	0	0	0	-5 419	4 836
Transferts vers S2	-490 772	23 896	514 576	-39 714	-25 254	2 746	2 280	-228	-2 280	228	-1 450	-13 072
Transferts vers S3	-28 277	4 178	-28 793	5 226	28 959	-6 282	0	0	0	0	-28 111	3 122
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	308 373	-3 048	-7 414	3 922	48 353	-11 592	0	0	0	0	349 312	-10 718
Solde au 31 décembre 2020	13 439 149	-46 129	825 216	-65 578	384 618	-197 527	2 280	-228	26 016	-2 602	14 677 279	-312 064

7.1.2.2 Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes des engagements

Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31 décembre 2019	1 134 907	1 917	102 269	1 253	4 685	2 039	0	0	0	0	1 241 861	5 209
Production et acquisition	680 170	2 070	16 869	235	0	0	0	0	0	0	697 039	2 305
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	-198 426	-35	3 220	-319	811	8	0	0	0	0	-194 395	-346
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-327 126	-2	-16 696	-2	-1 501	0	0	0	0	0	-345 323	-4
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	37 434	-39	-33 513	252	-470	-8	0	0	0	0	3 451	205
Transferts vers S1	74 716	427	-69 243	-570	-607	-4	0	0	0	0	4 866	-147
Transferts vers S2	-35 664	-466	35 886	822	-173	-4	0	0	0	0	49	352
Transferts vers S3	-1 618	0	-156	0	310	0	0	0	0	0	-1 464	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-98	-198	2 367	99	413	351	0	0	0	0	2 682	252
Solde au 31 décembre 2020	1 326 861	3 713	74 516	1 518	3 938	2 390	0	0	0	0	1 405 315	7 621

Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31 décembre 2019	612 567	908	3 731	596	20 412	6 821	0	0	0	0	636 710	8 325
Production et acquisition	157 756	213	0	0	0	0	0	0	0	0	157 756	213
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	6 855	198	459	-226	1 224	-54	0	0	0	0	8 538	-82
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-172 462	-12	-8 782	-2	-4 634	0	0	0	0	0	-185 878	-14
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-60 518	-464	55 455	344	-242	987	0	0	0	0	-5 305	867
Transferts vers S1	8 463	24	-8 334	-34	-629	0	0	0	0	0	-500	-10
Transferts vers S2	-65 770	-228	64 806	429	-461	-1	0	0	0	0	-1 425	200
Transferts vers S3	-3 211	-260	-1 017	-51	848	988	0	0	0	0	-3 380	677
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	4 657	-8	-4 671	-20	3 001	-697	0	0	0	0	2 987	-725
Solde au 31 décembre 2020	548 855	835	46 192	692	19 761	7 057	0	0	0	0	614 808	8 584

7.1.3 Mesure et gestion du risque crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire Val de France au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros

	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	319	-319	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	410 635	-200 129	210 506	224 829
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	3 938	2 390	1 548	0
Engagements de garantie	19 761	7 057	12 704	0
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3)	434 653	-191 001	224 758	224 829

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles IFRS 9

En milliers d'euros

	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Exposition maximale au risque	Garanties	Exposition maximale au risque	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Titres de dettes	11 013	0	14 954	0
Prêts	33 255	0	32 737	0
Dérivés de transaction	6 034	0	6 278	0
TOTAL GARANTIES RECUES	50 302	0	53 969	0

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actif obtenu par prise de possession de garantie

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas obtenu au cours de la période de nouvel actif par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit

7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.9 Encours restructurés

	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Encours restructurés dépréciés	97 950	0	97 950	75 436	0	75 436
Encours restructurés sains	111 812	0	111 812	66 975	0	66 975
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	209 762	0	209 762	142 411	0	142 411
Dépréciations	-35 907	0	-35 907	-24 242	0	-24 242
Garanties reçues	149 208	0	149 208	108 307	0	108 307

	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Réaménagement : modifications des termes et conditions	151 650	0	151 650	88 983	0	88 983
Réaménagement : refinancement	58 112	0	58 112	53 428	0	53 428
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	209 762	0	209 762	142 411	0	142 411

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;

les cours de change ;

les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;

et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt.

Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné. Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;

soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;

soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31 décembre 2020
Caisse, banques centrales	101 209	0	0	0	0	0	101 209
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	52 744	52 744
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	5 097	89 770	285 448	1 18 639	850 255	1 349 209
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	134 026	134 026
Titres au coût amorti	0	5 394	2 635	5 024	1	0	13 054
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	1 556 968	1 219 428	399 776	22 907	8 933	3	3 208 015
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	442 172	249 626	2 034 214	4 516 962	7 019 950	102 291	14 365 215
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	35 354	35 354
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	2 100 349	1 479 545	2 526 395	4 830 341	7 147 523	1 174 673	19 258 826
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	11 355	11 355
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	79 244	79 244
Dettes représentées par un titre	78 749	4 033	120 684	398 348	195 394	0	797 208
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	204 119	14 812	1 164 182	1 570 114	1 201 883	48 400	4 203 510
Dettes envers la clientèle	10 880 567	114 062	327 307	929 099	54 643	1 596	12 307 274
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	7 800	7 800
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	11 163 435	132 907	1 612 173	2 897 561	1 451 920	148 395	17 406 391
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	815 027	41 868	254 218	124 882	169 320	0	1 405 315
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	815 027	41 868	254 218	124 882	169 320	0	1 405 315
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	0	0	0	0	0	614 808	614 808
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	0	0	0	0	0	614 808	614 808

3.1.6.8 NOTE 8 - AVANTAGES DU PERSONNEL ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories.

Avantages à court terme

Ces avantages, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Avantages postérieurs à l'emploi

Bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

Autres avantages à long terme

Ils comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

Indemnités de cessation d'emploi

Elles sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2.2.3.3 « Les salariés au cœur du modèle » du rapport de gestion.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	-85 466	-83 150
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-12 655	-10 502
Autres charges sociales et fiscales	-33 510	-34 599
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-11 850	-12 768
Intéressement et participation	-15 481	-16 053
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-158 962	-157 072

L'effectif moyen du personnel en activité dans le Groupe Banque Populaire Val de France au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 909 cadres et 1 108 non cadres, soit un total de 2 017 salariés.

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciuellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Le régime CARBP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Suite à la transformation de la SA I-BP en GIE en 2019, la Banque Populaire Val de France a repris dans son bilan les engagements sociaux des salariés d'I-BP, à hauteur de sa participation au capital du GIE.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
En milliers d'euros							
Dette actuarielle	53 651	2 032	55 683	30 815	8 202	94 700	92 722
Juste valeur des actifs du régime	-30 294	-1 700	-31 994	-22 804	0	-54 798	-48 382
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	23 357	332	23 689	8 011	8 202	39 902	44 340
Engagements sociaux passifs	23 357	332	23 689	8 011	8 202	39 902	44 340
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe Banque Populaire Val de France aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et a minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
En milliers d'euros							
Dette actuarielle en début de période	54 277	2 215	56 492	28 415	7 815	92 722	80 172
Coût des services rendus	0	0	0	1 745	580	2 325	1 804
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier	329	7	336	226	37	599	1 313
Prestations versées	-2 102	-171	-2 273	-769	-189	-3 231	-3 278
Autres	0	0	0	274	-41	233	418
Variations comptabilisées en résultat	-1 773	-164	-1 937	1 476	387	-74	257
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	0	0	90	0	90	-84
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	1 733	34	1 767	1 688	0	3 455	10 358
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	-586	-53	-639	-850	0	-1 489	-835
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	1 147	-19	1 128	928	0	2 056	9 439
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	-4	0	-4	2 854
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	53 651	2 032	55 683	30 815	8 202	94 700	92 722

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>En milliers d'euros</i>							
Juste valeur des actifs en début de période	29 816	1 866	31 682	16 700	0	48 382	45 048
Produit financier	184	6	190	124	0	314	735
Cotisations reçues	0	0	0	6 094	0	6 094	0
Prestations versées	-327	-171	-498	-35	0	-533	-566
Autres	0	0	0	0	0	0	0
Variations comptabilisées en résultat	-143	-165	-308	6 183	0	5 875	169
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	621	-1	620	-74	0	546	1 873
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	621	-1	620	-74	0	546	1 873
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	-5	0	-5	1 292
Juste valeur des actifs en fin de période	30 294	1 700	31 994	22 804	0	54 798	48 382

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 533 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charges des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>En milliers d'euros</i>							
Coût des services rendus	0	0	0	-1 745	-580	-2 325	-1 804
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier net	-329	-7	-336	-226	-37	-599	-1 313
Produit financier	184	6	190	124	0	314	735
Prestations versées	1 775	0	1 775	734	189	2 698	2 712
Cotisations reçues	0	0	0	6 094	0	6 094	0
Autres (dont plafonnement par résultat)	0	0	0	-274	41	-233	-418
Autres (reprise engagements I-BP)	0	0	0	0	0	0	-1 190
Total de la charge de l'exercice	1 630	-1	1 629	4 707	-387	5 949	-1 278

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
<i>En milliers d'euros</i>						
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	6 803	2 167	8 970	1 121	10 091	7 917
- dont écarts actuariels	6 803	2 167	8 970	1 121	10 091	7 917
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0	0
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	621	-1	620	-74	546	2 174
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0	0	0	0
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	7 424	2 166	9 590	1 047	10 637	10 091
- dont écarts actuariels	7 424	2 166	9 590	1 047	10 637	10 091
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0	0

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31 décembre 2020				31 décembre 2019			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	0,38%	0,17%	0,49%	0,29%	0,62%	1,44%	0,76%	0,47%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05			TGH05-TGF05	TGH05-TGF05			TGH05-TGF05
Duration	14 ans	10 ans	18 ans	12 ans	14 ans	10 ans	18 ans	12 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2020, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle du régime de la Caisse Autonome de Retraite (CAR) :

	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	CAR-BP		CAR-BP	
	%	Montant	%	Montant
Variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-6,68%	-3 583	-6,73%	-3 653
Variation de - 0,5% du taux d'actualisation	7,48%	4 011	7,54%	4 093

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
<i>En milliers d'euros</i>	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	11 177	11 263
N+6 à N+10	10 525	10 753
N+11 à N+15	9 456	9 787
N+16 à N+20	7 998	8 396
> N+20	15 711	17 374

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

Au 31 décembre 2020, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 51,7 % en produits de taux, 37,7 % en actions, 9,3% en fonds de placement et 1,3% en actifs monétaires.

3.1.6.9 *NOTE 9 - JUSTE VALEUR***L'essentiel**

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur**Principes généraux**

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe BPCE évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe BPCE.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe BPCE, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur**Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« Juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;

une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
 une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
 une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe BPCE des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
 des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
 les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :

- les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
- les volatilités implicites,
- les « spreads » de crédit ;

les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

INSTRUMENTS DERIVES DE NIVEAU 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

les swaps de taux standards ou CMS ;
 les caps et floors standards ;
 les achats et ventes à terme de devises liquides ;
 les swaps et options de change sur devises liquides ;
 les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

INSTRUMENTS NON DERIVES DE NIVEAU 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
 le paramètre est alimenté périodiquement ;
 le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
 les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
 les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
 les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« Juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement les parts de FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2020, le Groupe Banque Populaire Val de France n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers**Juste valeur des titres BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'Organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 674 665 milliers d'euros.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur, il s'agit notamment :

des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;

des passifs exigibles à vue ;

des prêts et emprunts à taux variable ;

des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	6 034	0	6 034
Dérivés de taux	0	5 959	0	5 959
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	75	0	75
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	6 034	0	6 034
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	5	0	44 263	44 268
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	33 255	33 255
Titres de dettes	5	0	11 008	11 013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	5	0	44 263	44 268
Instruments de capitaux propres	2 442	0	0	2 442
Actions et autres titres de capitaux propres	2 442	0	0	2 442
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	2 442	0	0	2 442
Instruments de dettes	470 153	12 501	16 300	498 954
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	470 153	12 501	16 300	498 954
Instruments de capitaux propres	36 583	0	813 672	850 255
Actions et autres titres de capitaux propres	36 583	0	813 672	850 255
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	506 736	12 501	829 972	1 349 209
Dérivés de taux	0	134 026	0	134 026
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	134 026	0	134 026

En milliers d'euros

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	4 601	0	4 601
- Dérivés de taux	0	4 601	0	4 601
- Dérivés actions	0	0	0	0
- Dérivés de change	0	0	0	0
- Dérivés de crédit	0	0	0	0
- Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	4 601	0	4 601
Instruments dérivés	0	6 754	0	6 754
Dérivés de taux	0	6 677	0	6 677
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	77	0	77
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	6 754	0	6 754
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	79 244	0	79 244
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	79 244	0	79 244

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	31 décembre 2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31 décembre 2020
		Au compte de résultat		En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
En milliers d'euros										
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	47 686	3 015	-1 487	0	518	-4 790	0	0	-679	44 263
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	32 737	0	0	0	518	0	0	0	0	33 255
Titres de dettes	14 949	3 015	-1 487	0	0	-4 790	0	0	-679	11 008
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	47 686	3 015	-1 487	0	518	-4 790	0	0	-679	44 263
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	13 297	0	0	27	2 973	0	0	0	3	16 300
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	13 297	0	0	27	2 973	0	0	0	3	16 300
Instruments de capitaux propres	951 105	57 172	0	-174 783	19 095	-68 819	0	30 312	-410	813 672
Actions et autres titres de capitaux propres	951 105	57 172	0	-174 783	19 095	-68 819	0	30 312	-410	813 672
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	964 402	57 172	0	-174 756	22 068	-68 819	0	30 312	-407	829 972
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne dispose pas de passifs financiers classés en niveau 3 de hiérarchie de juste valeur.

Au 31 décembre 2020, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement la participation dans BPCE SA pour 674 665 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 58 700 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés dans le Produit Net Bancaire au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3.

Au cours de l'exercice, -174 756 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en « Autres éléments du Résultat global » au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le Groupe Banque Populaire Val de France a procédé au transfert des TSSDI émis par BPCE pour un montant de 30 312 milliers d'euros du niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur au niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur.

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Banque Populaire Val de France est sa participation dans l'Organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 733 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 991 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 3 189 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 2 845 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.

En milliers d'euros	31 décembre 2020				31 décembre 2019			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 208 015	0	1 203 879	2 004 136	2 044 174	0	243 950	1 800 224
Prêts et créances sur la clientèle	14 365 215	0	2 726 012	11 639 203	12 527 730	0	152 338	12 375 392
Titres de dettes	13 054	0	13 054	0	12 946	0	12 839	107
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	17 586 284	0	3 942 945	13 643 339	14 584 850	0	409 127	14 175 723
Dettes envers les établissements de crédit	4 203 510	0	63 896	4 139 614	3 487 048	0	21 039	3 466 009
Dettes envers la clientèle	12 307 274	0	10 131 457	2 175 817	10 249 650	0	4 938 490	5 311 160
Dettes représentées par un titre	797 208	0	0	797 208	745 822	0	0	745 822
Dettes subordonnées	7 784	0	0	7 784	8 499	0	0	8 499
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	17 315 776	0	10 195 353	7 120 423	14 491 019	0	4 959 529	9 531 490

3.1.6.10 NOTE 10 - IMPOTS

10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un

partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré). d'autre part, les impôts différés (voir note 10.2).

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le Groupe Banque Populaire Val de France reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le Groupe Banque Populaire Val de France suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le Groupe Banque Populaire Val de France revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts courants	-24 820	-26 402
Impôts différés	7 528	-556
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-17 292	-26 958

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	En milliers d'euros	Taux d'impôt	En milliers d'euros	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	86 296		84 039	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	0		0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-873		-1 071	
Impôts	17 292		26 958	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	102 715		109 926	
Effet des différences permanentes	-47 836		-23 653	
Résultat fiscal consolidé	54 879		86 273	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		32,02%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-17 572		-29 704	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0		0	
Effet des changements de taux d'imposition	0		0	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0		0	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	67		1 335	
Provisions à caractère d'impôt	0		3 656	
Autres éléments	213		-2 245	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	-17 292		-26 958	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		31,51%		31,25%

Les différences permanentes sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique. Les données 2019 ont été modifiées à des fins de comparabilité.

10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Plus-values latentes sur OPCVM	0	0
GIE Fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	8 248	9 553
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 191	3 116
Provisions sur base de portefeuilles	28 054	18 238
Autres provisions non déductibles	2 286	2 723
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-1 614	-5 525
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en résultat	1 044	233
Autres sources de différences temporelles	12 443	13 481
Impôts différés liés aux décalages temporels	53 652	41 819
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	-921	-921
Impôts différés non constatés	0	0
IMPOTS DIFFERES NETS	52 731	40 898
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	52 731	40 898
- Au passif du bilan	0	0

Au 31 décembre 2020, il n'y a pas de différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan.

3.1.6.11 NOTE 11 - AUTRES INFORMATIONS

11.1 Information sectorielle

Le Groupe Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et Assurance, la production des tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

11.2 Information sur les opérations de location

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;

le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;

la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;

au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et

les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;

les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;

le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

l'investissement net ;

et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne réalise pas d'opérations de location financement.

Concernant la location simple, le montant des paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables s'élève à 0 milliers d'euros contre un montant de 44 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

La norme IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,

le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financier qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe BPCE et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du Groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêts au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Paielements minimaux futurs

	31 décembre 2020					31 décembre 2019				
	Montants des paiements futurs non actualisés					Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
<i>En milliers d'euros</i>										
PASSIFS LOCATIFS	1 549	1 549	7 389	1 431	11 918	960	928	6 143	2 338	10 369

Montants comptabilisés dans le compte de résultat

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	-43	-31
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-4 492	-1 910
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	0	0
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	-4 535	-1 941

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	0	-285
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	0	0
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	0	-285

11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe Banque Populaire Val de France sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe Banque Populaire Val de France consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

l'Organe central BPCE ;

les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;

les entités sur lesquelles le Groupe Banque Populaire Val de France exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;

les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du Groupe Banque Populaire Val de France ;

les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (telles que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

En milliers d'euros	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Société mère	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Actifs : prêts et avances	2 163 105	0	0	756 692	0	0
Instruments de capitaux propres	704 977	18 000	6 785	850 091	18 000	4 980
Autres créances	8 034	0	0	8 035	0	0
Total des actifs avec les entités liées	2 876 116	18 000	6 785	1 614 818	18 000	4 980
Passifs : dépôts	2 565 961	10 000	0	1 787 095	10 000	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0
Total des passifs envers les entités liées	2 565 961	10 000	0	1 787 095	10 000	0
Intérêts, produits et charges assimilés	9 124	0	0	198	0	0
Commissions	-6 207	0	0	-3 997	0	0
Résultat net sur opérations financières	41 004	0	0	18 984	0	0
Produits nets des autres activités	0	0	0	0	0	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	43 921	0	0	15 185	0	0
Engagements donnés	0	0	0	0	0	0
Engagements reçus	0	0	0	0	0	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	0	0	0	0	0	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation.

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la Banque Populaire Val de France.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Avantages à court terme	960	906
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
Paiements en actions	0	0
TOTAL	960	906

Avantages à court terme

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux directeurs général et général adjoint et aux membres du Conseil d'administration.

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

Autres transactions avec les dirigeants

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Montant global des prêts accordés	24 048	66 376
Montant global des garanties accordées	773	6 118

11.4 Partenariats et entreprises associées

11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du Groupe Banque Populaire Val de France mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
SBE	22 322	22 509
Autres	0	0
Sociétés financières	22 322	22 509
Autres	0	0
Sociétés non financières	0	0
TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	22 322	22 509

Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

<i>En milliers d'euros</i>	Entreprises associées	
	SBE 31 décembre 2020	SBE 31 décembre 2019
DIVIDENDES REÇUS	0	0
PRINCIPAUX AGRÉGATS		
Total actif	846 047	857 952
Total dettes	801 403	812 935
Compte de résultat		
Produit Net Bancaire	12 196	13 983
Impôt sur le résultat	-611	-1 422
Résultat net	1 746	2 141
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	18 000	18 000
Pourcentage de détention	50	50
Quote-part du Groupe dans les capitaux propres des entreprises mises en équivalence	4 322	4 509
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	22 322	22 509
<i>Dont écarts d'acquisition</i>	0	0

Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
SBE	873	1 071
Autres	0	0
Sociétés financières	873	1 071
Autres	0	0
Sociétés non financières	0	0
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	873	1 071

11.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire Val de France détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

originateur / structureur / arrangeur ;

agent placeur ;

gestionnaire ;

ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Banque Populaire Val de France.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire Val de France à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Banque Populaire Val de France restitue dans la note 11.5.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe Banque Populaire Val de France est en relation peuvent être regroupées en deux familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actifs et les entités créées dans le cadre d'un financement structuré.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe Banque Populaire Val de France peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe Banque Populaire Val de France au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

En milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31 décembre 2020
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	6 976	0	0	6 976
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction - JV positive	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	61 353	0	0	61 353
Actifs financiers au coût amorti	0	63 894	7 208	0	71 102
Actifs divers	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	132 223	7 208	0	139 431
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	7 208	0	7 208
TOTAL PASSIF	0	0	7 208	0	7 208
Engagements de financement donnés	0	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	132 223	0	0	132 223
Taille des entités structurées	0	752 284	7 208	0	759 492

11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe Banque Populaire Val de France lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;

elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.6 Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les honoraires hors taxe comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour le Groupe Banque Populaire Val de France sont les suivants :

En milliers d'euros	DELOITTE & Associés	Thierry Morel & Associés
Certification des comptes	91	109
BPVF	91	91
Filiales		18
Services autres que la certification des comptes	0	0
BPVF		
Filiales		
TOTAL Exercice 2020	91	109
TOTAL Exercice 2019	96	104

3.1.6.12 NOTE 12 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

12.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelé en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2020, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au Groupe BPCE réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 28 octobre 2020.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (20 436 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2020 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (18 800 milliers d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la troisième opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

Le Groupe Banque Populaire Val de France a participé aux opérations « Titrisation » du Groupe BPCE. A ce titre, il consolide ses « silos », entités structurées dont il détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de ses « silos » de FCT.

12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentiel. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

Entités consolidantes :

Banque Populaire Val de France
SOCAMI Val de France
SOCAMA Val de France

Société consolidée par la méthode de l'intégration globale :

Val de France Transactions

Le pourcentage de contrôle et d'intérêt de la Banque Populaire Val de France est de 100 %.

Société consolidée par mise en équivalence (entreprise associée) :

Société de Banque et de l'Expansion

Le pourcentage de contrôle et d'intérêt de la Banque Populaire Val de France est de 49,99 %.

12.3 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2020

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation,
d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne détient pas de participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation.

Les entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le Groupe Banque Populaire Val de France, directement et indirectement :

Val de France Immo	100 %
Foncière Val de France	100 %
Financière Vecteur	100 %

3.1.7 *RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS*

Aux sociétaires de la BANQUE POPULAIRE VAL DE France

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié



Le groupe Banque Populaire Val de France est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Val de France constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer :

- les critères de dégradation du risque de crédit ;
- les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ;
- les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues.

Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Banque comptabilise dans ses comptes consolidés.

Dans le contexte inédit de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 1.5.4.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les

Notre réponse

**Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2**

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ;
- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;
 - ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ;
 - ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;
 - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
 - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2020.

encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.



Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent plus de 73% du total bilan du Groupe Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2020.

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 312 M€ dont 46 M€ au titre du statut 1, 66 M€ au titre du statut 2 et 200 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 36,3 M€.

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.5.1 et 7.1 de l'annexe.

Les impacts de la crise COVID-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 1.5.4.

Provisions pour risques juridiques et non-conformité

Risque identifié



La Banque Populaire Val de France fait l'objet de litiges devant des instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part de juridictions de différentes natures.

L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscale) qui en résultent repose sur l'estimation de la Direction en date d'arrêt.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la Direction.

Les provisions pour risques juridiques et non-conformité sont incluses dans les provisions pour risques et charges, qui s'élèvent au 31 décembre 2020 à 103 M€ dans les comptes consolidés et 172 M€ dans les comptes annuels.

Notre réponse



Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par la Banque Populaire Val de France, à partir notamment d'échanges réguliers avec la Direction (et plus particulièrement la Direction financière) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la Direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêt. Nous avons notamment impliqué nos spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par la Banque Populaire Val de France et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation de litiges en cours auprès des Conseils juridiques de la Banque Populaire Val de France.

Enfin, nous avons vérifié l'information qui était donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés et des comptes annuels.



Les provisions pour risques juridiques et non-conformité se sont élevées à 28 M€ au 31 décembre 2020 dans les comptes consolidés.

Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 5.12 de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE par l'assemblée générale du 24 mai 2016 pour Deloitte & Associés et par celle du 16 mai 1998 pour Thierry Morel & Associés.

Au 31 décembre 2020, Deloitte & Associés était dans la 5^{ème} année de sa mission sans interruption et Thierry Morel & Associés dans la 23^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son

rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Chartres et Paris-La-Défense, le 23 avril 2021

Les commissaires aux comptes

Thierry Morel & Associés

Deloitte & Associés



Florent BURTIN



Charlotte VANDEPUTTE

3.2 COMPTES INDIVIDUELS

3.2.1 COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2020

3.2.1.1 COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	3.1	304 918	309 909
Intérêts et charges assimilées	3.1	-115 313	-123 664
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.2	58 875	28 840
Commissions (produits)	3.3	194 884	201 333
Commissions (charges)	3.3	-33 577	-32 967
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	475	555
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	2 846	3 206
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	87 648	70 643
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-102 886	-67 111
PRODUIT NET BANCAIRE		397 870	390 746
Charges générales d'exploitation	3.7	-248 940	-251 073
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-12 755	-9 841
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		136 175	129 832
Coût du risque	3.8	-34 825	-22 540
RESULTAT D'EXPLOITATION		101 350	107 292
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	-2 937	-3 612
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		98 413	103 680
Résultat exceptionnel	3.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.11	-22 179	-24 801
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		76 234	78 879

3.2.1.2 BILAN ET HORS BILAN

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Caisse, banques centrales		101 209	124 643
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	243 187	290 401
Créances sur les établissements de crédit	4.1	2 169 334	792 343
Opérations avec la clientèle	4.2	12 851 502	10 982 759
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	1 837 576	1 877 819
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	8 962	11 446
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	167 125	157 820
Parts dans les entreprises liées	4.4	737 254	740 191
Opérations de crédit-bail et de location simple		0	0
Immobilisations incorporelles	4.5	400	420
Immobilisations corporelles	4.5	103 602	112 936
Autres actifs	4.7	50 955	52 290
Comptes de régularisation	4.8	89 478	78 556
TOTAL DE L'ACTIF		18 360 585	15 221 625

HORS BILAN

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 405 316	1 243 246
Engagements de garantie	5.1	614 808	636 710
Engagements sur titres		104	154

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	4 065 138	3 434 360
Opérations avec la clientèle	4.2	11 243 915	8 972 873
Dettes représentées par un titre	4.6	739 306	695 463
Autres passifs	4.7	135 476	98 029
Comptes de régularisation	4.8	184 931	129 464
Provisions	4.9	172 489	149 232
Dettes subordonnées		0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.10	188 288	188 288
Capitaux propres hors FRBG	4.11	1 631 043	1 553 915
- Capital souscrit		394 466	388 185
- Primes d'émission		7 445	7 445
- Réserves		950 236	850 236
- Ecart de réévaluation		0	0
- Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
- Report à nouveau		202 663	229 171
- Résultat de l'exercice (+/-)		76 234	78 879
TOTAL DU PASSIF		18 360 585	15 221 625

HORS BILAN

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	0	0
Engagements de garantie	5.1	1 125 032	1 134 514
Engagements sur titres		104	154

* 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10. Les détails sont présentés en notes 4.1 et 4.2.

3.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

3.2.2.1 NOTE 1 - CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie la Banque Populaire Val de France comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe. Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,662 % sont organisées autour de trois grands pôles : la Banque de proximité et Assurance, comprenant le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ; la Gestion d'actifs et de fortune ; la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de la pandémie a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les

chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, la Banque Populaire Val de France a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêté, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 31 décembre 2020, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 28 octobre 2020.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (20 436 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2020 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (18 800 milliers d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5/BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut), en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5/BPCE Home Loans 2017_5 Demut), en 2018 (BPCE Home Loans 2018/BPCE Home Loans 2018 Demut) et en 2019 (BPCE Home Loans 2019_10/BPCE Home Loans 2019_10 Demut).

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis.

En application des principes présentés dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, la Banque Populaire Val de France a examiné l'impact de ce projet d'offre dans la détermination de la valeur d'utilité de BPCE retenue dans les comptes au 31 décembre 2020 étant précisé que BPCE est l'actionnaire majoritaire de Natixis et a considéré que cette opération ne remettait pas en cause la valeur retenue.

En effet, les titres de participation de la Banque Populaire Val de France sont évalués en valeur d'utilité. Cette valeur d'utilité prend en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Val de France qui, conjointement avec les autres établissements actionnaires, détient BPCE SA, et l'intérêt stratégique de cette détention dans un objectif de long terme. L'appartenance de Natixis au Groupe BPCE et son intégration au sein du mécanisme de solidarité ont également été prises en compte.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

1.5 Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes individuels sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

1.5.1 Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de COVID-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, la Banque Populaire Val de France s'est engagée au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,

La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après.

1.5.1.1 Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie

des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour la clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies 2 à 3 mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie autre que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par la Banque Populaire Val de France à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Au 31 décembre 2020, 8 591 PGE ont été émis par la Banque Populaire Val de France pour un montant de 894 265 milliers d'euros.

1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, la Banque Populaire Val de France a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de 6 mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à 12 mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15). Début décembre, le dispositif a été reconduit avec la possibilité d'accorder des reports d'échéance d'une durée maximale de 9 mois. En pratique, cela revient à rajouter 3 mois pour la plupart des entreprises des secteurs ciblés, et rien à celles qui bénéficient déjà de 12 mois. En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en sains avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 22 500 crédits accordés par la Banque Populaire Val de France représentant 1 500 milliers d'euros d'encours de crédit ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, près de 95% des moratoires octroyés aux clients sont échus au 31 décembre 2020 et, parmi eux, 98,7% des crédits ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 et 1,3% des crédits ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 3.

Mesures individuelles

Par ailleurs, la Banque Populaire Val de France a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours

est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement. Les moratoires accordés par les établissements du Groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser.

1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations

1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit de la Banque Populaire Val de France s'établit à 34 825 milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le Groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;

un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;

un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du Groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste				Central				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
2020	-5,8%	7,4%	0,30%	2020	-9,6%	8,5%	-0,11%	2020	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	10,0%	8,7%	0,70%	2021	7,2%	10,0%	0,01%	2021	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	4,3%	7,9%	0,82%	2022	2,6%	9,3%	0,13%	2022	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	2,8%	7,6%	0,94%	2023	1,6%	9,0%	0,25%	2023	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du Groupe.

Pour la Banque Populaire Val de France, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêt à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la Banque Populaire Val de France, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondéré à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ; et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 6 210 milliers d'euros :

sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du Groupe BPCE. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;

sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 13 692 milliers d'euros, se rajoutant au stock de dépréciations d'un montant de 29 265 milliers d'euros au 31 décembre 2019, ont été comptabilisées par la Banque Populaire Val de France pour couvrir les risques spécifiques de ses portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe BPCE.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et du commerce-distribution spécialisé. Avec la crise Covid-19, le Groupe BPCE a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;

l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;

l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;

pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;

la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit la Banque Populaire Val de France à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 26 237 milliers d'euros sur l'exercice 2020, contre une charge de 4 110 milliers d'euros sur l'exercice 2019.

1.5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par la Banque Populaire Val de France dans des fonds non cotés a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible. Ces valorisations sont utilisées pour évaluer la dépréciation éventuelle des titres détenus.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

3.2.2.2 NOTE 2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Val de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 16 mars 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 11 mai 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2020 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

En revanche, la Banque Populaire Val de France applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. Les actifs sont présentés en déduction des passifs dans les notes 4.2, 4.3.1, 4.8 et 4.14.

La Banque n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

La Banque Populaire Val de France applique la nouvelle définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013 qui est présentée dans les notes 4.1 et 4.2.1.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Banque Populaire Val de France représente 3 415 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 760 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 2 655 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire Val de France représente pour l'exercice 4 552 milliers d'euros dont 3 869 milliers d'euros comptabilisés en charge et 683 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 2 393 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

3.2.2.3 NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe BPCE considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	41 931	-24 484	17 447	34 223	-24 643	9 578
Opérations avec la clientèle	217 523	-59 349	158 175	223 100	-65 975	157 125
Obligations et autres titres à revenu fixe	48 778	-27 901	20 878	54 840	-30 882	23 959
Prêts et emprunts subordonnés	0	0	0	0	0	0
Instruments de macro couverture	-3 315	-3 579	-6 894	-2 254	-2 164	-4 417
Autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	304 918	-115 313	189 606	309 909	-123 664	186 246

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Parmi les produits d'intérêts figure une dotation nette de la provision épargne logement pour un montant de 793 milliers d'euros pour l'exercice 2020, contre une reprise nette de 1 186 milliers d'euros pour l'exercice 2019.

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Actions et autres titres à revenu variable	47	245
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	58 828	28 597
TOTAL	58 875	28 840

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;

commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	4 719	-20	4 699	4 761	-14	4 747
Opérations avec la clientèle	66 551	-247	66 303	74 911	-185	74 725
Opérations sur titres	5 064	0	5 064	5 420	0	5 420
Moyens de paiement	41 619	-21 029	20 591	43 387	-22 321	21 068
Opérations de change	106	0	106	120	0	120
Engagements hors-bilan	12 171	-7 530	4 641	12 323	-6 190	6 133
Prestations de services financiers	15 929	-4 752	11 177	13 765	-4 258	9 507
Vente de produits d'assurance (hors IARD)	48 419	0	48 419	46 307	0	46 307
Activités de conseil	305	0	305	338	0	338
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	194 884	-33 577	161 307	201 333	-32 967	168 365

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :
 les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
 les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
 les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Titres de transaction	0	30
Opérations de change	475	525
Instruments financiers à terme	0	0
Portefeuille de négociation	0	0
TOTAL	475	555

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-382	0	-382	3 056	0	3 056
Dotations	-736	0	-736	-1 124	0	-1 124
Reprises	354	0	354	4 179	0	4 179
Résultat de cession	3 228	0	3 228	151	0	151
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2 846	0	2 846	3 206	0	3 206

3.6 Autres produits et charges bancaires

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
 les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
 les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 373	-5 227	-2 854	1 880	-5 068	-3 188
Redevance Organe Central	0	-8 160	-8 160	0	0	0
Activités immobilières	348	0	348	2 175	0	2 175
Provisions pour risques opérationnels	4 900	-13 965	-9 065	4 206	-1 525	2 681
Autres activités diverses	25	0	25	17	0	17
Autres produits et charges accessoires	80 001	-75 534	4 468	62 365	-60 518	1 847
TOTAL	87 648	-102 886	-15 239	70 643	-67 111	3 532

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-84 978	-83 745
Charges de retraite et assimilées	-11 858	-10 610
Autres charges sociales	-34 395	-34 330
Intéressement des salariés	-11 192	-10 813
Participation des salariés	-4 289	-5 240
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-11 973	-12 769
Total des frais de personnel	-158 684	-157 507
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-11 612	-11 042
Autres charges générales d'exploitation	-78 644	-82 524
Total des autres charges d'exploitation	-90 256	-93 566
TOTAL	-248 940	-251 073

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 909 cadres et 1 108 non cadres, soit un total de 2 017 salariés.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 8 160 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 14 672 milliers d'euros en 2020.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût du risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2020					Exercice 2019				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>En milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs	-45 016	37 503	-5 509	316	-12 706	-64 165	50 693	-4 544	687	-17 329
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-44 933	36 779	-5 509	316	-13 347	-63 049	50 507	-4 544	687	-16 399
Titres et débiteurs divers	-83	724	0	0	641	-1 116	186	0	0	-929
Provisions de passif	-30 300	8 181	0	0	-22 119	-15 409	10 198	0	0	-5 211
Engagements hors-bilan	-5 550	5 277	0	0	-274	-7 537	7 548	0	0	11
Provisions pour risque clientèle	-24 750	2 905	0	0	-21 845	-7 872	2 650	0	0	-5 223
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-75 316	45 684	-5 509	316	-34 825	-79 574	60 891	-4 544	687	-22 540

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;

les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2020				Exercice 2019			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Dépréciations	-2 810	0	0	-2 810	1 910	0	0	1 910
Dotations	-3 999	0	0	-3 999	-3 103	0	0	-3 103
Reprises	1 189	0	0	1 189	5 013	0	0	5 013
Résultat de cession	392	-681	162	-127	-4 989	0	-533	-5 522
TOTAL	-2 418	-681	162	-2 937	-3 079	0	-533	-3 612

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

les dotations aux dépréciations sur titres de participation :

Une dotation de 3 999 milliers d'euros dont 2 950 milliers d'euros sur Financière Vecteur, 722 milliers d'euros sur Val de France Immo et 322 milliers d'euros sur Scientipôle Capital.

les reprises de dépréciations sur titres de participation :

Une reprise de provision de 1 189 milliers d'euros dont 999 milliers d'euros sur la SNC Ile d'IE et 190 milliers d'euros sur Val de France Transactions.

le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme :

Une plus-value de 392 milliers d'euros sur la cession des titres SNC Ile d'IE et une moins-value de 681 milliers d'euros sur des obligations Ymagis classées en titres d'investissement.

3.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2020.

3.11 Impôts sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Val de France a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.11.1 Détail des impôts sur le résultat

La Banque Populaire Val de France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

Taux	31,00%	15,00%
Au titre du résultat courant	74 196	0
Au titre du résultat exceptionnel		0
Bases imposables avant imputation des déficits	74 196	0
Imputations des déficits	0	0
Bases imposables	74 196	0
Impôt correspondant	-23 001	0
+ contributions 3,3%	-733	0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	0	0
Impôt comptabilisé	-23 734	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0
Dégrèvements ou recouvrements d'impôt	0	0
Régularisation d'impôt exercice précédent	67	0
Impôt différé sur PTZ	558	0
Abandon de créance	0	0
Provisions pour impôts	930	0
TOTAL	-22 179	0

3.11.2 Détail du résultat fiscal

En milliers d'euros

	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net comptable (A)	76 234	78 879
Impôt social (B)	22 179	24 801
Réintégrations (C)	62 231	38 014
Dépréciations sur actifs immobilisés	105	119
Autres dépréciations et provisions	45 946	16 419
Dotation FRBG	0	0
OPCVM	0	0
Moins-values régime long terme et exonérées	0	5 006
QP bénéfices sociétés de personnes ou GIE	0	0
Divers	16 180	16 470
Déductions (D)	86 448	53 685
Plus-values long terme exonérées	392	17
Reprises dépréciations et provisions	18 080	14 580
Dividendes	56 542	26 689
Reprise FRBG	0	0
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	638	0
Amortissement frais acquisition	0	0
Frais de constitution	0	0
Divers	10 796	12 399
BASE FISCALE A TAUX NORMAL (A)+(B)+(C)-(D)	74 196	88 009

3.12 Répartition de l'activité

La Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

3.2.2.4 NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations. Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

En milliers d'euros

ACTIF	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Créances à vue	1 205 503	243 950
Comptes ordinaires	1 205 503	243 950
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances à terme	964 489	548 388
Comptes et prêts à terme	964 489	548 388
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances rattachées	-658	4
Créances douteuses	0	0
dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	2 169 334	792 342

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 202 782 milliers d'euros à vue et 952 145 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations, de la collecte du Livret A et du LDD à un taux de 53% des ressources, représente, ajoutée à la centralisation à 50% de la collecte du LEP, 1 071 982 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et est présentée en déduction du passif en note 4.2.

Le montant relatif à l'exercice 2019 était de 1 284 507 milliers d'euros et a été reclassé en déduction du passif.

En milliers d'euros

PASSIF	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dettes à vue	12 989	13 935
Comptes ordinaires créditeurs	12 989	13 935
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	0	0
Dettes à terme	4 038 746	3 396 430
Comptes et emprunts à terme	4 031 922	3 389 606
Valeurs et titres donnés en pension à terme	6 824	6 824
Autres sommes dues	7 839	15 638
Dettes rattachées	5 565	8 358
TOTAL	4 065 138	3 434 360

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 6 870 milliers d'euros à vue et 2 807 761 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Encours non douteux ayant subi une augmentation significative du risque de crédit (Statut 2)

Quand le risque de crédit est identifié sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (Statut 2), il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de dépréciation à l'actif. Les modalités d'évaluation et de présentation sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Comptes ordinaires débiteurs	1 10 548	147 343
Créances commerciales	36 055	77 392
Autres concours à la clientèle	12 490 947	10 540 284
Crédits à l'exportation	3 258	3 821
Crédits de trésorerie et de consommation	1 632 267	672 281
Crédits à l'équipement	3 389 230	3 054 070
Crédits à l'habitat	7 448 621	6 786 910
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres	17 572	23 202
Créances rattachées	20 169	20 659
Créances douteuses	374 056	388 367
Dépréciations des créances sur la clientèle	-180 274	-191 286
TOTAL	12 851 502	10 982 759

Les créances sur la clientèle éligibles au Système européen de Banque Centrale se montent à 2 052 023 milliers d'euros. (893 024 milliers d'euros en 2019).

Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros

PASSIF	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Comptes d'épargne à régime spécial	3 651 068	3 068 841
Livret A	554 055	295 959
PEL / CEL	1 351 539	1 323 442
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 745 474	1 449 440
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	7 555 335	5 863 547
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	10 865	10 667
Dettes rattachées	26 647	29 819
TOTAL	11 243 915	8 972 873

** Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros

	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 603 133	0	6 603 133	4 948 398	0	4 948 398
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	952 202	952 202	0	915 149	915 149
TOTAL	6 603 133	952 202	7 555 335	4 948 398	915 149	5 863 547

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
En milliers d'euros					
Sociétés non financières	4 843 212	238 607	-125 324	138 482	-89 390
Entrepreneurs individuels	801 422	39 489	-19 042	29 048	-15 778
Particuliers	6 842 651	94 671	-35 567	58 194	-22 171
Administrations privées	58 190	895	-195	570	-158
Administrations publiques et Sécurité Sociale	43 901	0	0	0	0
Autres, créances rattachées, valeurs non imputées	68 342	393	-146	392	-113
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	12 657 719	374 056	-180 274	226 686	-127 609
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019	10 785 678	388 367	-191 286	247 705	-142 623

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérée de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt. Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres. Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31 décembre 2020				31 décembre 2019			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	243 187	0	243 187	0	290 401	0	290 401
Valeurs brutes	0	239 513	0	239 513	0	285 998	0	285 998
Créances rattachées	0	3 676	0	3 676	0	4 486	0	4 486
Dépréciations	0	-1	0	-1	0	-84	0	-84
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	258 928	1 578 647	1 837 574	0	275 498	1 602 285	1 877 783
Valeurs brutes	0	215 051	1 578 563	1 793 614	0	231 810	1 602 192	1 834 002
Créances rattachées	0	44 302	84	44 386	0	43 836	93	43 929
Dépréciations	0	-425	0	-425	0	-148	0	-148
Actions et autres titres à revenu variable	0	8 962	0	8 962	0	11 446	0	11 446
Montants bruts	0	11 597	0	11 597	0	13 889	0	13 889
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-2 635	0	-2 635	0	-2 442	0	-2 442
Titres douteux	0	0	2	2	0	0	36	36
Valeurs brutes	0	0	321	321	0	0	1 000	1 000
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	36	36
Dépréciations	0	0	-319	-319	0	0	-1 000	-1 000
TOTAL	0	511 077	1 578 648	2 089 725	0	577 345	1 602 321	2 179 666

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 578 552 milliers d'euros.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 238 285 milliers d'euros.

Obligations et autres titres à revenu fixe (encours bruts)

En milliers d'euros	31 décembre 2020				31 décembre 2019			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	185 504	5 000	190 504	0	217 000	1 378 825	1 595 825
Titres non cotés	0	29 547	1 573 563	1 603 110	0	14 810	223 367	238 177
dont Titres prêtés	0	195 500	1 350 668	1 546 168	0	217 000	1 373 825	1 590 825
dont Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres douteux	0	0	321	321	0	0	1 036	1 036
Créances rattachées	0	44 302	84	44 386	0	43 836	93	43 929
TOTAL	0	259 353	1 578 967	1 838 320	0	275 646	1 603 321	1 878 967
dont titres subordonnés	0	4	214 856	214 860	0	4	215 324	215 328

1 169 300 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites lors de la première opération « Titrisation des crédits immobiliers » de 2014 ont été prêtées à BPCE SA, ainsi que 83 400 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites lors de la deuxième opération « Titrisation des crédits personnels de 2016, et 97 967 milliers d'euros d'obligations seniors lors de la troisième opération « Titrisation des crédits immobiliers » de 2017, dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 426 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 232 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 5 046 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 5 578 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Il n'y a pas de moins-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2020, contre 87 milliers d'euros de moins-values latentes au 31 décembre 2019.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 238 285 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 284 335 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Actions et autres titres à revenu variable (encours bruts)

En milliers d'euros	31 décembre 2020				31 décembre 2019			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	3 276	0	3 276	0	3 276	0	3 276
Titres non cotés	0	8 321	0	8 321	0	10 613	0	10 613
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	11 597	0	11 597	0	13 889	0	13 889

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 2 656 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 2 442 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 503 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 5 772 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	31 décembre 2019	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Transferts	Reclassements	31 décembre 2020
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 602 285	265 300	0	-288 938	0	0	0	1 578 647
Dont Titres de créances négociables	8 028	0	0	0	0	0	0	8 028
Dont Obligations	1 594 164	265 300	0	-288 929	0	0	0	1 570 535
Dont Titrisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont Créances rattachées	93	0	0	-9	0	0	0	84
Titres douteux	1 036	0	-715	0	0	0	0	321
Dont Obligations	1 000	0	-679	0	0	0	0	321
Dont Créances rattachées	36	0	-36	0	0	0	0	0
TOTAL	1 603 321	265 300	-715	-288 938	0	0	0	1 578 968

4.3.3 Reclassements d'actifs**Principes comptables**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) ».

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

La Banque Populaire Val de France n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme**Principes comptables****Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition *frais inclus*.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments provisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	31 décembre 2019	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31 décembre 2020
Valeurs brutes	901 156	20 825	-11 647	0	0	910 334
Participations et autres titres détenus à long terme	160 965	6 969	-14	0		167 920
Comptes courants associés	0	0	0	0	0	0
Parts dans les entreprises liées	740 191	13 856	-11 633	0		742 414
Dépréciations	-3 145	-3 999	1 189	0	0	-5 955
Participations et autres titres à long terme	-3 145	-327	0	0	2 677	-795
Parts dans les entreprises liées	0	-3 672	1 189	0	-2 677	-5 160
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	898 011	16 826	-10 458	0	0	904 379

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (2 440 milliers d'euros), et les certificats d'associés au fonds de garantie des dépôts (8 908 milliers d'euros) ainsi que des parts de TSSDI émises par BPCE en 2018 pour un montant de 30 170 milliers d'euros.

La Banque Populaire Val de France détient une participation de 4,31 % dans le capital de BPCE pour un montant de 725 453 milliers d'euros contre 711 597 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Cette participation a été estimée à 872 014 milliers d'euros au 31 décembre 2020. La plus-value latente est donc de 146 561 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 108 182 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur des titres de l'Organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'Organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Val de France, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Val de France et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros

en milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brut	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
SASU FINANCIERE VECTEUR (1)	5 560	30	100%	10 198	5 760			-377	-479	3 539
SAS VAL DE FRANCE IMMO (1) (3)	5 150	1 317	100%	5 046	4 324	53 208		508	2 143	10 215
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SBE (1)	31 000	22 841	50%	18 000	18 000			12 211	1 769	0
OUEST CROISSANCE (1)	105 102	92 278	16%	43 422	43 422			8 193	4 971	2 407
B. Renseignements globaux sur les autres titres										
Filiales françaises (ensemble)				1 600	1 600	0	0	0	0	0
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0	0	0	0	0
Participations dans les sociétés françaises				790 408	789 613	0	0	0	0	42 669
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0	0	0	0	0
dont participations dans les sociétés cotées				0	0	0	0	0	0	0
Certificats d'associations				2 440	2 440	0	0	0	0	0
Certificats d'associés				8 908	8 908	0	0	0	0	0
Autres titres à long terme				30 312	30 312	0	0	0	0	0

(1) au 31 décembre 2020

(2) au 31 décembre 2019

(3) CA HT

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Socama Val de France *	2 avenue de Milan 37924 Tours Cedex 9	SCM
Socami Val de France *	2 avenue de Milan 37924 Tours Cedex 9	SCM
IBP Investissements	23 Place de Wicklow 78180 Montigny le Bretonneux	GIE
Informatique Banques Populaires	23 Place de Wicklow 78180 Montigny le Bretonneux	GIE

* En vertu du protocole d'accord liant la BPVF et les 2 SCM

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31 décembre 2020	31 décembre 2019
<i>En milliers d'euros</i>				
Créances	2 132 008	64 089	2 196 097	506 105
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	2 591 858	4 697	2 596 555	1 821 277
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements reçus	236 071	0	236 071	242 513
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	236 071	0	236 071	242 513
Autres engagements reçus	0	0	0	0
TOTAL	4 959 937	68 786	5 028 723	2 569 895

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31 décembre 2020
Valeurs brutes	6 404	22	-274	30	6 182
Droits au bail et fonds commerciaux	5 815	0	-274	30	5 571
Logiciels	5	0	0	0	5
Autres	584	22	0	0	606
Amortissements et dépréciations	-5 985	-72	274	0	-5 783
Droits au bail et fonds commerciaux	-5 398	-60	274	0	-5 184
Logiciels	-5	0	0	0	-5
Autres	-581	-12	0	0	-593
TOTAL VALEURS NETTES	420	-50	0	30	400

4.5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrains	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	20 - 40 ans
Fondations / ossatures	30 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Equipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

C'est notamment le cas des agencements réalisés dans les agences dont la Banque Populaire Val de France n'est pas propriétaire et dont les baux sont arrivés à échéance. La Banque Populaire Val de France a estimé que le projet de réorganisation du maillage de son territoire engagé en fin d'année 2020 pouvait conduire à la fermeture des agences de 4 collaborateurs ou moins et a donc comptabilisé une dépréciation d'un montant de 2 632 milliers d'euros.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

En milliers d'euros	31 décembre 2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31 décembre 2020
Valeurs brutes	257 982	3 603	-1 978	-30	259 577
Immobilisations corporelles d'exploitation	254 322	3 603	-1 978	-2 002	253 945
Terrains	5 490	0	-26	-172	5 292
Constructions	200 508	2 220	-966	-1 340	200 422
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	48 324	1 383	-986	-490	48 231
Immobilisations hors exploitation	3 660	0	0	1 972	5 632
Amortissements et dépréciations	-145 047	-12 683	1 755	0	-155 975
Immobilisations corporelles d'exploitation	-144 111	-12 532	1 755	791	-154 097
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-101 622	-11 080	795	781	-111 126
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-42 489	-1 452	960	10	-42 971
Immobilisations hors exploitation	-936	-151	0	-791	-1 878
TOTAL VALEURS NETTES	112 936	-9 080	-223	-30	103 602

4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	730 750	684 749
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	8 556	10 714
TOTAL	739 306	695 463

4.7 Autres actifs et autres passifs

	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>En milliers d'euros</i>				
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	1	0	4
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	3 478	0	4 861
Créances et dettes sociales et fiscales	38 848	45 299	40 284	52 602
Dépôts de garantie reçus et versés	9 418	1 596	9 402	1 735
Appels de marges	0	48 400	0	5 200
Échéances de prêts en attente de versement aux Fonds Communs de Titrisation	0	25 699	0	28 138
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	2 689	11 003	2 604	5 490
TOTAL	50 955	135 476	52 290	98 029

La Banque Populaire Val de France a signé des contrats de collatéralisation avec NATIXIS et a comptabilisé au 31 décembre 2020 un montant de 48 400 milliers d'euros d'appels de marge reçus contre 5 200 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

4.8 Comptes de régularisation

	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>En milliers d'euros</i>				
Engagements sur devises	421	418	371	374
Charges et produits constatés d'avance	19 364	54 646	14 017	51 606
Produits à recevoir/Charges à payer	23 827	40 834	22 731	38 779
Valeurs à l'encaissement	9 451	10 989	12 759	14 073
Autres	36 415	78 043	28 678	24 634
TOTAL	89 478	184 931	78 556	129 464

4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits : L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.9.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	31 décembre 2019	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31 décembre 2020
Provisions pour risques de contrepartie	85 998	34 359	-29	-8 946	-1 716	109 666
Provisions pour engagements sociaux	31 583	569	0	-6 105	83	26 129
Provisions pour PEL/CEL	11 415	827	0	-34	0	12 208
Autres provisions pour risques	20 236	10 436	0	-6 186	0	24 486
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risque fiscal	11 087	326	0	-4 781	0	6 631
Provisions pour contrôle fiscal	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôt différé	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risque opérationnel	5 806	9 704	0	-254	0	15 256
Risque RH dont URSSAF	2 400	407	0	-1 151	0	1 656
TVA sur immobilisations	943	0	0	0	0	943
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	149 232	46 191	-29	-21 271	-1 633	172 489

4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31 décembre 2019	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31 décembre 2020
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	193 484	44 809	-16 772	-41 773	1 716	181 464
Dépréciations sur créances sur la clientèle	191 286	45 045	-16 772	-41 001	1 716	180 274
Dépréciations sur créances sur établissements de crédits	0	0	0	0	0	0
Dépréciations sur autres créances	2 198	-236	0	-772	0	1 190
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	85 998	34 359	-29	-8 946	-1 716	109 666
Provisions sur engagements hors bilan (1)	18 448	5 550	0	-5 277	0	18 722
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions sectorielles	29 265	13 692	0	0	0	42 957
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	38 285	15 117	-29	-3 669	-1 716	47 987
TOTAL	279 482	79 168	-16 801	-50 719	0	291 130

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Parmi les provisions pour risque de contrepartie clientèle inscrites au passif sont comptabilisées des provisions sectorielles pour un montant de 42 957 milliers d'euros contre 29 265 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Ces provisions, mises en place au 1^{er} janvier 2018 avec la mise en œuvre de la norme IFRS 9, ont été actualisées en 2020 et, du fait de la crise sanitaire COVID 19, ont fait l'objet d'une révision des secteurs concernés.

Cette révision a abouti à l'ajout de trois nouveaux secteurs, le commerce de détail, l'automobile et les biens de consommation et à l'ajout de certains sous-secteurs notamment pour le secteur de l'hôtellerie-restauration. Ils se rajoutent aux secteurs existants : clients retail particuliers hors-secteur géographique avec au moins un crédit habitat, clients agriculteurs non particuliers, clients professionnels de l'hôtellerie – restauration, du commerce de détail et de la boulangerie, enfin clients du secteur leverage finance, correspondant aux opérations de financement avec effet de levier.

Le mode de calcul de ces provisions utilise le modèle Groupe BPCE de provisionnement IFRS 9 avec une note dégradée de 3 plots pour l'ensemble des secteurs sauf pour les secteurs leverage finance et automobile avec une note dégradée de 1 plot.

La Banque Populaire Val de France ne rachète pas les créances douteuses ou impayées qu'elle a préalablement cédées aux FCT de crédits immobiliers ou de crédits personnels. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des FCT BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans FCT 2016_5, BPCE Home Loans FCT 2017_5, BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2020.

La Banque Populaire Val de France est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme de garanties accordées aux FCT BPCE Master Home Loans Demut, BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut, BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, BPCE Home Loans FCT 2019 Demut et BPCE Home Loans

FCT 2020 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par les FCT BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans FCT 2016_5, BPCE Home Loans FCT 2017_5, BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2020. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Val de France comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Val de France est limité au versement des cotisations (9 706 milliers d'euros contre 9 447 milliers d'euros en 2019).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Val de France concernent les régimes suivants :

le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Suite à la transformation de la SA I-BP en GIE, la Banque Populaire Val de France a repris dans son bilan les engagements sociaux des salariés d'I-BP, à hauteur de sa participation au capital du GIE, pour les montants suivants : 640 milliers d'euros au titre des médailles du travail, 171 milliers d'euros au titre des indemnités de fin de carrière et 553 milliers d'euros au titre de la CAR.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	31 décembre 2020					31 décembre 2019				
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total
Valeur actualisée des engagements financés (a)	53 650	2 031	30 765	8 202	94 648	54 275	2 213	28 361	7 815	92 664
Juste valeur des actifs du régime (b)	30 294	1 700	22 804	0	54 798	29 815	1 865	16 696	0	48 376
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	6 146	203	7 508	0	13 857	5 675	265	6 682	0	12 622
SOLDE NET AU BILAN (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	17 210	128	453	8 202	25 993	18 785	83	4 983	7 815	31 666

Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	31 décembre 2020					31 décembre 2019				
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total
Prestations versées	1 775	0	733	179	2 687	1 746	0	693	273	2 712
Coût des services rendus de la période			-1 744	-570	-2 314			-1 361	-443	-1 804
Versement de la période au fonds	0		6 094		6 094	0		0		0
Coût financier	-144	-2	-102	-37	-285	-319	-3	-148	-107	-577
Rendement attendu des actifs de couverture					0					0
Rendement attendu des droits à remboursement					0					0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	-56	-43	-175	42	-232	0	0	-47	0	-47
Coût des services passés					0					0
Autres	0	0	-274	0	-274	-649	-186	-464	-698	-1 997
TOTAL	1 575	-45	4 532	-386	5 676	778	-189	-1 327	-975	-1 713

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2020				Exercice 2019			
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	CARBP	Retraites	IFC	MDT
Taux d'actualisation	0,38%	1,17%	0,49%	0,29%	0,62%	1,44%	0,76%	0,47%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%
Duration	14	10	18	12	14	10	18	12

Sur l'année 2020, pour les engagements de retraite au titre de la CAR, sur l'ensemble des 1 111 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 1 678 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et -567 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience. Les hypothèses démographiques n'ayant pas été modifiées, il n'y a pas d'écarts démographiques.

Au 31 décembre 2020, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 51,7 % en produits de taux, 37,7 % en actions, 9,3% en fonds de placement et 1,3% en actifs monétaires.

La table de mortalité est TGH05-TGF05 pour l'ensemble des régimes.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

4.9.4 Provisions PEL / CEL

Les données utilisées pour le calcul des provisions épargne-logement sont arrêtées à la date du 31 octobre.

Encours de crédits Épargne Logement

En milliers d'euros	31 octobre 2020	31 octobre 2019
Encours de crédits au titre des plans épargne logement	226	351
Encours de crédits au titre des comptes épargne logement	999	1 481
TOTAL	1 225	1 832

En milliers d'euros	31 octobre 2020	31 octobre 2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	72 465	80 662
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	728 934	686 993
ancienneté de plus de 10 ans	426 256	434 621
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 227 655	1 202 276
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	93 347	93 347
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	1 321 002	1 295 623

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

En milliers d'euros	31 décembre 2019	Dotations / reprises nettes	31 décembre 2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)			
ancienneté de moins de 4 ans	1 286	-220	1 066
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 251	-580	2 671
ancienneté de plus de 10 ans	6 489	1 220	7 709
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	11 025	420	11 445
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	390	373	763
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0	0	-1
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0	0	0
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	11 415	793	12 208

La Banque Populaire Val de France a comptabilisé une dotation de la provision épargne-logement d'un montant de 793 milliers d'euros au titre de ses engagements sur les comptes et plans épargne logement.

4.10 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

En milliers d'euros	31 décembre 2019	Augmentation	Diminution	Autres variations	31 décembre 2020
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	129 660	0	0	0	129 660
Fonds Régionaux de Solidarité	25 766	0	0	-442	25 324
Fonds Réseau Banque Populaire	23 425	0	0	494	23 919
Fonds de Garantie Mutuel	9 437	0	0	-52	9 385
TOTAL	188 288	0	0	0	188 288

Au 31 décembre 2020, les Fonds pour Risques Bancaires Généraux incluent notamment 23 919 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 9 385 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 25 324 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.11 Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves / Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018	385 447	7 445	650 236	360 517	74 351	1 477 996
Mouvements de l'exercice	-2 738	0	200 000	-131 346	4 527	75 919
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019	388 185	7 445	850 236	229 171	78 878	1 553 915
Variation de capital	6 281	0	0	0	0	6 281
Résultat de la période	0	0	0	0	76 234	76 234
Distribution de dividendes	0	0	0	0	-5 387	-5 387
Autres mouvements	0	0	100 000	-26 508	-73 492	0
dont changement de méthode	0	0	0	0	0	0
dont provisions réglementées	0	0	0	0	0	0
dont affectation du résultat	0	0	100 000	-26 508	-73 492	0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	394 466	7 445	950 236	202 663	76 234	1 631 043

Le capital social de la Banque Populaire Val de France s'élève à 394 466 milliers d'euros et est composé de 7 889,3 milliers de parts sociales de nominal 50 euros entièrement détenues par les sociétaires.

Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n°BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, la Banque Populaire Val de France a procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 5 386 milliers d'euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire pour un montant de 692 milliers d'euros.

4.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31 décembre 2020
Total des emplois	2 486 159	2 542 718	5 305 898	6 555 469	211 355	17 101 599
Effets publics et valeurs assimilées	5 063	33 219	138 790	66 115	0	243 187
Créances sur les établissements de crédit	1 703 972	400 208	18 400	46 754	0	2 169 334
Opérations avec la clientèle	621 045	1 918 793	4 006 259	6 094 050	211 355	12 851 502
Obligations et autres titres à revenu fixe	156 079	190 498	1 142 449	348 550	0	1 837 576
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	6 820 241	1 388 285	2 863 654	1 325 111	3 651 068	16 048 359
Dettes envers les établissements de crédit	42 551	1 161 142	1 761 072	1 100 373	0	4 065 138
Opérations avec la clientèle	6 732 690	109 053	721 746	29 358	3 651 068	11 243 915
Dettes représentées par un titre	45 000	118 090	380 836	195 380	0	739 306
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

3.2.2.5 NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	1 405 316	1 243 246
Ouverture de crédits documentaires	3 754	4 656
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 401 433	1 238 590
Autres engagements	129	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 405 316	1 243 246
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	0	0

5.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
- autres garanties	0	0
D'ordre de la clientèle	614 808	636 710
- cautions immobilières	197 715	181 236
- cautions administratives et fiscales	2 736	3 472
- autres cautions et avals donnés	304 045	337 679
- autres garanties données	110 312	114 323
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	614 808	636 710
Engagements de garantie reçus		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 125 032	1 134 514
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	1 125 032	1 134 514

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2020, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement : 156 744 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 209 843 milliers d'euros au 31 décembre 2019, 606 734 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de Refinancement Hypothécaire contre 468 074 milliers d'euros au 31 décembre 2019, 1 702 228 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH, contre 1 540 893 milliers d'euros au 31 décembre 2019, 1 895 279 milliers d'euros de créances mobilisées dans le cadre du processus EBCE, contre 683 181 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Val de France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Dans le cadre de l'opération de Titrisation des crédits immobiliers, la Banque Populaire Val de France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Val de France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2020, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 24 063 milliers d'euros contre 26 630 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations

de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;

pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31 décembre 2020				31 décembre 2019			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	3 135 642	0	3 135 642	50 081	3 170 476	0	3 170 476	10 221
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	2 997 716	0	2 997 716	50 081	3 052 615	0	3 052 615	10 221
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	137 926	0	137 926	0	117 861	0	117 861	0
Total opérations fermes	3 135 642	0	3 135 642	50 081	3 170 476	0	3 170 476	10 221
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	2 172	2 172	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	2 172	2 172	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	2 172	2 172	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE A TERME	3 135 642	0	3 135 642	50 081	3 170 476	2 172	3 172 647	10 221

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Val de France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31 décembre 2020				31 décembre 2019			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Opérations fermes	1 918 525	1 079 191	0	2 997 716	1 860 574	1 192 041	0	3 052 615
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 918 525	1 079 191	0	2 997 716	1 860 574	1 192 041	0	3 052 615
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 918 525	1 079 191	0	2 997 716	1 860 574	1 192 041	0	3 052 615

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>En milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31 décembre 2020
Opérations fermes	438 531	1 574 699	984 486	2 997 716
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	438 531	1 574 699	984 486	2 997 716
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
TOTAL	438 531	1 574 699	984 486	2 997 716

5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

5.4 Ventilation du bilan par devise

Le bilan par devise autre que l'euro de la Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2020 n'est pas significatif.

3.2.2.6 NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Val de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

6.2 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe BPCE dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 6 janvier 2020 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2020, la Banque Populaire Val de France n'exerce pas d'activité et n'a pas d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 *RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS*

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux sociétaires de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable induit par l'application du règlement n°2020-10 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée tel qu'exposé dans la note 2.2 « Changements de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié



La Banque Populaire Val de France est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Par ailleurs, votre Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales. Dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.

En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.

Notre réponse



Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :

Nos travaux ont principalement consisté à :

- nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,
- apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;
 - ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ;
 - ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2020,
 - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.

Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.



Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 70% du total bilan de la Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2020.

Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 180 M€ pour un encours brut de 13 032 M€ au 31 décembre 2020. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à - 35 M€ (contre - 23 M€ sur l'exercice 2019).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.2 et 4.9.2 de l'annexe.

Provisions pour risques juridiques et non-conformité

Risque identifié



La Banque Populaire Val de France fait l'objet de litiges devant des instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part de juridictions de différentes natures.

L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscale) qui en résultent repose sur l'estimation de la Direction en date d'arrêt.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la Direction.

Les provisions pour risques juridiques et non-conformité sont incluses dans les provisions pour risques et charges, qui s'élèvent au 31 décembre 2020 à 103 M€ dans les comptes consolidés et 172 M€ dans les comptes annuels.



Les provisions pour risques juridiques et non-conformité se sont élevées à 24 M€ au 31 décembre 2020 dans les comptes annuels.

Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 4.9 de l'annexe.

Notre réponse



Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par la Banque Populaire Val de France, à partir notamment d'échanges réguliers avec la Direction (et plus particulièrement la Direction financière) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la Direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêt. Nous avons notamment impliqué nos spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par la Banque Populaire Val de France et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation de litiges en cours auprès des Conseils juridiques de la Banque Populaire Val de France.

Enfin, nous avons vérifié l'information qui était donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés et des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à fournir.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE par l'assemblée générale du 24 mai 2016 pour Deloitte & Associés et par celle du 16 mai 1998 pour Thierry Morel & Associés.

Au 31 décembre 2020, Deloitte & Associés était dans la 5^{ème} année de sa mission sans interruption et Thierry Morel & Associés dans la 23^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments

collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Chartres et Paris-La-Défense, le 23 avril 2021

Les commissaires aux comptes

Thierry Morel & Associés

Deloitte & Associés



Florent BURTIN



Charlotte VANDEPUTTE

3.2.4 CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Aux sociétaires de la Banque Populaire Val de France,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En l'application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Monsieur Gérard BELLEMON, Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France et membre du Conseil de surveillance de BPCE, est concerné par la conclusion des conventions suivantes :

Contrat intitulé « Amendement Agreement n°3 »

Autorisée par le Conseil d'administration du 28 avril 2020, cette convention a été signée le 14 mai 2020 entre la SAS France Titrisation, Natixis, BPCE, BPCE Financement, BNP Paribas Securities Services, BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, les Banques Populaires et les caisses d'Epargne et de Prévoyance.

Ce contrat constitue un avenant à la documentation contractuelle de l'opération de titrisation « BPCE Consumer Loans » mise en place au niveau du Groupe BPCE en mai 2016.

Ce contrat n'a pas eu d'impact sur l'exercice 2020.

Contrat intitulé « Amendement and acknowledgement agreement in respect of the Agreement n°3 »

Autorisée par le Conseil d'administration du 28 avril 2020, cette convention a été signée le 14 mai 2020 entre la SAS France Titrisation, Natixis, BPCE, BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et de Prévoyance

Ce contrat a pour objet la modification de la documentation contractuelle dite « Demut » (Demut Transaction Documents) dans le cadre de l'opération de titrisation « BPCE Consumer Loans » mise en place au niveau du Groupe BPCE en mai 2016.

Ce contrat n'a pas eu d'impact sur l'exercice 2020.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Monsieur Gérard BELLEMON, Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France et membre du Conseil de surveillance de BPCE, est concerné par la conclusion de la convention suivante :

Protocole d'accord relatif au mécanisme de solvabilité du Groupe BPCE

Autorisée par le Conseil d'administration du 13 décembre 2012, ce protocole signé le 28 février 2013 a pour objet la conclusion d'un d'accord relatif au mécanisme de solvabilité du groupe BPCE entre BPCE, les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne et de Prévoyance.

Ce protocole d'accord précise les règles de mise en œuvre et de fonctionnement du mécanisme de contribution et régit les relations entre BPCE et chacun des établissements affiliés.

Ce protocole n'a pas eu d'impact sur l'exercice 2020.

Chartres et Paris-La Défense, le 23 avril 2021

Les commissaires aux comptes

Thierry Morel & Associés

Deloitte & Associés




Florent BURTIN

Charlotte VANDEPUTTE

4 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

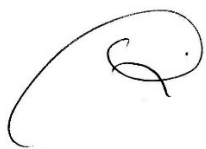
4.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Luc CARPENTIER, Directeur général

4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Luc CARPENTIER
Directeur général



Montigny-Le-Bretonneux, le 23 avril 2021

www.bpvf.banquepopulaire.fr



Banque Populaire Val de France - Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siège social : 9 avenue Newton - 78180 Montigny-Le-Bretonneux. SIREN 549 800 373 RCS Versailles. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 023 354. Carte professionnelle "transactions sur immeubles et fonds de commerce" n° CPI 7801 2017 000 019 150 délivrée par la CCI Paris Île-de-France.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 11 MAI 2021**

.../...

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes annuels)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 73 230 euros entraînant une imposition supplémentaire de 21 181 euros.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

Voix pour	Voix contre	Abstentions
1 809 322	6 147	25 597

Cette résolution est adoptée à la majorité (99,66 % des voix exprimées « pour »).

DEUXIEME RESOLUTION (Affectation du résultat)

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts et, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de servir, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, un intérêt calculé au taux de 1,26 % à chacune des parts sociales, soit un montant par part de 0,63 euro.

L'Assemblée générale constate que les comptes individuels clos au 31 décembre 2020 font ressortir un bénéfice de 76 233 872,89 euros. L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	76 233 872,89 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	202 662 908,70 €

Pour former un bénéfice distribuable de	278 896 781,59 €
Sur lequel l'Assemblée décide :	
- d'attribuer en intérêt aux parts sociales	4 898 292,30 €
- d'affecter à la réserve statutaire	70 000 000,00 €

Le solde	203 998 489,29 €
En totalité au compte « report à nouveau »	

L'intérêt servi aux parts, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les Sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué en numéraire, au plus tard le 30 juin 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Montant total des des intérêts distribués aux parts sociales	Montant éligible à l'abattement de 40 %
2019	5 386 549,38 €	5 386 549,38 €
2018	5 697 591,74 €	5 697 591,74 €
2017	5 725 818,99 €	5 725 818,99 €

Voix pour	Voix contre	Abstentions
1 799 990	16 965	24 111

Cette résolution est adoptée à la majorité (99,07 % des voix exprimées « pour »).

TROISIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe Banque Populaire Val de France et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

Voix pour	Voix contre	Abstentions
1 808 629	7 072	25 365

Cette résolution est adoptée à la majorité (99,61 % des voix exprimées « pour »).

.../...

HUITIEME RESOLUTION (Pouvoirs)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Voix pour	Voix contre	Abstentions
1 800 872	11 075	29 117

Cette résolution est adoptée à la majorité (99,39 % des voix exprimées « pour »).

.../...

Pour extrait certifié conforme

Monsieur Luc CARPENTIER

Secrétaire de l'Assemblée générale mixte

DocuSigned by:
 **WLC CARPENTIER**
 1667BD01CE8B497...